

Délégation urbanisme nord
Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION

1.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE

Document arrêté en Conseil
Communautaire

01/07/2022

Document approuvé en Conseil
Communautaire

07/07/2023

Identification du document

Élément			
Titre du document	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE		
Nom du fichier	1.D_Evaluation-Environnementale-Continue _18022020		
Version	29/06/2023 12:25:00		
Rédacteur	LEA	THC	CEH
Vérificateur	LEA		EVC
Chef d'agence	EVC		

Sommaire

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE.....	4
Objectifs généraux.....	5
Méthodologie adoptée.....	6
2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	8
Généralités	9
Trame verte et bleue du secteur de la vallée du ru d'Hozier	10
Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Aisne	20
Trame verte et bleue du secteur des Plaines	29
Trame verte et bleue du secteur Forêt de Retz	43
Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Ourcq	55
Prise en compte de la trame verte et bleue dans le règlement graphique.....	69
3. INTERET DES MILIEUX NATURELS	70
Localisation des zones d'intérêt.....	71
Intérêt des milieux	74
Facteurs influençant l'évolution des zones d'intérêt.....	83
Faune déterminante	86
Flore déterminante.....	122
4. COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS DU PLUI AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	164
Cohérence externe.....	165
Cohérence interne	175
5. ESTIMATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	181
Zones à enjeux environnementaux	182
Incidences du projet sur les zones Natura 2000	207
Incidences du projet sur les zones humides	222
Incidences du projet sur les zones sensibles	246
Incidences dans les secteurs d'OAP	250
Incidences thématiques générales du projet et mesures de suppression, de réduction ou de compensation	288
Conclusions de l'étude	303

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

Objectifs généraux

La prise en compte des milieux naturels et de leurs composantes par l'étude d'impact est cadrée par le code de l'environnement qui désigne les milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales en tant que patrimoine commun de la nation et instaure les principes de précautions, d'action préventive et corrective vis-à-vis de ces composantes.

L'évaluation environnementale traduit l'exigence **d'intégration de l'environnement dans les stratégies publiques**. Elle doit permettre de concevoir un document d'urbanisme définissant pour l'avenir le **meilleur parti d'aménagement pour l'environnement**, c'est-à-dire, celui qui le préserve le plus tout en générant le plus d'incidences positives.

Cette évaluation doit être **conduite tout au long de l'élaboration du document**. Ce n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. Elle doit être conçue comme **une démarche d'aide à la décision** permettant d'ajuster le document au cours de son élaboration, toujours **en vue d'assurer la préservation de l'environnement**.

La logique d'évitement, de réduction et, en dernier ressort, de compensation des impacts environnementaux doit permettre de **limiter au maximum les impacts de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur l'environnement**.

L'évaluation environnementale vise également à informer le public ainsi que les personnes publiques associées ou encore le commissaire enquêteur des choix d'aménagement faits par la collectivité, notamment par la restitution des enjeux environnementaux présents sur le territoire et des incidences du **parti d'aménagement retenu sur l'environnement**.

L'évaluation environnementale a donc pour objectif de :

- Concevoir un meilleur plan pour l'environnement.
- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été pris en compte.
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement.
- Définir les orientations nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux.
- Dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.
- Eclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre.
- Contrôler, suivre et évaluer l'évolution des composantes environnementales du territoire au regard des réalisations des projets retenus dans le PLUi.
- Informer le public et le faire participer à la prise de décision, en amont et pendant l'enquête publique.

L'évaluation environnementale permet au maître d'ouvrage **de s'interroger en amont** sur les différents **enjeux environnementaux du territoire, d'analyser et d'anticiper les incidences** réelles ou potentielles du projet de PLUi sur l'environnement et d'en tirer les conclusions jugées cohérentes au regard du cadre réglementaire en vigueur, des sensibilités qui animent son projet et des attentes sociétales. A cet effet, l'évaluation environnementale peut donc constituer **l'opportunité d'asseoir** la légitimité du projet de territoire sur une analyse et un traitement pertinents des enjeux d'environnement.

Méthodologie adoptée

Le contenu de l'évaluation environnementale est compris dans son rapport environnemental. Celui-ci rend compte de la démarche adoptée et comprend un résumé non technique des informations suivantes :

- Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du PLUi et son contenu.
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le PLUi n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les caractéristiques des secteurs à enjeux.
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre aux orientations du PLUi en faisant mention des avantages et inconvénients qu'elles présentent au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi sur les secteurs à enjeu environnemental (faune, flore, sols, eaux, paysage). Ces effets notables probables sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.
- La présentation des mesures prises pour éviter les incidences négatives sur l'environnement du PLUi. En réduire l'impact si celles-ci n'ont pas pu être évitées, ou les compenser en dernier recours.
- La présentation des critères, indicateurs, modalités et échéances de suivi des impacts prévus ou non du PLUi sur l'environnement et permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

L'évaluation environnementale sera menée tout au long de l'élaboration du projet de PLUi et s'articulera en plusieurs parties :

- La définition de la Trame Verte et Bleue du territoire étudié.

La trame verte et bleue (TVB) du territoire de la CCRV a été réalisée par le croisement des données disponibles dans les SCoT de chaque ex-communauté de Communes, les données du SRCE (non approuvé), la connaissance du territoire des différents acteurs de l'élaboration du PLUi, ainsi qu'un travail de terrain.

La trame verte et bleue est définie à l'échelle du territoire intercommunal par la localisation de vastes réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques mais également à plus petite échelle par l'identification d'éléments naturels et paysagers à préserver au sein des enveloppes urbaines (arbres remarquables, alignements d'arbres, jardins et vergers...) et participant à la TVB.

- **L'inventaire des secteurs d'intérêt (faune, flore et habitat).**

Un zoom est réalisé sur l'intérêt des différentes zones d'inventaire du territoire. Ces zones font partie intégrante de la TVB et sont analysées dans ce document. Il est défini l'intérêt faunistique, floristique et des habitats de chaque zone ainsi que la définition des facteurs d'influence potentiels sur l'évolution de ces zones d'inventaire.

- La compatibilité des orientations du PLUi avec les enjeux du territoire.

La cohérence externe du PLUi est réalisée, il s'agit d'une analyse sur l'articulation du document d'urbanisme avec d'autres documents de rang supérieur. Les orientations des documents cadres sont listées et mises en parallèle avec celles du PADD.

La cohérence interne du PLUi est ensuite réalisée, elle met en parallèle les orientations du PADD avec les éléments du règlement, du zonage et des OAP.

- **L'analyse des incidences, l'estimation des impacts du projet sur l'environnement et l'énoncé des mesures de suppression/réduction/compensation.**

L'exposé des zones d'enjeux pour lesquelles l'application du PLUi présente des incidences positives ou négatives sur l'environnement ainsi que les caractéristiques des impacts négatifs (nature, durée, type, importance).

L'analyse des incidences du PLUi sur les zones Natura 2000.

Une analyse globale de l'impact du PLUi sur l'environnement réalisée par thématiques : biodiversité et milieux naturels, ressources naturelles et leur gestion, pollutions et nuisances, risques, cadre de vie, paysage et patrimoine.

L'énoncé des mesures mises en place pour supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet. Les mesures de suppression des incidences pourront être réalisées sous forme de modification du projet ou de sa temporalité afin de préserver un milieu ou une espèce par exemple. Les mesures de réduction peuvent être des mesures de précaution (limiter l'emprise de travaux...) ou de restauration des fonctionnalités écologiques du milieu (passage à faune...) par exemple.

Une réévaluation de ces impacts en prenant en compte les mesures de suppression ou réduction sera réalisée afin d'en déduire les impacts résiduels.

Des mesures compensatoires de ces impacts résiduels seront proposées. Celles-ci peuvent être mises en place sur le site même du projet ou, si cela n'est pas possible, sur un autre site. Elles peuvent être de différents types : mesures techniques, études, mesures à caractère réglementaire.

- **L'énoncé des indicateurs de suivi des incidences du projet de PLUi.**

Il s'agit des indicateurs de suivi écologique de la mise en place du projet de territoire visant notamment à mesurer les impacts effectifs du PLUi vis-à-vis des équilibres biologiques du site afin de permettre la mise en place de mesures correctives si nécessaire.

- **Le résumé non technique**

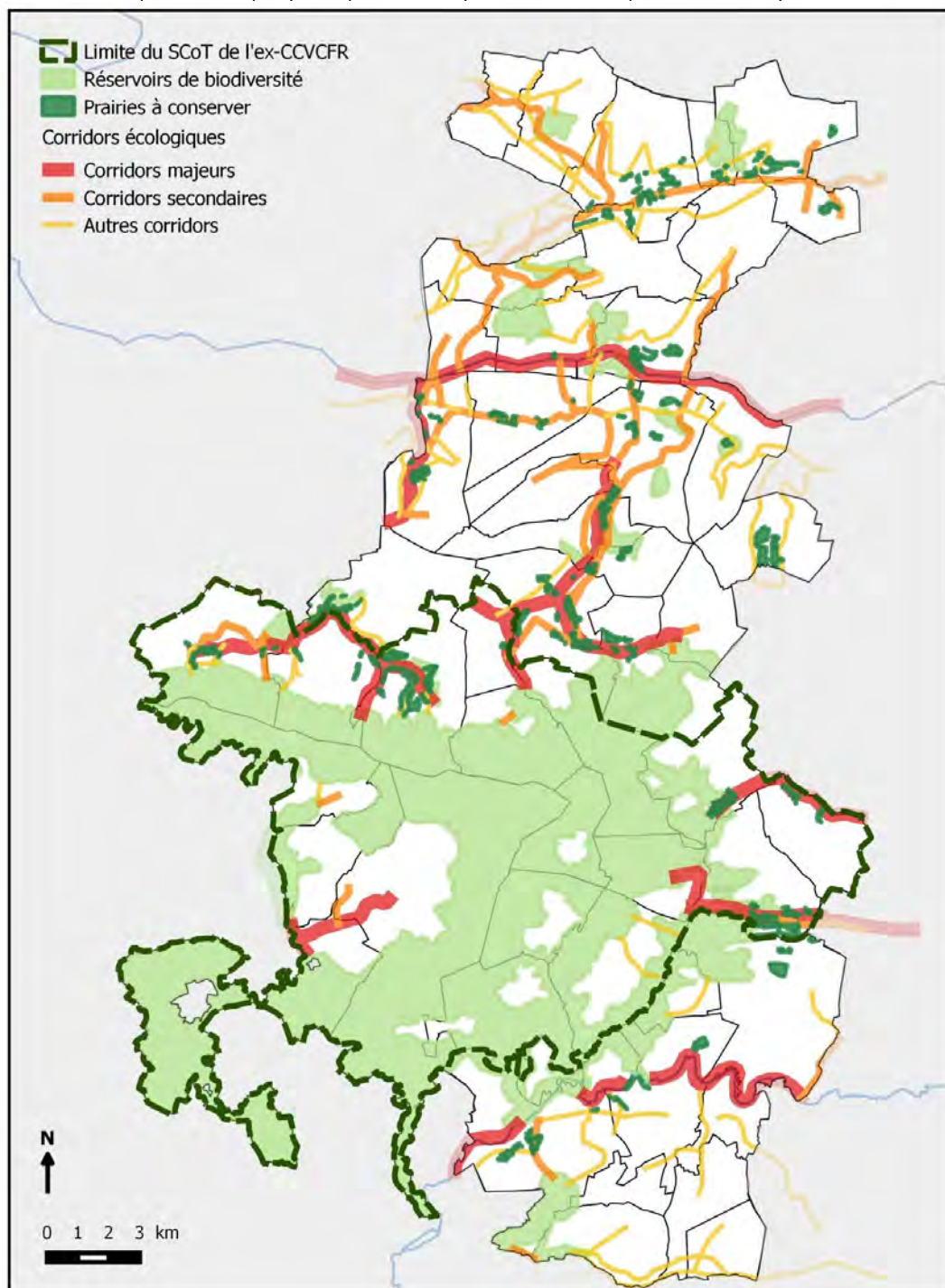
Le résumé non technique présente les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale de manière synthétique et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du PLUi. A ce titre, il est rédigé de manière à être accessible à tous, sans connaissance technique préalable dans le domaine de l'environnement.

2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

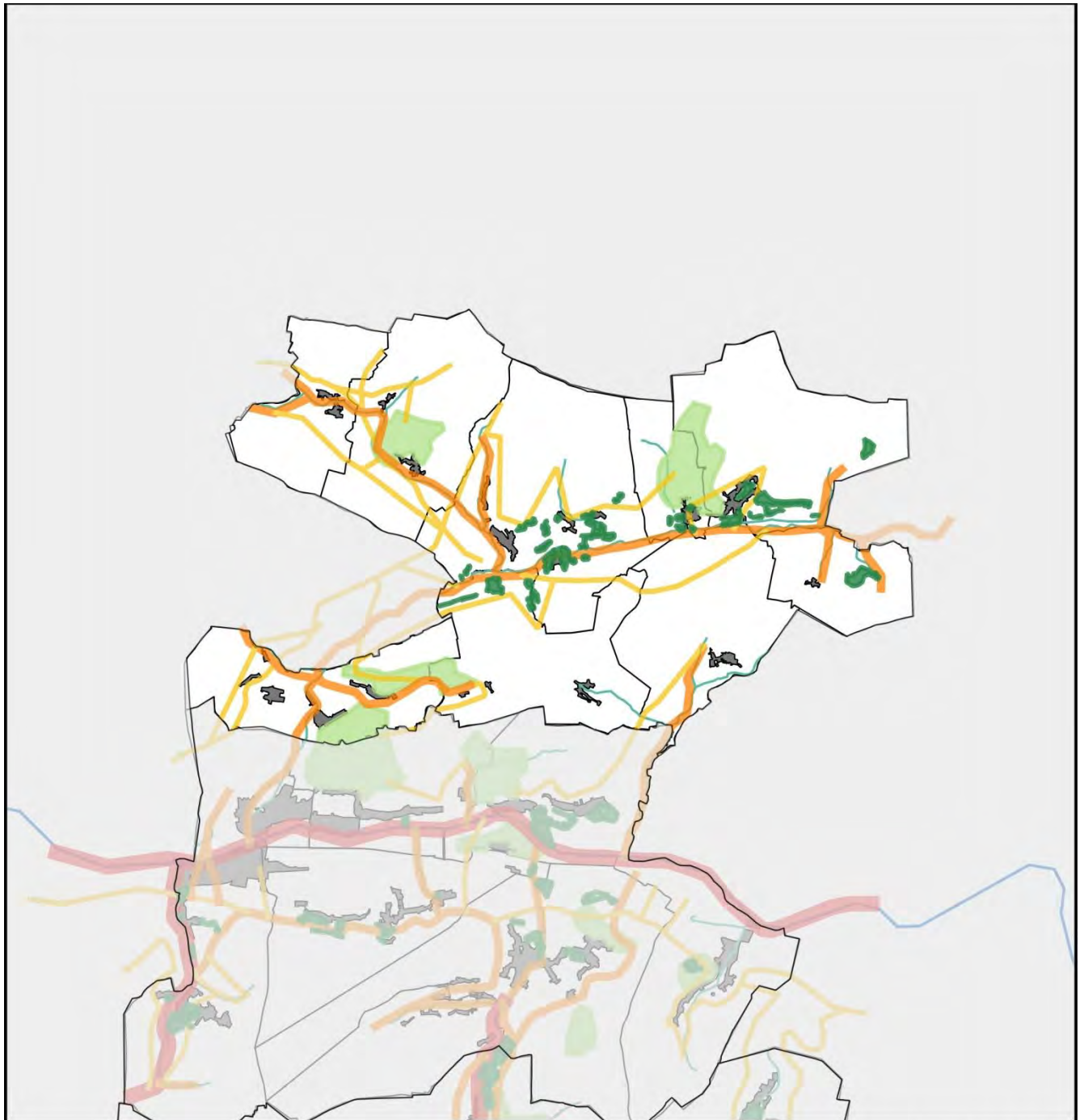
Généralités

La carte ci-dessous présente les éléments relatifs aux continuités écologiques et leurs points de blocages ou de fragilité issus des SCoT des anciennes Communautés de Communes (CCVCFR, CCOC et CCPVA) ainsi que des études réalisées dans le cadre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Cette trame verte et bleue est ensuite détaillée par des cartes par secteur ainsi que des cartes identifiant la TVB au sein des enveloppes urbaines de chaque commune. Ces dernières cartes présentent également des données à plus petite échelle provenant de la connaissance du territoire des différents acteurs ainsi que d'un travail de terrain afin d'identifier le patrimoine paysager à préserver. Celui-ci peut être surfacique (boisements, jardins, vergers par exemple), linéaire (haies champêtres, alignements d'arbres par exemple), ou ponctuel (arbres remarquables isolés).



Trame verte et bleue du secteur de la vallée du ru d'Hozier

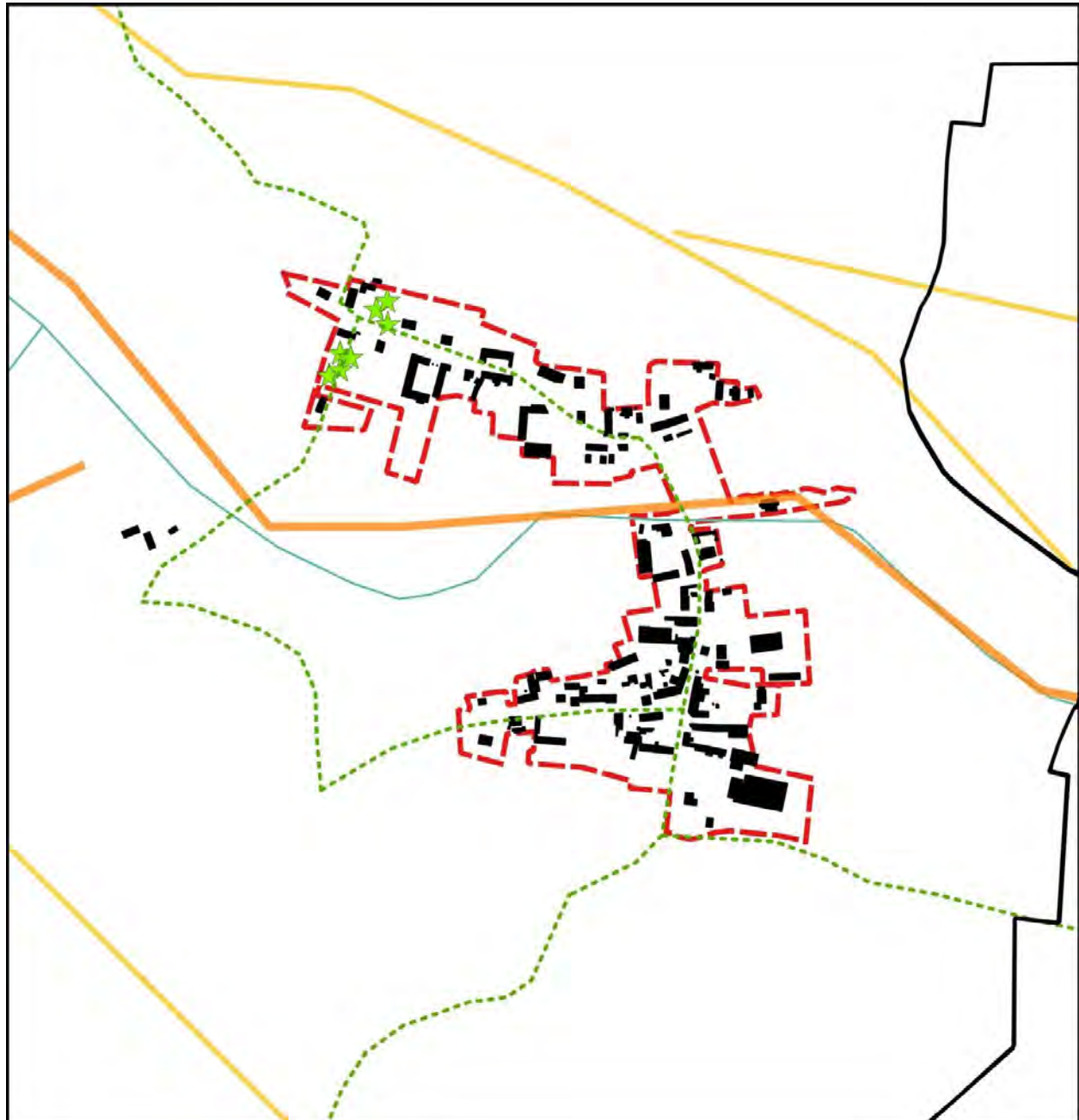


0 1 2 3 km

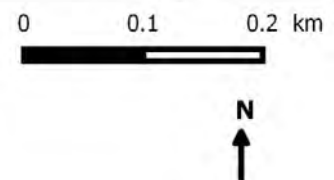


-  Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
-  Cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à préserver
- Corridors écologiques
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

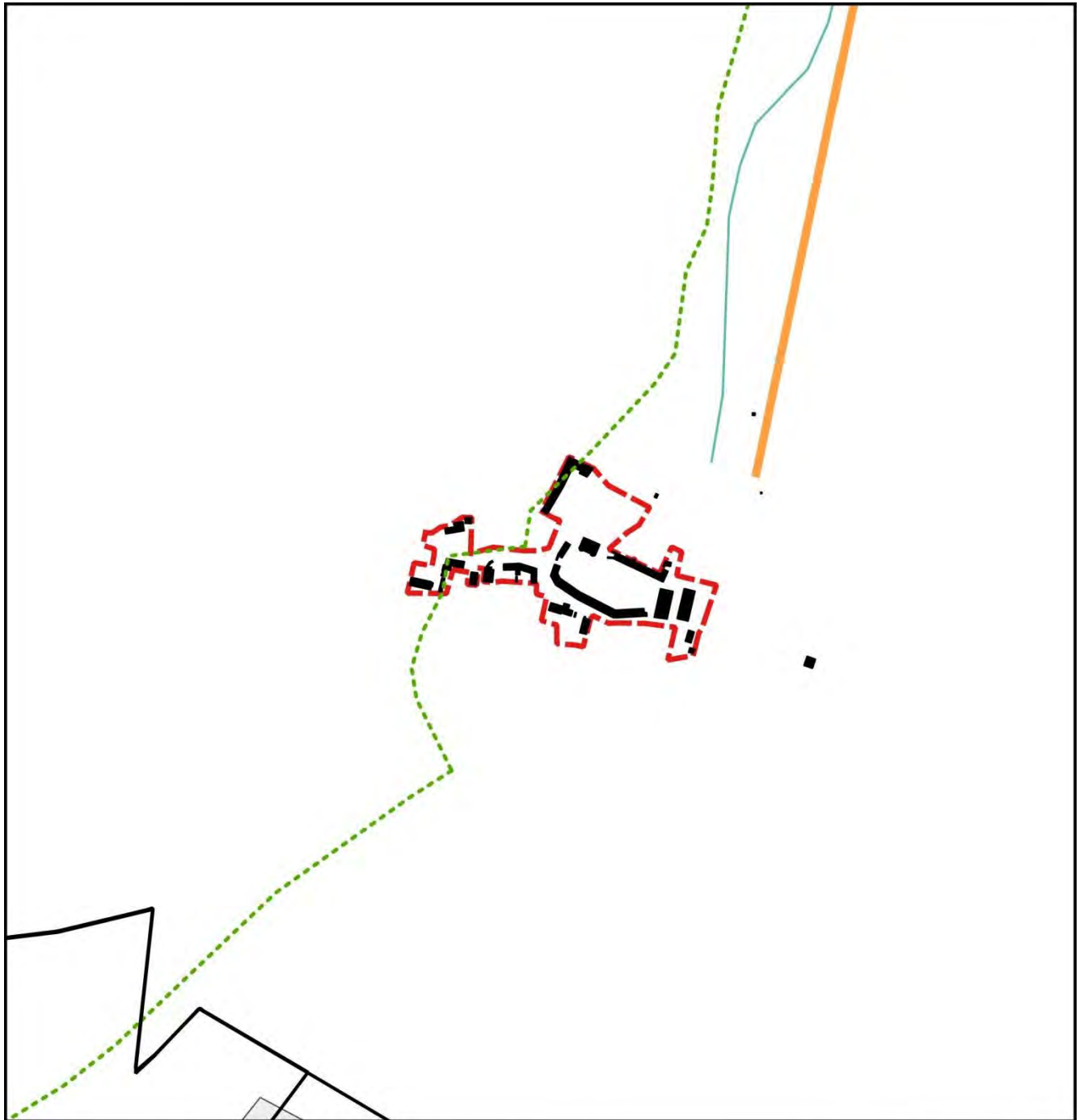
AUDIGNICOURT



- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Limites communales | Corridors écologiques |
| Limites des enveloppes urbaines | Corridors majeurs |
| Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR | Corridors secondaires |
| | Autres corridors |
| Eléments de la TVB | |
| Réservoirs de biodiversité | Patrimoine paysagers identifié |
| Prairies à conserver | Patrimoine paysager surfacique |
| | Patrimoine paysager linéaire |
| | Arbres remarquables |



BIEUXY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

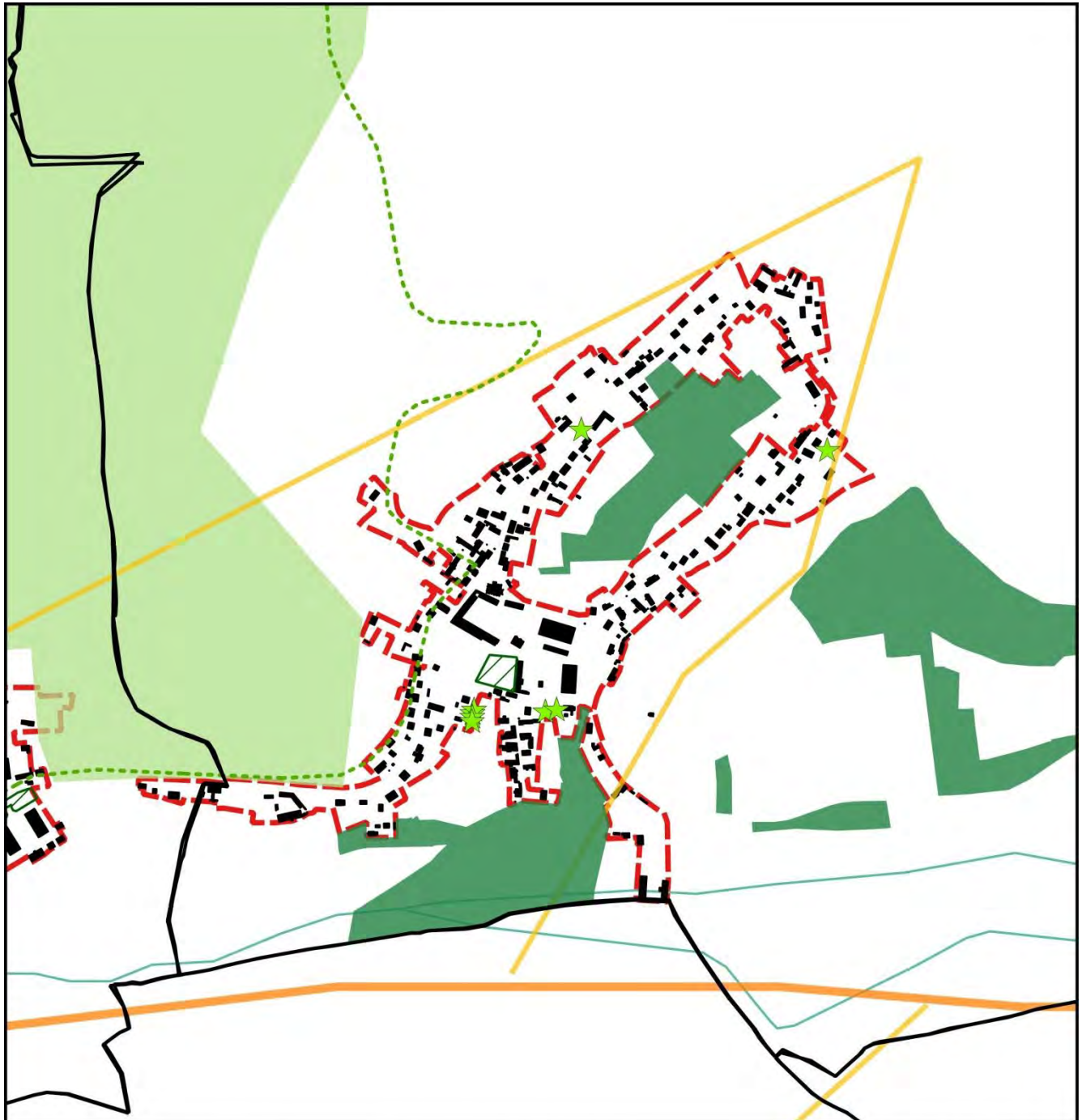
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



EPAGNY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

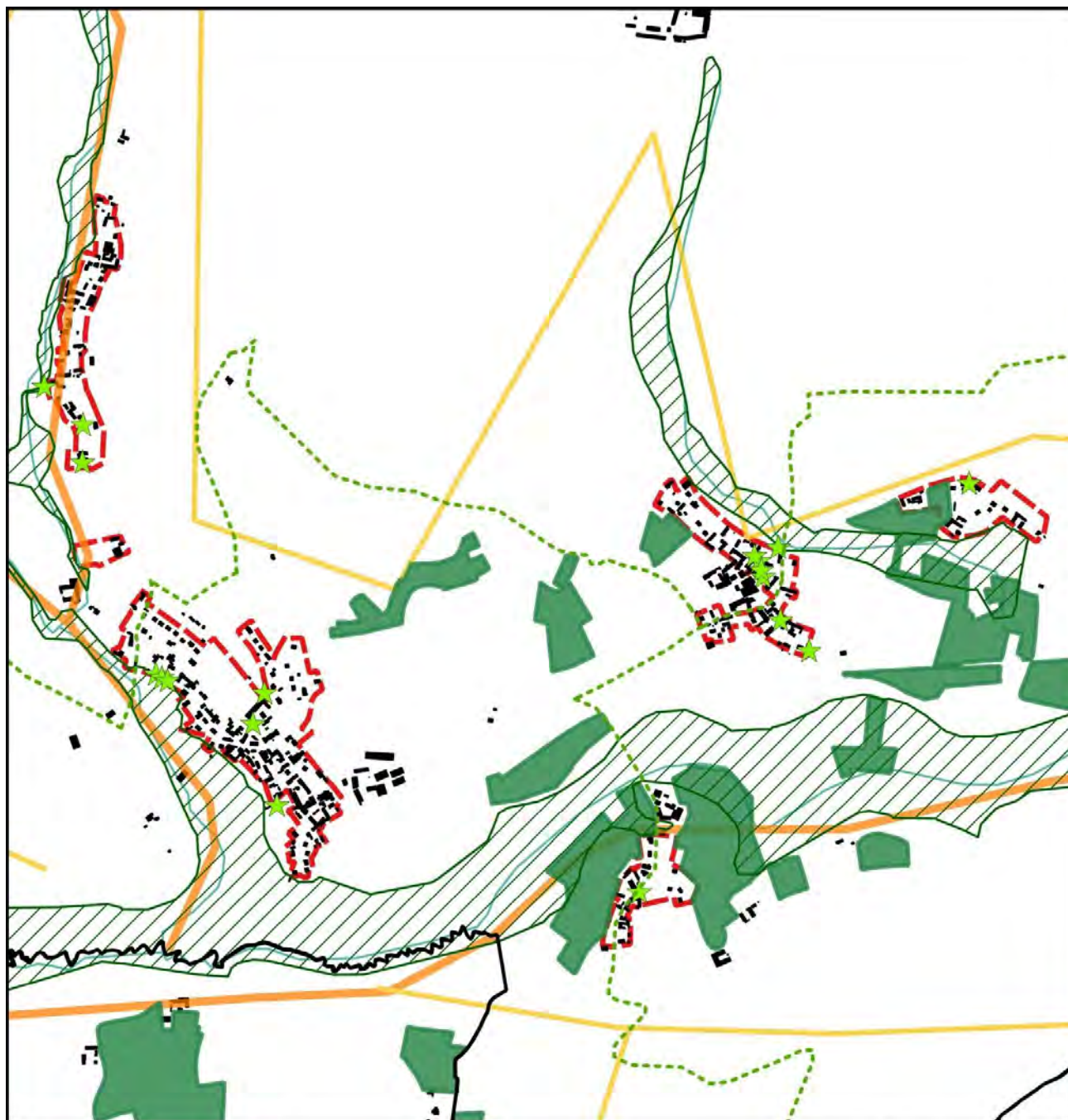
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MORSAIN



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

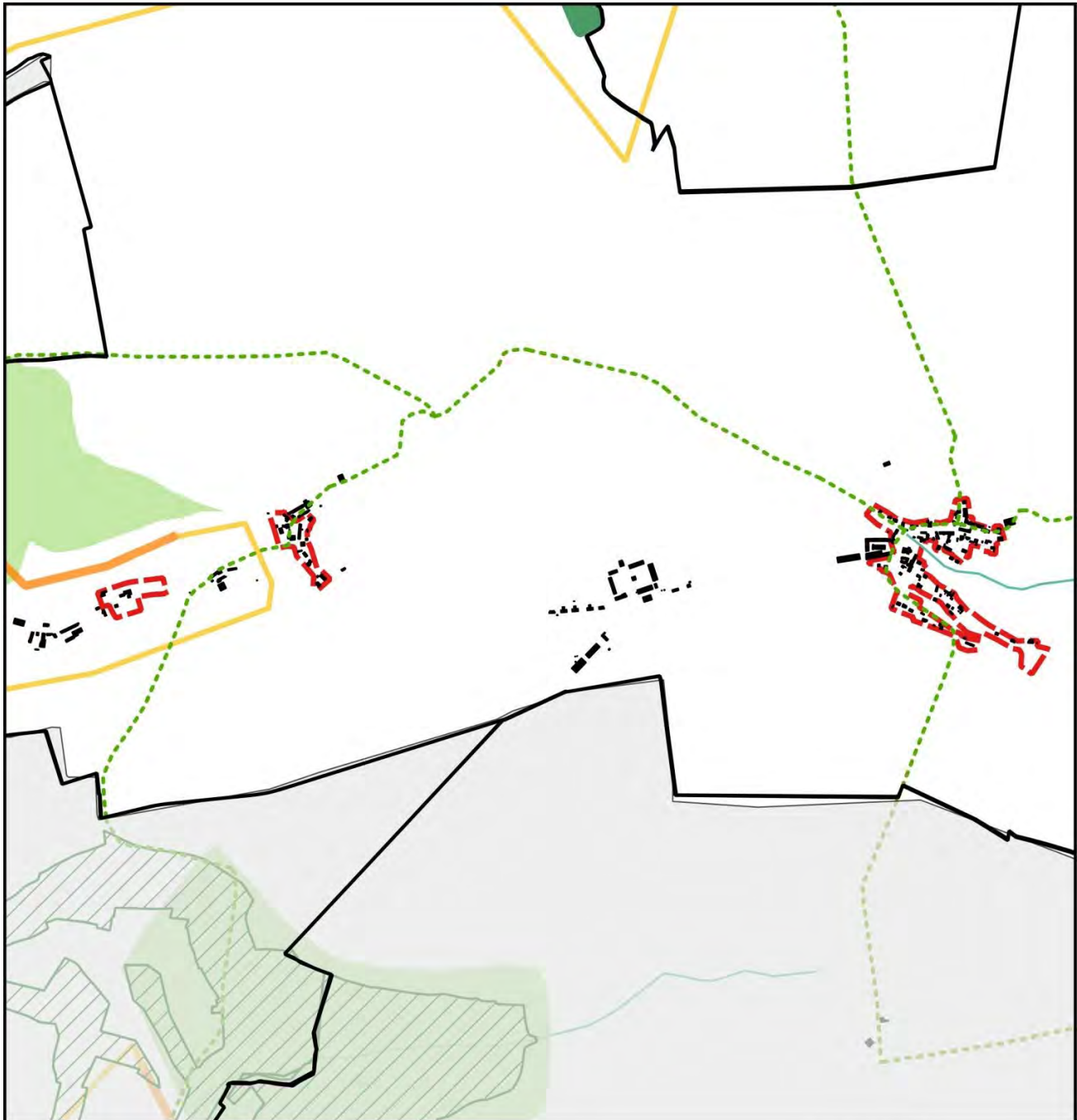
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



NOUVRON-VINGRE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

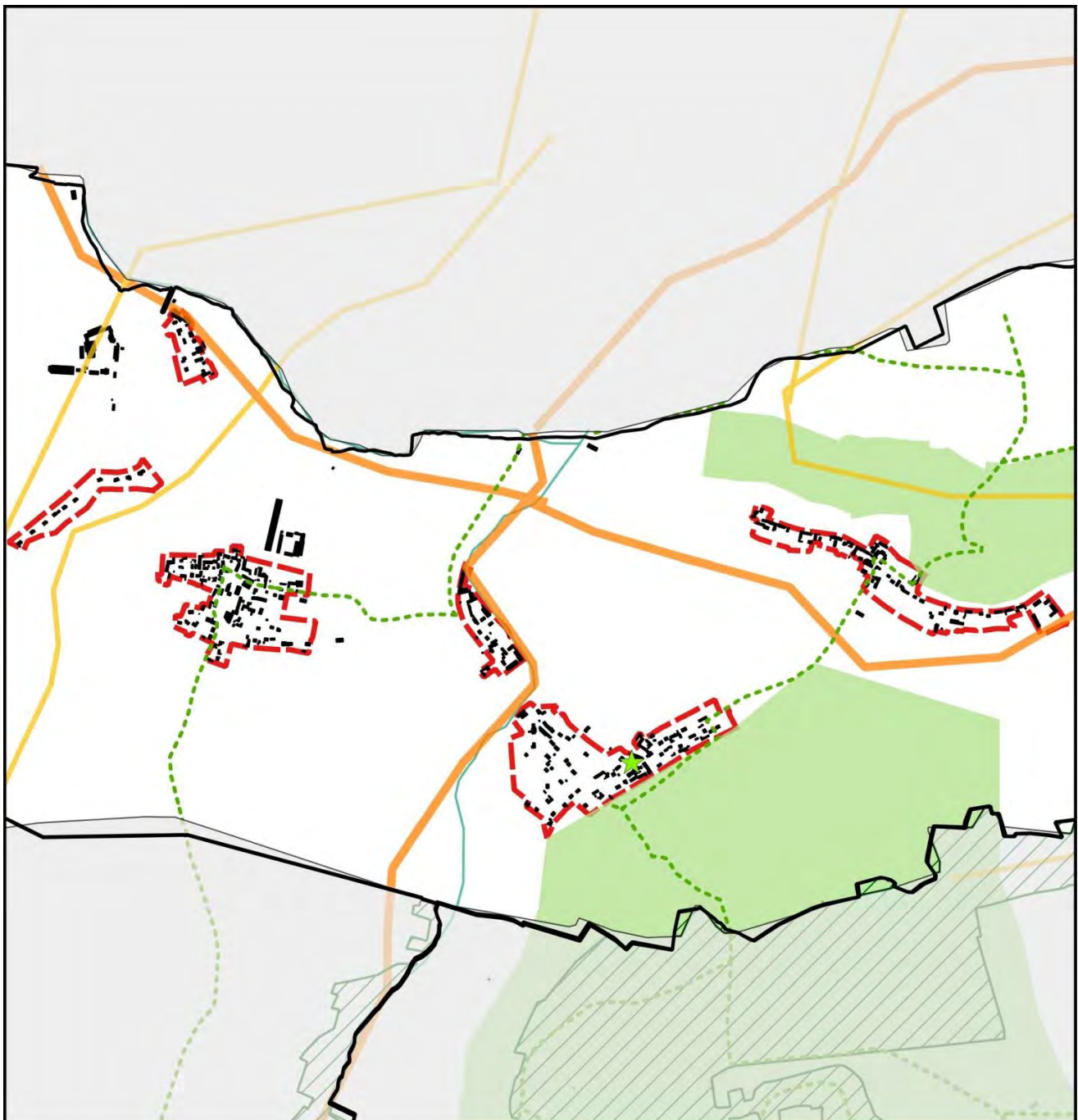
Patrimoine paysager identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SAINT-CRISTOPHE-A-BERRY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

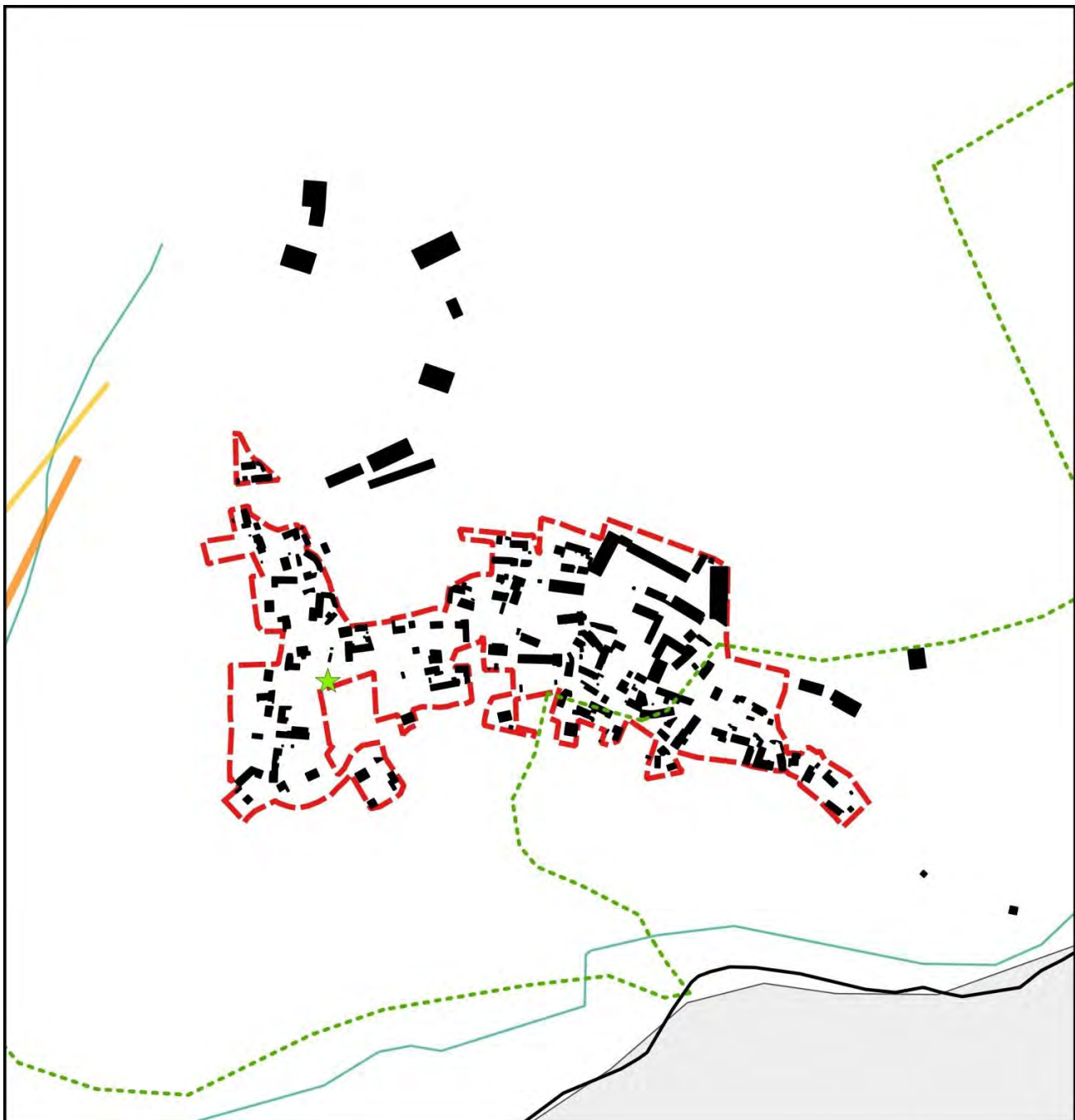
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



TARTIERS



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

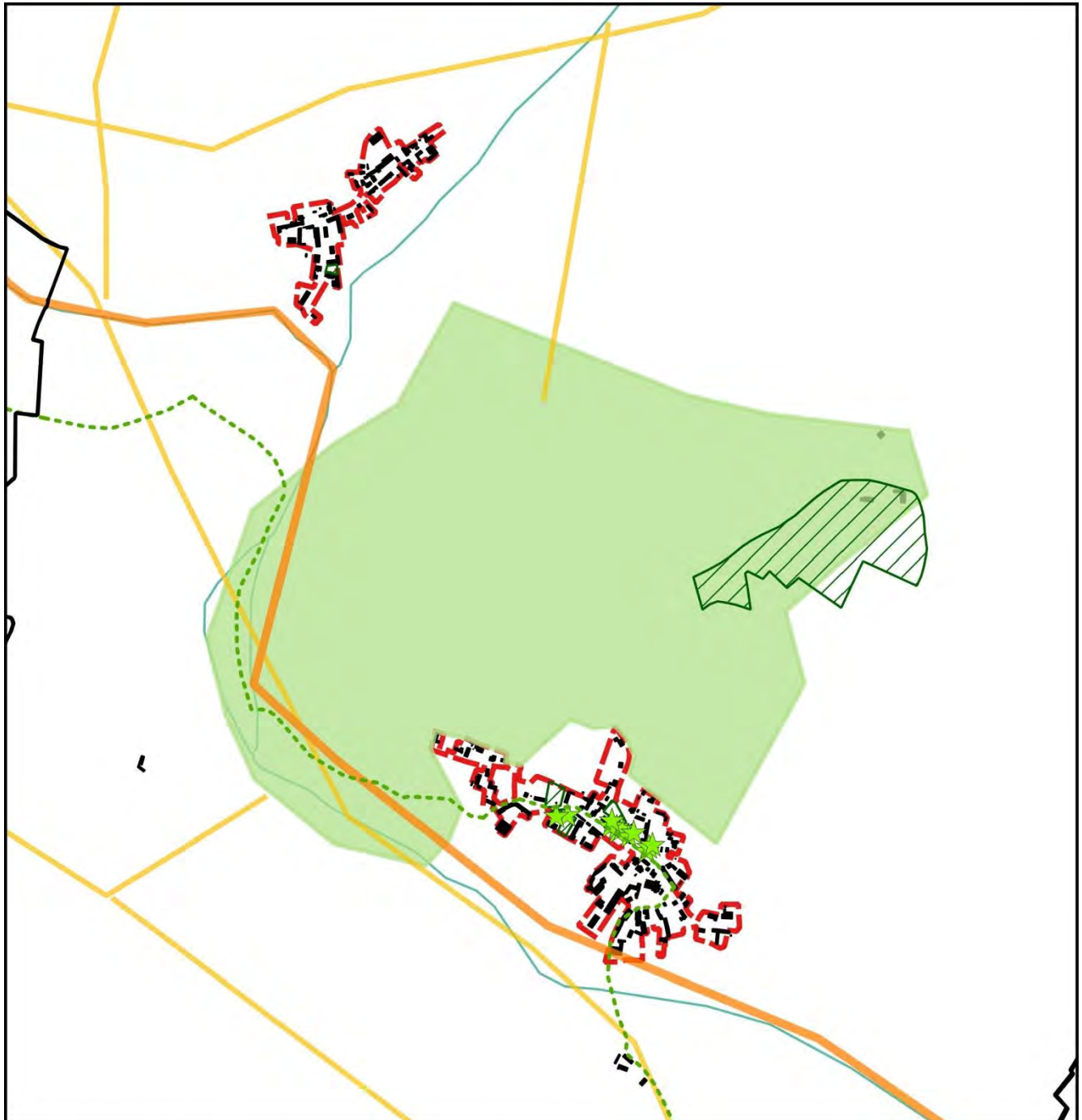
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VASSENS



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

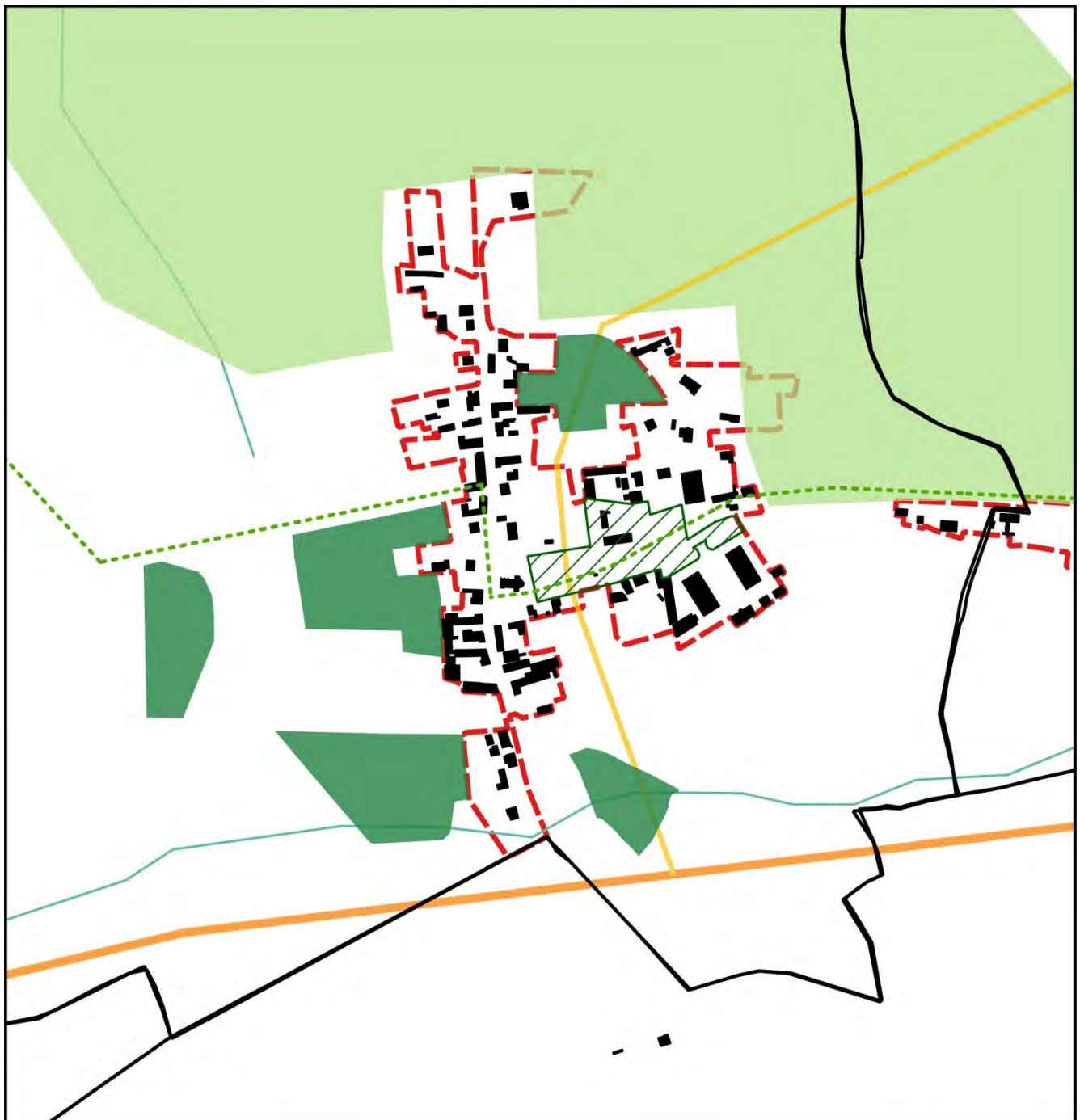
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VEZAPONIN



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

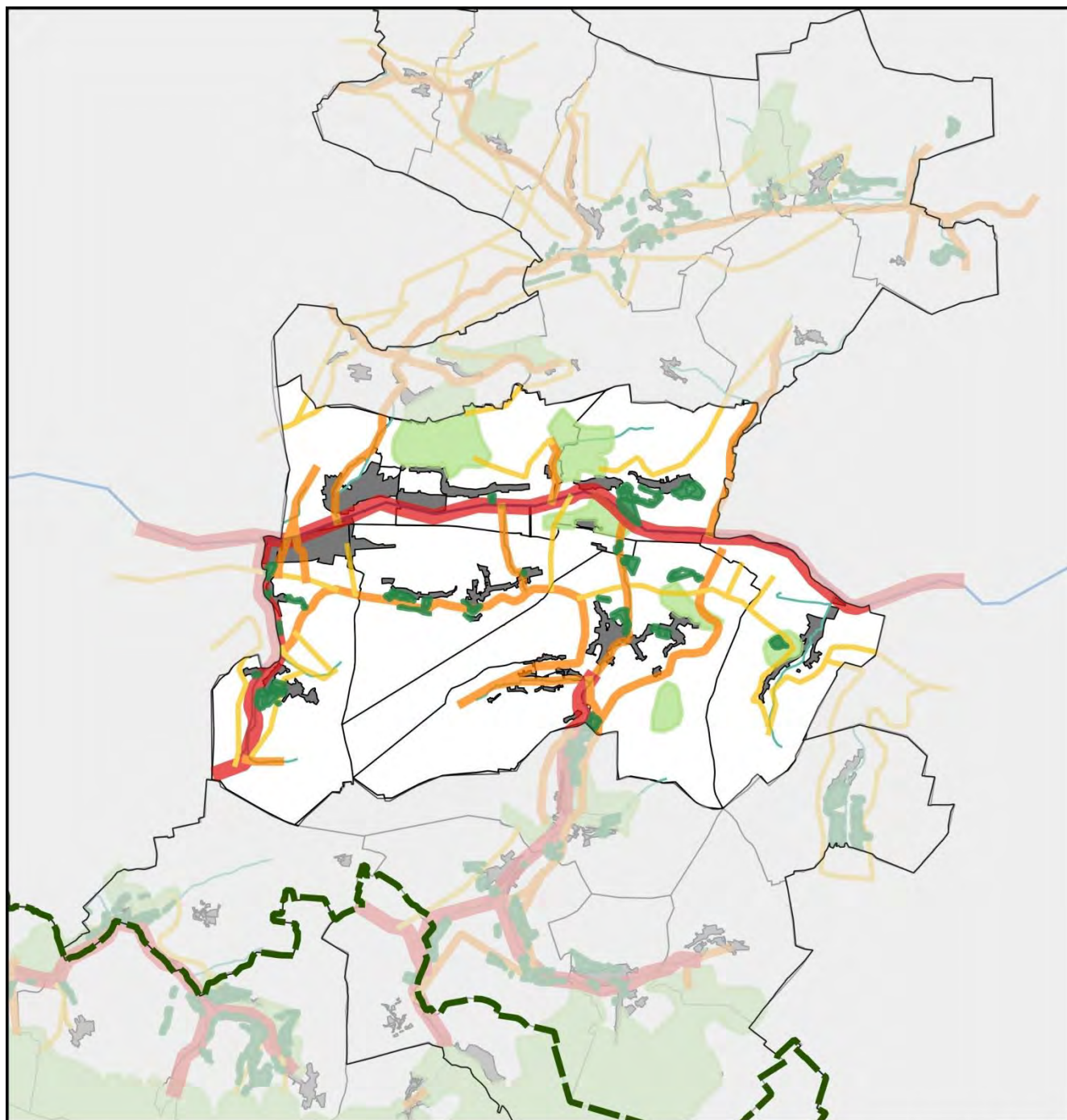
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Aisne

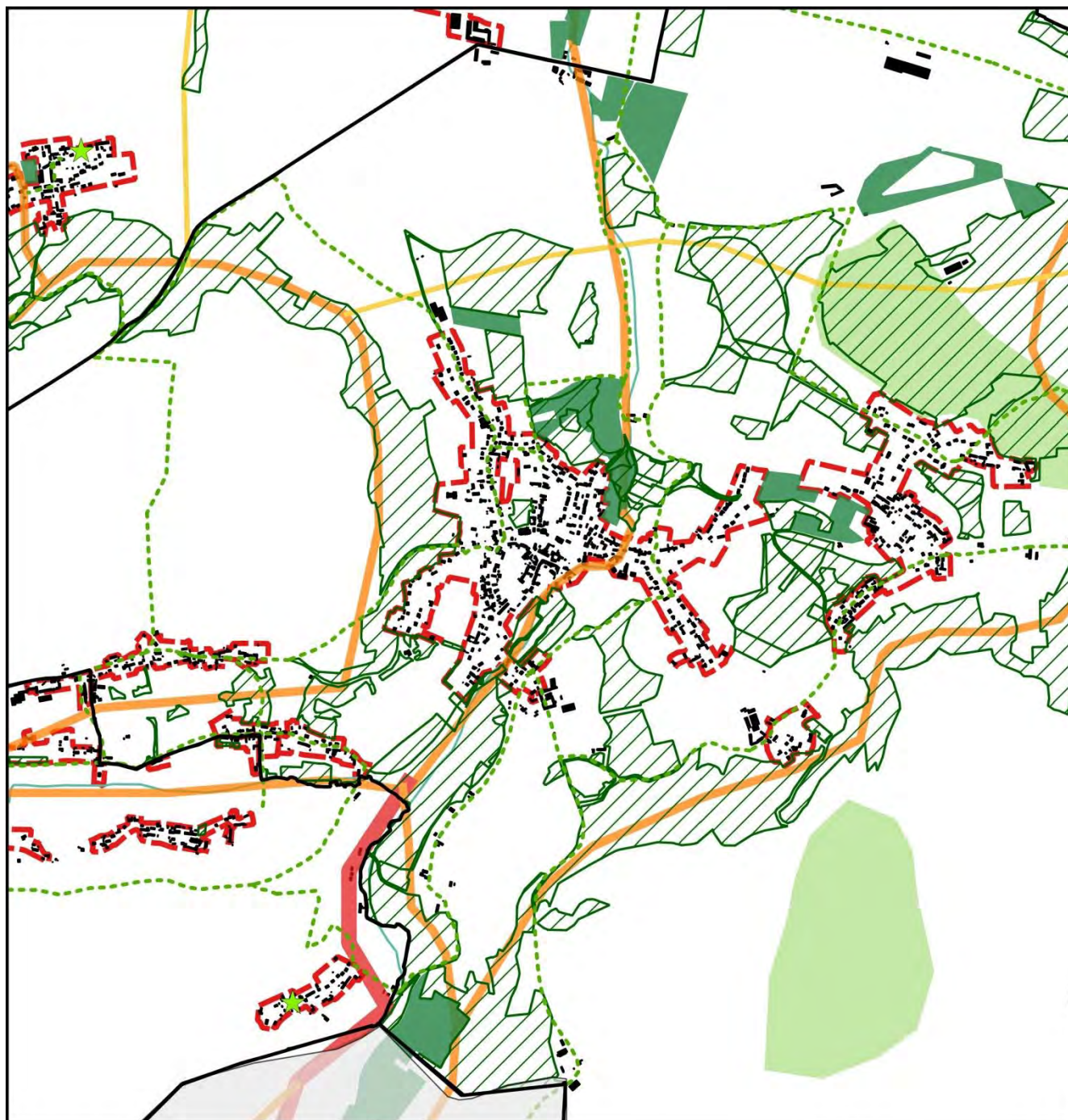


0 1 2 3 km



- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

AMBLÉNY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

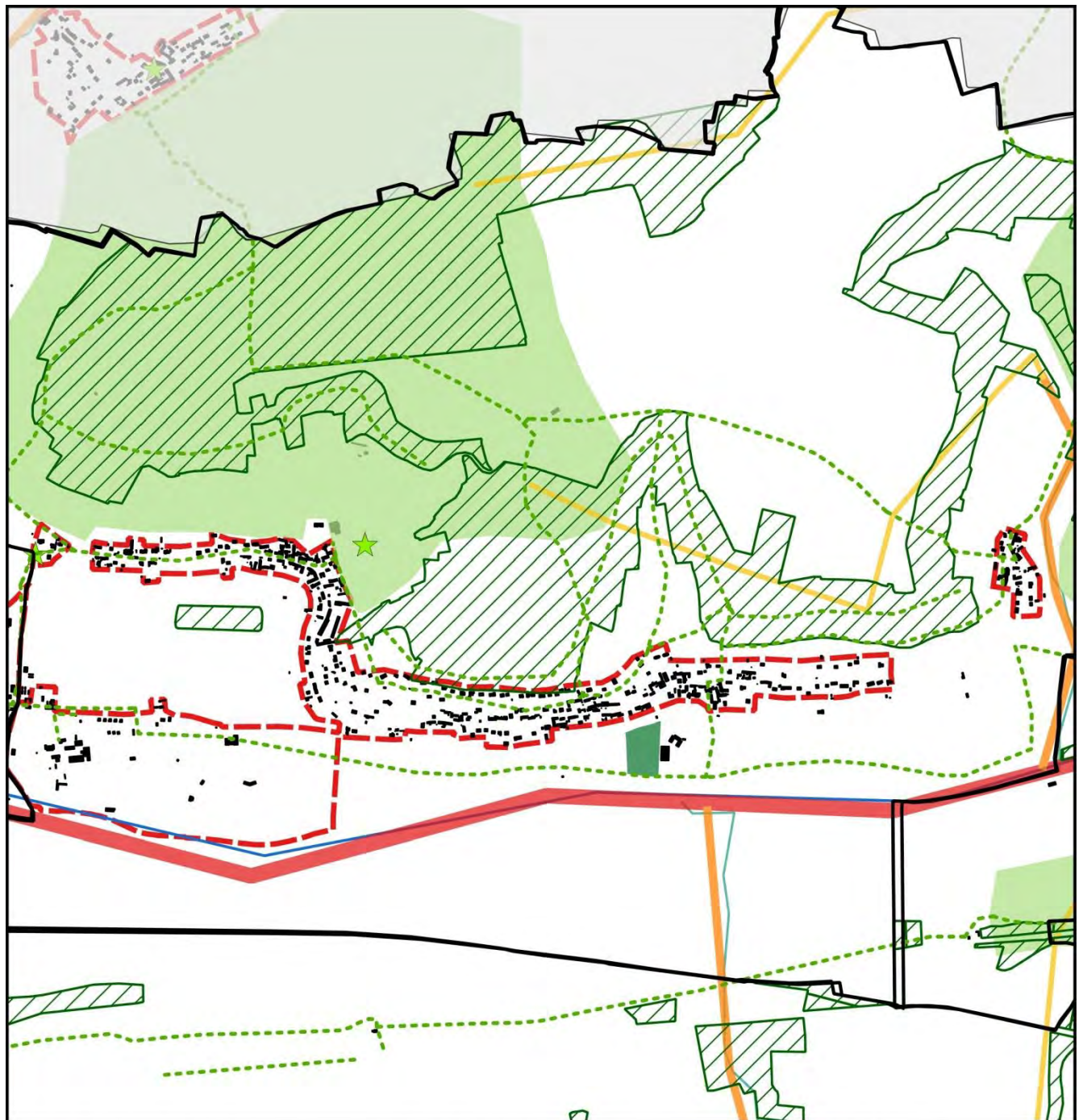
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



BERNY-RIVIERE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

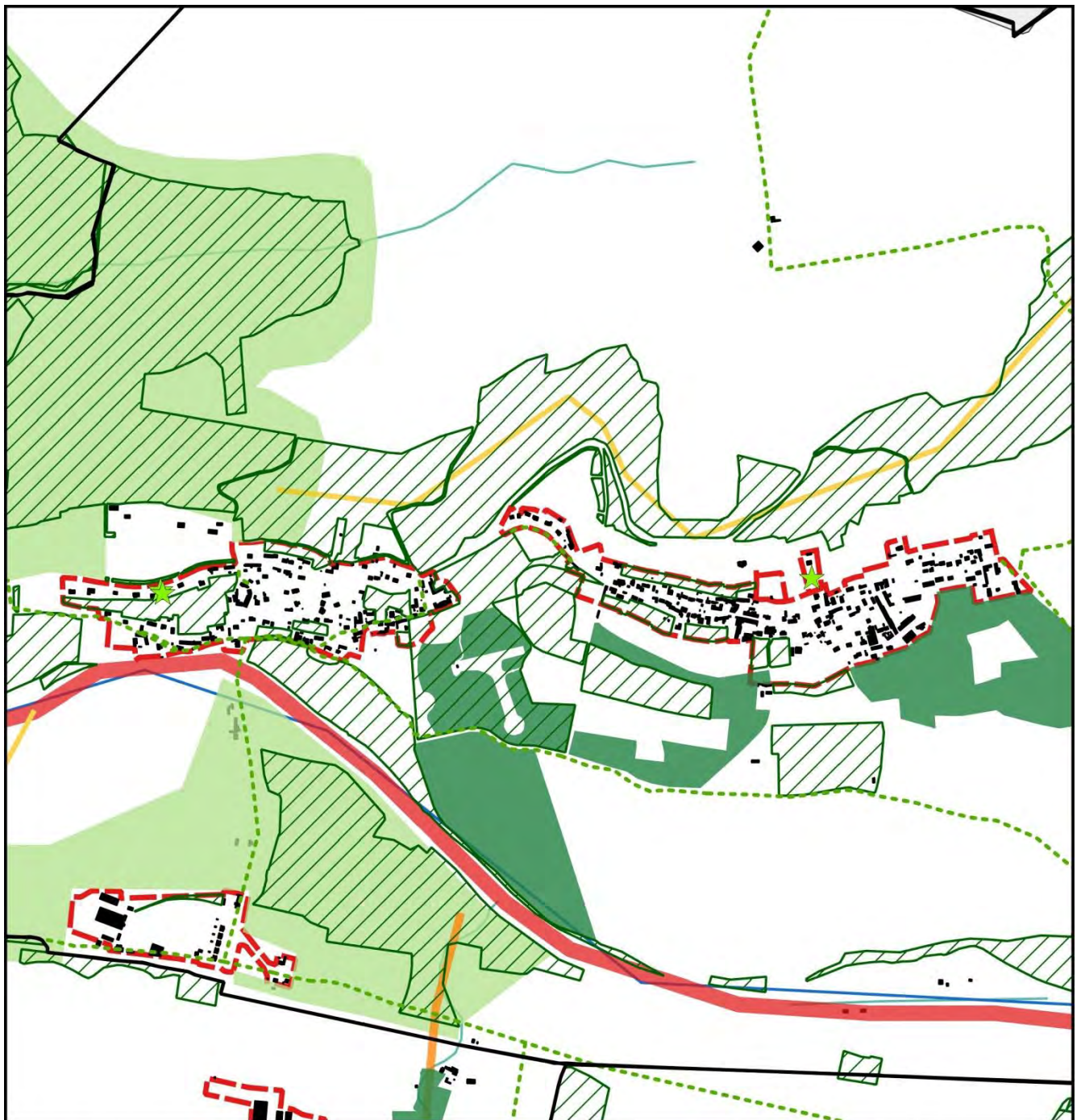
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



FONTENOY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

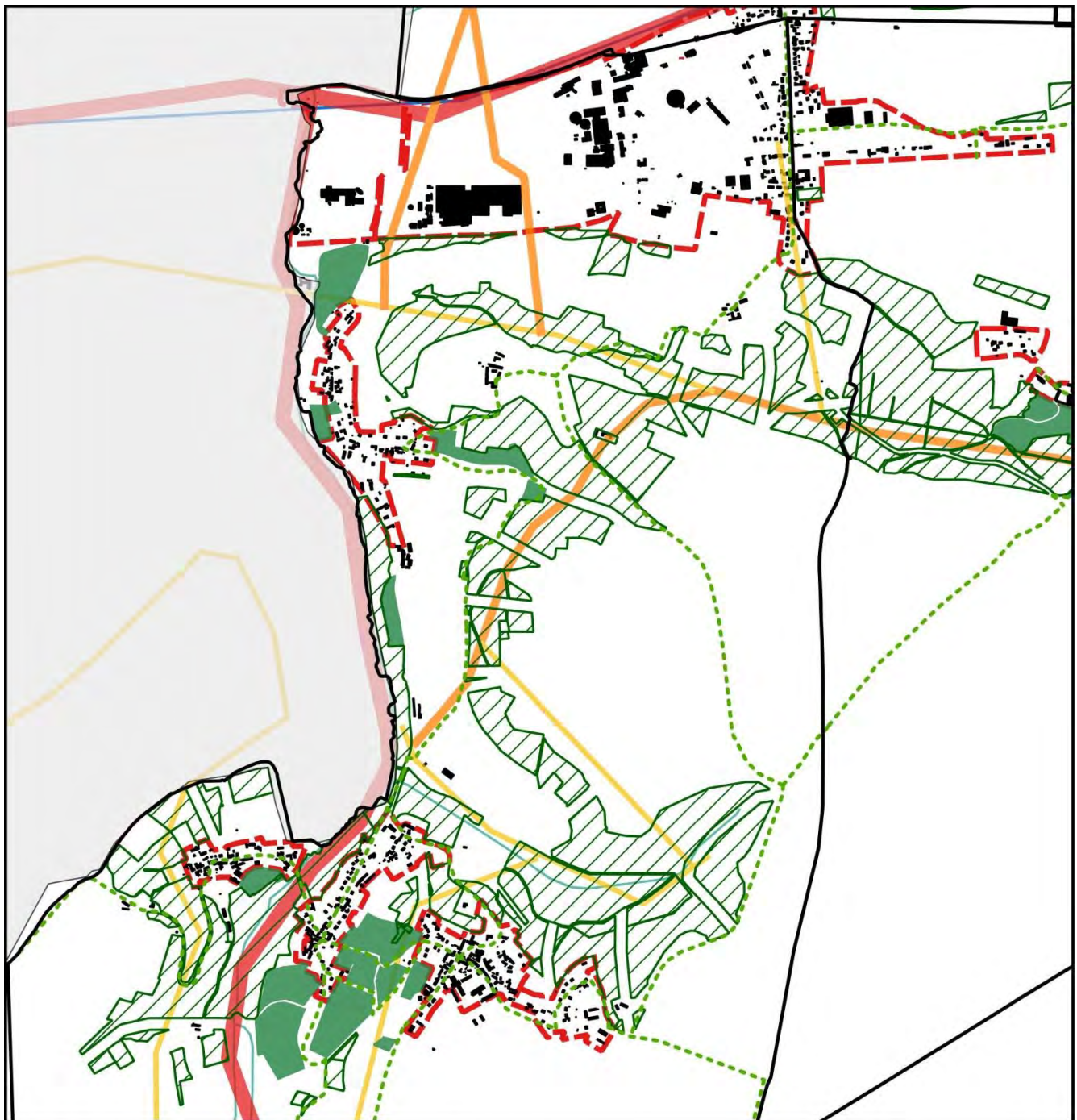
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MONTIGNY-LENGRAIN



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

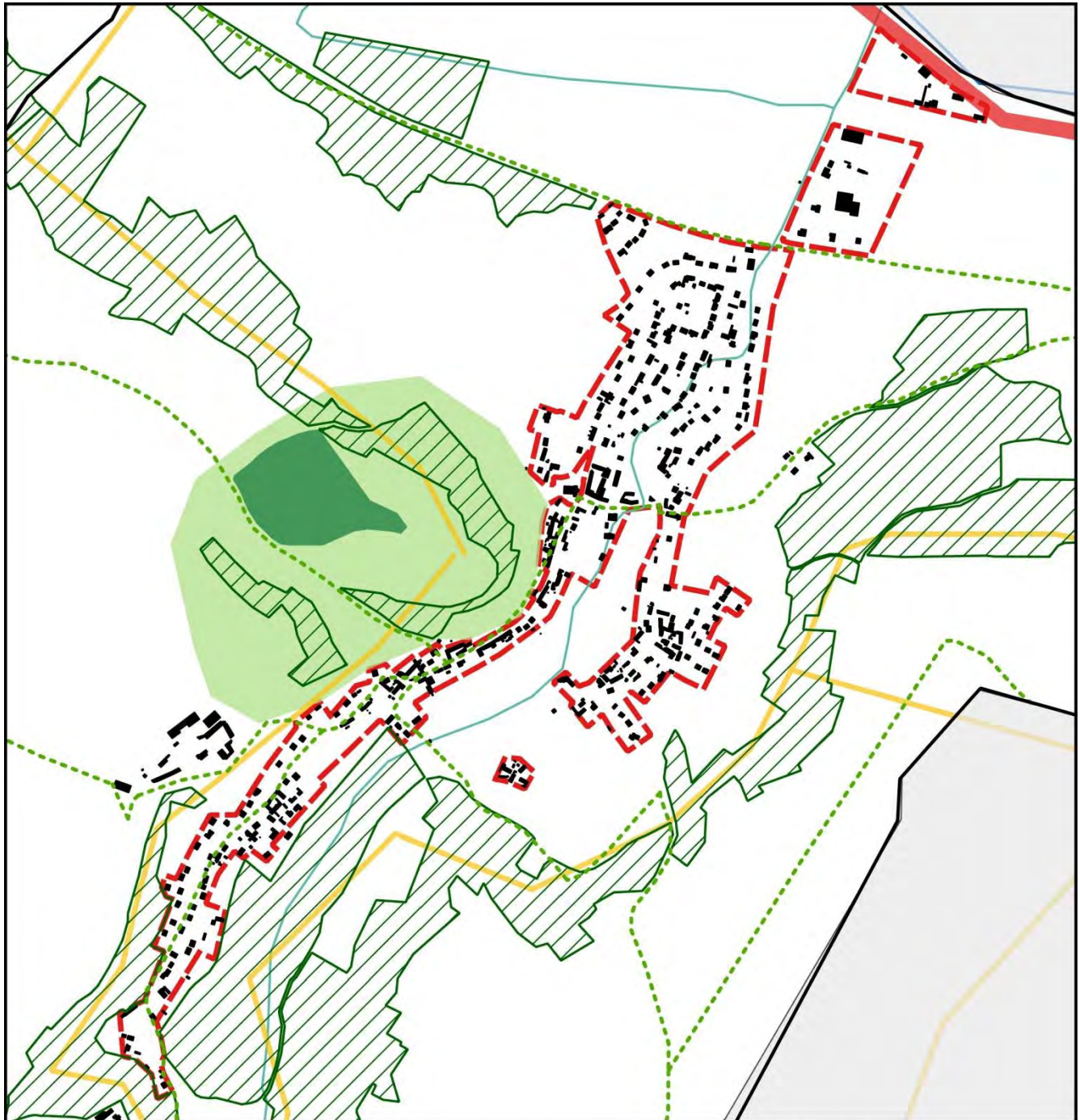
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.10.2 km



PERNANT



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

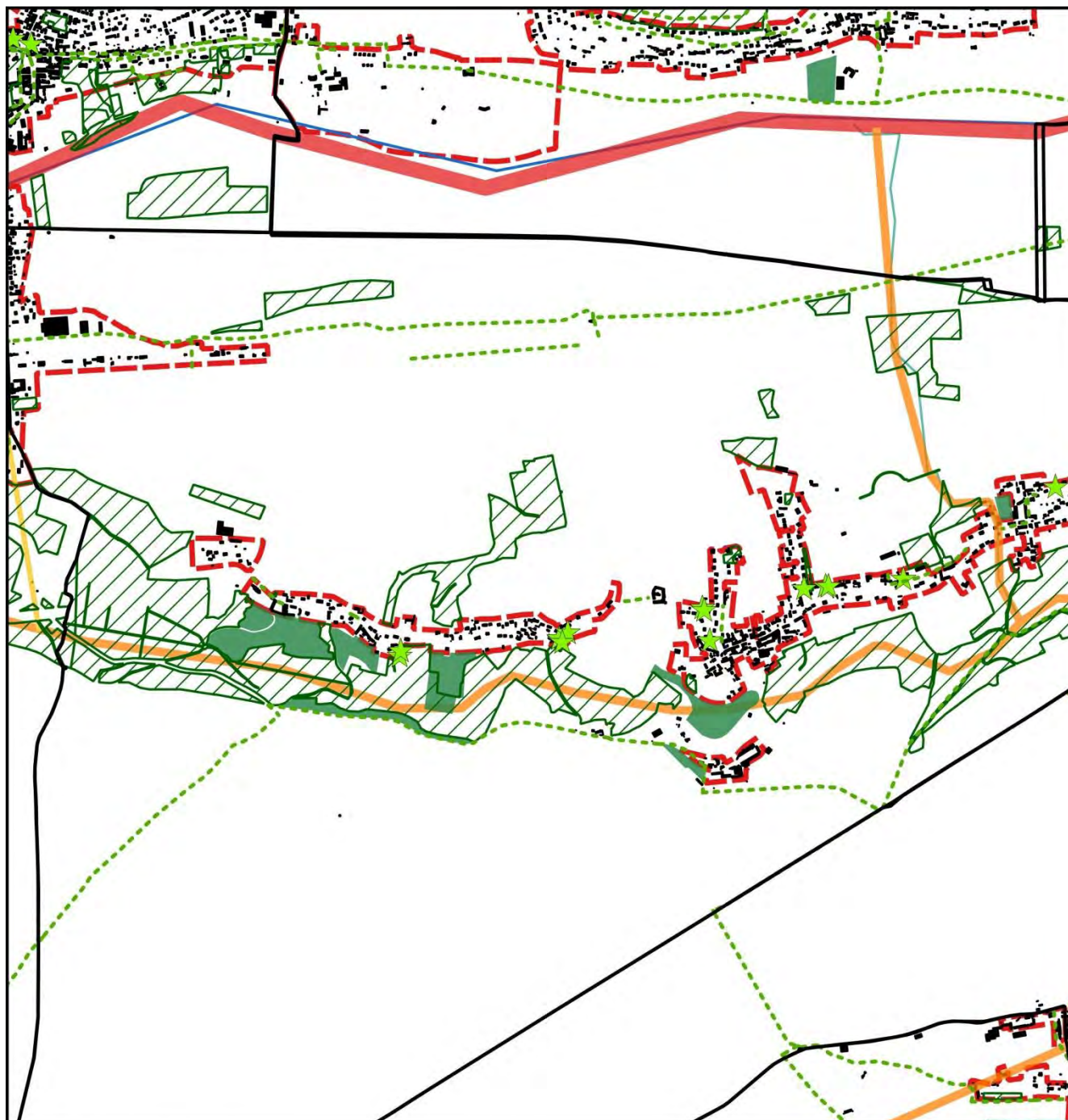
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



RESSONS-LE-LONG



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

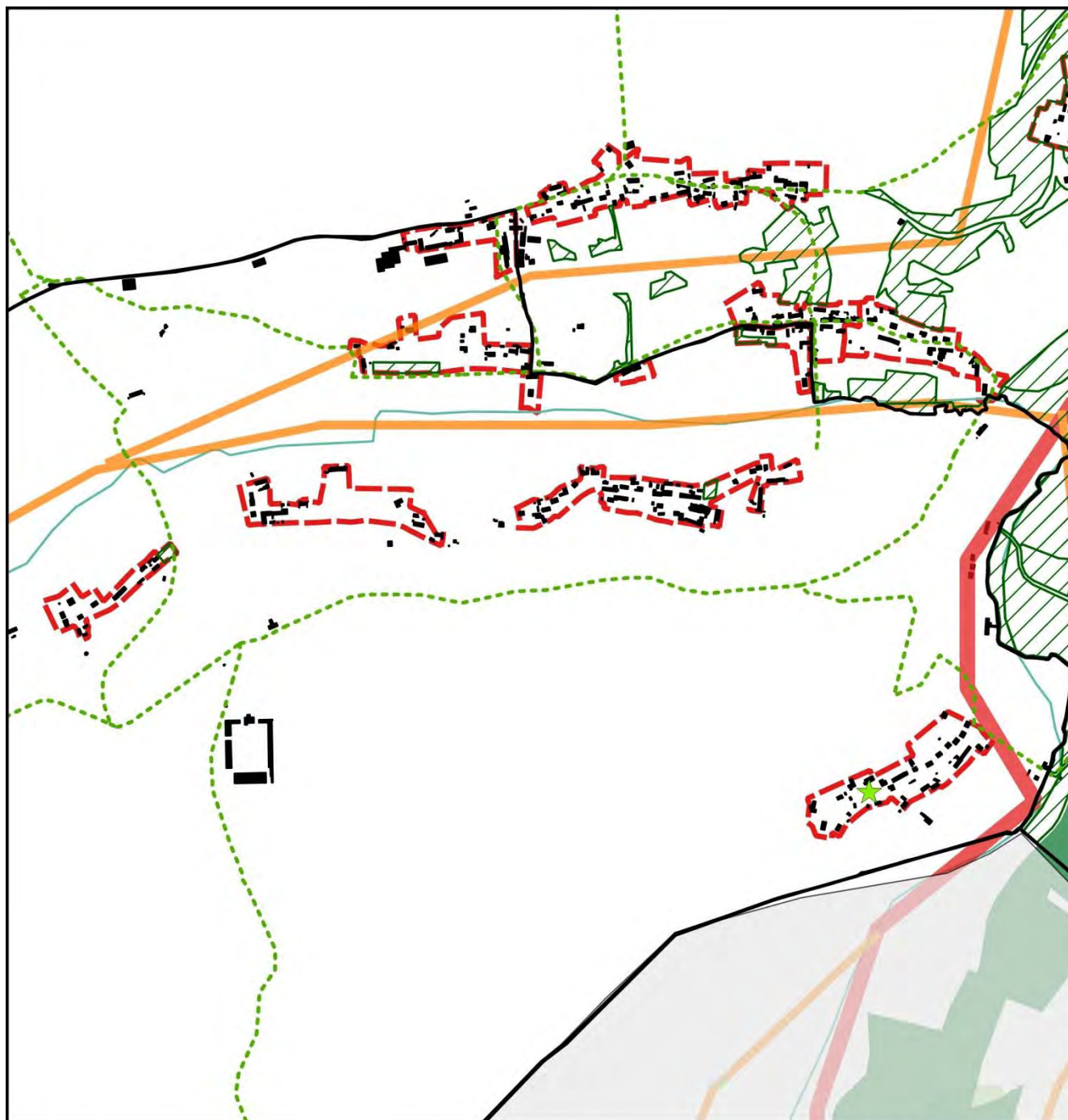
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.10.2 km



SAINT-BANDRY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

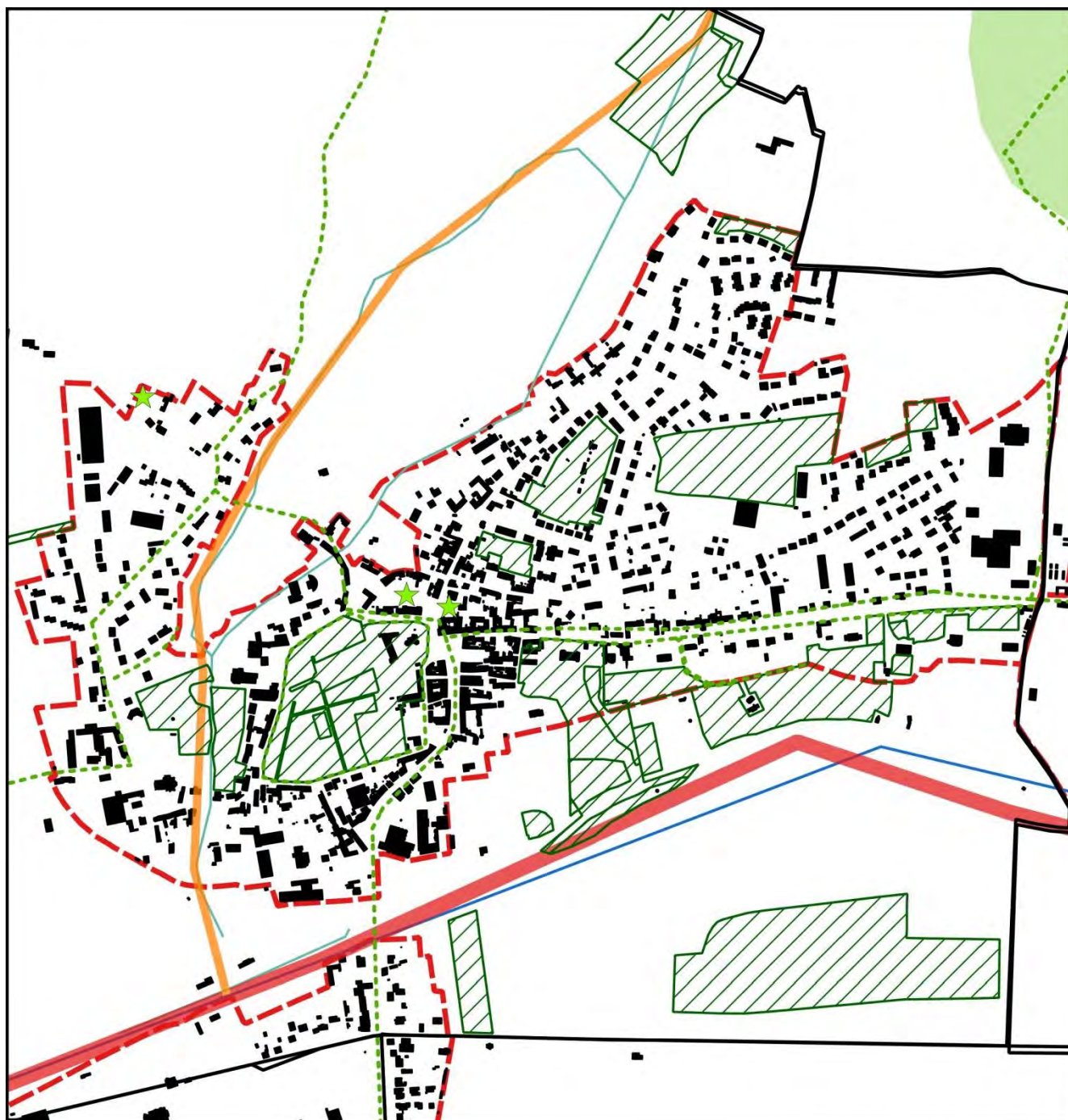
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VIC-SUR-AISNE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

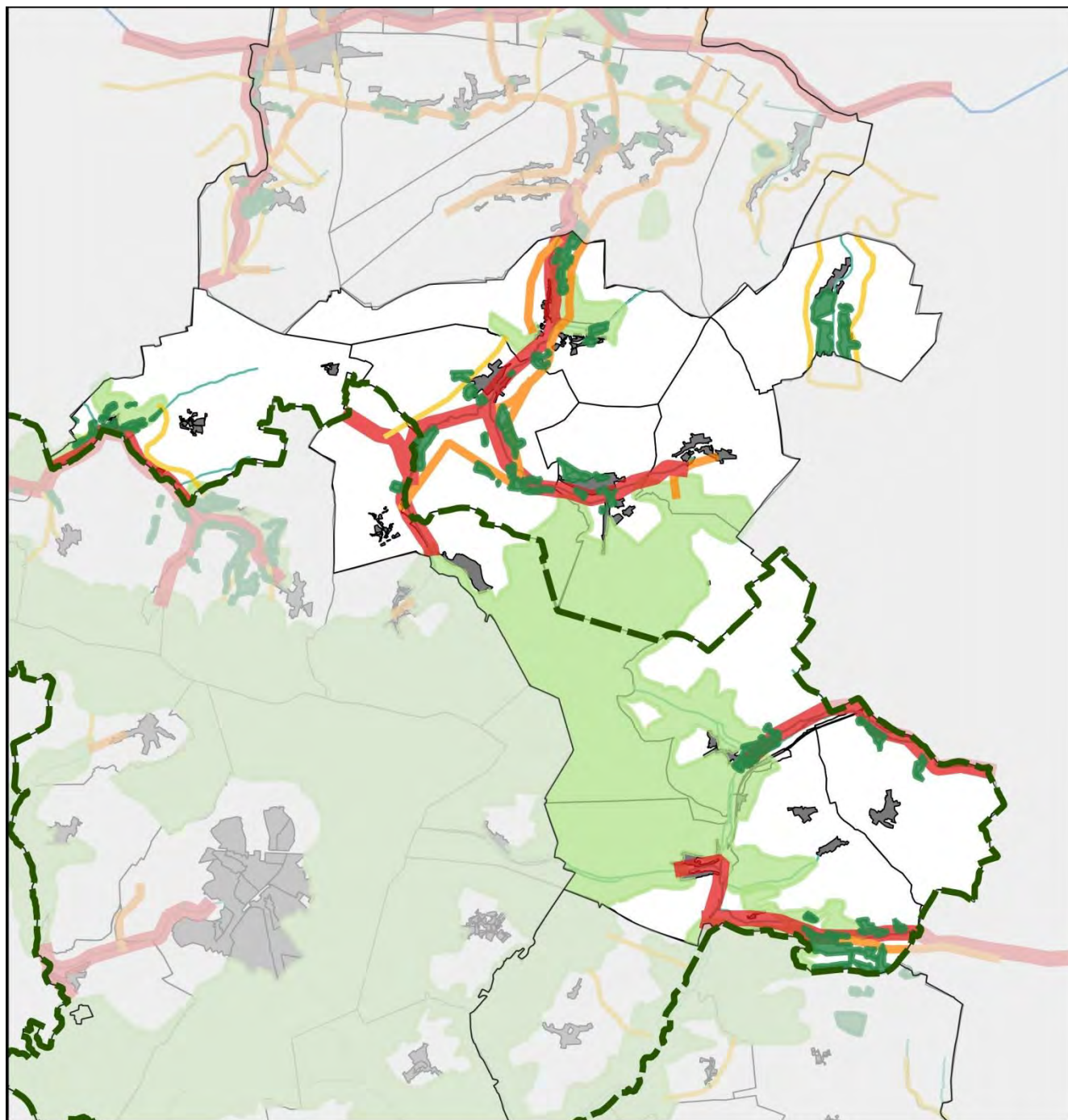
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur des Plaines

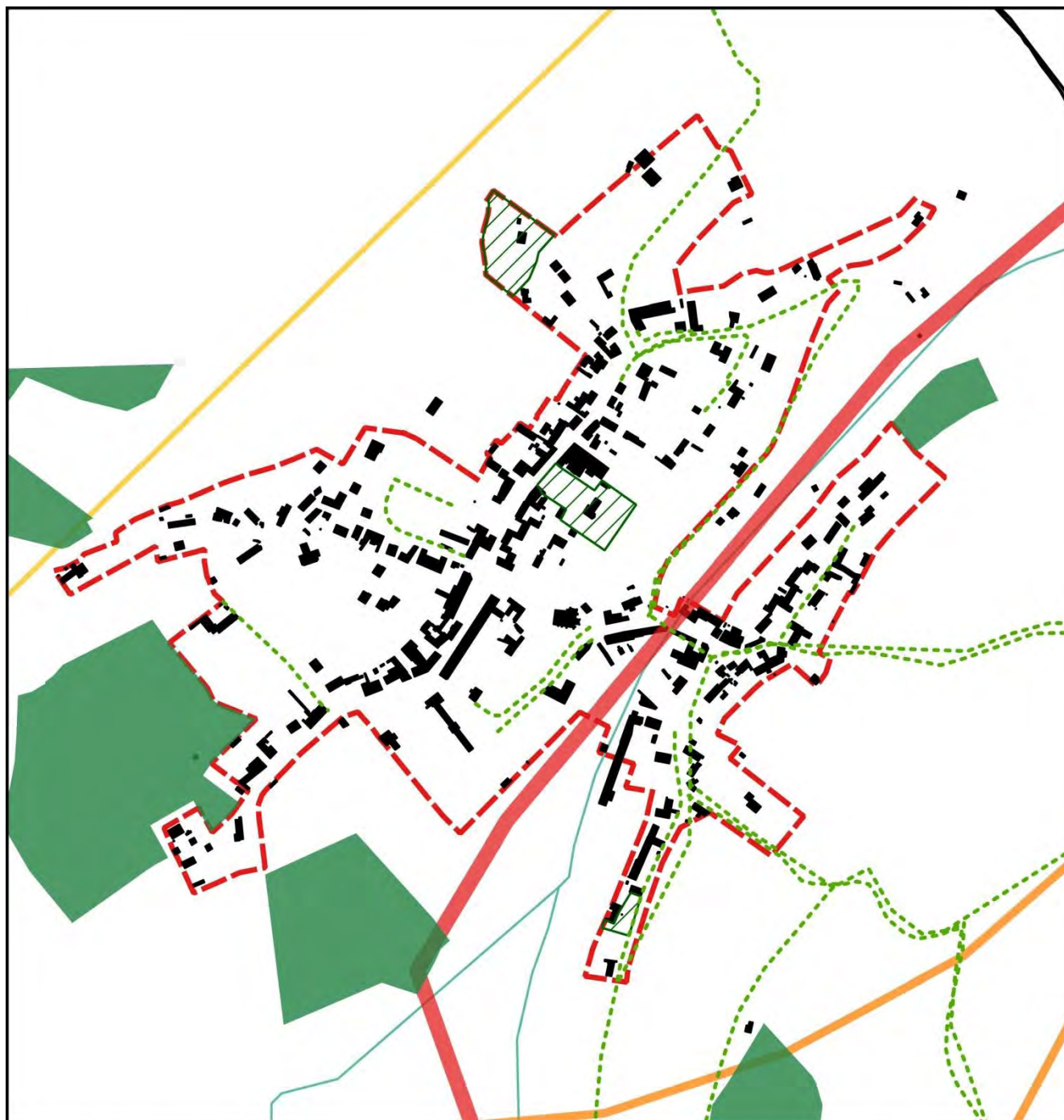


- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

0 1 2 3 km



COEUVRES-ET-VALSERY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

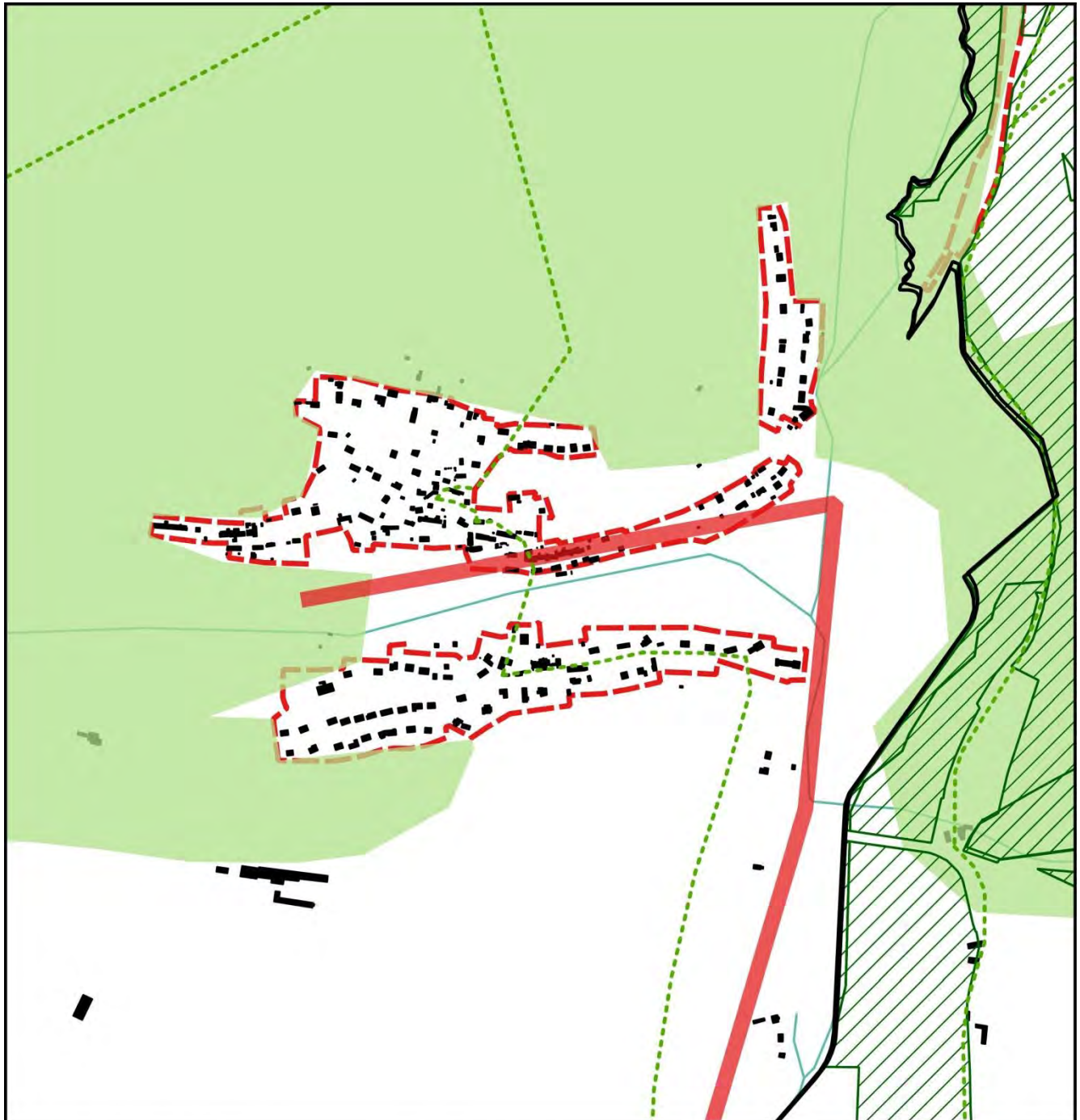
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



CORCY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

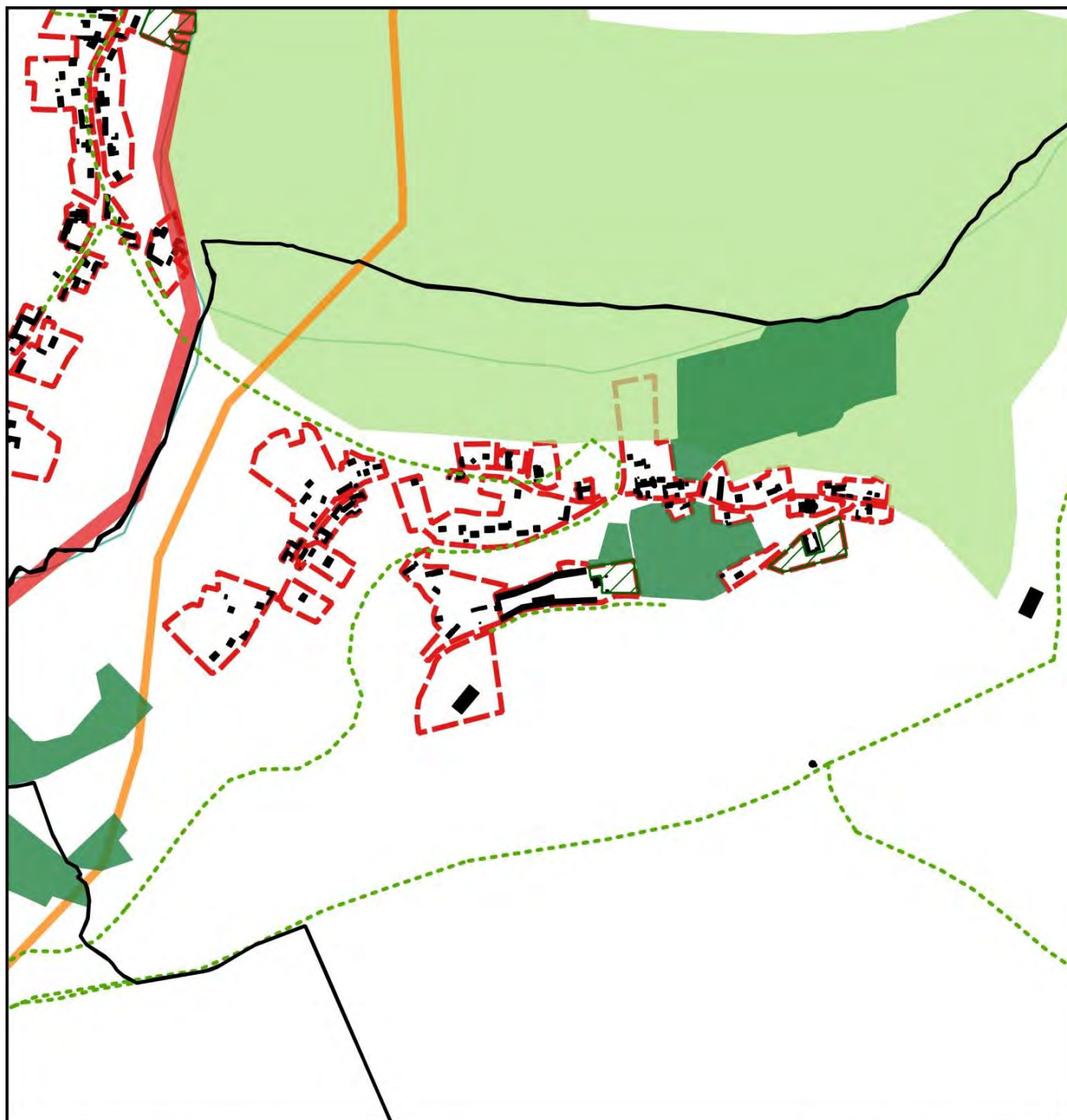
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



CUTRY



Limites communales

Limites des enveloppes urbaines

Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

Réservoirs de biodiversité

Prairies à conserver

Corridors écologiques

Corridors majeurs

Corridors secondaires

Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

Patrimoine paysager surfacique

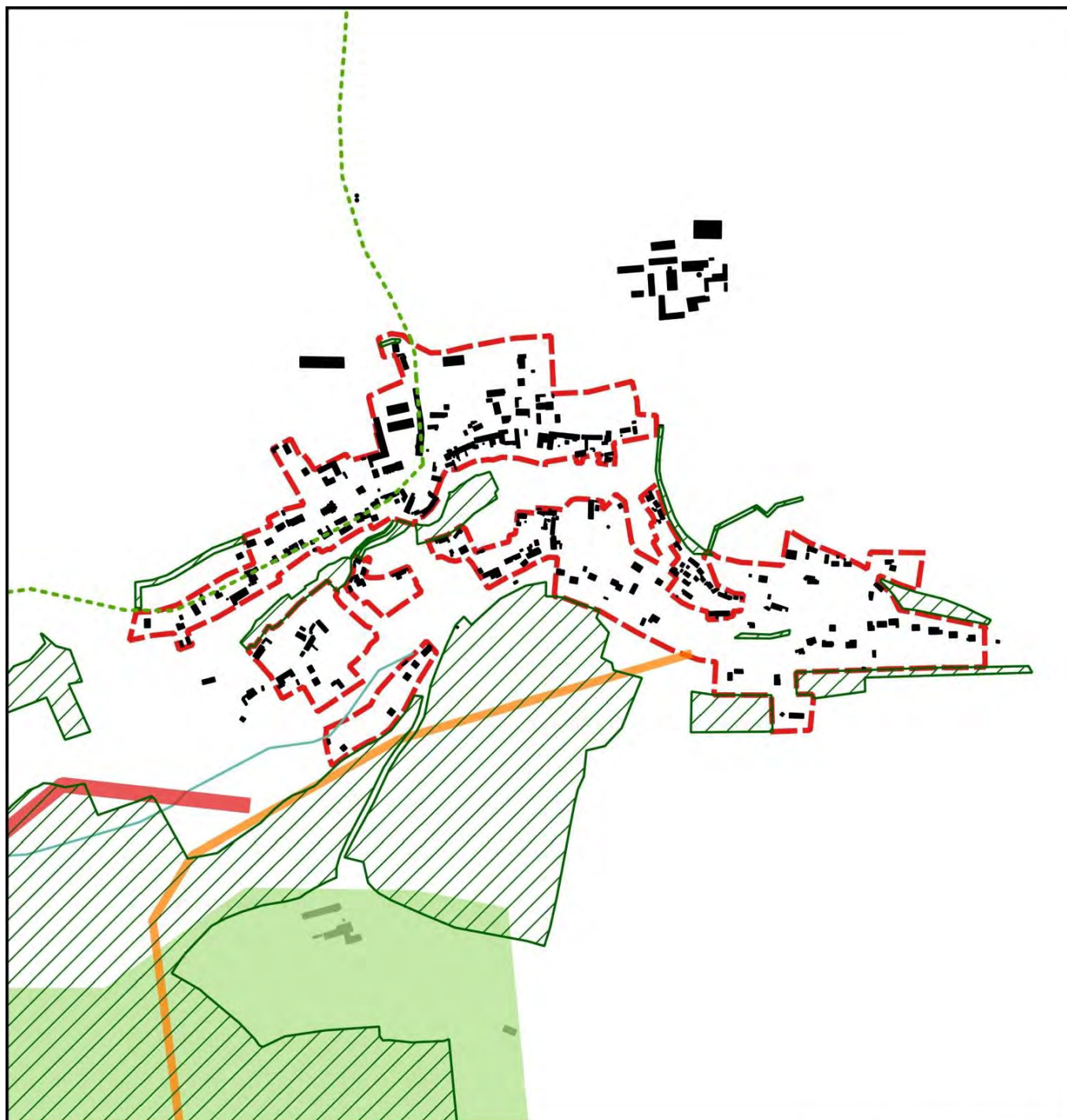
Patrimoine paysager linéaire

Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



DOMMIERS



□ Limites communales

□ Limites des enveloppes urbaines

□ Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Eléments de la TVB

■ Réservoirs de biodiversité

■ Prairies à conserver

Corridors écologiques

■ Corridors majeurs

■ Corridors secondaires

■ Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

□ Patrimoine paysager surfacique

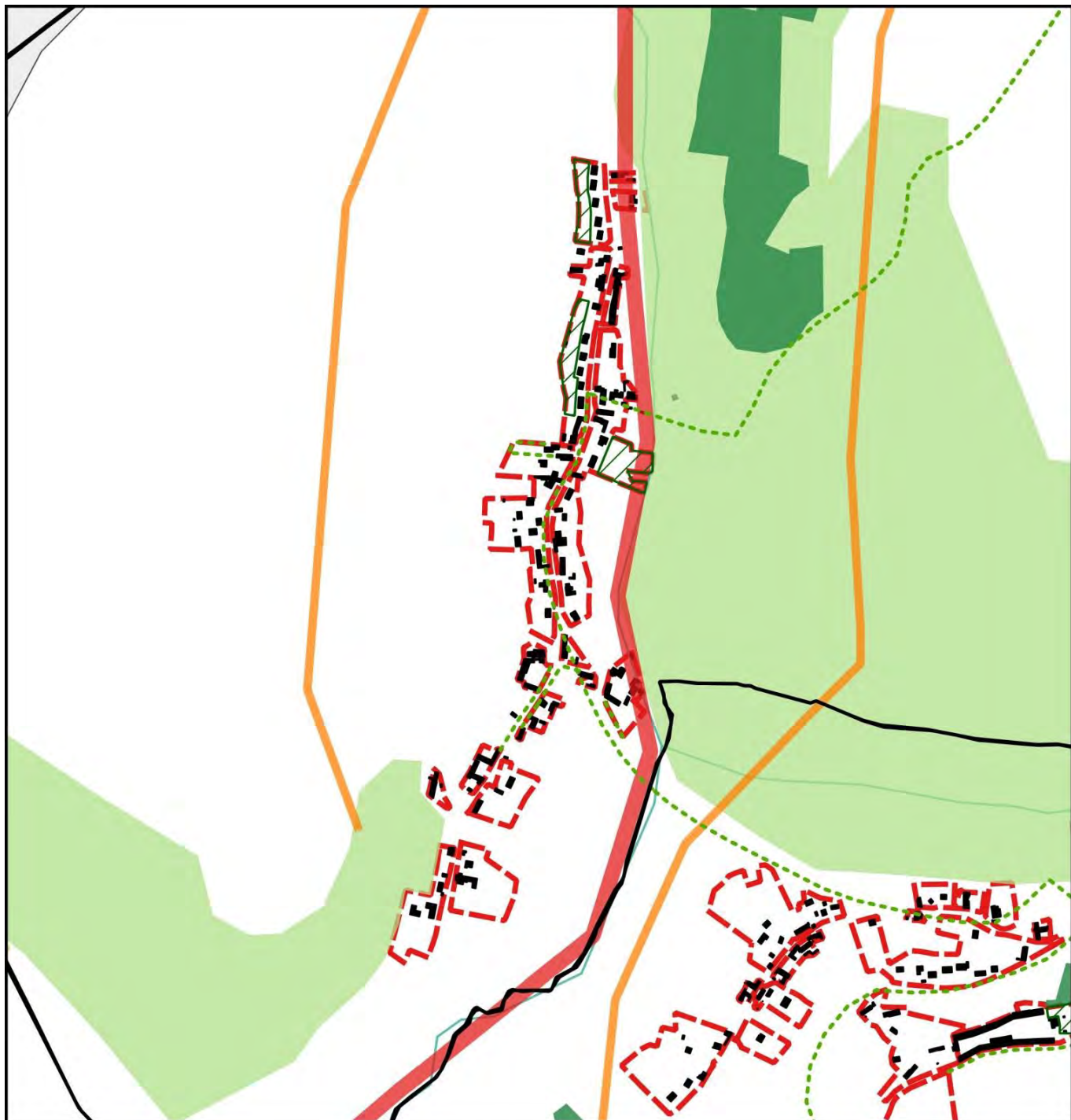
□ Patrimoine paysager linéaire

★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LAVERSINE



Limites communales

Limites des enveloppes urbaines

Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

Réservoirs de biodiversité

Prairies à conserver

Corridors écologiques

Corridors majeurs

Corridors secondaires

Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

Patrimoine paysager surfacique

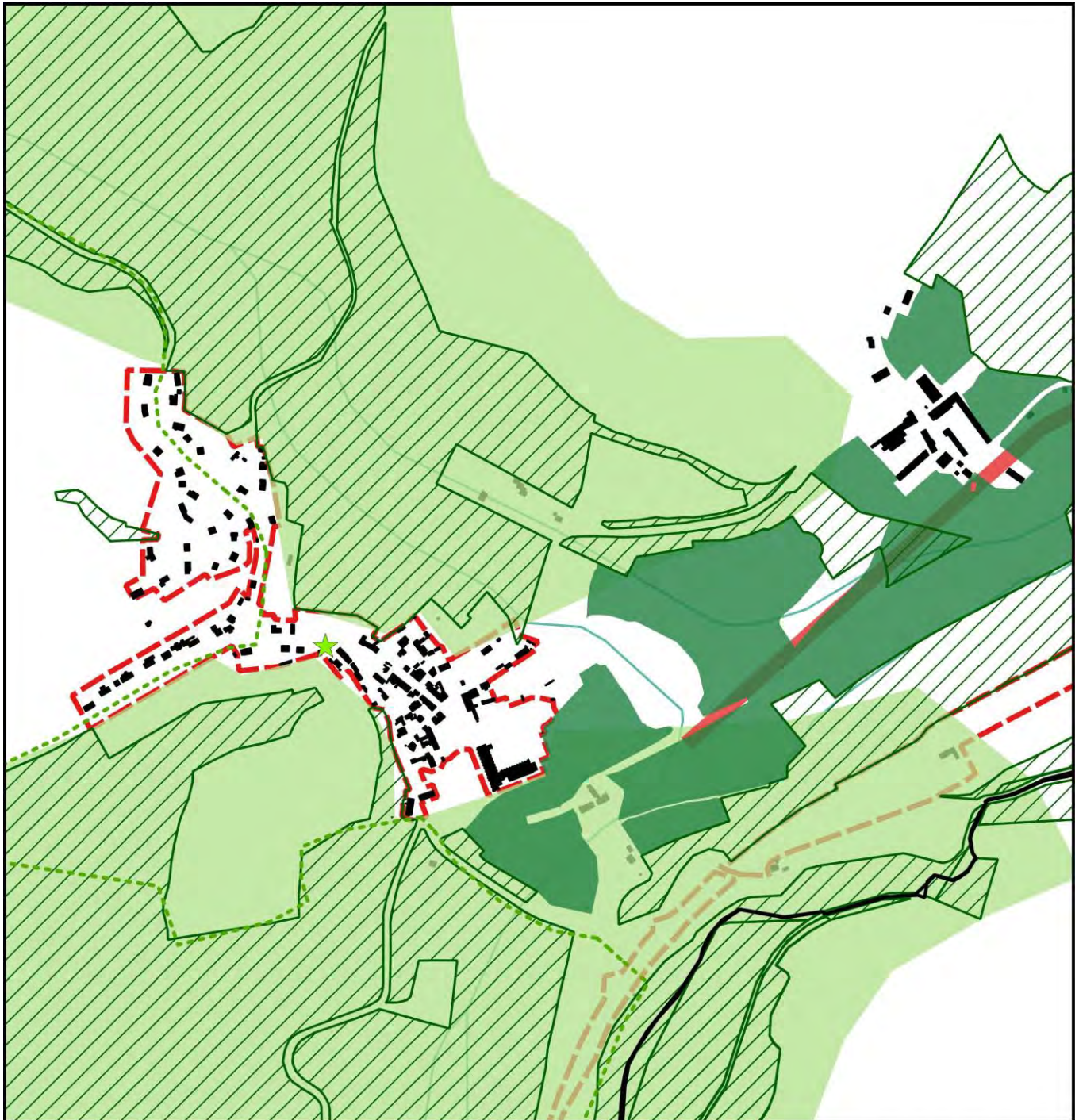
Patrimoine paysager linéaire

Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LONGPONT



□ Limites communales

▬ Limites des enveloppes urbaines

▬ Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

■ Réservoirs de biodiversité

■ Prairies à conserver

Corridors écologiques

■ Corridors majeurs

■ Corridors secondaires

■ Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

▬ Patrimoine paysager surfacique

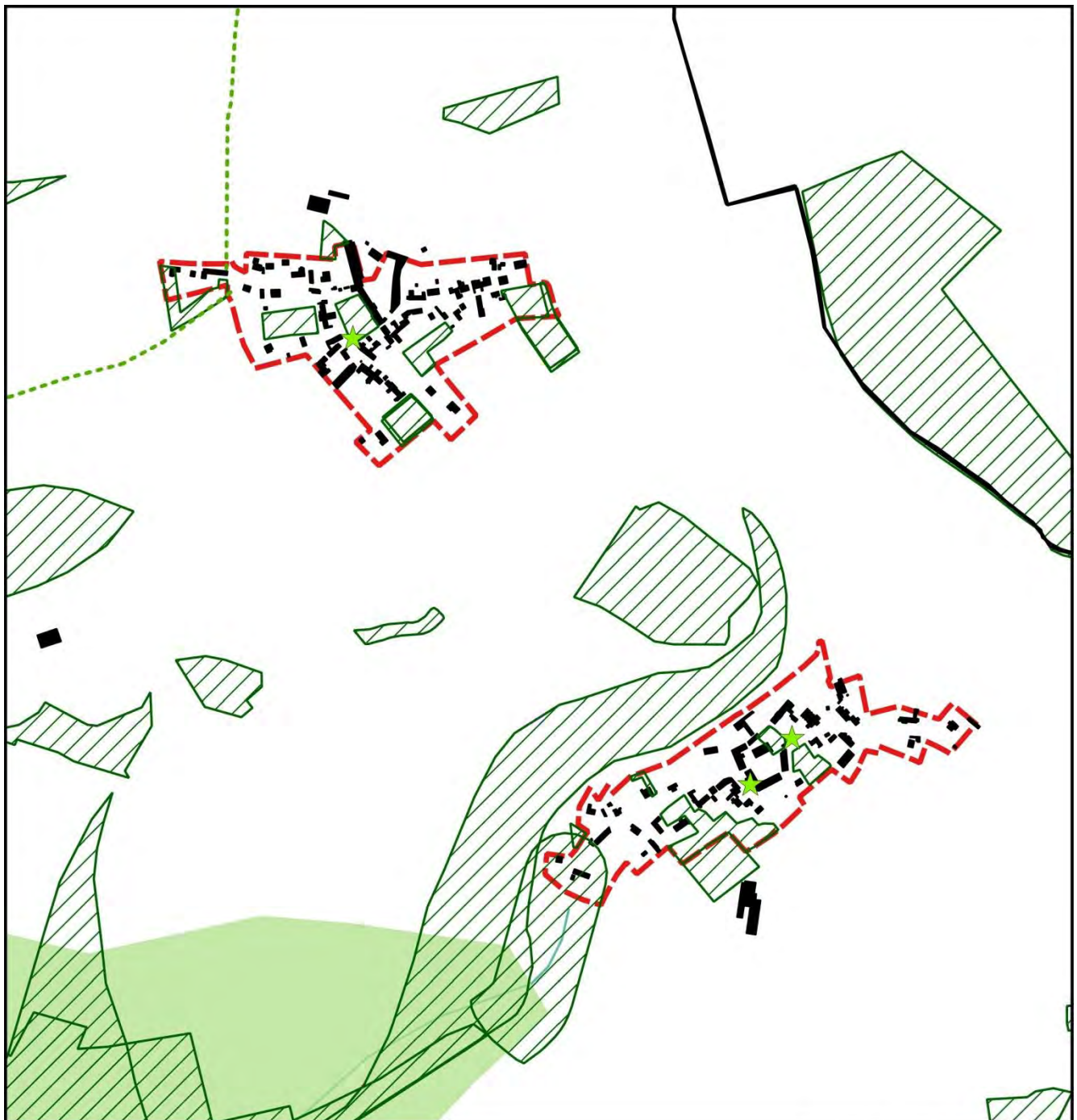
▬ Patrimoine paysager linéaire

★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LOUATRE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

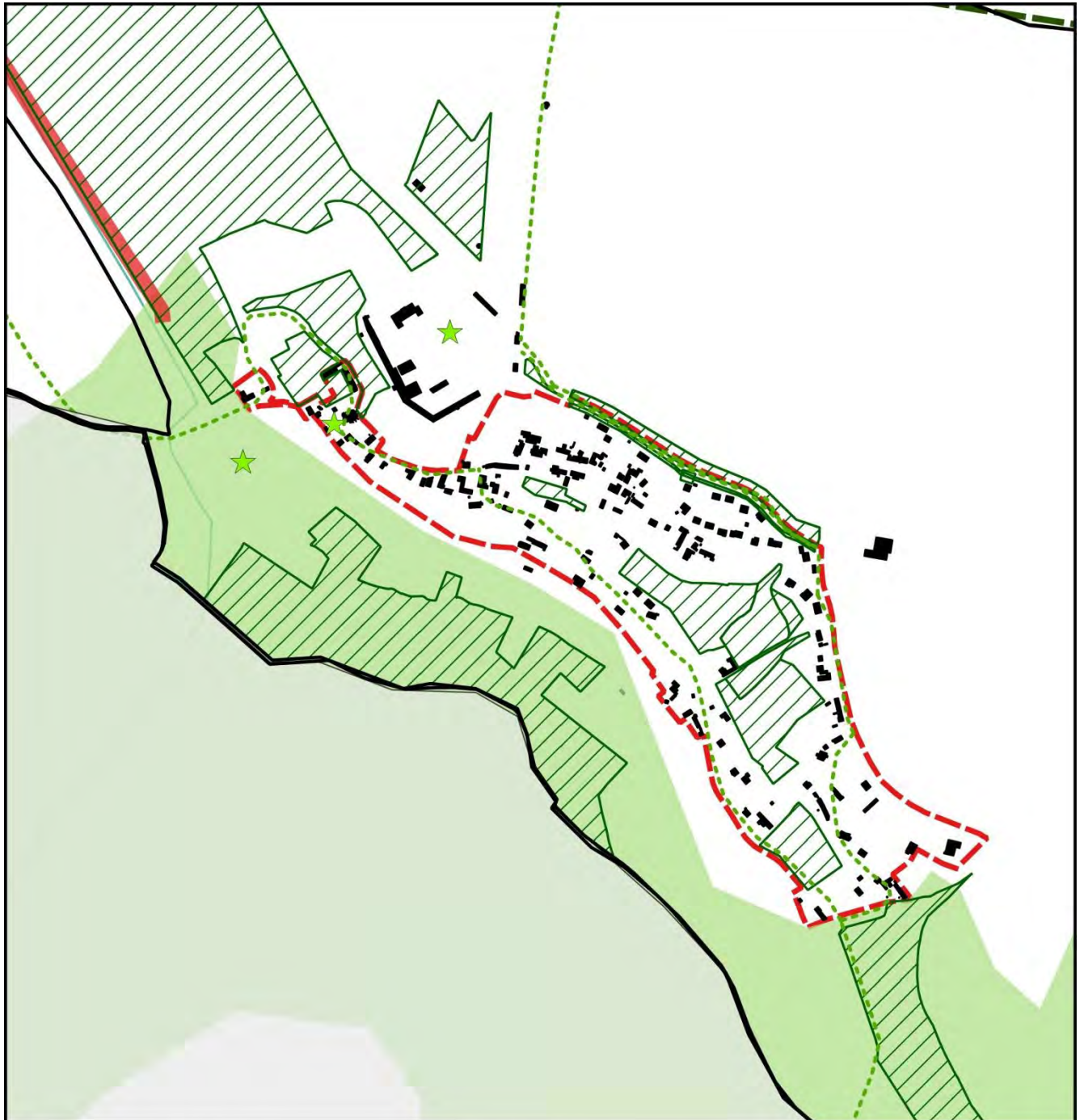
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MONTGOBERT



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

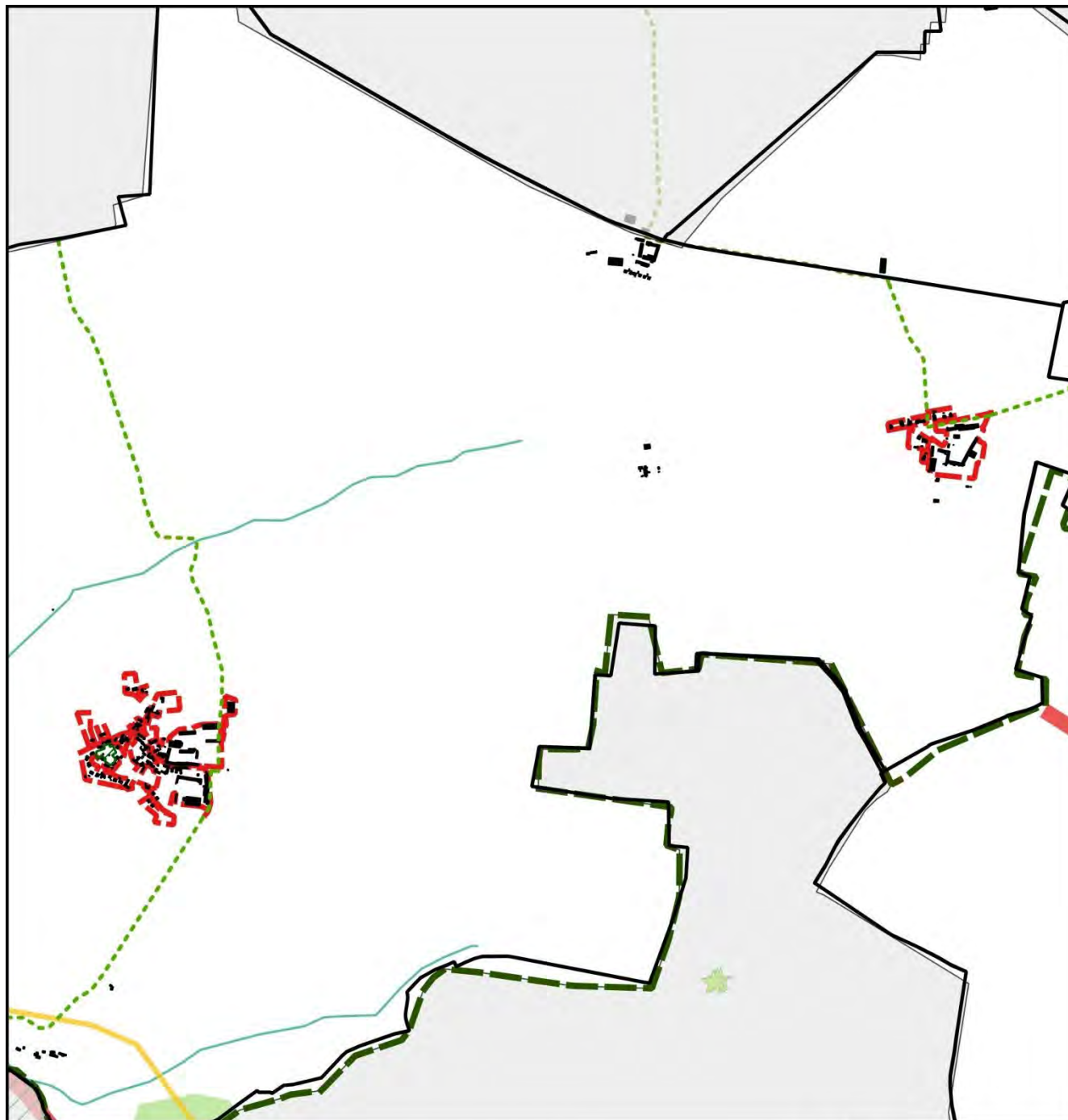
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MORTEFONTAINE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

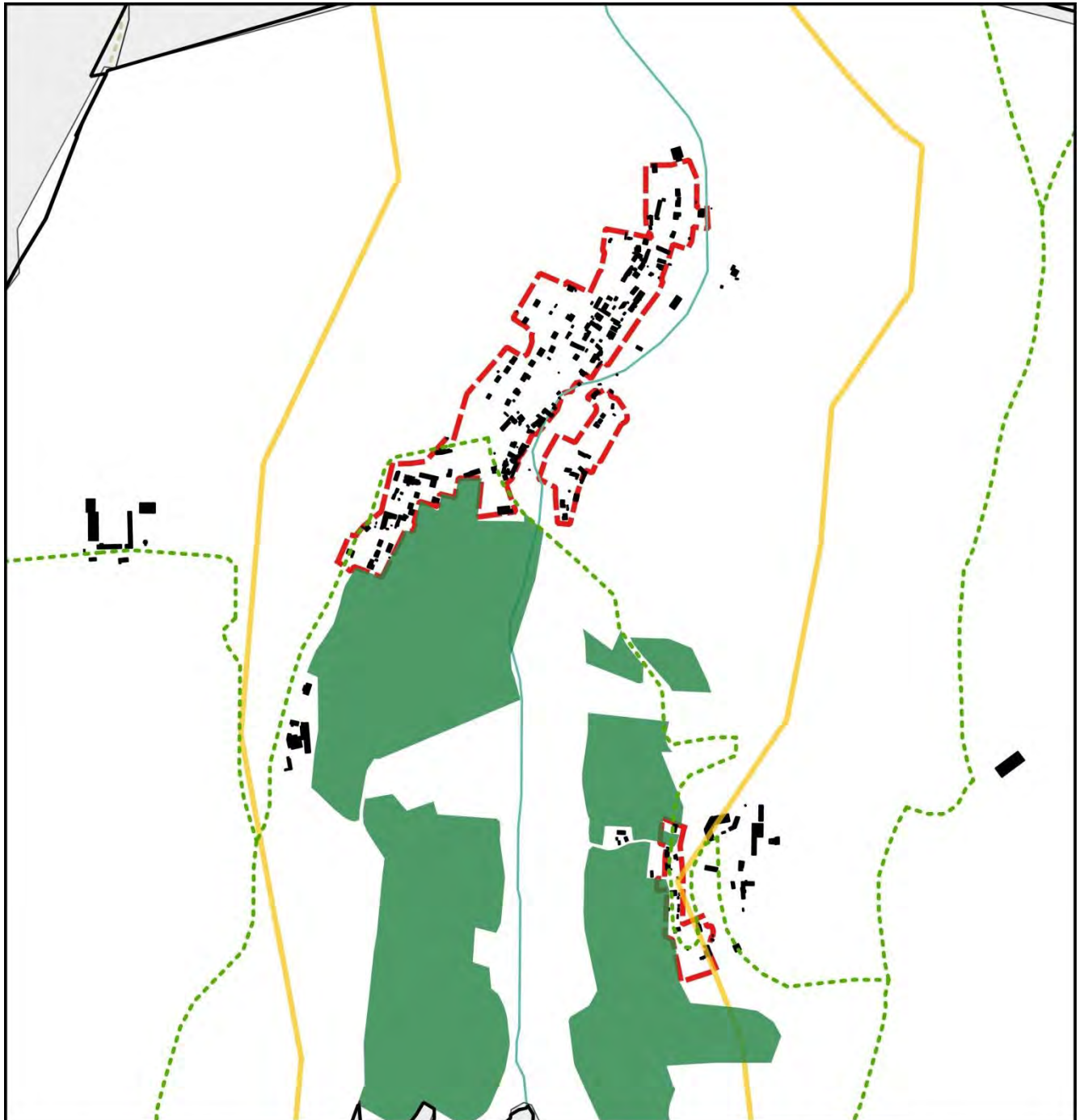
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SACONIN-ET-BREUIL



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

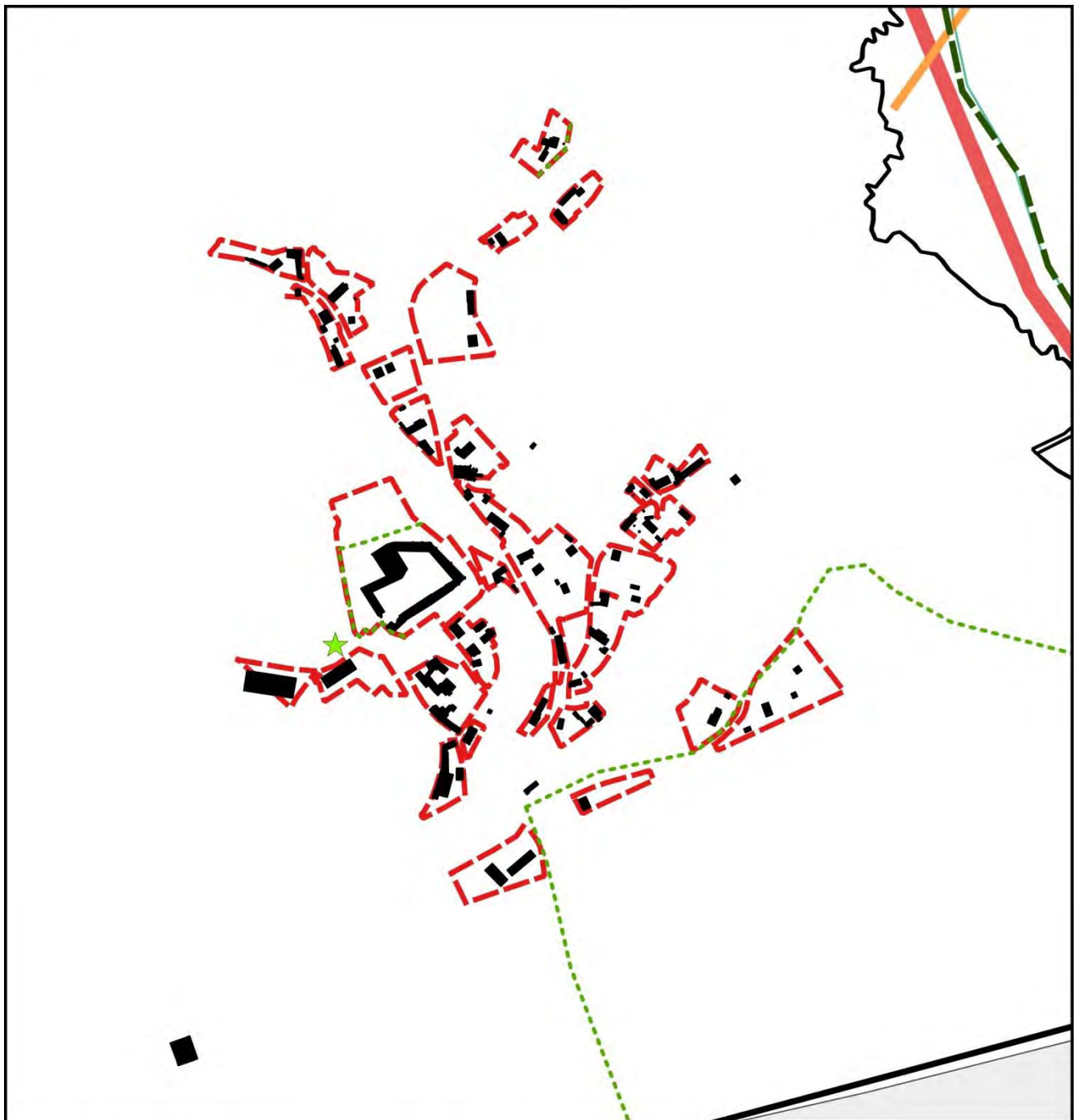
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SOUCY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SAINT-PIERRE-AIGLE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

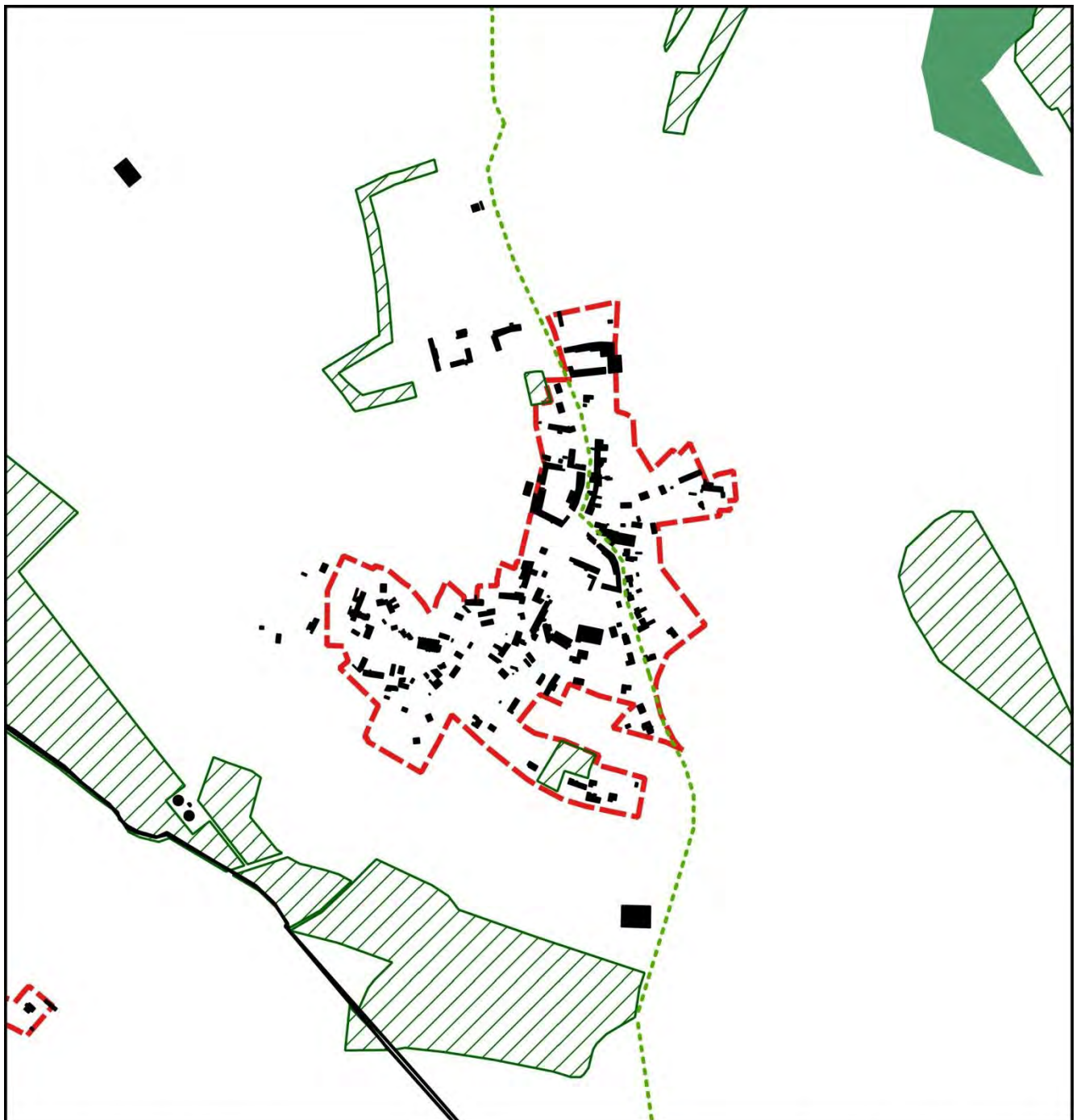
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VILLERS-HELON



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

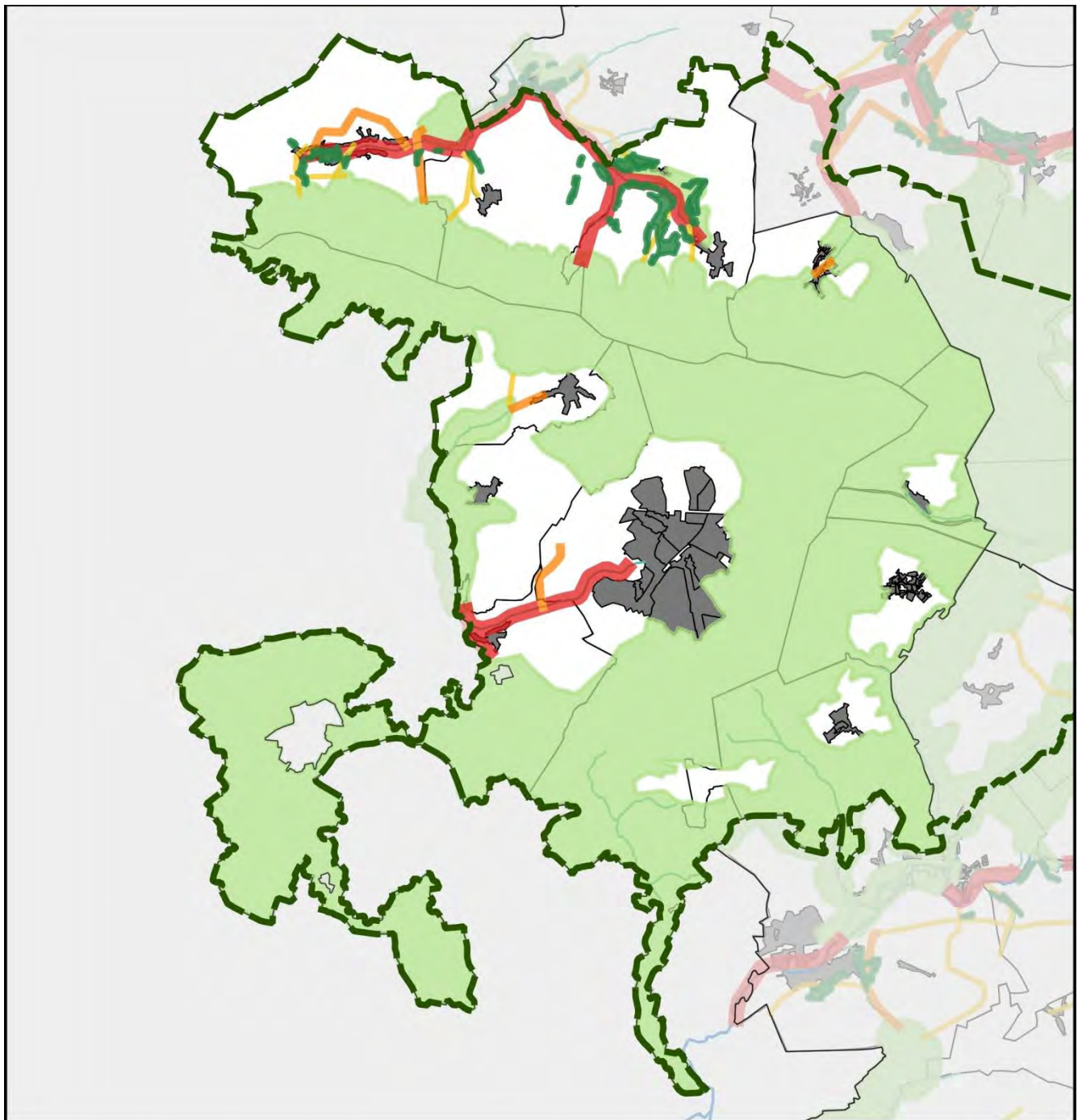
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur Forêt de Retz

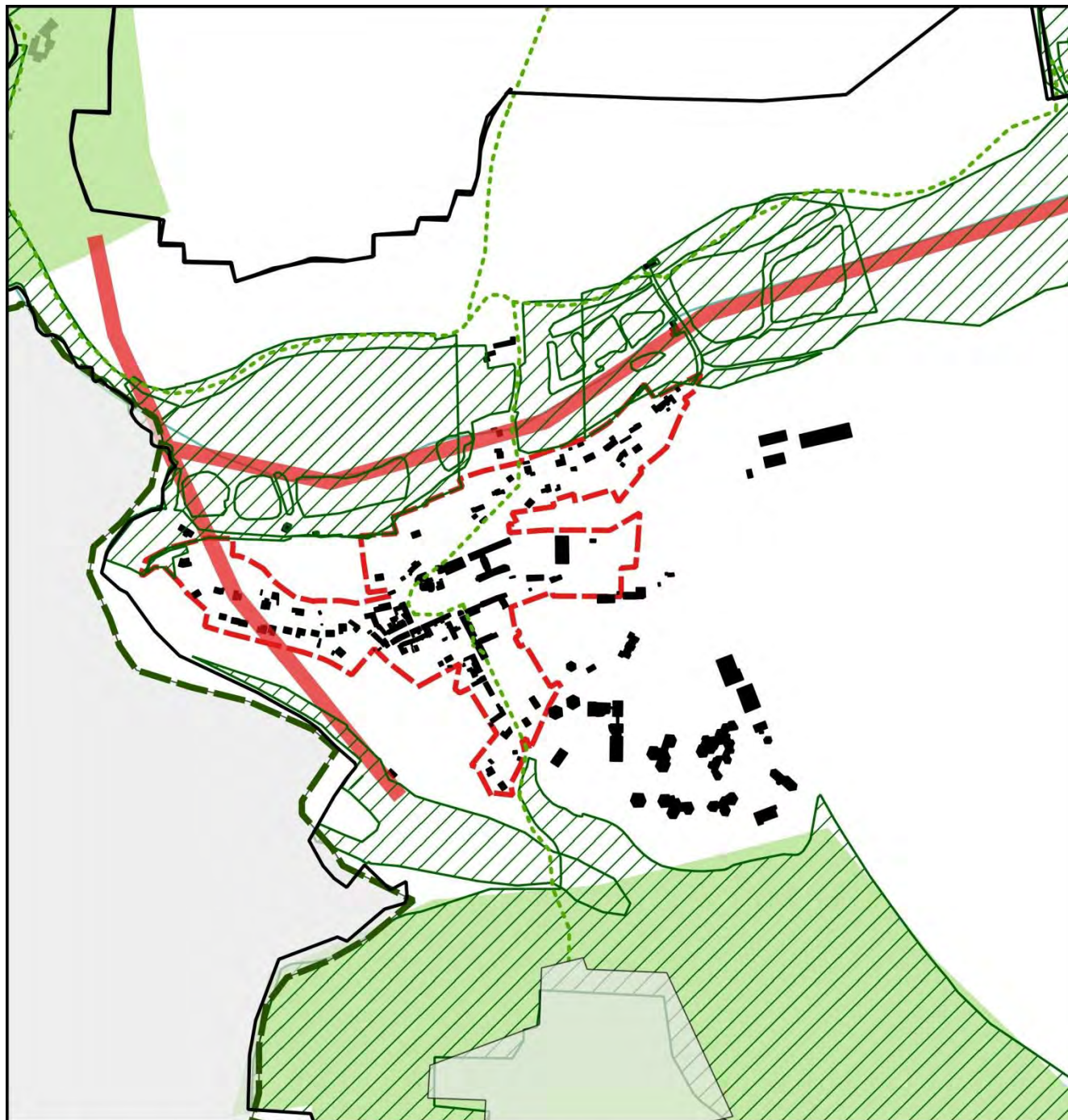


0 1 2 3 km

- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors



COYOLLES



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

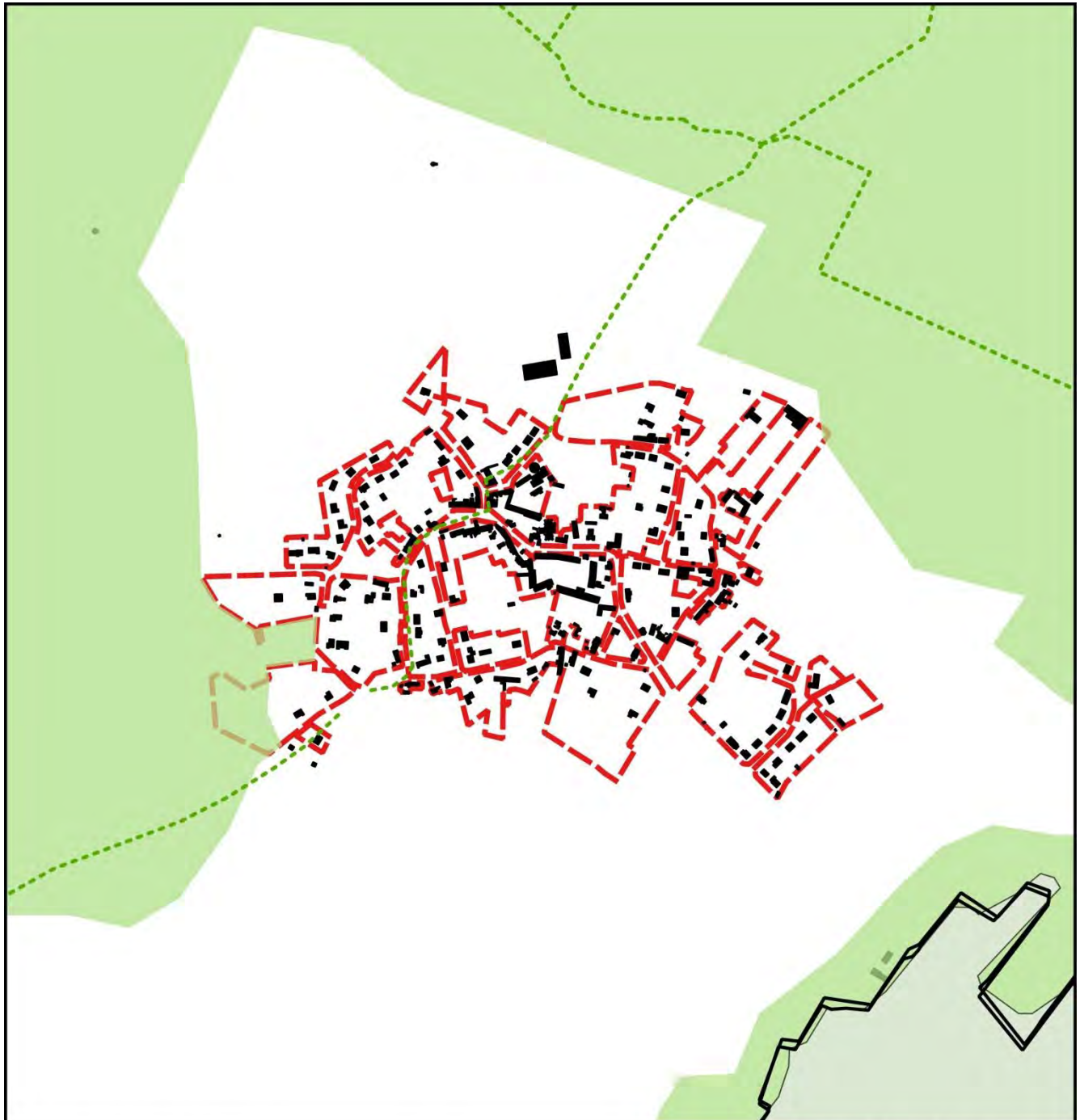
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



DAMPLEUX



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

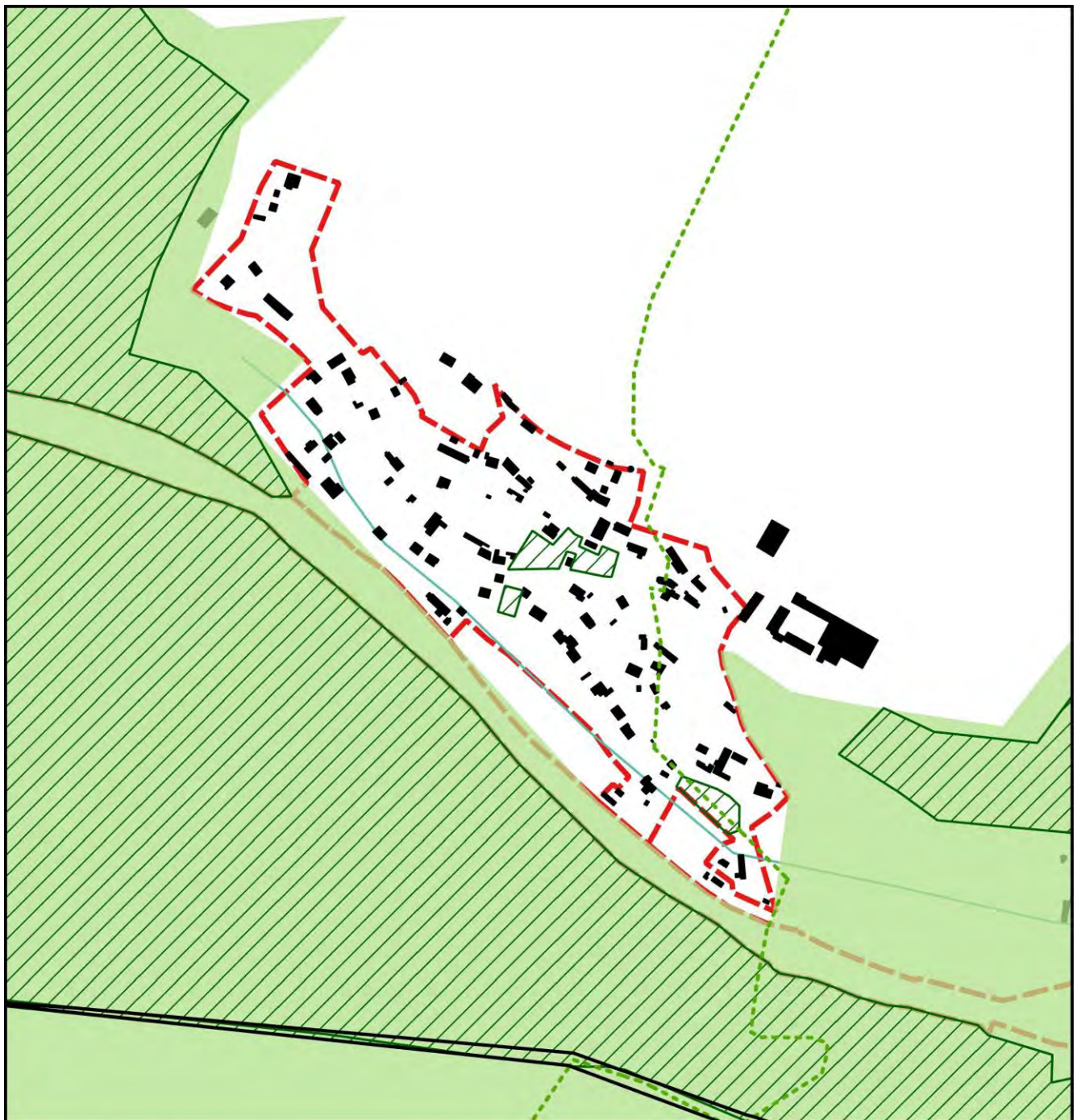
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



FLEURY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

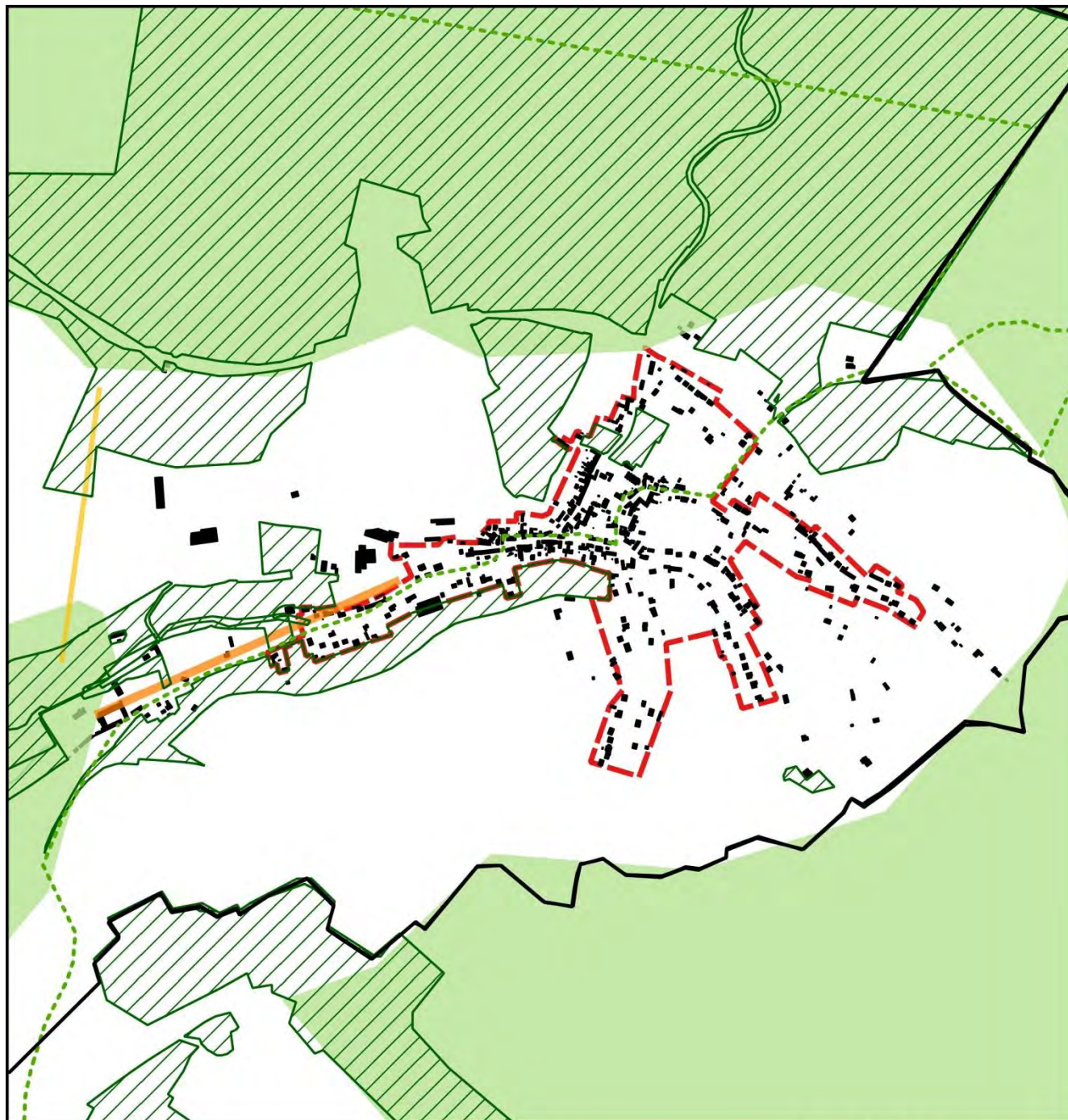
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



HARAMONT



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

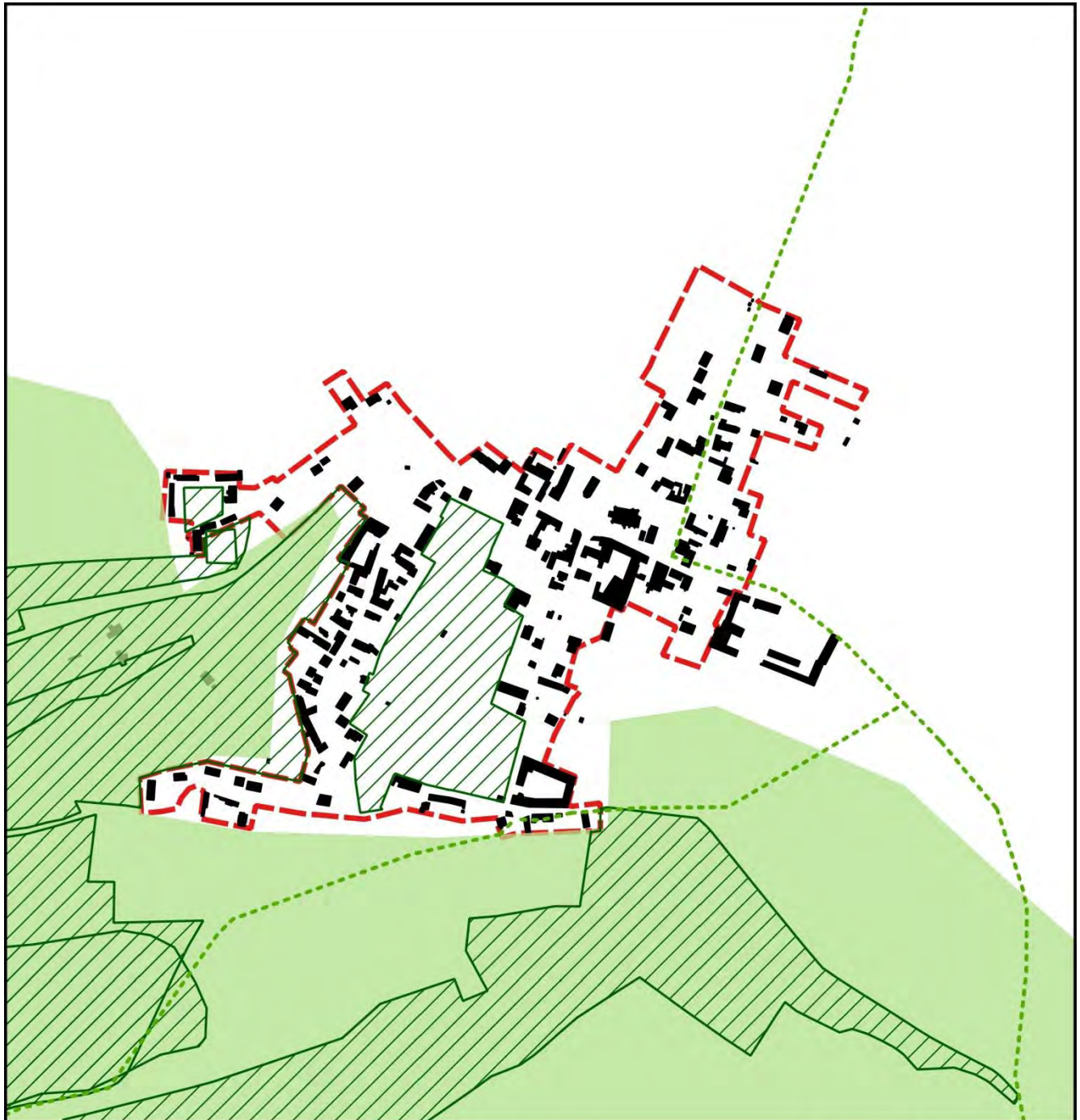
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LARGNY-SUR-AUTOMNE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

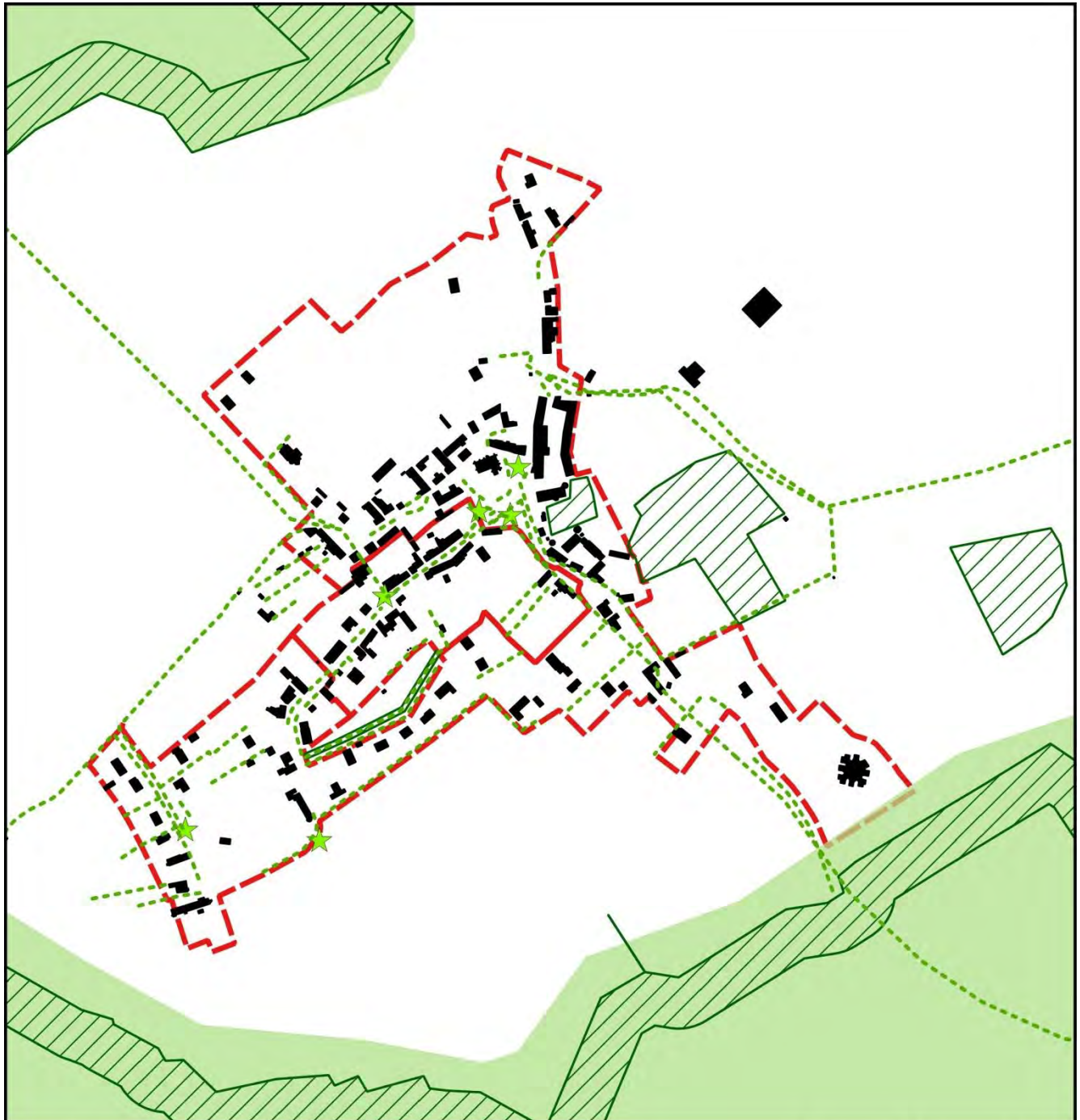
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



OIGNY-EN-VALOIS



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

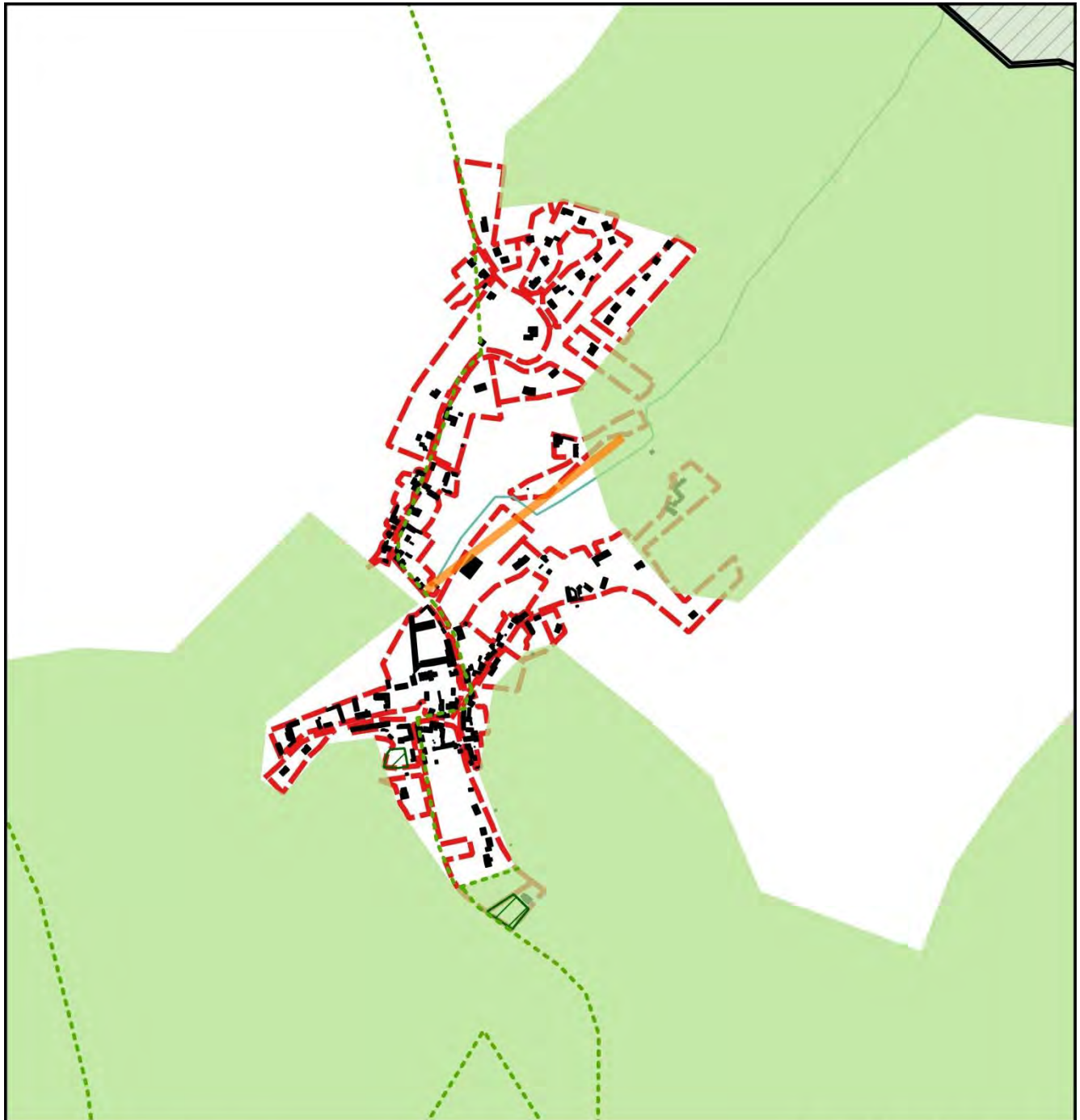
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



PUISEUX-EN-RETZ



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

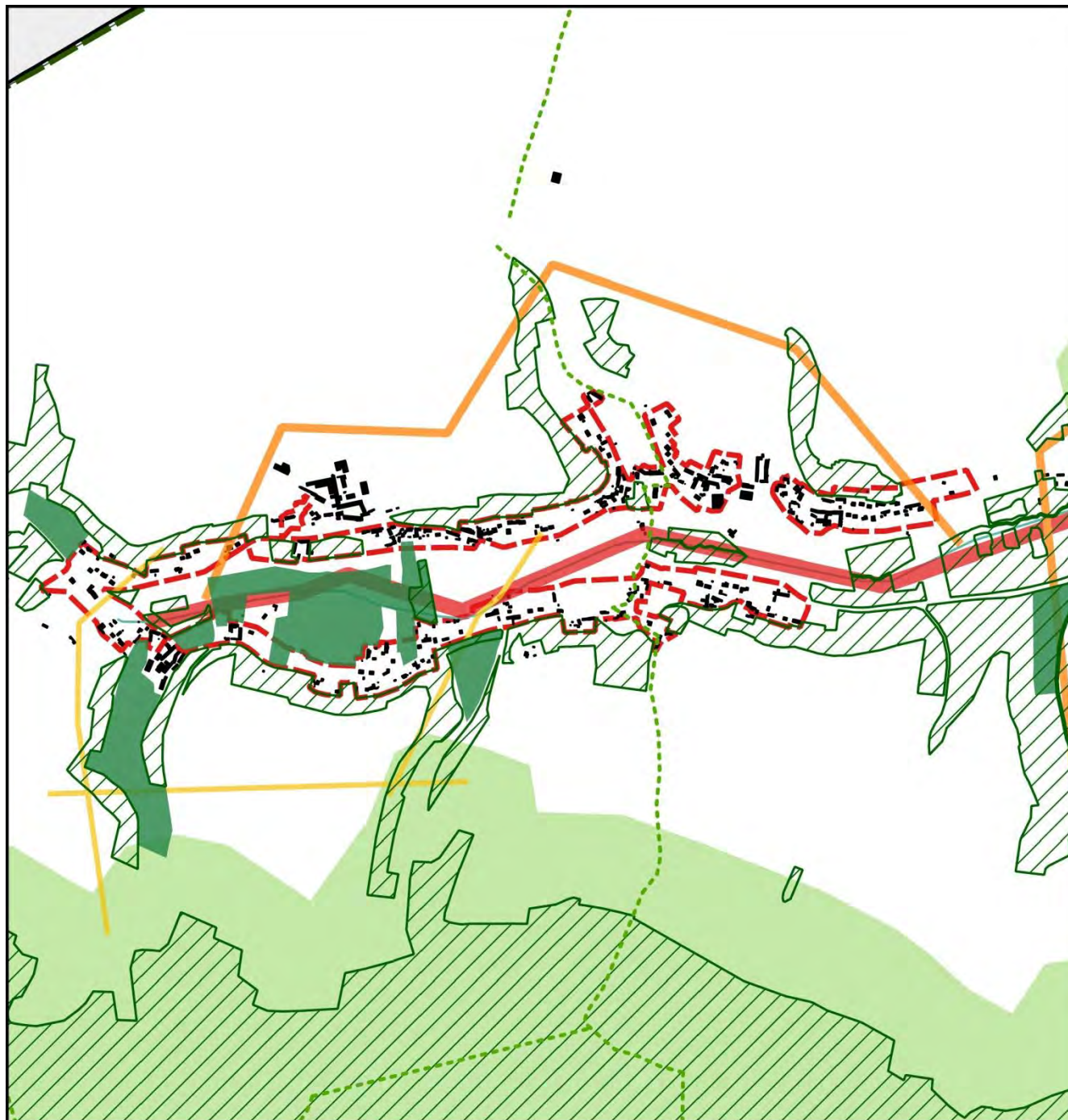
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



RETHEUIL



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

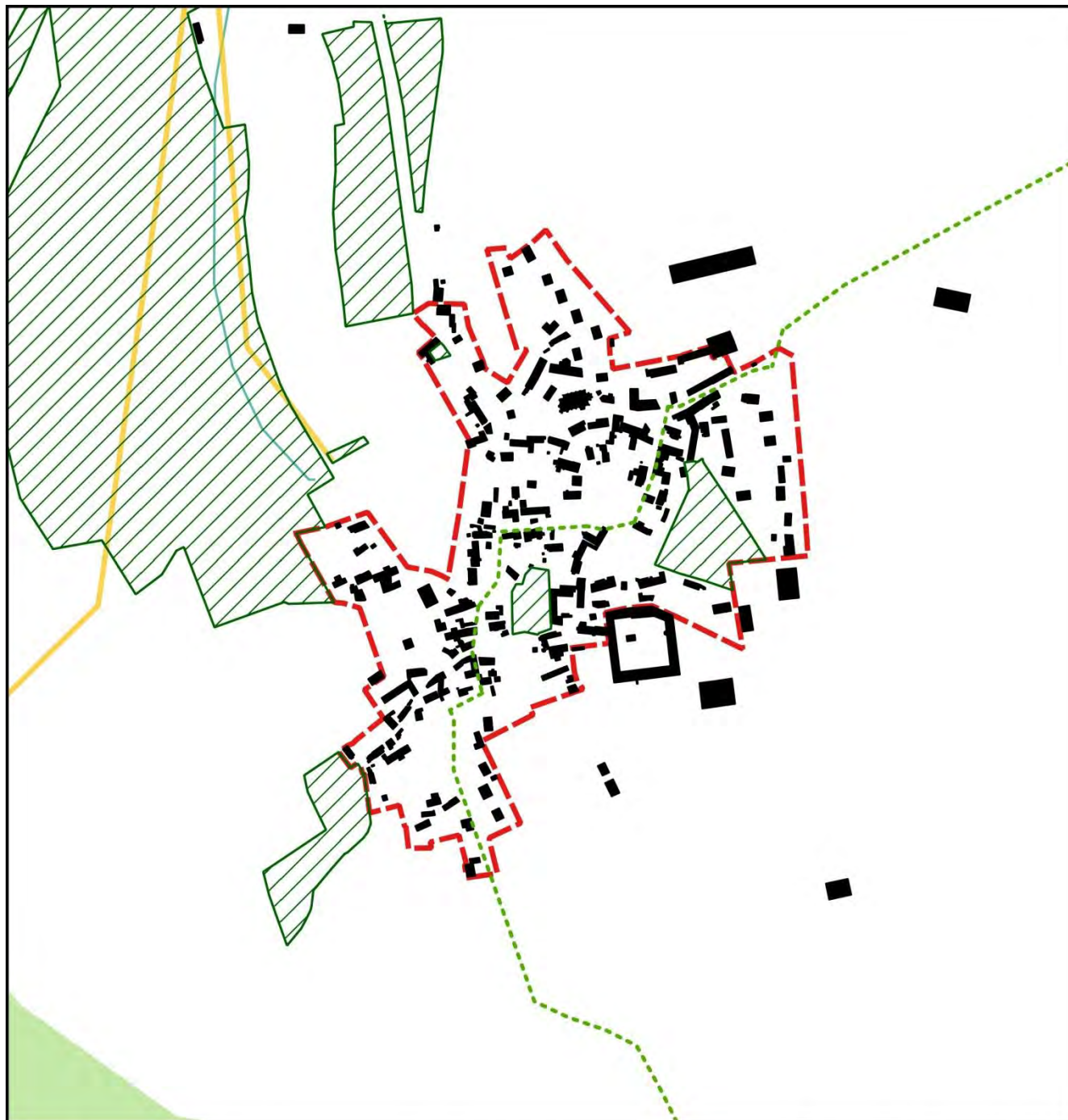
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



TAILLEFONTAINE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

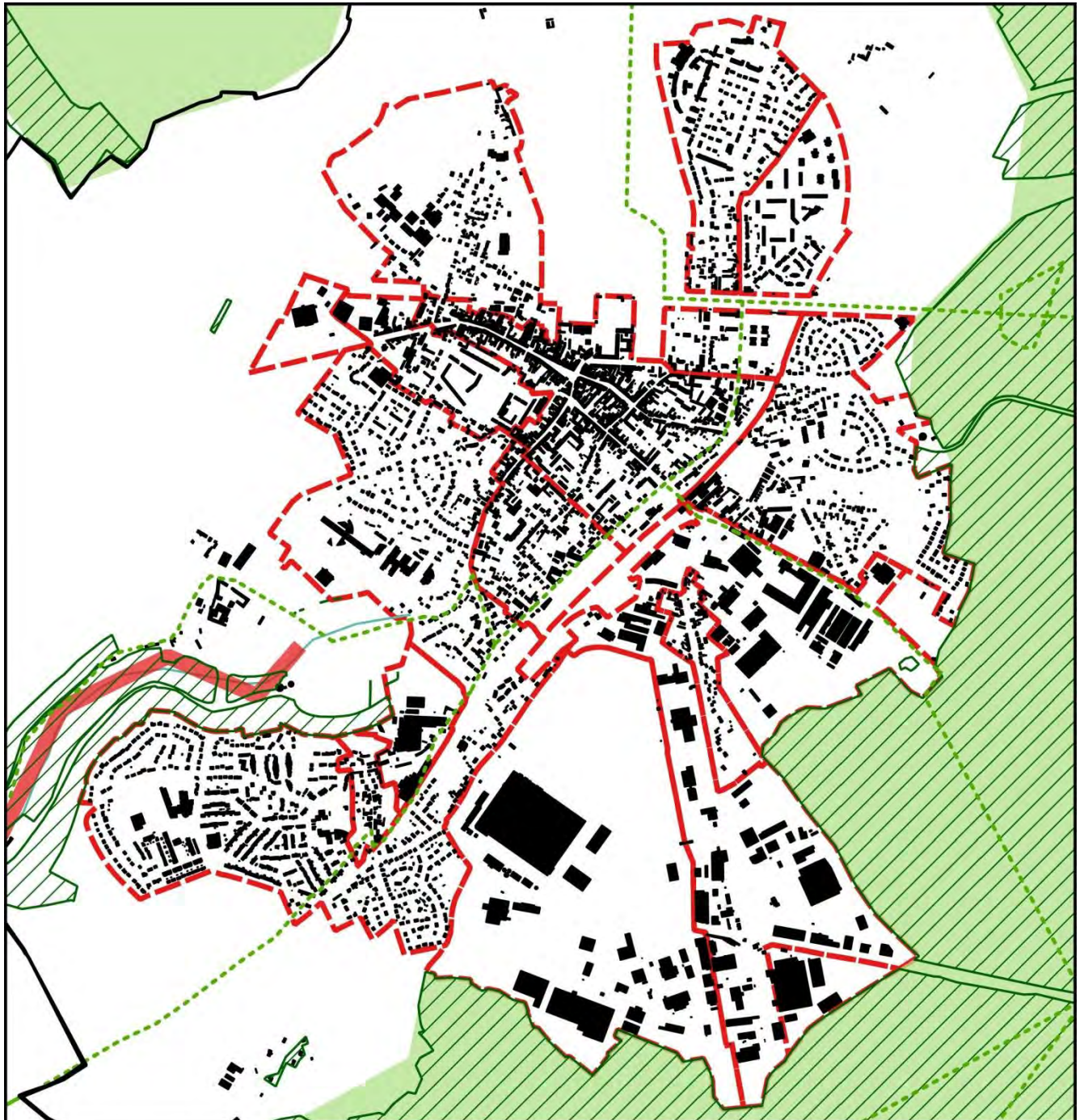
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VILLERS-COTTERETS



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

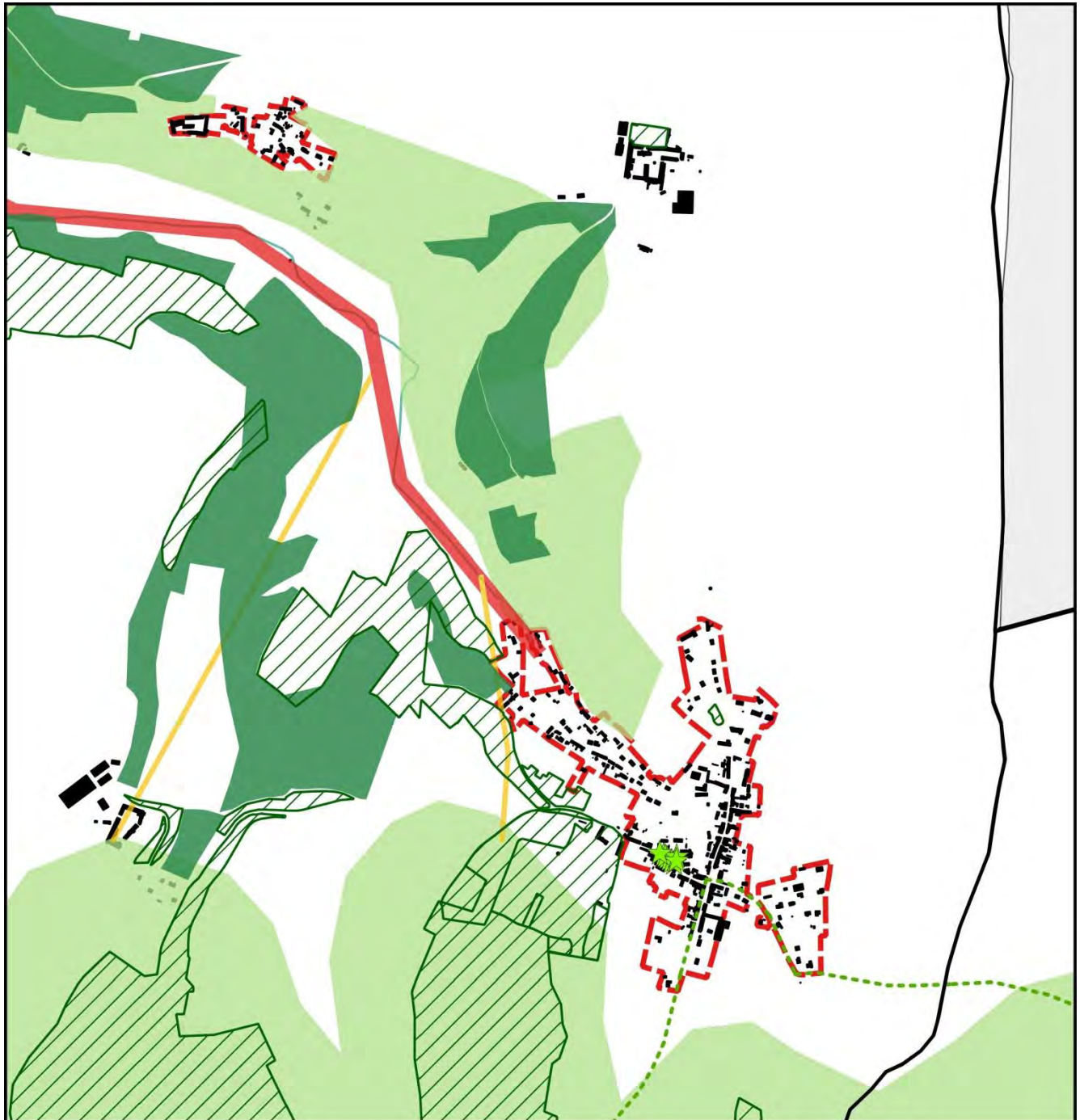
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VIVIERES



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

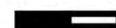
Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

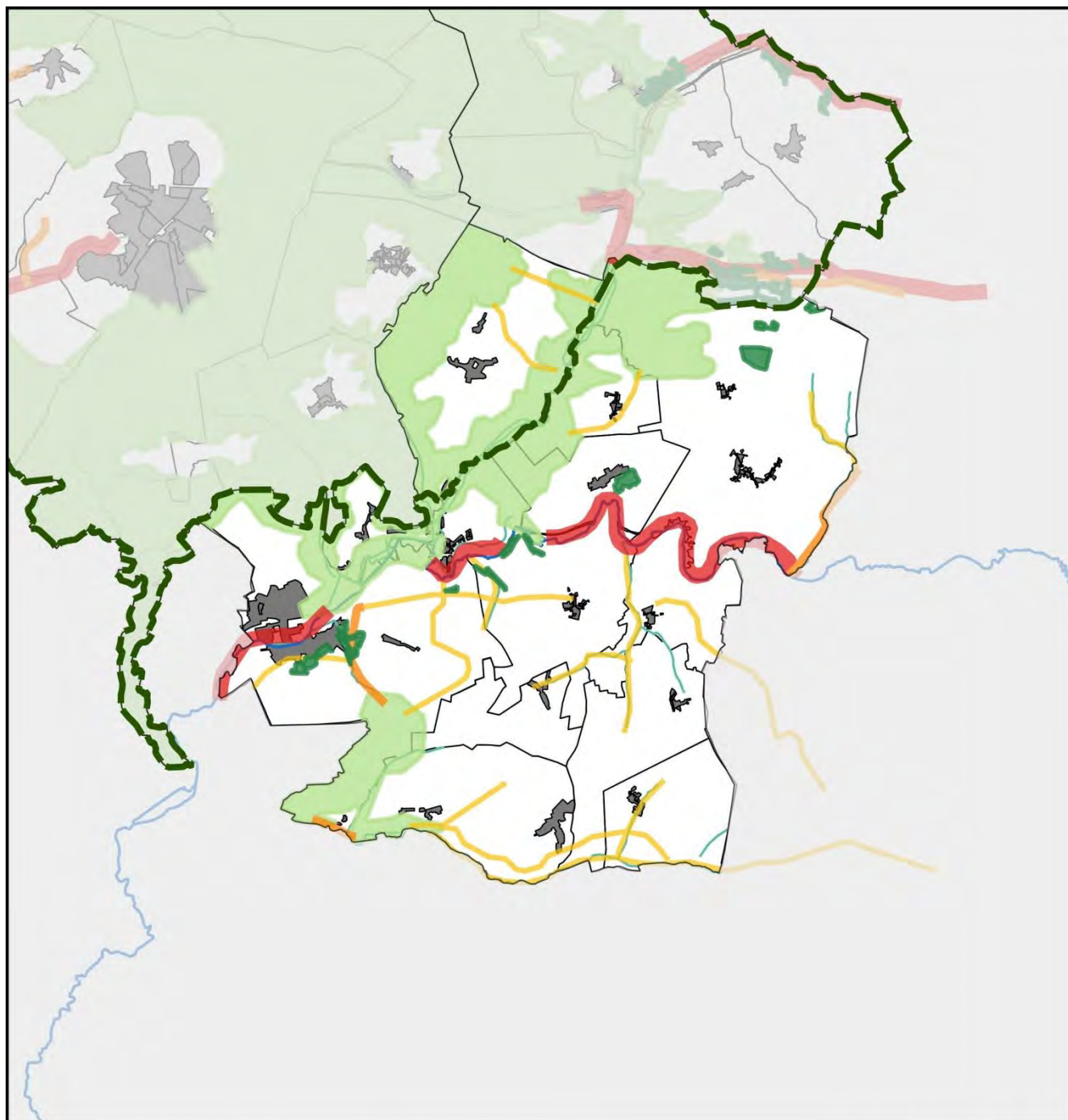
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Ourcq

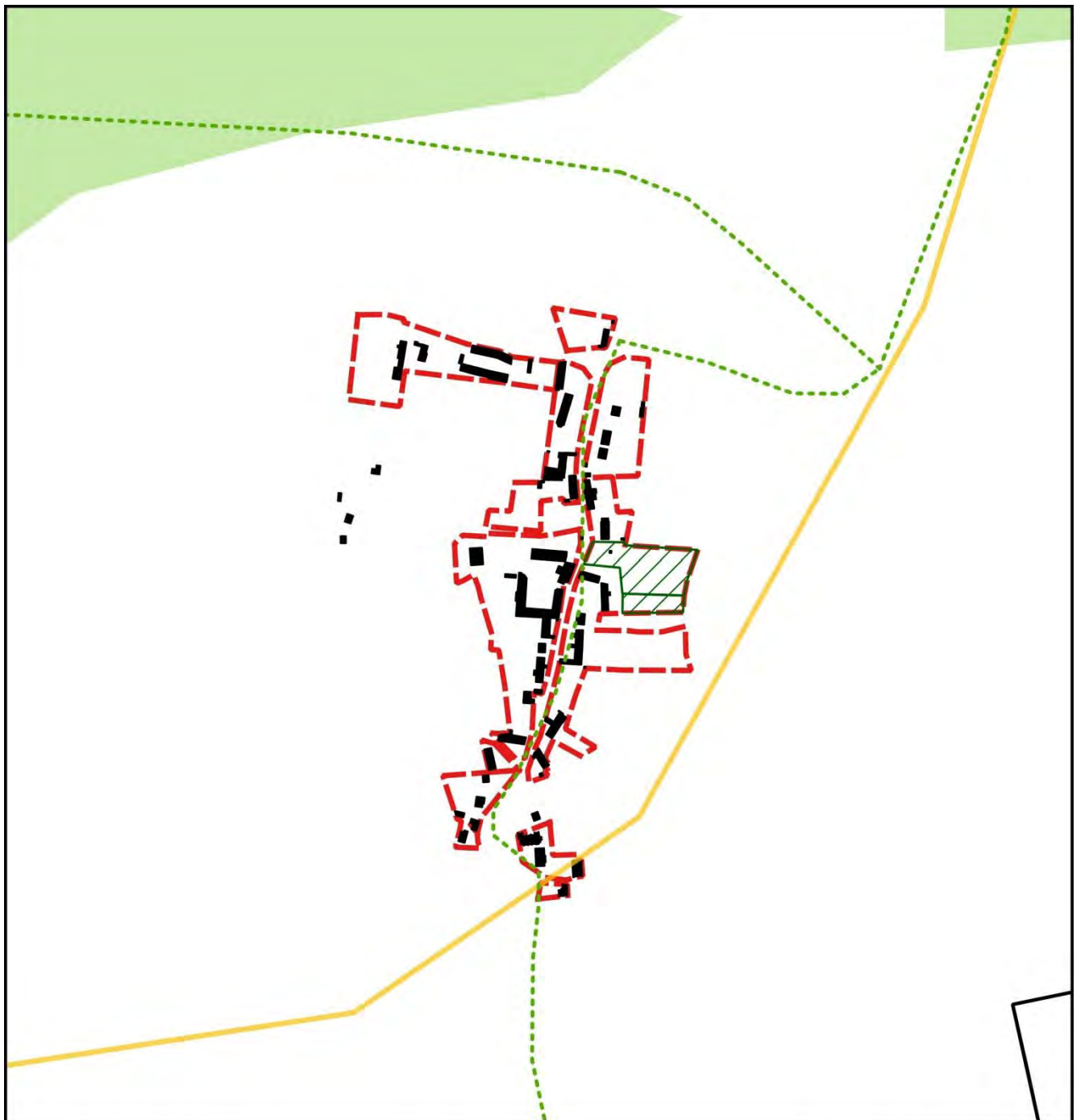


- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

0 1 2 3 km



ANCIENVILLE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

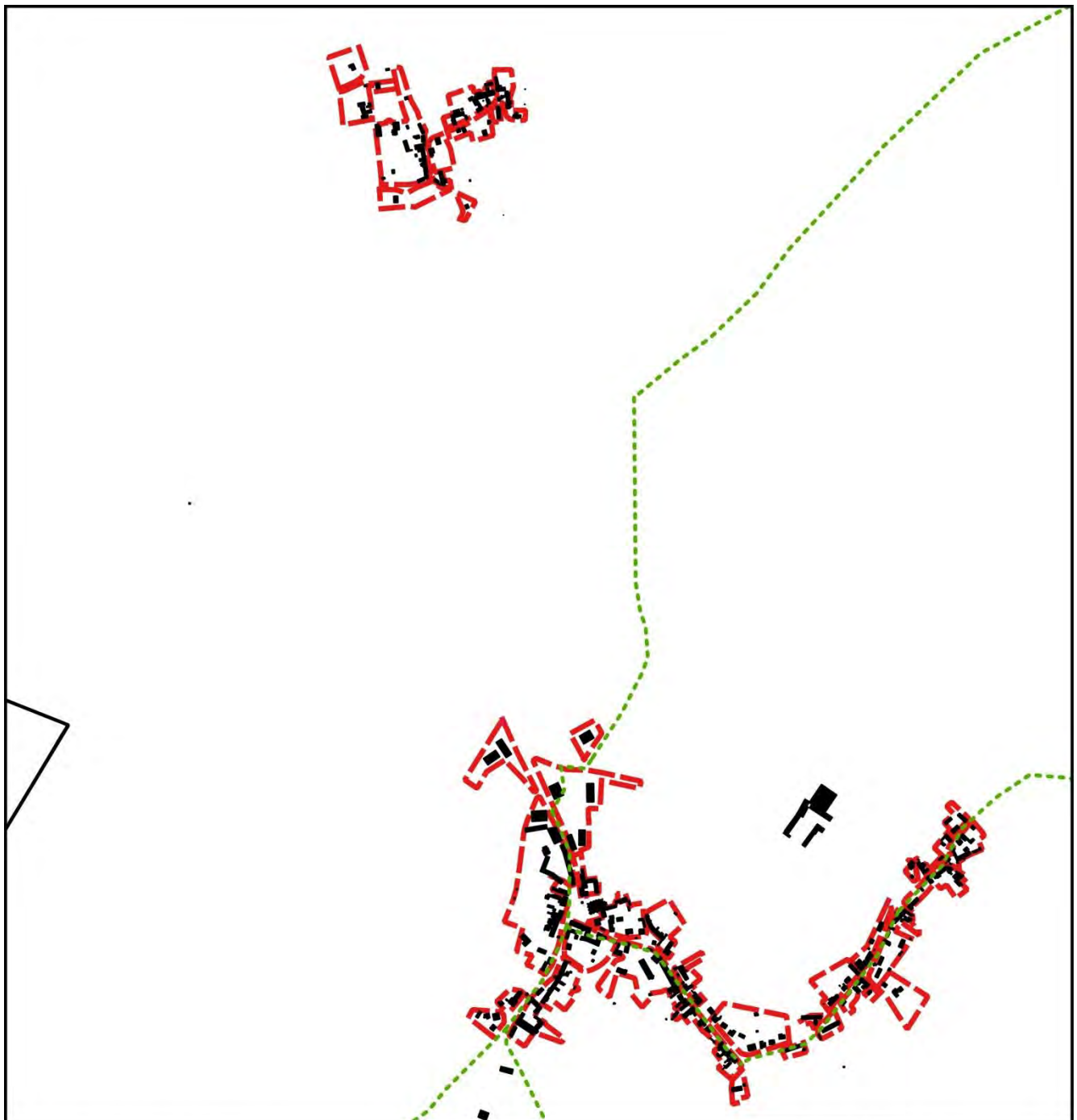
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



CHOUY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

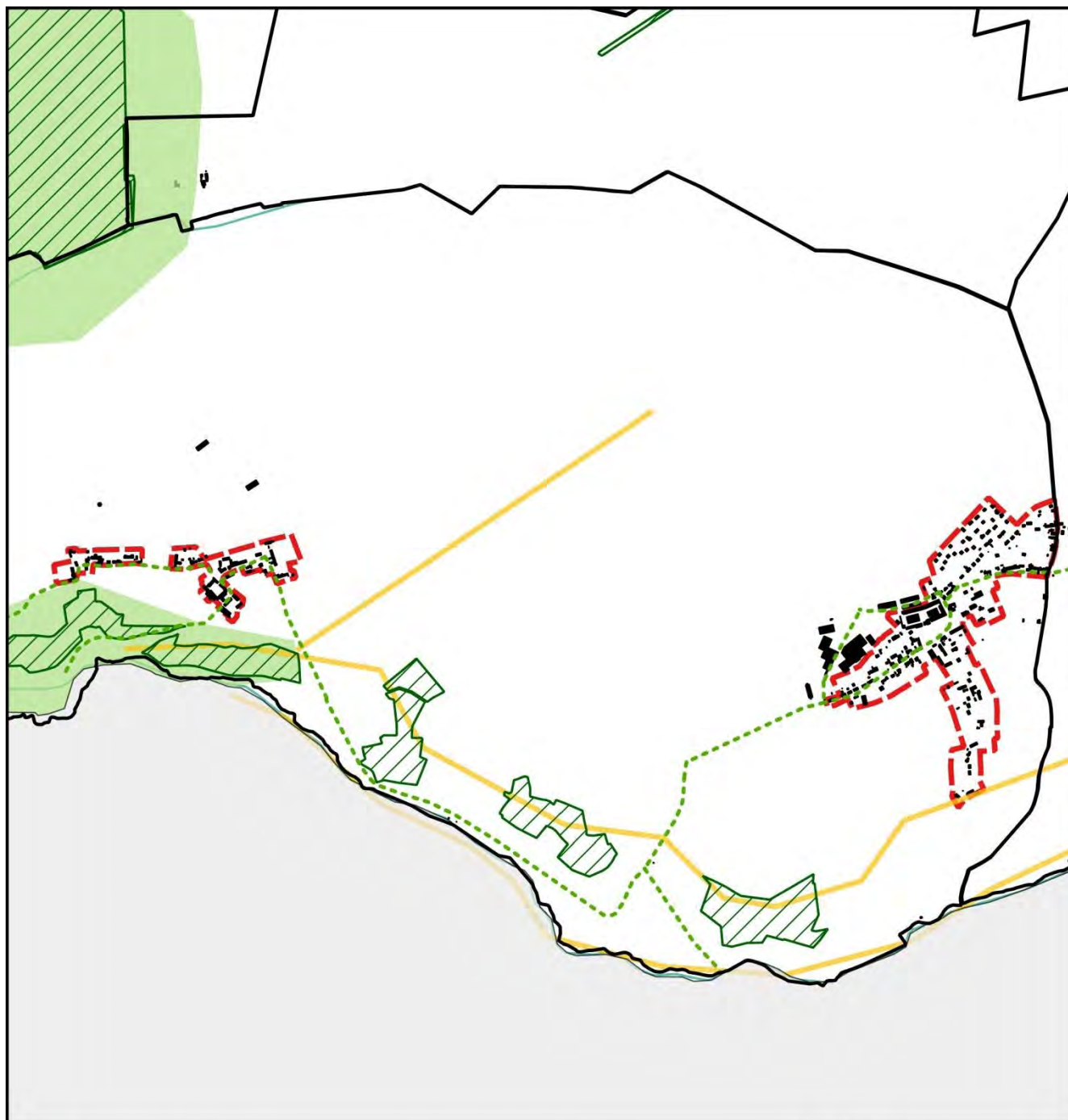
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



DAMMARD



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

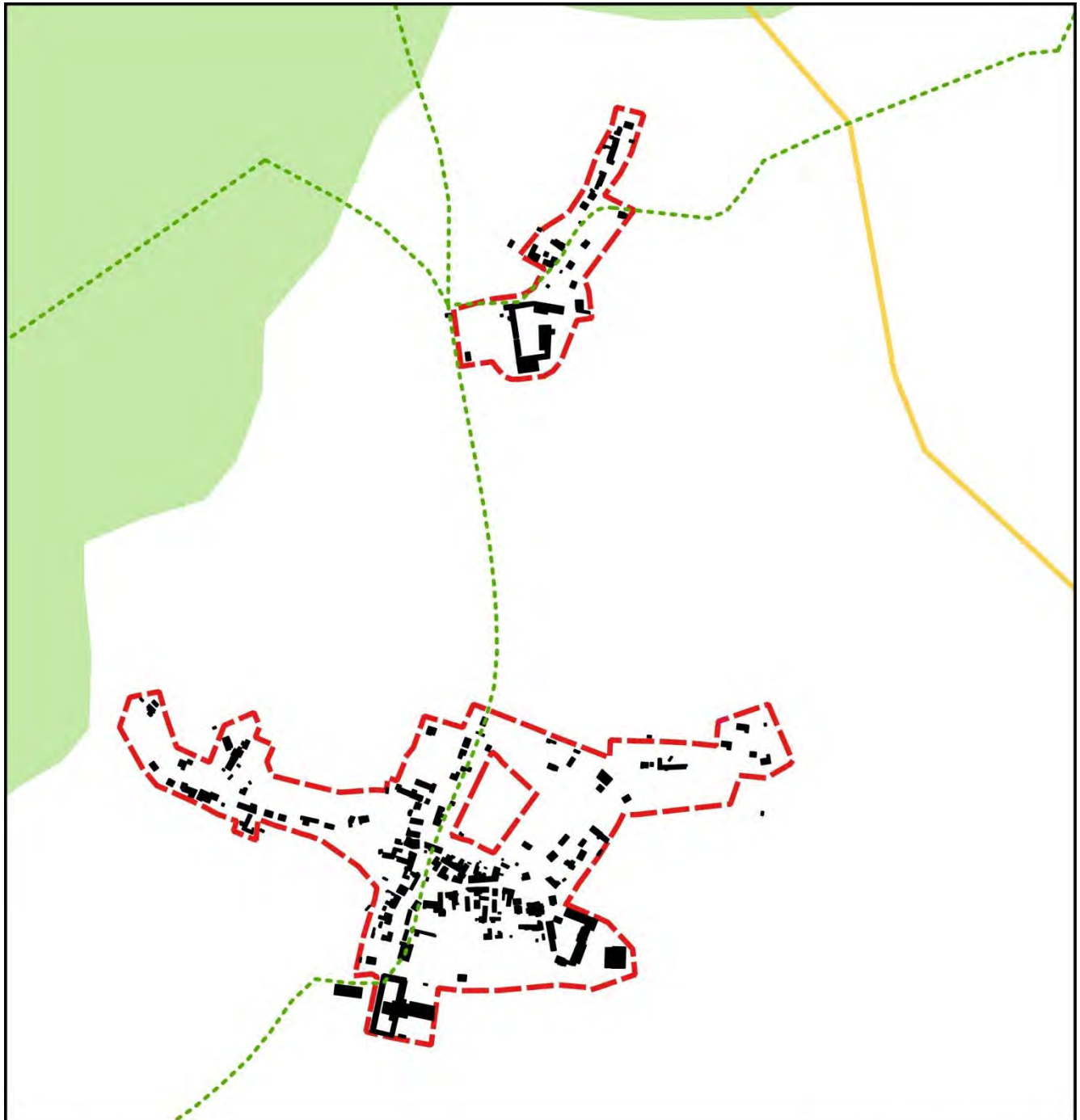
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.10.2 km



FAVEROLLES



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

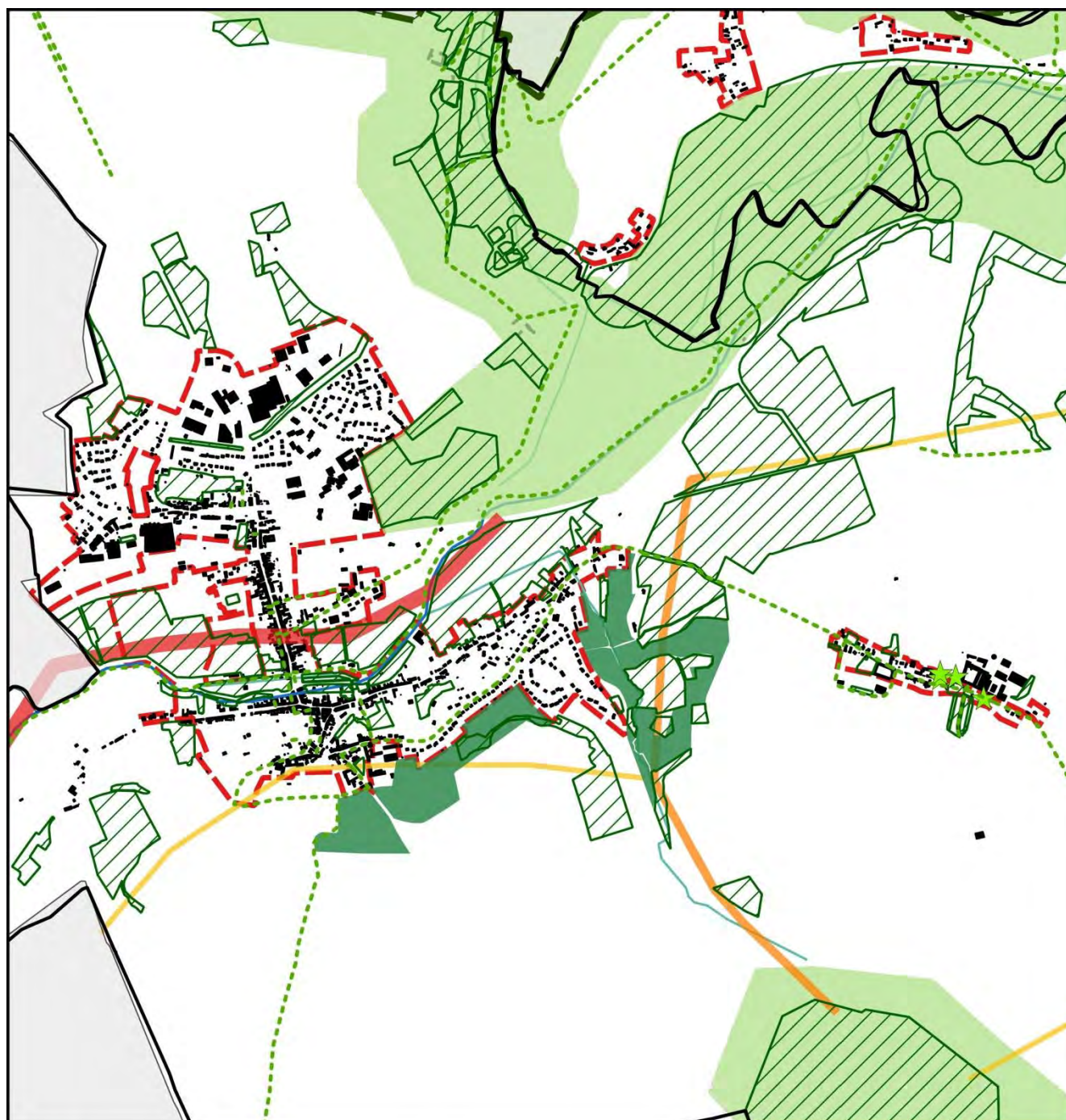
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LA FERTE-MILON



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

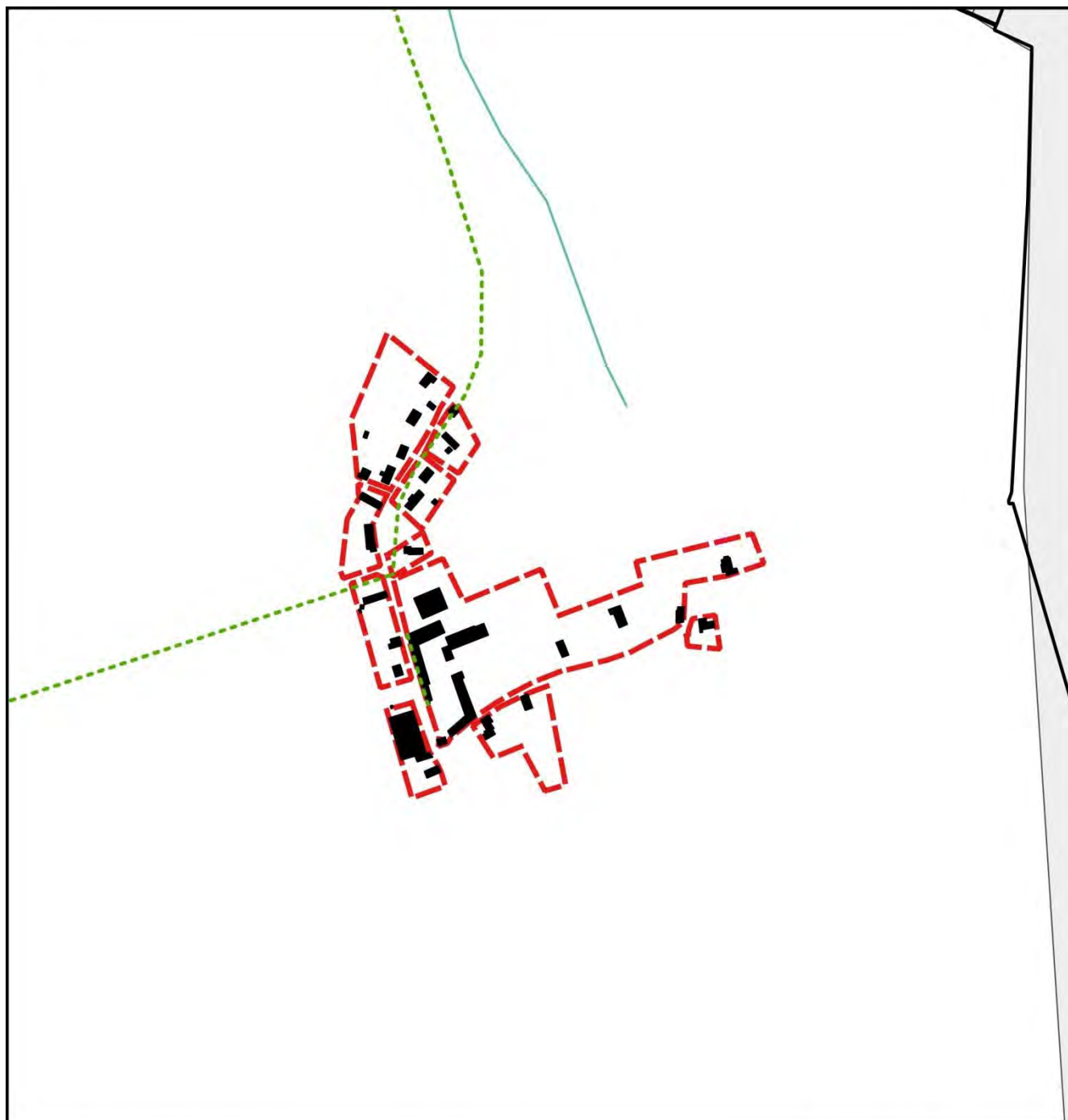
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MACOGNY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

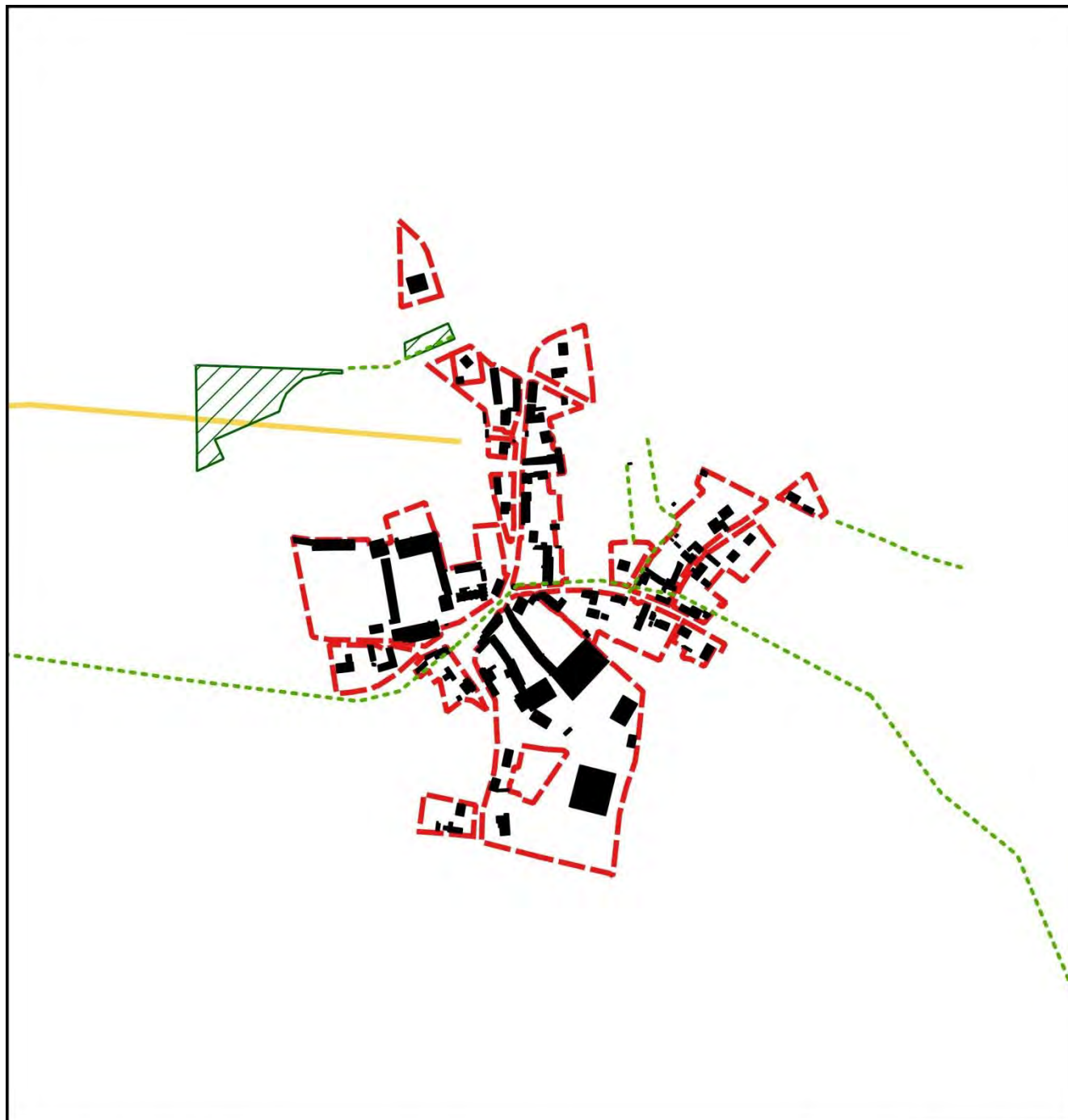
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

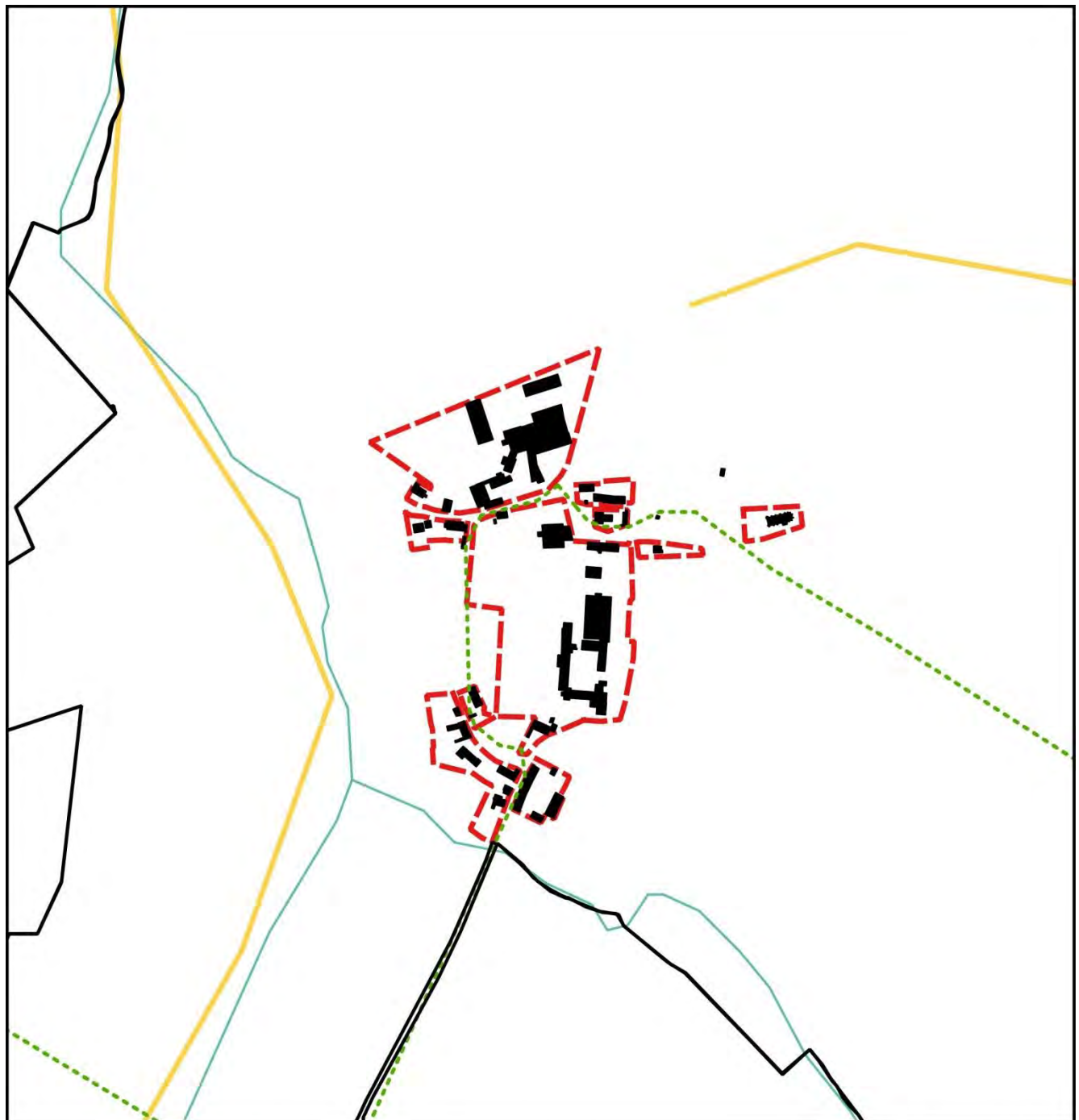
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MARIZY-SAINT-MARD



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

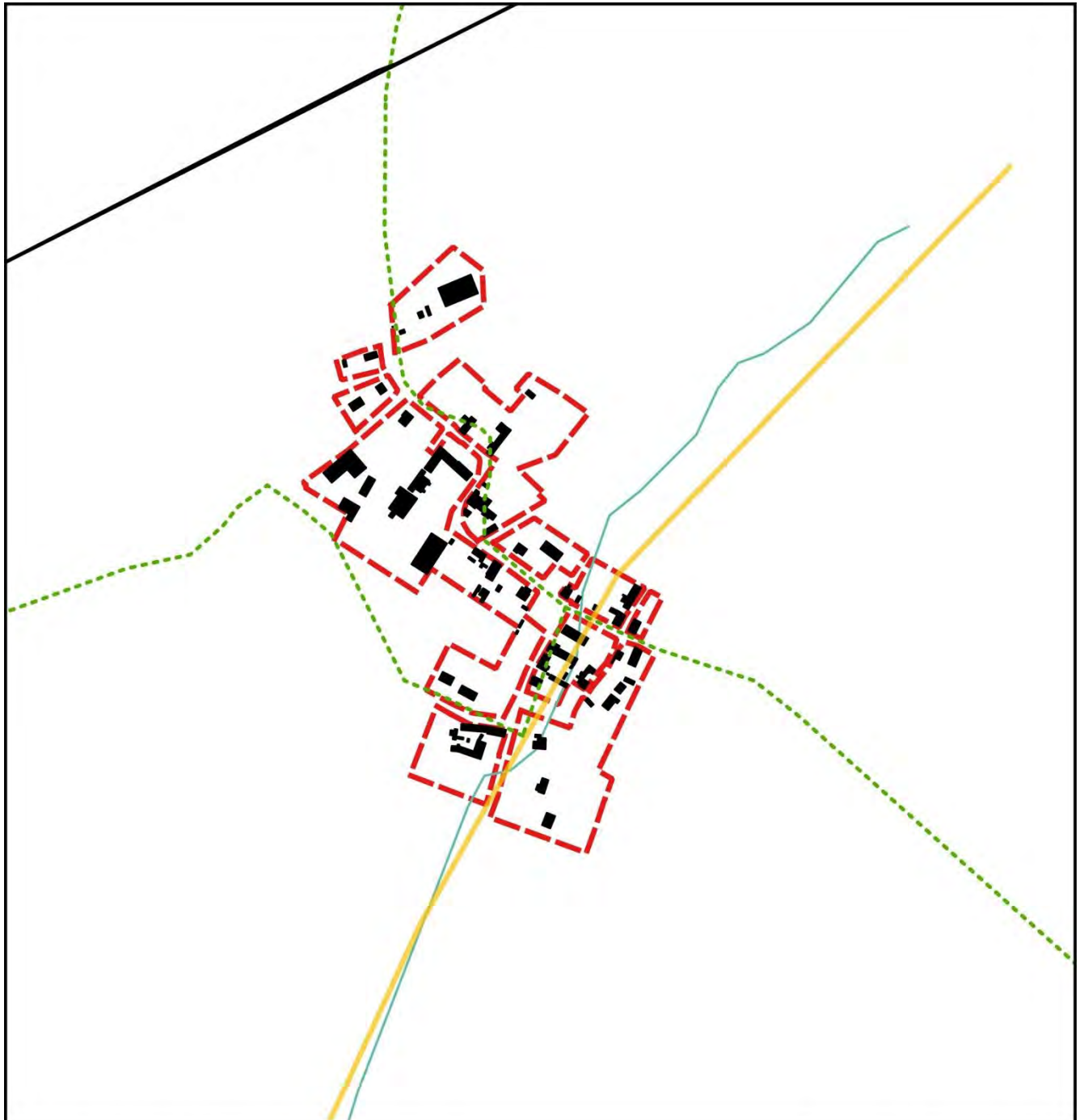
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MONNES



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

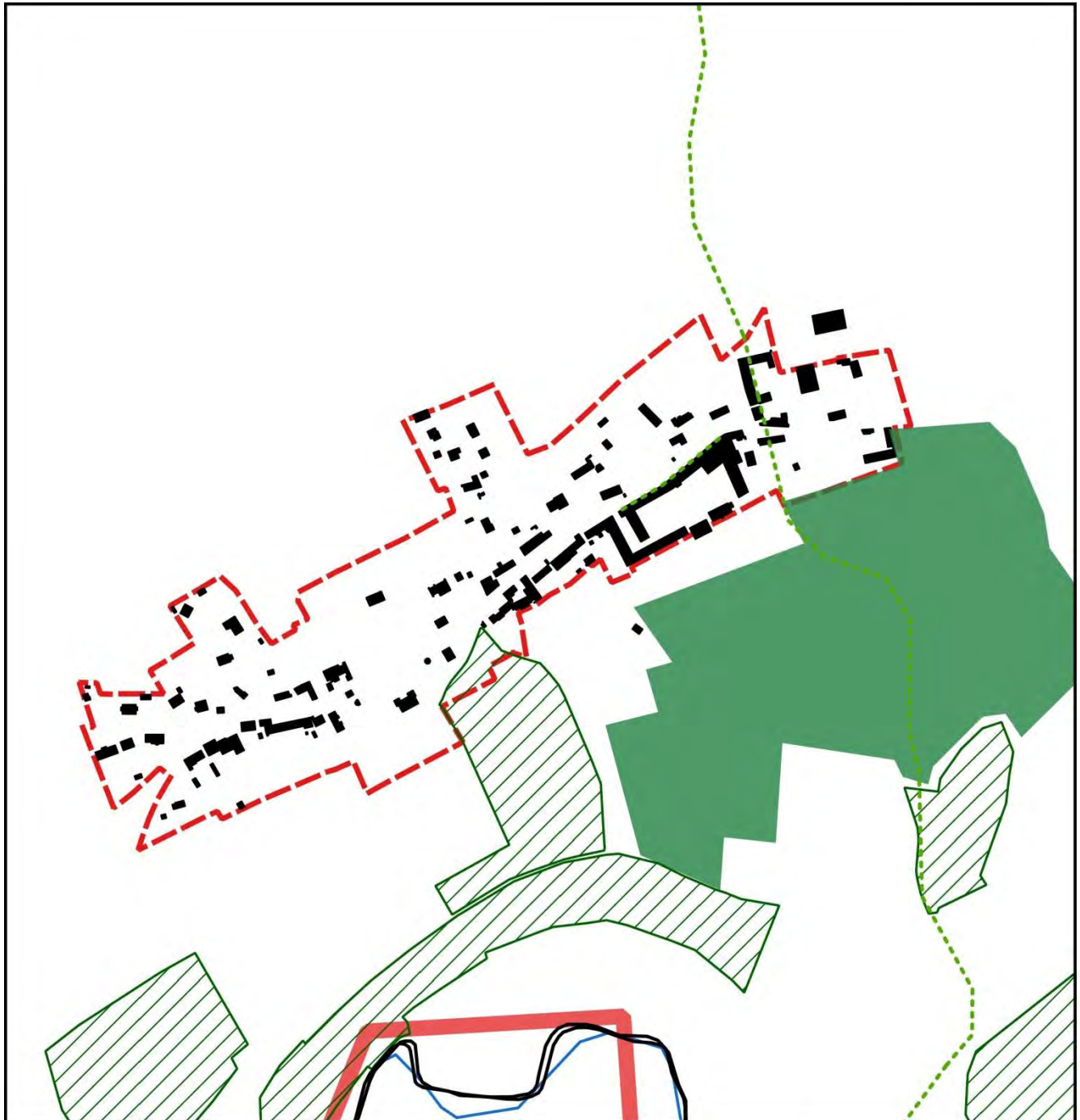
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



NOROY-SUR-OURCQ



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

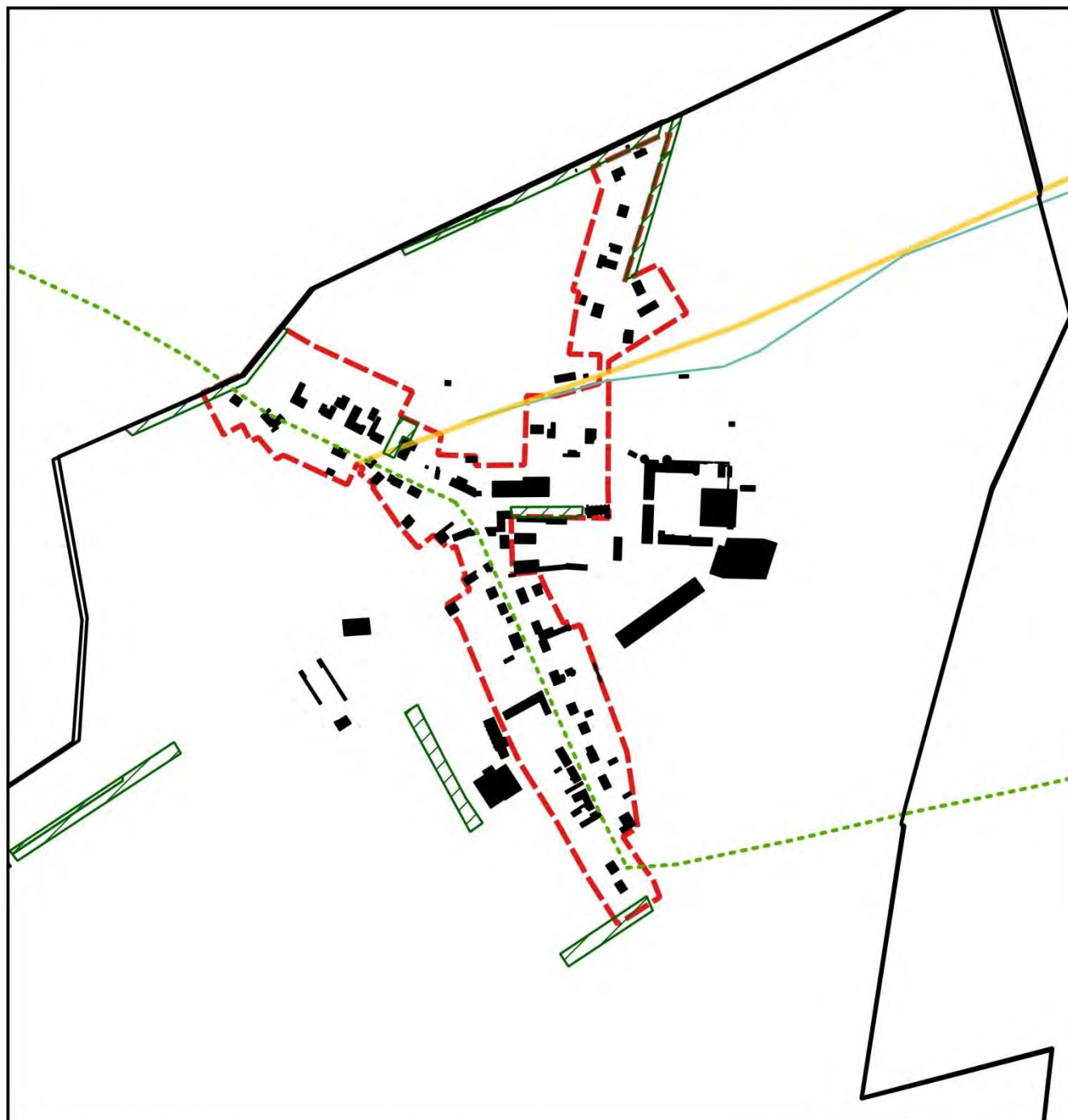
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



PASSY-EN-VALOIS



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

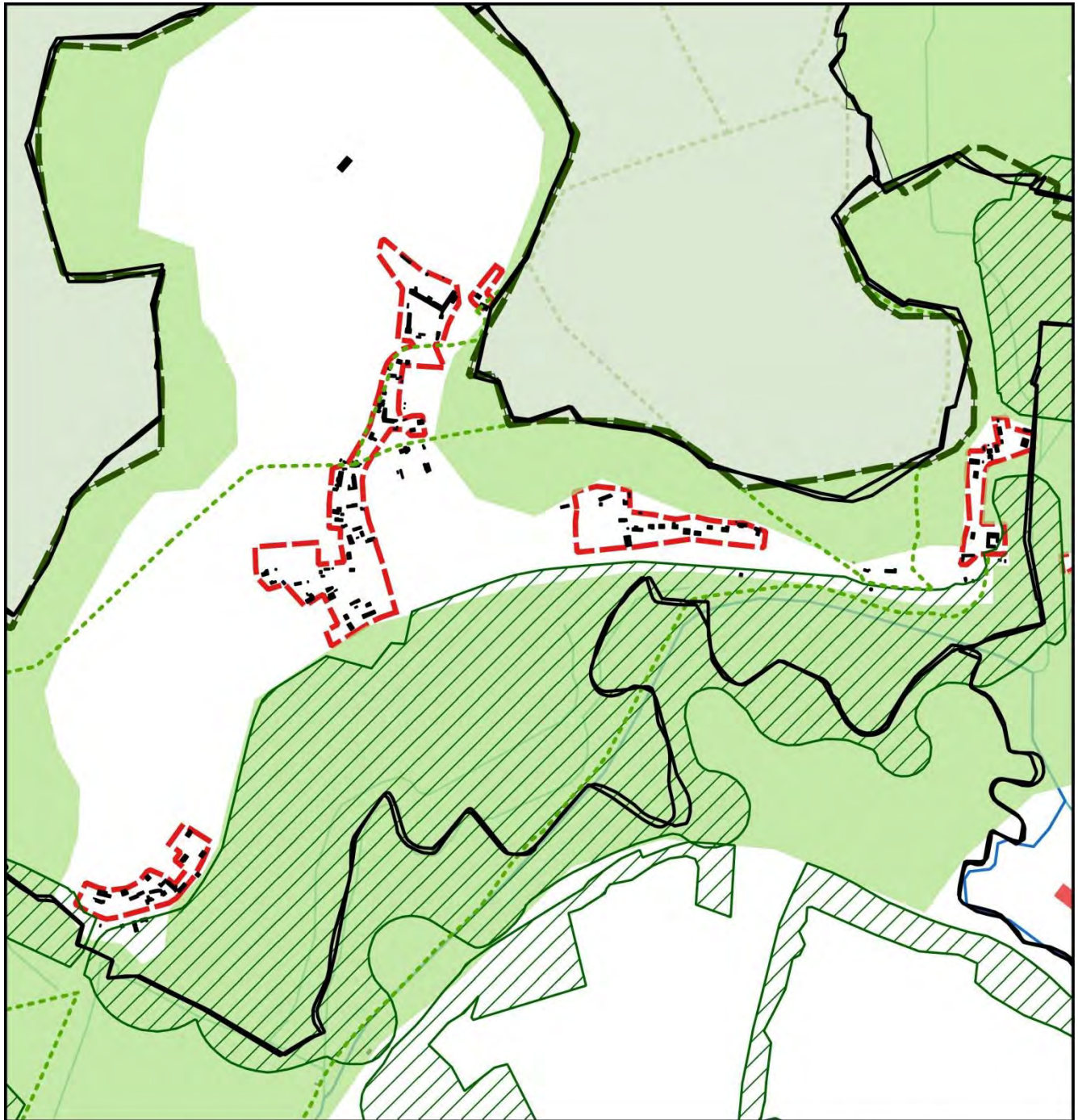
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SILLY-LA-POTERIE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

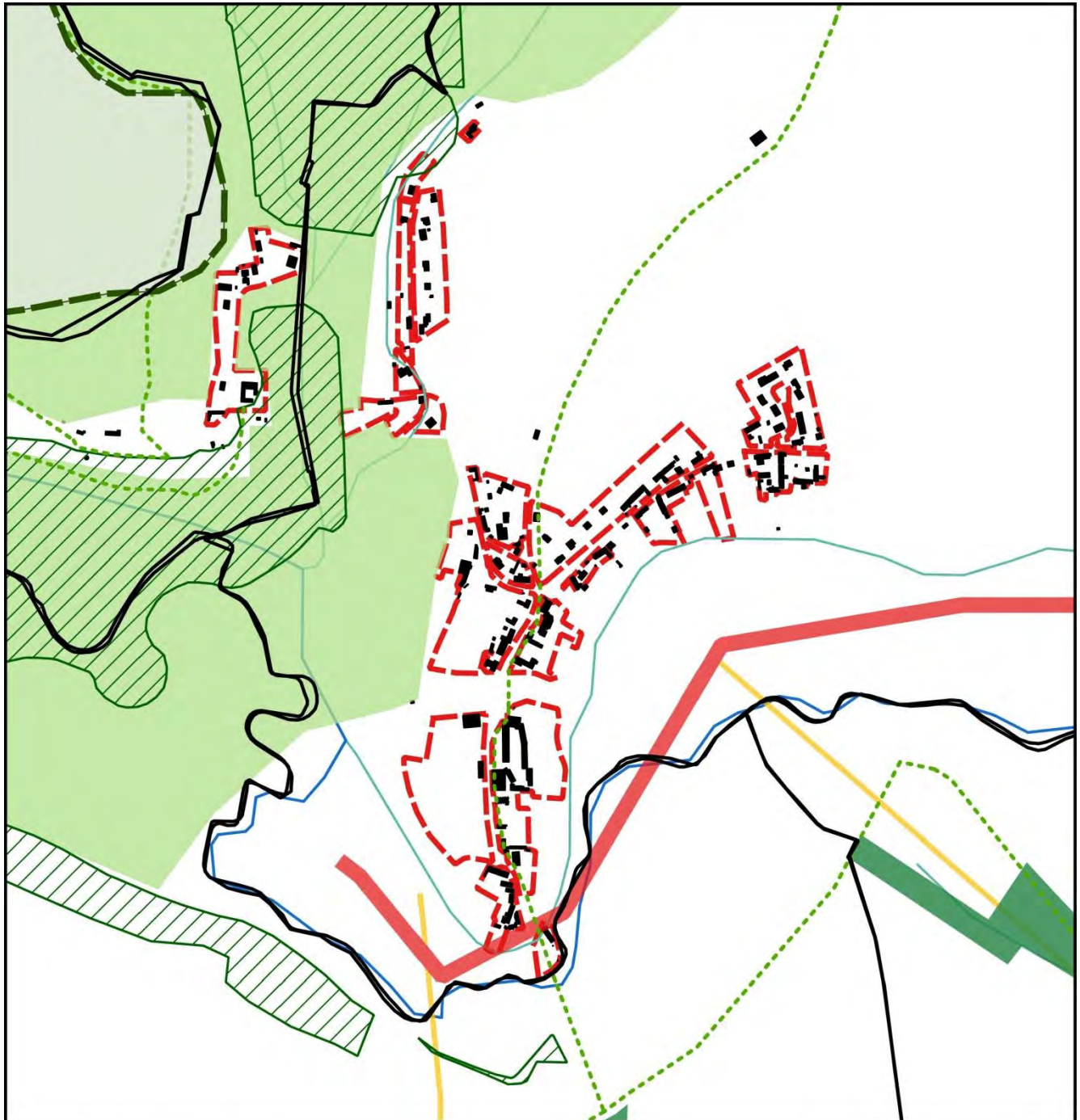
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



TROESNES



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

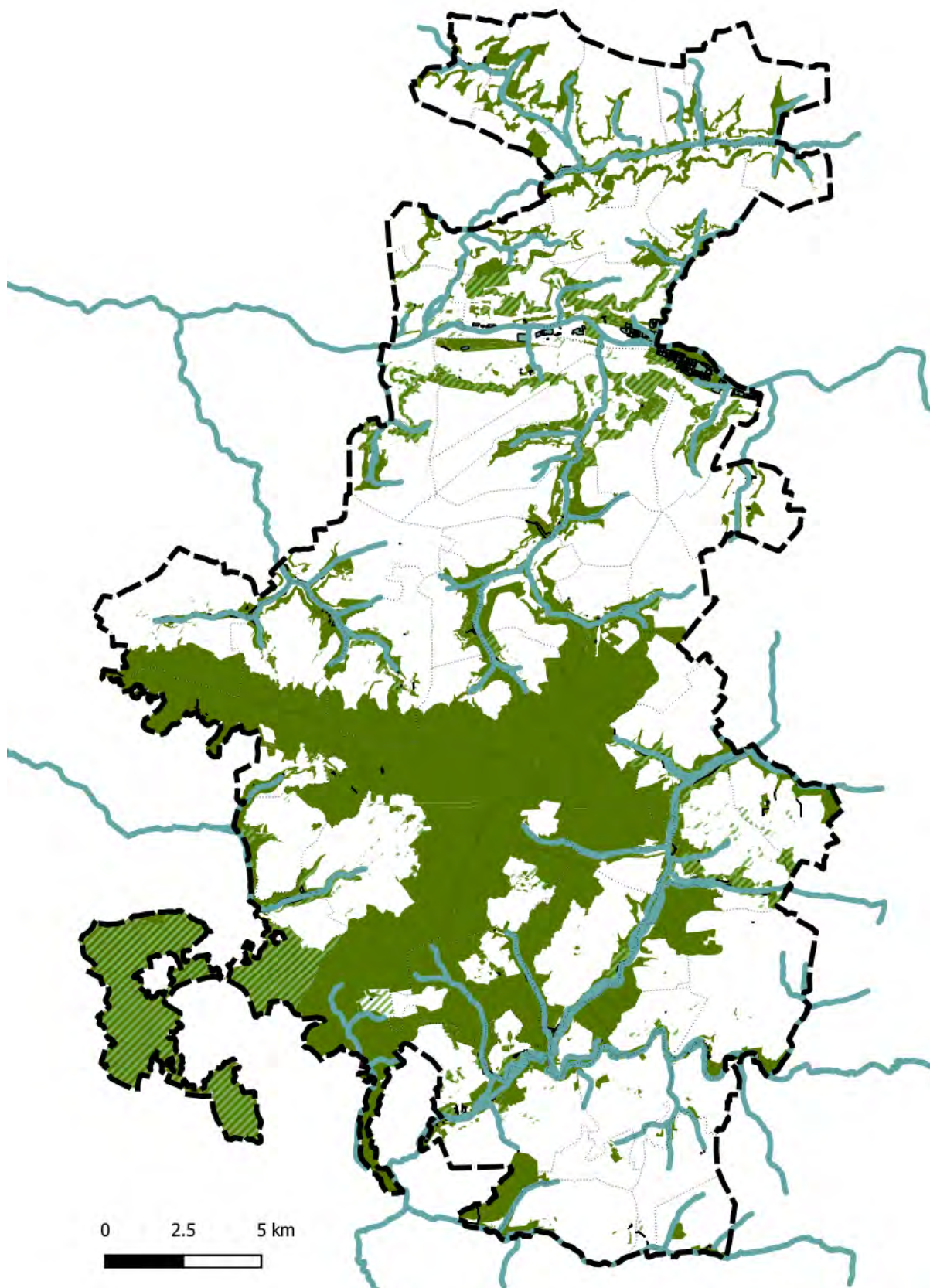
- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



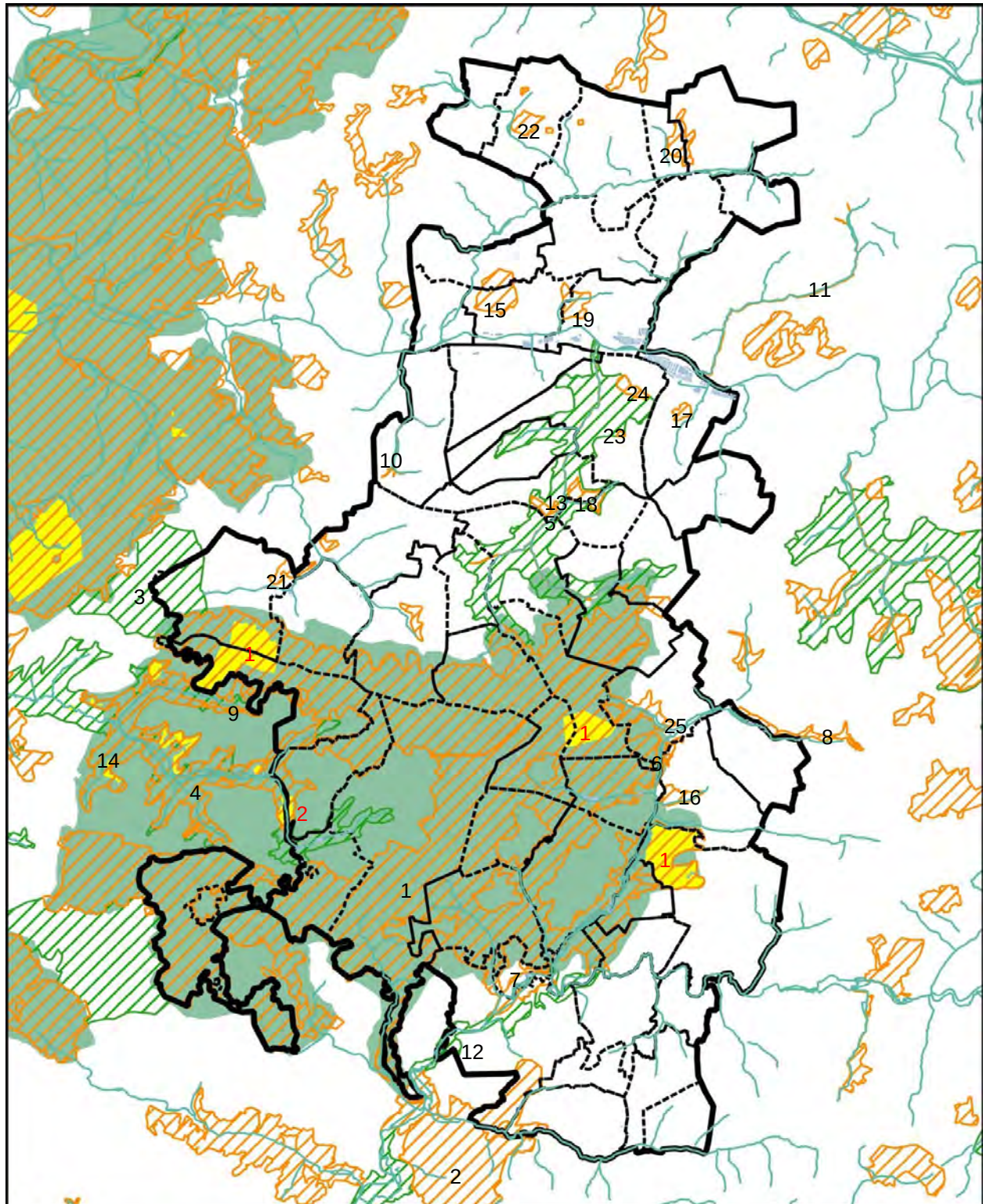
Prise en compte de la trame verte et bleue dans le règlement graphique

La cartographie suivante répertorie le zonage des espaces naturels (aplats verts) ainsi que les espaces protégés par des prescriptions liées au patrimoine naturel et paysager (hachures vertes).

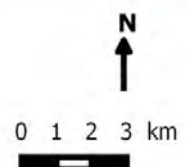


3. INTERET DES MILIEUX NATURELS

Localisation des zones d'intérêt



-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2
-  Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation
-  Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux



Les ZNIEFF

1. Le massif forestier de Retz (type 1 : 220005037) : 16 308 ha
Concerne les communes de : Puisseux-en-Retz, Taillefontaine, Troësnes, Coyolles, Largny-sur-Automne, Dommiers, Faverolles, Noroy-sur-Ourcq, Longpont, Saint-Pierre-Aigle, La Ferté-Milon, Louâtre, Haramont, Vivières, Retheuil, Marizy-Sainte-Geneviève, Chouy, Fleury, Villers-Cotterêts, Dampleux, Ancienville, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Silly-la-Poterie, Montgobert, Oigny-en-Valois, ainsi que 20 communes hors CCRV.
2. Le bois de Montigny et de Borny (type 1 : 220013563) : 1 570 ha
Concerne les communes de : La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Dammard, ainsi que 5 communes hors CCRV.
3. **Le site d'échanges interforestiers (passage de grands mammifères) de Compiègne / Retz** (type 2 : 220005079) : 1 161,5 ha
Concerne la commune de : Retheuil ainsi que 2 communes hors CCRV.
4. **La haute vallée de l'Automne** (type 1 : 220013838) : 1 756,34 ha
Concerne les communes de : Coyolles, Largny-sur-Automne, Haramont, ainsi que 9 communes hors CCRV.
5. **Les cours d'eau des rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle** (type 1 : 220120021) : 24,23 ha
Concerne les communes de : Dommiers, Ressons-le-Long, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Laversine, Cutry, Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Saint-Bandry et Fontenoy.
6. Le marais de Longpont (type 1 : 220013560) : 40,86 ha
Concerne les communes de : Longpont, Louâtre, Corcy et Montgobert.
7. Le marais des Hureaux (type 1 : 220013464) : 145,73 ha
Concerne les communes de : Troësnes, La Ferté-Milon et Silly-la-Poterie.
8. Les pelouses et marais du ru de la Savière amont (type 1 : 220030003) : 99 ha
Concerne les communes de : Villers-Hélon ainsi que 2 communes hors CCRV.
9. **Le réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents** (type 1 : 220420019) : 6,45 ha
Concerne les communes de : Haramont ainsi que 2 communes hors CCRV.
10. Le ru de Bourbout (type 1 : 220120030) : 11,8 ha
Concerne les communes de : Montigny-Lengrain ainsi qu'1 commune hors CCRV.
11. Le ru du Moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles (type 1 : 220120031) : 20 ha
Concerne les communes de : Tartiers, Fontenoy ainsi que 5 communes hors CCRV.
12. **La vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troësnes à Varinfroy** (type 2 : 220013841) : 1 342,7 ha
Concerne les communes de : Troësnes, La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Silly-la-Poterie ainsi que 5 communes hors CCRV.
13. La vallée du ru de Retz et de ses affluents (type 2 : 220120022) : 2 429 ha
Concerne les communes de : Puisseux-en-Retz, Dommiers, Ressons-le-Long, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Laversine, Cutry, Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Saint-Bandry, Fontenoy et Montgobert.
14. **La vallée de l'Automne** (type 2 : 220420015) : 6 884 ha
Concerne les communes de : Coyolles, Largny-sur-Automne, Haramont, Villers-Cotterêts ainsi que 25 communes hors CCRV.
15. La butte de Chapeaumont à Berny-Rivière (type 1 : 220013554) : 173,68 ha
Concerne les communes de : Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry.
16. Le coteau du bois madame à Louâtre (type 1 : 220013463) : 60,35 ha
Concerne la commune de Louâtre.
17. Le coteau du roc Pottier à Pernant (type 1 : 220013410) : 27,19 ha
Concerne la commune de Pernant.
18. Le coteau du ru de Retz (type 1 : 220013399) : 96,17 ha
Concerne les communes de : Cutry et Laversine.
19. Les côtes de Port-Fontenoy et cavités du fond de Guésot (type 1 : 220120033) : 87 ha
Concerne les communes de : Berny-Rivière et Fontenoy.
20. La montagne des Rots et de Saint Léger (type 1 : 220013400) : 103 ha
Concerne les communes de : Epagny et Vézaponin.
21. Les coteaux de Retheuil, Vivières et Mortefontaine (type 1 : 220120042) : 117 ha
Concerne les communes de : Vivières, Retheuil, Mortefontaine ainsi qu'1 commune hors CCRV.
22. La cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny (type 1 : 220120010) : 4 ha
Concerne la commune d'Ambleny.

23. Le réseau de cavités à chauves-souris de la vallée du ru de Vassens (type 1 : 220120008) : 71 ha
Concerne les communes de : Vassens et Morsain.
24. Le larris de Montaigu à Ambleny (type 1 : 220120029) : 41,42 ha
Concerne la commune d'Ambleny.
25. Les pelouses du Catifet à Louâtre (type 1 : 220030002) : 20 ha
Concerne les communes de : Louâtre et Longpont.

Les zones Natura 2000

1. Le massif forestier de Retz (FR2200398) : 847 ha
Concerne les communes de : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil.
2. **Les coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) : 625 ha
Concerne les communes de : Largny-sur-Automne ainsi que 18 communes hors CCRV.

12 autres zones Natura 200 sont localisées entre 5km et 20 km du territoire de la CCRV. Leur détail est en page 206 de ce document.

La ZICO

La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) Forêt Picarde / Massif de Retz couvre 27 650 ha, dont 15 315 ha occupés par la forêt domaniale (soit 55 %).

Concerne les communes de : Ancienville, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Dampleux, Dommiers, Faverolles, La Ferté-Milon, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Marizy-Sainte-Geneviève, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Troësnes, Villers-Cotterêts, Vivières ainsi que 22 communes hors CCRV.

Intérêt des milieux

Les ZNIEFF

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
1 Le massif forestier de Retz	Plusieurs milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'UE. Les abords cultivés constituent des axes migratoires inter-forestiers pour les grands mammifères, entre le massif boisé et les bois et les vallées proches, qui servent de milieux-relais pour la grande faune. Ces habitats abritent un grand nombre d'espèces de très grande valeur patrimoniale (ZICO). Quelques carrières souterraines de calcaire, aujourd'hui abandonnées, sont utilisées en hiver par des chauves-souris rares et menacées en Europe. Les étangs accueillent également des populations aviennes intéressantes, notamment en période de migration et d'hivernage. Le Petit Rhinolophe, chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, trouve ici l'une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'UE.
2 Le bois de Montigny et de Borny	Plusieurs milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'UE. Ces habitats européens, ainsi que les milieux importants à l'échelle tant nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale. Trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'UE. Plusieurs espèces rares et/ou menacées, à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France, sont également présentes. Trois espèces, présentes en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitat" de l'UE.
3 Le site d'échanges interforestiers	L'intérêt de ce secteur réside avant tout dans sa fréquentation intensive par les grands mammifères qui transitent entre les deux massifs forestiers. Il constitue également un axe d'échanges pour les autres groupes faunistiques, essentiellement les mammifères (mustélidés notamment) et les oiseaux, qui sont nombreux à suivre la haie de l'ancienne voie ferrée. Plusieurs espèces de rapaces utilisent les lisières forestières et les bosquets comme terrains de chasse (Buse variable, Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Chouette hulotte...), ou les cultures, comme le Busard Saint-Martin.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
4 La haute vallée de l'Automne	Parmi les éléments les plus remarquables, les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles, sont des milieux menacés en Europe, et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'UE. Il en est de même pour les bois de pentes, abritant notamment des fougères importantes dans les cavées. Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Ils sont intrinsèquement, de plus en plus rares et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. Par ailleurs, les pelouses calcicoles constituent également un héritage ethnobotanique de pratiques séculaires de pâturage ovin. Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales autorisant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées. Ils accueillent une diversité entomologique et herpétologique élevée. Les anciennes carrières souterraines creusées dans le Lutétien, assez nombreuses dans la vallée, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées en Europe. Les vastes surfaces boisées permettent également la présence de mammifères à grand territoire. Ce complexe de milieux forestiers comportant toutes les expositions et des ourlets calcicoles relictuels, permet globalement l'expression d'une biodiversité particulièrement élevée pour la Picardie. Les fortes pentes et les températures fraîches du ru de la Vaumoise sont favorables à la vie piscicole et invertébrée. Le tri granulométrique ménage des zones favorables pour la reproduction salmonicoles. La diversité des zones de courant et la présence de végétation aquatique sont déterminantes dans la diversification des peuplements de macro invertébrés benthiques. Plusieurs espèces d'oiseaux figurent à la directives "Oiseaux" de l'UE et d'autres menacées en Picardie. Dans le ru de la Vaumoise, l'intérêt des espèces repose essentiellement sur la présence de peuplements de macro invertébrés benthiques riches traduisant la diversité des habitats.
5 Les cours d'eau des rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle	Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt, car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir le frai de la Truite. La diversité des substrats et des courants est favorable à la faune des invertébrés et détermine des zones de production variées pour l'ichtyofaune. La présence de cavités sous berges joue un rôle important en matière d'abris-repos. La partie aval du cours d'eau fonctionne comme un abri lors des perturbations affectant l'Aisne.
6 Le marais de Longpont	Groupements végétaux de milieux ouverts sur alluvions paratourbeuses, en régression en Picardie : - roselières oligo-mésotrophes du Phragmiton, en nette régression du fait de la populiculture, - groupements de boues de curage non minéralisées, de caractère turficole, révélateurs des potentialités du site, - groupements herbacés oligotrophes basophiles fauchés, remarquables par leur cortège végétal.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
7 Le marais des Hureaux	- Roselières oligo-mésotrophes du Phragmition, en nette régression du fait de la populiculture, - Herbiers pionniers à Characées (<i>Charetalia hispidae</i>), inscrits à la directive "Habitats" de l'UE, - Herbiers du <i>Nymphaeion albae</i> avec, probablement, des fragments de <i>Myriophyllo-Nupharetum</i>, également inscrits à la directive "Habitats", - Cavités potentiellement intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris. Ensemble présentant encore localement une structure de végétation favorable à l'avifaune paludicole.
8 Les pelouses et marais du ru de la Savière amont	Les principaux groupements d'intérêts patrimoniaux sont : - les pelouses calcicoles rases du <i>Teucro-Bromenion</i>, - les ourlets calcicoles du <i>Mesobromion</i>, - les roselières inondées du <i>Calystegio-Phragmitetum</i>, d'intérêt faunistique, importantes par leur caractère inondable, - Aulnaies-frênaie sur tourbe, boisement inscrit à la directive "Habitats" de l'UE. 5 types de pelouses inscrits à la directive "Habitats" de l'UE : - pelouses rases thermocontinentales des sols squelettiques nus, presque uniques en Picardie, - pelouses xéroclines des sols peu épais riches en calcaire du <i>Teucro montani-Bromenion erecti</i>, présentant ici des surfaces importantes, - pelouses sur marne à <i>Gentianelle</i> d'Allemagne, - pelouses du <i>Mesobromion erecti</i>, - pelouses-ourlets du <i>Coronillo-Brachypodietum</i>, bien représentés dans le Tertiaire parisien, mais peu fréquents ailleurs en Picardie.
9 Le réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents	Les caractéristiques hydrogéologiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux des lits mineurs) et la fraîcheur de l'eau, sont propices à la reproduction naturelle des salmonidés (cours d'eau de première catégorie), phénomène devenu très rare en Picardie. La présence de zones favorables à la fraye de la Lote de rivière est remarquable. L'Automne constitue un axe migratoire et une zone de refuge pour la faune piscicole de l'Oise. La vitesse du courant élevée ménage des zones de reproduction favorables pour d'autres espèces telles que le Chabot et le Vairon. Les milieux paludicoles adjacents (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies...), possèdent souvent un intérêt floro-faunistique. La présence d'invertébrés aquatiques assez polluosensibles (<i>Brachycentrus</i> notamment) témoigne d'une qualité d'eau relativement bonne.
10 Le ru de Bourbon	Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite. Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos. La partie en aval constitue une zone refuge pour les poissons de l'Aisne, en cas de perturbation majeure.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
11 Le ru du Moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles	Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite. Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos. La partie en aval constitue une zone refuge pour les poissons de l'Aisne, en cas de perturbation majeure.
12 La vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troësnes à Varinfroy	Les groupements végétaux pelousaires du Koelerio-Phleion, de l'Alyso-Sedion, du Festuco lemani-Anthyllidetum vulnerariae ainsi que les groupements paludicoles cités ci-dessus dont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'UE. Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Les milieux tourbeux basiclines, et pelousaires sur sables-calcaires connaissent en effet une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe. Cet ensemble de milieux tourbeux terrestres et aquatiques présentant divers degrés d'ouverture, de micro-pelouses calcicoles et calcaro-sableuses, et de forêts humides est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée, tant sur le plan phytosociologique que floristique et faunistique. Les anciennes carrières souterraines abritent des espèces de chiroptères (chauves-souris) rares et menacées à l'échelle européenne. Plusieurs espèces nicheuses rares et menacées sont présentes sur les étangs, les roselières, les marais. L'intérêt ornithologique des Marais de Bourneville provient également de leur attractivité en période de migration et d'hivernage.
13 La vallée du ru de Retz et de ses affluents	- Plusieurs cavités souterraines intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris dont un site d'importance internationale pour l'Europe du nord au regard des populations de certaines espèces (avec une grande diversité d'espèces troglodytes, remarquables pour la Picardie). - Pelouses du Festuco lemanii – Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le tertiaire parisien mais assez rares en Picardie (et relevant de la directive « Habitats »), comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins très favorables à une flore xérophile rare. - Pelouses ourlets conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques, dont certaines sont exceptionnelles en Picardie. - Boisements frais de pente abritant plusieurs espèces intéressantes. - Marges de cultures accueillant de nombreuses espèces messicoles en régression. Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite. La diversité des substrats et des courants est favorable à la faune des invertébrés et détermine des zones de production variées pour l'ichtyofaune. Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos. La partie en aval du cours d'eau fonctionne comme un abri lors des perturbations affectant l'Aisne.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
14 La vallée de l'Automne	Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ces habitats sont inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Par exemple en Picardie, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de plus de 90 % en un siècle. La qualité des portions amont de quelques affluents de l'Automne permet la reproduction des salmonidés, phénomène devenu rare en Picardie. Les prairies humides et les zones tourbeuses, les aulnaies et les anciennes carrières souterraines sont également des milieux remarquables. Tous ces milieux abritent une flore et une faune précieuses, comportant de très nombreuses espèces rares et menacées : la Vallée de l'Automne compte parmi les entités écologiques les plus remarquables de Picardie et du nord de la France. Passage et stationnement migratoire ou d'hivernage de nombreux canards et limicoles sur l'étang de Wallu.
15 La butte de Chapeaumont à Berny-Rivière	- Cavités souterraines importantes pour l'hivernage des chauves-souris rares en Picardie, de valeur internationale pour l'Europe du nord. - Prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces protégées. - Boisements des sources et des suintements (Equiseto-Fraxinetum), bien représentés dans le Tertiaire parisien, mais peu fréquents en dehors de cette aire. - Rochers calcaires humides, à l'entrée des carrières souterraines, milieux très riches en fougères. - Hêtraies de pente nord bien structurées, milieux peu fréquents en Picardie.
16 Le coteau du bois madame à Louâtre	L'intérêt majeur de la zone se situe au niveau de la pelouse du Gentianellion ciliatae, milieu exceptionnel, en voie de disparition en Picardie et inscrit à la directive « Habitats » de l'UE. Les boisements du ravin à fougères, d'intérêt patrimonial élevé, sont également inscrits à la directive « Habitats ». Les autres boisements abritent des plantes remarquables, dont quelques orchidées assez rares en Picardie, et sont en étroite connexion fonctionnelle et complémentaire avec la pelouse.
17 Le coteau du roc Pottier à Pernant	Variété très intéressante de types pelousaires : - Pelouses du Koelerio-Phleion, très rares en Picardie, originales au niveau nationale, et, ici, au cortège floristique assez peu saturé, - Pelouses de l'Alyso-Sedion, relictuelles en Picardie, limitées aux sites où un rajeunissement naturel (érosion, lapins) permet leur maintien, - Pelouses du Mesobromion, milieu riche en orchidées, en grande régression en Picardie, - Pelouses interstitielles des fourrés de recolonisation, stade plus âgé du précédent type, caractérisé par la dominance du Brachypode penné, avec persistance de nombreuses espèces remarquables. - Un type forestier intéressant : un hêtraie de pente nord à caractère légèrement montagnard, tendance atténuée, dans cette partie occidentale du Soissonnais, par des influences atlantiques notables.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
18 Le coteau du ru de Retz	- Pelouses du festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais assez rare en Picardie, comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins, très favorables à une flore xéropile rare. - Pelouses ourlets, conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques, dont certaines sont exceptionnelles en Picardie. - Boisements frais de pente, abritant plusieurs espèces intéressantes. - Anciennes carrières souterraines, potentiellement intéressantes pour l'hivernage des chiroptères.
19 Les côtes de Port-Fontenoy et cavités du fond de Guésot	- Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie, de valeur internationale pour l'Europe du nord. - Prés-bois calcicoles thermophiles, habitat d'espèces intéressantes. - Boisements jeunes du Cephalanthero-Fagion. - Lambeaux de pelouses calcicoles, milieux inscrits à la directive « Habitats » de l'UE. - Rochers calcaires humides à l'entrée des carrières souterraines, milieux très riches en fougères.
20 La montagne des Rots et de Saint Léger	- Pelouses calcaires activement pâturées, typiques des petites reculées du Soissonnais par leur position et par leur flore, rare en Picardie. - Pelouses abandonnées encore rases, du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, riches en espèces remarquables. - Pelouses des sols squelettiques sur les écorchures du Lutétien, milieu en grande régression en Picardie. - Forêts fraîches de pente, habitats de plusieurs espèces intéressantes. - Ruisseau rapide, potentiellement favorable à la reproduction des salmonidés et de certains invertébrés remarquables. - Cavités favorables à l'hivernage des chauves-souris.
21 Les coteaux de Retheuil, Vivières et Morte-fontaine	- Pelouses du Veronico scheererii-Koelerietum macranthae, unité thermocontinentale, enrichie en éléments steppiques (Artemisia campestris, Seseli annuum,...), en voie de disparition en Picardie. - Pelouses du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais assez rares en Picardie, comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins, très favorables à une flore xérophile rare. - Pelouses-ourlets conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques, dont certaines sont exceptionnelles en Picardie.
22 La cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny	- Site d'importance nationale au regard des espèces accueillies. - Grande diversité d'espèces troglodiles, remarquable pour la Picardie. - Site tranquille et vaste, ayant une fonction de refuge.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
23 Le réseau de cavités à chauves-souris de la vallée du ru de Vassens	- Site d'importance nationale au regard des espèces accueillies. - Grande diversité d'espèces troglodytes, remarquable pour la Picardie. - Site assez tranquille et vaste, ayant une fonction de refuge. - Persistance de lambeaux de pelouses calcicoles du Coronillo-Brachypodietum et du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, inscrites à la directive « Habitats » de l'UE.
24 larris de Montaigu à Ambleny	- Pelouses du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais assez rares et très menacées en Picardie (et relevant de la directive « Habitats » de l'UE), comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins, très favorables à une flore xérophile rare. - Pelouses-ourlets conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques. - Boisements frais de pente abritant plusieurs espèces intéressantes. - Marges de cultures accueillant de nombreuses espèces messicoles en régression.
25 Les pelouses du Catifet à Louâtre	Pelouse rase érodée, suivant les surfaces d'extraction de cran. L'essentiel du patrimoine naturel se situe au sein de ce milieu.

Les zones Natura 2000

Natura 2000 n°	Intérêt des milieux
1 Le massif forestier de Retz	- Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>
2 Les coteaux de la vallée de l'Automne	- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - Pelouses rupicoles calcaires ou basipjiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) - Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - Tourbières basses alcalines - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpion betuli</i> - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> La Vallée de l'Automne constitue un secteur phare au niveau régional : - La surface occupée par les pelouses calcicoles, - L'hibernation des chiroptères, - En tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz et le Bois du Roi.

La ZICO

ZICO	Intérêt des milieux
Picarde / Massif de Retz	Site utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Facteurs influençant l'évolution des zones d'intérêt

Facteurs d'influence	ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches						X		X					X			X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
Aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes														X													
Antagonisme avec une espèce introduite	X																										
Atterrissements, envasement, assèchement		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X													X
Autoroute	X																									X	
Captage des eaux de surface																											X
Chasse	X	X	X	X		X	X						X	X	X	X	X	X	X		X						
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	X	X					X	X	X			X		X					X								
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	X	X	X	X			X					X		X	X		X	X		X						X	X
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés						X	X		X					X													
Cueillette et ramassage														X													
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	X	X	X	X										X													
Dépôts de matériaux, décharges	X												X	X			X	X			X						
Ecobuage	X																										
Effondrements souterrains																											X

Facteurs d'influence	ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Entretien des rivières, canaux, fossés, plan d'eau	X	X							X			X		X													
Entretien lié à la sylviculture, nettoyages, épandages									X					X													
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe				X								X		X													
Equipements sportifs et de loisirs														X													
Erosion	X		X	X										X					X								
Eutrophisation	X					X	X		X			X		X		X											
Evolutions écologiques	X			X										X													
Extraction de matériaux	X						X							X													
Fermeture de grottes ou de galeries																											X
Fermeture du milieu	X	X		X		X	X	X				X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
Habitat humain, zones urbanisées	X		X	X			X		X			X		X													
Impact d'herbivores																					X		X	x			X
Incendies	X																										
Infrastructures et équipements agricoles														X													
Introductions					X								X														
Jachères, abandon provisoire						X							X	X			X	X						X			
Limitations, tirs sélectifs																X											
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	X					X						X		X													
Mises en culture, travaux du sol	X	X	X									X	X	X	X			X		X							
Modification des fonds, des courants																				X							
Modification du fonctionnement hydraulique					X				X	X	X		X	X	X												
Nuisance et pollution sonore																											X

Facteurs d'influence	ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement	X												X		X		X		X			X	X				X
Pâturage	X	X		X		X								X							X						
Pêche		X		X	X		X		X	X			X	X													
Plantations, semis et travaux connexes	X	X	X			X	X		X			X		X		X											
Pratiques et travaux forestiers				X								X	X						X		X	X	X	X			X
Rejets de substances polluantes dans les eaux	X	X		X	X	X			X	X	X	X	X	X													X
Rejets de substances polluantes dans les sols														X													
Route	X	X	X	X					X			X		X												X	X
Sports et loisirs de plein-air	X			X			X			X							X								X		
Suppression ou entretien de végétation	X							X					X	X				X							X		
Taille, élagage															X												
Traitements de fertilisation et pesticides	X	X	X	X								X	X					X	X	X	X			X		X	
Transport d'énergie														X													
Vandalisme																							X				
Voie ferrée, TGV	X								X					X													
Zones industrielles ou commerciales	X													X													

ZICO	Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé voire sénescents. Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les microtopographies et par le biais d'une fauche exportatrice menée à l'automne.
-------------	---

La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être assurée par la pose de grilles d'entrée.

Faune déterminante

Avifaune

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>																														X
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>																														X
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>																														X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>																												X		
Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>																														X
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>																														X
Barge à queue noire <i>Limosa imosa</i>																														X
Bécasseau variable <i>Calidris alpina</i>																														X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>			X		X										X															
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>																														X
Bécassine sourde <i>Lymnocryptes minimus</i>																														X
Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>																														X

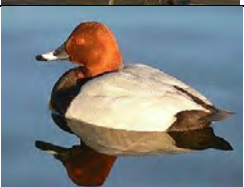
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>																														X
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>		X	X		X										X												X	X		X
Bouscarle de Cetti <i>Cettia Cetti</i>								X	X				X																	
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>																														X
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>															X															X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>		X			X										X													X			X
Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>																															X
Canard chipeau <i>Anas streera</i>																															X
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>																															X
Canard pilet <i>Anas acuta</i>																															X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Canard siffleur <i>Anas Penelope</i>																														X
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>															X															X
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>																														X
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i>																														X
Chevalier cul-blanc <i>Tringa ochropus</i>																														X
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>																														X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Chevalier guinguette <i>Actitis hypoleucos</i>																														X
Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>																														X
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>																														X
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>																														X
Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>																														X

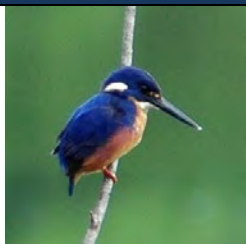
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>																														X
Cygne tuberculé <i>Cygnus olor</i>																														X
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>																														X
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>		X			X																									X
Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>																														X

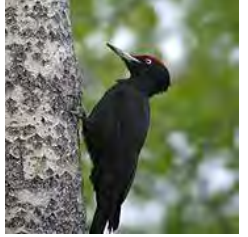
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Faucon hobereau <i>Falco subbueo</i>													X																	
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>																										X			X	
Foulcre macroule <i>Fulica atra</i>																													X	
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>																													X	
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>																													X	

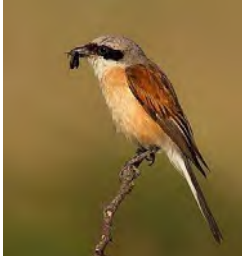
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Gallinule <i>Gallinula chloropus</i>																														X
Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>			X																											
Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>																														X
Goéland cendré <i>Larus canus</i>																														X
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia arborea</i>																														X
Grande aigrette <i>Egretta alba</i>																														X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>																															X
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>																															X
Grue cendrée <i>Grus grus</i>																															X
Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>																															X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Hen harrier <i>Circuscyaneus</i>																															X
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>																															X
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>																															X
Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>																															X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>		X			X					X			X		X													X			X
Milan noir <i>Milvus migrans</i>																												X			X
Milan royal <i>Milvus milvus</i>																															X
Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>																															X
Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>																															X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Oie des moissons <i>Anser fabalis</i>																														X
Petit gravelot <i>Charadrius dubius</i>																														X
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>		X	X		X										X												X	X		X
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>		X	X		X										X												X	X		X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>															X												X			X
Pie-grièche grise <i>Lanius excubitor</i>					X										X															
Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>																														X
Pluvier grand gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>																														X
Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>			X												X															

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i>																												X		
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>					X								X		X															X
Râle des genêts <i>Crex crex</i>																														X
Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>			X		X																							X		
Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>															X															X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>															X															X
Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>																														X
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>																														X
Tarier pâle <i>Saxicola torquata</i>			X																											

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Tern <i>Sterna hirundo</i>																															X
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>																															X

Entomofaune

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Aesche printanière <i>Brachytron pratense</i>													X																	
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mrcuriale</i>																														X
Agrion mignon/jouvenelle <i>Coenagrion puella</i>													X																	
Argus/Azuré bleu-céleste <i>Polyommatus/Lysandra bellargus</i>					X				X				X		X															

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Argus/Azuré bleu-nacré <i>Polyommatus coridon</i>					X				X				X	X					X											
Azuré des coronilles <i>Plebejus argyronomon</i>														X											X					
Caloptéryx vierge <i>Calopteryx virgo</i>					X	X			X			X	X	X																
Conocéphale gracieux/mandibulaire <i>Ruspolia nitidula</i>									X																					

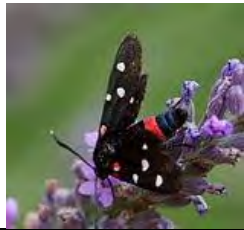
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Cordulegastre annelé <i>Cordulegaster boltonio</i>										X			X		X							X								
Criquet de la Palène <i>Stenobothrus lineatus</i>					X																									
Dectielle bicolore <i>Metrioptera bicolor</i>					X																									
Dragon <i>Harpyia milhauseri</i>					X																									

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>																													X	X
Fluoré <i>Colias australis</i>					X				X					X	X			X	X						X	X	X			
Funèbre/ Noctuelle en deuil <i>Tyta luctuosa</i>					X																									
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>																														X
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>																													X	X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Lucine <i>Hemaris lucina</i>															X															
Lycaena dispar																														X
Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>					X																									
Mercure <i>Arethusana arethusana</i>																						X								
Nacré de la Reine des prés <i>Brenthis ino</i>					X																									

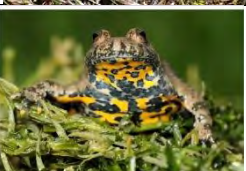
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Noctuelle de la Brouille <i>Sedina buettneri</i>					X																									
Noctuelle leucographe <i>Cerastis leucographa</i>							X																							
Noctuelle du roseau <i>Irhizedra lutosa</i>							X																							
Onychogomphe à pinces <i>Onychogomphus forcipatus</i>																											X			
Orthétrum brun <i>Orthetrum brunneum</i>																											X			
Petit mars changeant <i>Apatura ilia</i>					X																									

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Petite Violette <i>clossiana dia</i>			X		X				X				X				X													
Phalène ornée <i>Scopula ornata</i>					X																									
Phalène de la Pulsatille <i>Horisme aquata</i>					X																									
Pique-prune <i>Osmoderma eremita</i>																													X	
Sphinx de l'Epilobe <i>Proserpinus proserpina</i>					X		X																					X		
Taupin violacé <i>Limoniscus violaceus</i>																													X	

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Thécla de l'Orme <i>Satyrrium w-album</i>					X																									
Zygène de la Coronille <i>Zygaena ephialtes</i>					X																									

Herpétofaune

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i>					X				X									X												X	
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>																												X			
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>			X		X							X		X														X			
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>																												X			
Grenouille verte/comestible <i>Pelophylax kl. Esculentus</i>																												X			

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Lézard agile/des souches <i>Lacerta agilis</i>			X										X								X									
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>					X				X						X															
Lézard vert/à deux raies <i>Lacerta viridis/bilineata</i>					X										X							X				X			X	
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>																														X
Triton alpestre <i>Triturus/Ichthyos aura alpestris</i>			X												X													X		
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>																														X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>																													X	

Ichtyofaune

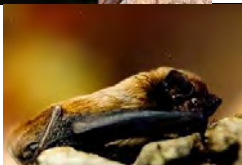
Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Anguille <i>Anguilla anguilla</i>										X																				
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>																														X
Chabot <i>Cottus gobio</i>						X				X	X	X		X																X
Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i>										X																				X
Lote de rivière <i>Lota lota</i>										X																				
Spirilin <i>Nemacheilus barbatulus</i>										X																				

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Truite fario <i>Salmo trutta fario</i>						X				X	X	X		X																
Viaron <i>Phoxinus phoxinus</i>										X	X	X																		

Mammolofaune

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Barbastelle commune/d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>																												X		X
Cerf élaphe <i>Cervus elaphus</i>			X	X	X								X		X															
Chat sauvage ou chat forestier <i>Felis silvestris</i>			X	X	X										X														X	
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>			X		X										X									X				X	X	X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>													X	X	X					X			X	X				X	X	X
Martre des pins <i>Martes martes</i>			X	X	X										X					X										
Mulot à gorge jaune <i>Apodemus flavicollis</i>															X															
Murin à moustache <i>Myotis mystacinus</i>																												X		
Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>										X			X		X															
Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i>					X										X															

Espèce			ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres	
Noctule <i>Nyctalus noctula</i>																X														X		
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>																														X		
Oreillard <i>Plecotus</i>																X				X												
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>					X																									X		
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>		X	X		X								X	X	X	X				X					X					X	X	X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>																														X		

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Pipistrelle soprane <i>Pipistrellus pygmaeus</i>																												X		
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>																												X		
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>					X										X													X	X	X
Vespertilion de Brandt <i>Myotis brandtii</i>																												X		
Vespertilion de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>																												X		
Vespertilion à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>			X		X										X								X	X				X	X	X

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Vespertilion de Natterer <i>Myotis nattereri</i>					X																							X		

Autres espèces

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2	Autres
Ecrevisse à pattes rouges <i>Astacus astacus</i>						X								X																
Vertigo étroit <i>Vertigo angustior</i>																													X	
Vertigo des Moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>																											X		X	

Flore déterminante

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Aconit du Portugal/napel <i>Aconitum napellus</i> <i>ssp. Lusitanicum</i>							X	X					X															X	
Agrostide interrompue <i>Apera interrupta</i>																												X	
Aigremoine odorante <i>Agrimonia</i> <i>procera/repens</i>			X		X																								

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Ail des ours <i>Allium ursinum</i>					X										X														
Alysson calicinal <i>Alyssum alyssoides</i>					X								X		X														
Anacamptis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>					X																							X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Anémone fausse renoncule <i>Anemone ranunculoides</i>		X																									X		
Anémone sauvage <i>Anemone sylvestris</i>																												X	
Aristolochie clématite <i>Aristolochia clematitis</i>															X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Armérie des sables <i>Armeria arenaria</i>																													X
Armoise champêtre <i>Artemisia campestris</i>					X											X					X							X	
Baguenaudier <i>Colutea arborescens</i>															X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres	
Barbon pied-de-poule <i>Botriochloa ischaemum</i>													X				X	X											X	
Botryche lunaire <i>Botrychium lunaria</i>															X														X	
Brunelle laciniée <i>Prunella laciniata</i>									X						X															

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Bugle de Genève <i>Ajuga genevensis</i>					X																								
Bugle petit-pin/rampant <i>Ajuga chamaeipytis</i>					X										X														
Bugrane gluante <i>Ononis natrix</i>																		X										X	
Bugrane naine <i>Ononis pusilla</i>															X													X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Buis <i>Buxus sempervirens</i>					X																					X			
Cardamine amère <i>Cardamine amara</i>					X																								
Cassissier <i>Ribes nigrum</i>					X																								

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i>					X			X																				X	
Cétérach officinal <i>Ceterach arborescens</i>															X														
Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i>					X										X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Chlore perfoliée <i>Blackstonia perfoliata</i>					X				X																				
Corydale solide <i>Corydalis solida</i>															X														
Cynoglosse d'Allemagne <i>Cynoglossum germanicum</i>		X			X																					X		X	
Cystoptéride fragile <i>Cystopteris fragilis</i>															X													X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Dactylorhize incarnat <i>Dactylorhiza incarnat</i>															X														
Danthonie décumbente <i>Danthonia decumbens</i>			X																										
Daphné luaréolé <i>Daphne laureola</i>															X											X			

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
<i>Dicranum viride</i>																													X
Dompte-venin officinal <i>Vincetoxicum hirundinaria</i>					X																								
Doradille noire <i>Asplenium adiantum-nigrum</i>																X													

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Dorine à feuilles opposées <i>Chrysosplenium oppositifolium</i>		X			X																								
Epervière lisse <i>Hieracium laevigatum</i>									X																				
Epipactis rouge foncé/brun rouge <i>Epipactis atrorubens</i>					X			X					X								X				X				

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Euphorbe de Séguier <i>Euphorbia seguieriana</i>															X													X	
Fléole de Boehmer <i>Phleum phleoides</i>																		X											
Fougère des marais <i>Thelypteris palustris</i>							X						X		X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Fougère des montagnes <i>Oreopteris limbospema</i>		X																									X		
Fragon petit houx <i>Ruscus aculeatus</i>					X																								
Fulgensia fulgens <i>Fulgensia fulgens</i>																												X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Fumana couché <i>Fumana procumbens</i>					X										X													X	
Gentiane croisetite <i>Gentiana cruciata</i>															X													X	
Gentianelle d'Allemagne <i>Gentianella germanica</i>									X																	X			

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Germandrée botryde <i>Teucrium botrys</i>					X																						X		
Germandrée des montagnes <i>Teucrium montanum</i>					X				X				X	X	X		X		X	X	X	X			X		X		X
Globulaire ponctuée <i>Globularia bisnagarica</i>					X																							X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Goodyère rampante <i>Goodyera repens</i>															X														
Gouet d'Italie <i>Arum italicum</i>															X														
Guimauve officinale <i>Althaea officinalis</i>					X																								

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Gymnocarpion du calcaire <i>Gymnocarpium robertianum</i>								X								X													
Gymnocarpion du chêne <i>Gymnocarpium dryopteris</i>		X																									X		
Hedwigia albicans <i>Hedwigia albicans</i>		X																											
Hellébore fétide <i>Helleborus foetidus</i>					X																								
Hippocrépide en ombrelle <i>Hippocrepis comosa</i>																		X											

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Holostée en ombelle <i>Holosteum umbellatum</i>																													X
Hotonie des marais <i>Hotonia palustris</i>													X																
Ibérider amer <i>Iberis amara</i>			X													X				X						X			
Inule à feuilles de saule <i>Inula salicina</i>										X																			

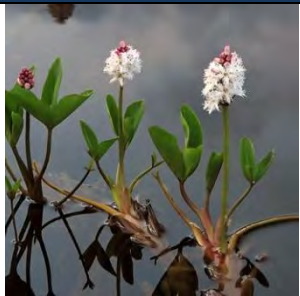
Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Iris fétide <i>Iris foetidissima</i>			X												X					X					X				
Koélérie grêle <i>Koeleria macrantha</i>													X		X														
Laîche ampoulée <i>Carex rostrata</i>													X																
Laîche des bruyères <i>Carex ericetorum</i>																												X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Laîche digitée <i>Carex digitata</i>					X										X														
Laîche à fruits écailleux <i>Carex lepidocarpa</i>													X																
Laîche de Haller <i>Carex halleriana</i>														X	X														
Laîche humble <i>Carex humilis</i>					X										X													X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Laîche lisse <i>Carex laevigata</i>																											X		
Laîche de Maire <i>Carex mairei</i>															X														
Laîche vésiculeuse <i>Carex vesicaria</i>															X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Laiteron des marais <i>Sonchus palustris</i>					X								X																
Limodore à feuilles avortées <i>Limodorum abortivum</i>					X										X	X												X	
Lin à feuilles ténues <i>Linum tenuifolium</i>					X									X	X			X	X			X						X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Luzerne naine <i>Medicago minima</i>																												X	
Lyciet <i>Lycium barbarum</i>					X																								
Marisque <i>Cladium mariscus</i>															X														
Marrube <i>Marrubium vulgare</i>					X																								

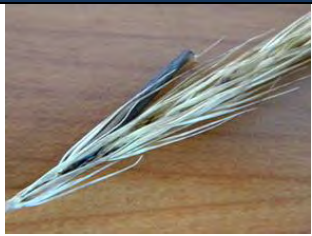
Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Ményanthe trèfle d'eau <i>Menyanthes trifoliata</i>													X																
Mibora naine <i>Mibora minima</i>																												X	
Millepertuis androsème <i>Hypericum androsaemum</i>																											X		
Minuartie visqueuse <i>Minuartia viscosa</i>																												X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres	
Monotrope sucepin <i>Monotropa hypopitys</i>																												X		
Morrène aquatique <i>Hydrocharis morsus-ranae</i>								X					X																	
Mouron délicat <i>Anagallis tenella</i>													X																	
Myriophylle en épi <i>Myriophyllum spicatum</i>					X																									
Myriophylle verticillé <i>Myriophyllum verticillatum</i>								X							X															

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Myrtillier commun <i>Vaccinium myrtillus</i>																											X		
Néottie nid- d'oiseau <i>Neottia nidus avis</i>					X								X				X												
Œillet prolifère <i>Petrorhagia prolifera</i>															X														

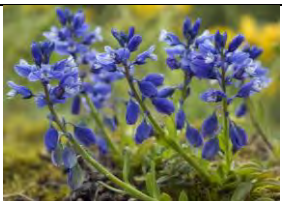
Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Œillet velu <i>Dianthus armeria</i>			X																										
Ophrys araignée <i>Ophrys sphegodes</i>					X										X							X						X	
Ophrys bourdon <i>Ophrys fuciflora</i>																						X							

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Orchis militaire <i>Orchis militaris</i>					X								X																
Orchis négligé/ignoré <i>Dactylorhiza praetermissa</i>						X								X															
Orchis singe <i>Orchis simia</i>					X																							X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Orge des bois <i>Hordelymus europaeus</i>		X			X																						X		
Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>					X										X														
Ornithogale des Pyrénées <i>Ornithogalum pyrenaicum</i>														X	X				X		X								
Orobanche améthyste <i>Orobanche amethystea</i>																					X								

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Orobanches de la Germandrée, du Gaillet... <i>Orobanche teucrij</i> , <i>O. caryophyllea</i> ...					X				X						X			X										X	
Orobanche sanglante <i>Orobanche gracilis</i>													X	X				X											
Orobanches serpolet <i>Orobanche alba</i>												X		X										X			X		

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>																											X		
Patience maritime <i>Rumex maritimus</i>															X														
Pesse d'eau <i>Hippuris vulgaris</i>					X										X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Pétasite officinal <i>Petasites officinalis</i>					X																								
Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i>													X																
Platanthère à deux feuilles <i>Platanthera bifolia</i>					X									X			X		X		X								
Polygale amer <i>Polygala amarella</i>		X																								X			

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Polygale chevelu <i>Polygala comosa</i>															X														
Polystic à aiguillons <i>Polystichum aculeatum</i>			X		X									X			X												
Polystic à soies <i>Polystichum setiferum</i>					X																								
Populage des marais <i>Caltha palustris</i>					X																								

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Potamot coloré <i>Potamogeton coloratus</i>					X								X		X														
Potamot à feuilles obtuses <i>Potamogeton obtusifolius</i>													X																
Prêle des bois <i>Equisetum sylvaticum</i>																											X		
Prêle d'hiver <i>Equisetum hyemale</i>												X			X														

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Pulsatille vulgaire <i>Pulsatilla vulgaris</i>					X									X												X		X	
Pyrole à feuilles rondes <i>Pyrola rotundifolia</i>		X																									X		
Raiponce en épi <i>Phyteuma spicatum</i>																											X		

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Samole de Valerandus <i>Samolus valerandi</i>													X																
Sauge verveine <i>Salvia verbenaca</i>																												X	
Saule à oreillettes <i>Salix aurita</i>					X																								
Scalicaire à feuilles d'Hysope <i>Lythrum hyssopifolia</i>			X																										

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Scalicaire pourpier <i>Lythrum portula</i>			X																										
Sceau de Salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i>																												X	
Scutellaire naine <i>Scutellaria minor</i>			X																										
Séséli annuel/coloré <i>Sesli annuum</i>					X																	X							
Séséli des montagnes <i>Sesli montanum</i>									X																	X			

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Silène conique <i>Silene conica</i>															X														
Silène cure-oreille <i>Silene otites</i>																												X	
Silène penché <i>Silene nutans</i>																												X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Souchet brun <i>Cyperus fuscus</i>															X														
Spergulaire rouge <i>Spergularia rubra</i>		X																											
Tétragonolobe siliueux <i>Tetragonolobus maritimus</i>					X										X														
Thésion couché <i>Thesium humifusum</i>															X											X			

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres
Utriculaire commune/vulgaire <i>Utricularia vulgaris</i>								X					X																
Valériane à feuilles étroites <i>Valeriana officinalis</i>																												X	
Véronique en épis <i>Veronica spicata</i>		X													X													X	

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	Autres	
Véronique de Scheerer/prostrée <i>Veronica prostata subsp. scheereri</i>					X				X				X		X		X												X	

4. COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS DU PLUI AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Cohérence externe

La cohérence externe du PLUi avec les documents cadres est intégralement analysée via le tableau ci-dessous. Les orientations des documents cadres sont listées et mises en parallèle avec celles du PADD. Si des éléments de prise en compte notable sont également présents dans le règlement graphique ou écrit ou au sein des OAP, ils seront renseignés dans la troisième colonne.

Le SCoT de l'ex-CCVCFR		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
Respecter les périmètres de protection des captages AEP en activité	Parmi les orientations du PADD, figurent : - Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire, et notamment « Garantir la protection des captages AEP en activité en respectant leurs périmètres de protection »	Justification des zones d'extension : Le plan de zonage cible en priorité la densification dans l'enveloppe urbaine dans les zones déjà équipées. Les communes ayant indiqué avoir des difficultés concernant la ressource en eau ne sont pas celles accueillant des zones d'extension. Le plan de zonage ne planifie pas de zones d'extension au sein des périmètres de protection des captages AEP. Ceux-ci se trouvent majoritairement en zone N ou A, où des prescriptions plus strictes s'appliquent.
S'assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau soit compatible avec le projet de développement urbain		Règlement écrit, toutes zones, paragraphe 3.3.1. : « toute construction nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes. »
Pour tout projet d'aménagement, la gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette sera assurée	Parmi les orientations du PADD, figurent : - Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité - Limiter l'imperméabilisation des sols - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire - Favoriser un meilleur déplacement de la faune - Veiller à la gestion des boisements - Préserver la qualité des espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie	Règlement écrit paragraphe 3.3.3 « les eaux pluviales issues des nouvelles constructions seront récupérées pour l'infiltration sur le terrain d'assiette de la construction ou réutilisées pour un usage conforme à la réglementation en vigueur. » + 2.3.2 Surface végétalisées ou perméables : « obligation d'un pourcentage de pleine terre minimum »
Conserver des espaces tampons d'au moins 5m à proximité immédiate des cours d'eau		Règlement écrit et graphique : prescriptions 2.2 Recul par rapport aux cours d'eau : - 5m le long des berges de l'Ourcq, et de l'Aisne,

	- Intéresser les habitants à la préservation des paysages et du patrimoine	- 7m le long des rives de l'Automne.
Inciter à la requalification des cours d'eau dans les zones urbaines		Orientations d'Aménagement et de Programmation, Préconisations générales : « Le maintien des continuités hydrauliques et la renaturation des cours d'eau seront envisagés au maximum. D'une manière générale tout projet situé à proximité d'un cours d'eau sera l'occasion de requestionner le rapport à celui-ci et d'aménager les berges en lieu de promenade renforçant également le rôle de corridor écologique des cours d'eau. » + Règlement graphique : création de zones Ns à la constructibilité très limitée dans les secteurs de cours d'eau et de zones humides
Maintenir les boisements en cohérence avec la politique de gestion conservatoire des sites		Mise en place d'EBC pour les boisements inférieurs à 50ha ou à la demande des communes + Règlement des zones Ns à la constructibilité très limitée sur les zones les plus sensibles / la trame verte.
Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons		Prescriptions : Périmètre d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux : 50m inconstructibles pour les boisements supérieurs à 50ha,
Privilégier la conservation des haies connectées à des boisements afin de maintenir des continuités naturelles		Prescriptions linéaires relatives aux haies et alignements d'arbres à conserver (P3) + espaces à planter (prescription surfacique P6) + prise en compte dans les OAP sectorielles
Limiter les aménagements dans les corridors écologiques identifiés		Prescriptions surfaciques relatives à la trame verte et bleue (C1 ; C2 ; C3) + zonage Ns (constructibilité très limitée) des secteurs les plus sensibles
Agir sur la forme urbaine et la densité pour influencer sur la consommation d'énergie, des transports et des bâtiments	Parmi les orientations du PADD, figurent :	Règlement graphique : Concentration des logements en priorité autour des polarités

	- Étaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire - Modérer la consommation de l'espace - Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement - Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages - Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique - Poursuivre l'effort de diversification des logements - Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants - Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments	d'emploi et de services identifiées et dans l'enveloppe urbaine par l'exploitation du potentiel foncier + augmentation des densités : passage d'une moyenne observée de 10logements à l'hectare à une densité appliquée de 14 logements à l'hectare + règlement écrit. 3.4. Energie et performances énergétiques : L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, ainsi que l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique est autorisée. Toutefois, des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant peuvent être imposées. Capteurs solaires : Pour toutes les constructions, les panneaux de toiture doivent être intégrés dans la toiture en respectant son inclinaison et sans surépaisseur sauf impossibilité technique.
Les extensions urbaines doivent être réalisées en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante		Règlement graphique : les zones 1AU ont été créées uniquement sur des terrains desservis par des voies existantes et en continuité de l'enveloppe urbaine identifiée.
Limiter les corridors bâtis le long des entrées de ville Privilégier un développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies principales		Prescriptions 2.4. Nuisances liées aux routes classées : mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité de 100m de part et d'autre des autoroutes, 75m de la RN2 + mobilisation du potentiel foncier et augmentation des densités

Veiller à la bonne intégration des bâtiments agricoles		Création de zones As inconstructibles pour préserver les paysages agricoles remarquables, cônes de vue etc. + Règlement de la zone A : 2.2 insertion des constructions dans leur environnement Les volumes doivent être simples, s'accorder avec les volumes environnants et s'insérer dans l'ensemble existant en s'inscrivant dans le mouvement général des groupements anciens. L'implantation de la construction doit être adaptée au terrain naturel, étudiée en fonction de la pente du terrain. Sont interdits : - les terrassements qui dégradent fortement le modelé naturel du site, - les apports artificiels de terre à moins de 2 m des limites séparatives d'un terrain situé en contre-bas.
Assurer l'application des règles du PPRI	Parmi les orientations du PADD, figurent : - Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire - Limiter l'imperméabilisation des sols - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques - Garantir la sécurité des déplacements	Règlement graphique : Indication d'un Indice « -ip » sur les zones concernées par un PPRI + classement en zones Ns et As (constructibilité très limitée) des zones des PPRI + Règlement écrit : 2.3.2. Surfaces végétalisées ou perméables Les espaces de pleine terre doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et avoir des proportions permettant un usage d'agrément et de faire des plantations selon les caractéristiques du terrain et de son environnement. Afin d'éviter les plantes invasives, les espaces de pleine terre doivent être plantés et il est interdit de laisser le sol nu, non végétalisé. Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre :

		Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) ; Les espaces situés au-dessus des canalisations et des bassins de rétention. Les espaces de pleine terre doivent représenter au moins X% de la surface totale du terrain, sauf dans le cas d'affectations du rez-de-chaussée de la construction à une activité commerciale, de services ou artisanale, ou aux places de stationnement nécessaires à l'opération. »
Prendre en compte les périmètres de danger et assurer l'application des dispositions du PPRN		Règlement graphique : Prescription 2.1 Risques liés aux carrières et cavités + 2.3. périmètre d'inconstructibilité de 50m autour des lisières forestières + Annexes : annexes sanitaires : périmètre inconstructible de 50m autour des exploitations agricoles
Garantir la compatibilité des usages du sol au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques, pollutions ou nuisances élevées		Règlements écrits : 1.2.1 « destinations autorisées sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet d'aggraver les contraintes, nuisances ou dangers résultant de leur présence dans la zone. »

Le SAGE de l'Automne		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau	Le PADD vise à préserver les ensembles arborés dans le prolongement des abords de l'Automne, éléments déterminants en termes d'écologie et de paysage (ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade) ainsi que les zones humides. Le PADD prévoit également la préservation de la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons non urbanisés faisant la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces.	Règlement écrit : 1.2.1 Interdiction des affouillements + Mise en place d'une protection patrimoniale surfacique sur les abords de cours d'eau et éléments de la trame bleue (C2-C3)
Préserver la continuité écologique des cours d'eau		Mise en place d'une protection patrimoniale surfacique sur les abords de cours d'eau et éléments de la trame bleue (C2-C3) + classement en zones Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée + OAP thématique Vallée de l'Aisne
Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif		Prescriptions surfaciques : 2.3 périmètre d'inconstructibilité de 50m autour des lisières forestières

Le SDAGE		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Le PADD vise à préserver les ensembles arborés dans le prolongement des abords de l'Automne, éléments déterminants en termes d'écologie et de paysage (ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade) ainsi que les zones humides. Le PADD prévoit également la préservation de la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons non urbanisés faisant la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces et ainsi limiter les pollutions. Parmi les orientations du PADD, figurent : - Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité - Limiter l'imperméabilisation des sols - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire, et notamment : - o Protéger les zones humides pour leur biodiversité et leur rôle de régulation de la ressource en eau, d'épuration et prévention des crues et régulation des températures - o Protéger les zones humides inscrites au SAGE de l'Automne - Favoriser un meilleur déplacement de la faune - Veiller à la gestion des boisements	Zonage en Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée et milieux sensibles Prescriptions surfaciques : C2 « trame bleue » et C3 « continuités paysagères » + 2.2 « recul par rapport aux cours d'eau »
Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou pas submersion marine dans les documents d'urbanisme		Zonage en Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée et milieux sensibles + Prescription surfacique 2.2. Recul par rapport aux cours d'eau
Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements		Mise en place d'EBC pour les boisements inférieurs à 50ha + prescriptions surfaciques C1-C2-C3-P3
Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme		Règlement écrit : 2.3.2 Surfaces végétalisées ou perméables : « Les espaces de pleine terre doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et avoir des proportions permettant un usage d'agrément et de faire des plantations selon les caractéristiques du terrain et de son environnement. Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre : Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) ; Les espaces situés au-dessus des canalisations et des bassins de rétention. +3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales. + 3.3.3 Eaux pluviales

		Les eaux pluviales issues des nouvelles constructions seront récupérées pour l'infiltration sur le terrain d'assiette de la construction ou réutilisé pour un usage conforme à la réglementation en vigueur. Le cas échéant et en fonction de la capacité de rétention des sols le raccordement à l'égout d'un éventuel trop plein pourra être autorisé pas les services compétents.
Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés		Règlement écrit : 2.3.2 « Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre : Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) +3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales. + Prescriptions linéaires P3 sur les haies existantes + OAP sectorielles par exemple : > Erosion Les plantations en lisière de l'espace agricole permettront de limiter l'érosion des sols.
Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales		Règlement écrit : « 3.3.3 Eaux pluviales Les eaux pluviales issues des nouvelles constructions seront récupérées pour l'infiltration sur le terrain d'assiette de la construction ou réutilisé pour un usage conforme à la réglementation en vigueur. »
Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti		Règlement écrit : 2.3.2. Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre : Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration

		des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) +3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales.
Adapter la ville aux canicules		Zonage Nj, de préservation des zones naturelles intégrées en cœur de bourg et de village Prescriptions surfaciques : C2 « trame bleue » et C3 « continuités paysagères » +3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales +OAP sectorielles : orientations « eaux pluviales » et « Espaces libres et plantations ».

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Seine-Normandie 2022-2027		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	Parmi les orientations du PADD, figurent : - Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire - Limiter l'imperméabilisation des sols - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques - Garantir la sécurité des déplacements	Règlement graphique : Indication d'un Indice « -ip » sur les zones concernées par un PPRI
Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages		+ classement en zones Ns et As (constructibilité très limitée) des zones des PPRI
Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise		+ Règlement écrit : 2.3.2. Surfaces végétalisées ou perméables
Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque		Les espaces de pleine terre doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et avoir des proportions permettant un usage d'agrément et de faire des plantations selon les caractéristiques du terrain et de son environnement. Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre : Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) ; Les espaces situés au-dessus des canalisations et des bassins de rétention. Les espaces de pleine terre doivent représenter au moins X% de la surface totale du terrain, sauf dans le cas d'affectations du rez-de-chaussée de la construction à une activité commerciale, de services ou artisanale, ou aux places de stationnement nécessaires à l'opération. »

Cohérence interne

La cohérence interne du PLUi est intégralement analysée via le tableau ci-dessous. Les orientations générales du PADD sont listées et mises en parallèle avec les éléments du règlement écrit, du règlement graphique et des OAP.

Orientations du PADD	Règlement écrit	Règlement graphique	OAP
Axe 1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle			
Assurer un développement équilibré du territoire		Définition de l'enveloppe urbaine zonée en U au règlement graphique et correspondant aux parcelles bâties et aux sols imperméabilisés, + identification du potentiel foncier suivant l'armature urbaine avec ajustement du coefficient de rétention selon l'attractivité du territoire + répartition des zones d'extension par secteur, en priorisant les zones à proximité d'une polarité principale ou secondaire sur les communes ayant le moins de potentiel foncier mobilisable.	
Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire	Prescriptions relatives aux espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères (C1-C2-C3)	Mise en place de zones Ns et As sur les secteurs les plus sensibles écologiquement et les grands ensembles de la trame verte et bleue	Espaces libres et plantations > Trame paysagère et points de vue ex : « La trame paysagère du site suit sa configuration allongée et les espaces plantés s'implantent perpendiculairement à la pente afin de connecter le boisement au nord et les plantations au sein de la commune. »
Créer les conditions permettant le développement économique du territoire	Règlement des zones Ula et Uib « Mixité fonctionnelle des zones urbaines L'évolution des bâtiments existants de vocation autre que celles autorisées dans la zone sera permise afin de conserver la mixité fonctionnelle des espaces. Emprise au sol et hauteur des constructions non limitées dans les zones d'activité	Création de zones Ula autorisant les activités artisanales et tertiaires et Uib autorisant les activités industrielles + zones d'extension 1AUIa et 1AUIb positionnées en priorité à proximité des polarités principales et secondaires et permettant notamment aux activités existantes de s'étendre.	Prise en compte des zones d'activité dans les OAP thématiques Vallée de l'Aisne et Déplacements + 6 OAP sectorielles sur les zones d'extension à destination d'activité

Axe 2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements			
Maintenir le cadre de vie préservé du territoire	Règlement des zones N 4.1.1 Sont interdits les occupations et utilisations du sol ci-après : • Les dépôts et décharges non liés à une activité autorisée. • Les terrains de camping ou de caravanage ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs • L'ouverture de carrière • Le stationnement des caravanes à usage de résidence principale ou d'annexe à l'habitation. • Les installations qui par leurs nuisances, leur aspect, leur nature ou leur taille, seraient susceptibles de provoquer une gêne pour leur voisinage ou la circulation. 2.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions : 2.3.1 Obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeu et de loisirs 2.3.2 surfaces végétalisées ou perméables	Création de zones N ; Ns (zones naturelles ayant une sensibilité environnementale, paysagère ou liée aux risques). Nl ; Nc ; Na et Nj (cœurs de ville, parcs urbains, jardins à préserver) + prescriptions surfaciques patrimoniales et paysagères	OAP thématique Vallée de l'Aisne + OAP sectorielles : Espaces libres et plantations > Lisière agricole Ex : « Le bosquet existant au nord autour de la zone humide sera préservé et renforcé afin de créer une barrière visuelle entre l'espace agricole et la zone à urbaniser. » > Trame paysagère et points de vue Ex : « Le prolongement de l'allée plantée sur le projet créera un axe est-ouest structurant. On maintiendra l'ouverture sur le paysage de bocage à l'est » > Plantations : Ex : « La frange sud sera plantée d'essences locales de différentes strates pour un traitement paysager de l'entrée de village. »
Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique	Règlements écrits des zones UA1 à UA5, UB et UC : 2.1.2. implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : «les constructions devront		OAP sectorielles : programmation de typologies d'habitat groupé dans 8 OAP sur 25

	s'implanter sur au moins une limite séparative »		
Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité		Mise en place de 3 types de zones UE (équipements divers ; camping ; équipements sportifs et de loisir ; équipements médicaux) Création de 7 zones d'extension à destination d'équipement	OAP thématique Vallée de l'Aisne : objectif de mise en cohérence et de connections entre les équipements OAP sectorielles sur les zones d'extension à destination d'équipement
Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire	Création d'un cahier de recommandations architecturales présentant les caractéristiques du patrimoine local en annexe + livret d'identification des éléments de patrimoine bâti et paysager + présentation des AVAP en annexe Règlement des zones Uap et UBp	Prescriptions graphiques signalant les éléments de patrimoine bâti et paysager renvoyant à des fiches individuelles par élément remarquable. Création d'un zonage UA-p et UB-p pour les secteurs à forte valeur patrimoniale	OAP sectorielle sur le château de Villers-Cotterêts OAP sectorielle sur pour la création d'un Parc Résidentiel de loisirs à Berny-Rivière en prolongement du camping existant

Axe 3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée

Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain	2.1.1 Règles alternatives Une implantation en recul ou à l'alignement peut être imposée dans les cas suivants : - pour assurer une continuité harmonieuse avec la ou les constructions voisines, - pour la préservation ou la restauration d'un élément architectural ou paysager protégé et repéré au document graphique, - pour assurer la préservation ou la continuité de la végétation des espaces non bâtis existants sur les espaces publics ou privés voisins,	Définition de l'enveloppe urbaine zonée en U au règlement graphique et correspondant aux parcelles bâties et aux sols imperméabilisés en collaboration avec les communes + identification du potentiel foncier suivant l'armature urbaine avec ajustement du coefficient de rétention selon l'attractivité du territoire + répartition des zones d'extension par secteur, en priorisant les zones à proximité d'une polarité principale ou secondaire sur les communes ayant le moins de potentiel foncier mobilisable. Définition des sous-secteurs (UA1 ; UA2 etc.) en se	OAP sectorielles : 1. Espaces bâtis et équipements > Organisation du secteur Ex : « Les constructions s'implanteront en continuité avec le tissu bâti alentours : une trame orthogonale organisée autour d'un espace libre central. Un recul sera aménagé au niveau des franges : plantations, noues etc. » > Programme
---	--	---	---

	- en raison d'une configuration atypique de la parcelle (parcelle traversante, en angle ou en coeur d'îlot, ...) 2.1.5 Afin d'assurer une bonne intégration urbaine et paysagère du projet : Lorsque le projet s'insère entre deux constructions existantes, avec une hauteur correspondant à la hauteur moyenne des deux constructions existantes, Lorsqu'il s'adosse à une construction existante qui dépasse la hauteur maximum autorisée à la règle générale, le projet peut atteindre la hauteur de la construction à laquelle il s'adosse. Cette possibilité est limitée à un linéaire de 10m puis au-delà de ce linéaire, la hauteur maximum est celle indiquée en règle générale.	basant sur les formes urbaines existantes.	Ex : « Le site accueillera de l'habitat individuel dans le respect des objectifs de la commune et des typologies environnantes. » > Implantation des constructions Ex : « Les constructions s'implanteront en recul par rapport à la rue et parallèlement à celle-ci »
Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances	Recul par rapport aux cours d'eau : 5m le long des berges de l'Ourcq, et de l'Aisne, 7m le long des rives de l'Automne. 4.1.1 Les installations qui par leurs nuisances, leur aspect, leur nature ou leur taille, seraient susceptibles de provoquer une gêne pour leur voisinage Prescriptions : 2.4. nuisances liées aux routes classées	Création de zones Ns et As sur les zones marron/rouge des PPRI Ajout d'un indice « -ip » sur les zones bâties soumises à PPRI Prescription 2.1. Risques liés aux carrières et cavités. Lisières 2.2 risques liés aux coulées de boue + Annexes : annexes sanitaires exploitations agricoles : périmètre inconstructible de 50m autour des bâtiments d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et 100m autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	
Développer l'offre en logements		environs 130ha dédiés au logement	25 OAP sectorielles à destination d'habitat > Programme

			Ex : La section nord accueillera de l'habitat individuel tandis que la partie sud sera plus dense et constituée d'habitat groupé.
Axe 4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable du territoire			
Améliorer l'accessibilité du territoire et l'ouverture à l'Ile-de-France		Concentration des activités à proximité des gares définissant des polarités locales.	
Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport	3.1.1 En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, un report des places de stationnement sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier est autorisé. 3.1.2 Le stationnement des véhicules non motorisés Toute construction recevant du public doit aussi comporter une aire pour le stationnement des bicyclettes.		OAP thématiques déplacements et Vallée de l'Aisne : proposition de cheminements doux articulant polarités et équipements : « La cohérence d'ensemble de la vallée de l'Aisne en termes de déplacements, loisirs et équipements, recherchée par l'OAP, vise à donner des clefs de lecture du paysage et de ses aménités sur lesquelles s'appuyer pour tout projet au sein du secteur. »
Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux	3.1.2 Le stationnement des véhicules non motorisés Toute construction recevant du public doit aussi comporter une aire pour le stationnement des bicyclettes.	Identification des chemins et sentes à préserver (B8)	OAP thématiques déplacements et Vallée de l'Aisne :
Garantir la sécurité des déplacements	3.2 Les caractéristiques des accès doivent être définies en fonction de l'importance et de la destination des constructions et installations à réaliser, notamment en ce qui concerne la sécurité, la commodité de la circulation et l'approche		OAP thématique déplacements, identification des carrefours dangereux « Traiter les carrefours dangereux de la RN31 et valoriser les entrées de ville (traitement qualitatif, diminution des risques et nuisances) »

	des moyens de lutte contre l'incendie Le nombre d'accès doit être limité au strict nécessaire. Les accès doivent être localisés et configurés en tenant compte des éléments suivants : de la topographie et la morphologie des lieux dans lesquels s'insère l'opération ; de la nature des voies sur lesquelles les accès sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (visibilité, vitesse des véhicules, intensité du trafic) ; du type de trafic généré par l'opération (fréquence journalières, nombre de véhicules accédant au terrain, type de véhicules concernés) ; des conditions permettant l'entrée et la sortie des véhicules sur le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte.		OAP sectorielles : positionnement des accès à distance des virages et sur les voies les moins dangereuses
Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire		Identification des chemins et sentes à préserver (B8) Création d'emplacements réservés pour créer des accès	OAP déplacements : identification d'itinéraires bis pour les engins agricoles et forestiers

5. ESTIMATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Zones à enjeux environnementaux

La trame verte et bleue a été superposée à l'emprise des zones urbaines et à urbaniser identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur (2017).

Une réflexion a été menée quant à la conservation des zones à urbanisées superposées à des réservoirs de biodiversité ou traversées par des corridors écologiques.

De la même manière, au sein des enveloppes urbaines, une réflexion a été menée sur les secteurs où zones urbaines et TVB se croisent. Des prescriptions patrimoniales pourront être appliquées au titre de l'article L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

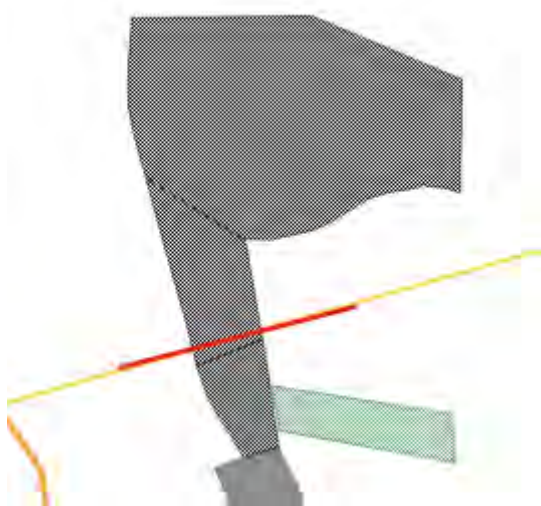
Ce document présente des zooms sur les secteurs à enjeux.

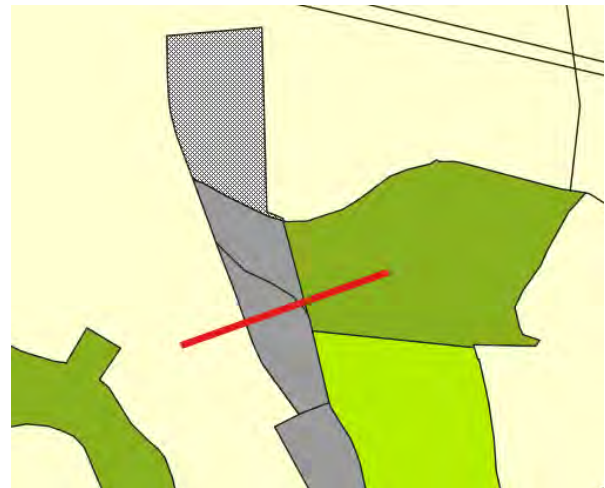
Au total :

- 25 communes sont concernées par des superpositions entre TVB et enveloppe urbaine,
- 10 zones à urbaniser sont concernées par des chevauchements avec la trame verte et bleue.

Ces secteurs à enjeux sont présentés sous forme de tableau comprenant : l'état des lieux en 2018 et la nature des intersections entre TVB et enveloppe urbaine et la solution proposée par le projet de PLUi.

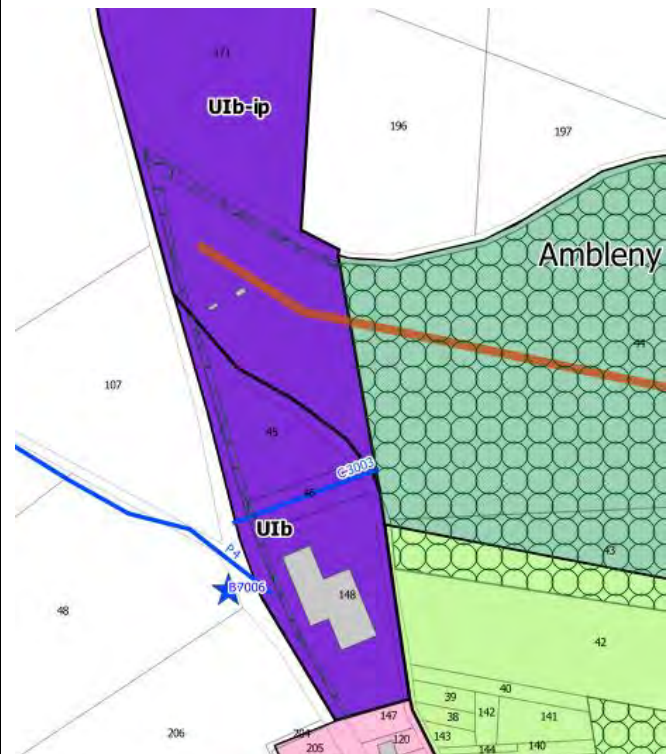
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Commune impactée	
— Superposition entre la TVB et l'enveloppe urbaine ▨ Intersection entre la TVB et l'enveloppe urbaine ■ Zones urbaines en 2018 ▤ Zones à urbaniser en 2018 ■ Réservoirs de biodiversité ■ Prairies à préserver ■ Corridors écologiques majeurs ■ Corridors écologiques secondaires ■ Autres corridors écologiques	— Superposition entre la TVB et l'enveloppe urbaine de 2018 ▨ Intersection entre la TVB et l'enveloppe urbaine de 2018 ■ Zones urbaines du PLUi ▤ Zones à urbaniser du PLUi ■ Zones naturelles du PLUi ■ Zones naturelles inconstructibles du PLUi ■ Zones agricoles du PLUi ■ Zones agricoles inconstructibles du PLUi

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Ambleny	
 Le corridor identifié constitue un axe est-ouest reliant différents boisements sous forme de pas japonais.	Prise en compte dans le PLUi approuvé en 2020  La zone à urbaniser à vocation d'activités couvrant ce secteur est en partie urbanisée. Une large partie à l'est avait été supprimée par rapport à 2018. Prise en compte dans le PLUi révisé



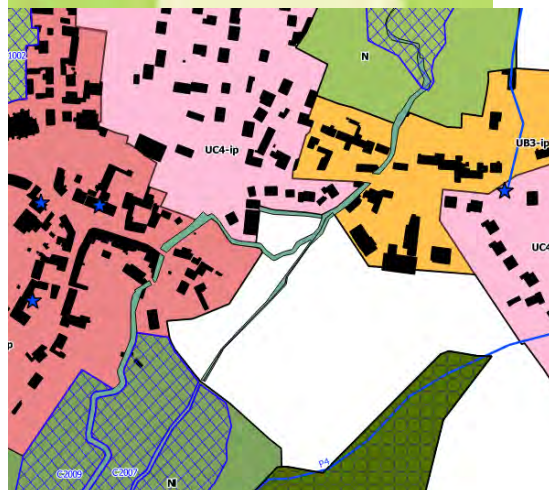
L'OAP qui couvre ce secteur intègre une continuité verte afin de préserver ce corridor

La zone à urbaniser ayant été urbanisée depuis la révision de 2020, le secteur 1AUib a évolué en zone UIb. Pour conserver la préservation de cet espace de corridor, une continuité paysagère (C3) a été ajoutée sur le plan de zonage.



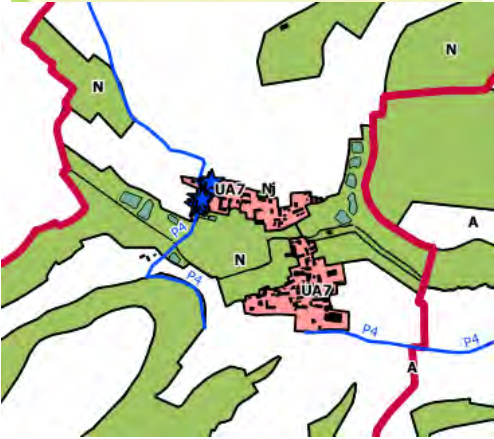
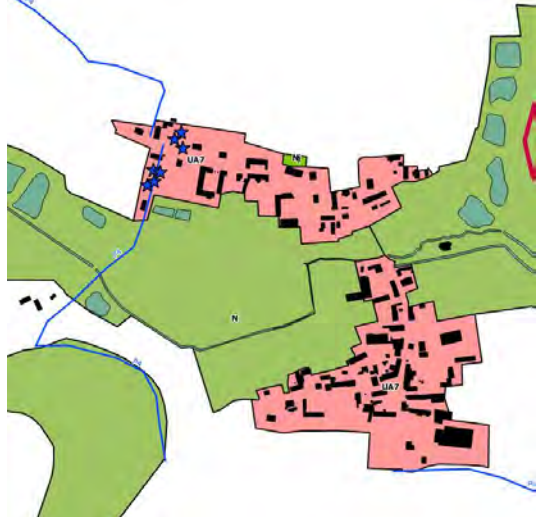


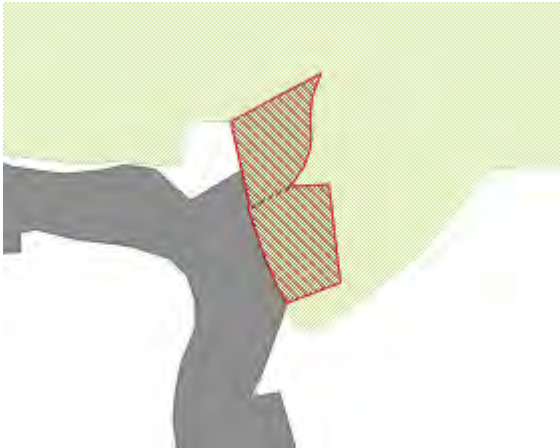
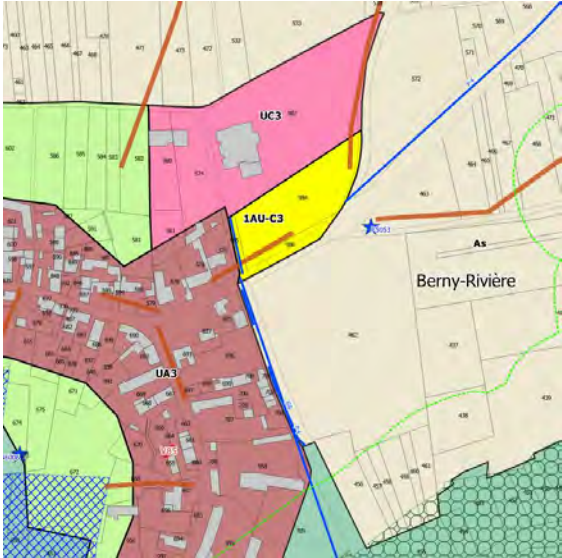
Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit



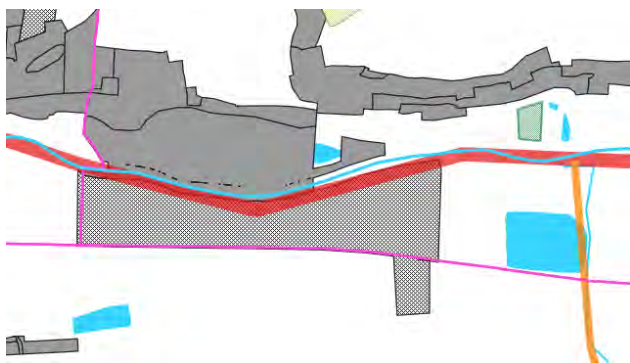
La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine du secteur, la partie située en zone naturelle est protégée par une prescription surfacique.



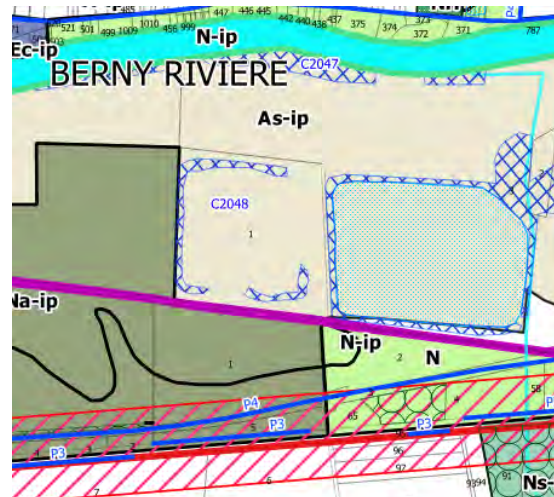
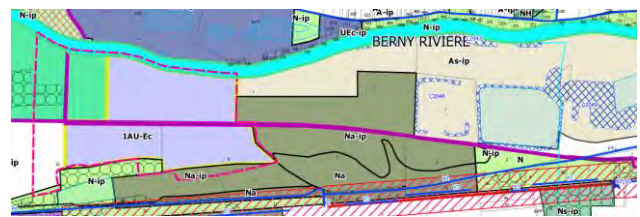
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUI
Audignicourt  L'élément identifié correspond au corridor formé par la rivière, celle-ci est souterraine à cet endroit.	  Une coupure verte est-ouest classée en zone naturelle le long du cours d'eau, corridor majeur ainsi que le long des corridors secondaires constitués par les coteaux au nord et au sud Une protection patrimoniale sur les arbres remarquables et le patrimoine paysager linéaire Une zone Nj au nord pour conserver une lisière végétale 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Berny-Rivière  Les éléments identifiés correspondent à des prairies. Elles forment un espace tampon entre l'espace urbain et un vaste espace boisé.	  La majeure partie de la zone, au sud est aujourd'hui classée en zone agricole non constructible (As). La partie nord de cette zone est aujourd'hui urbanisée et classée en zone U. La partie centrale est toujours classée en zone à urbaniser. La partie la plus au sud a finalement été classée en As. L'OAP couvrant ce secteur propose la création d'un espace vert afin de préserver une continuité verte sur cette parcelle. Cet espace vert constituera également une transition entre la zone à urbaniser et la zone agricole limitrophe. 

Un corridor écologique majeur est identifié le long des berges de l'Aisne ainsi qu'un corridor écologique secondaire nord-sud entre l'Aisne et le plan d'eau.



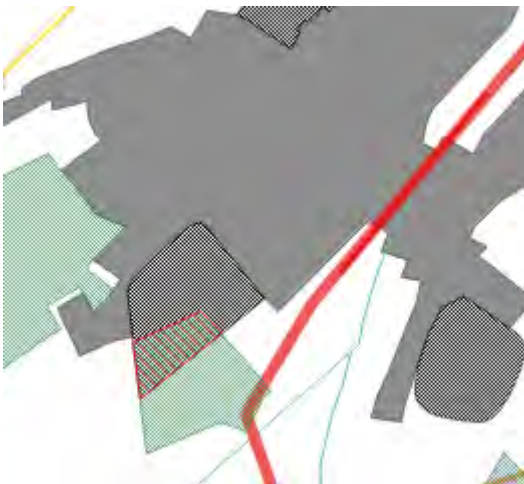
Des études spécifiques sur le secteur selon le critère pédologique au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ont par ailleurs mis en évidence la présence de zones humides sur le secteur.

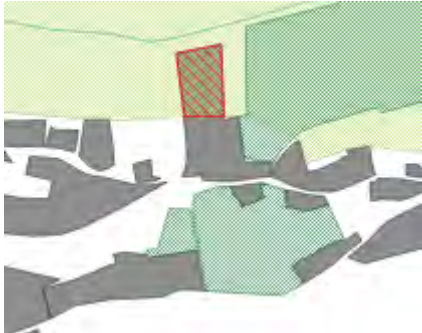


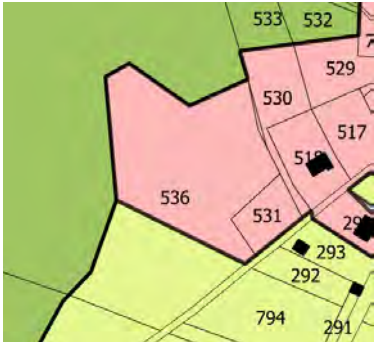
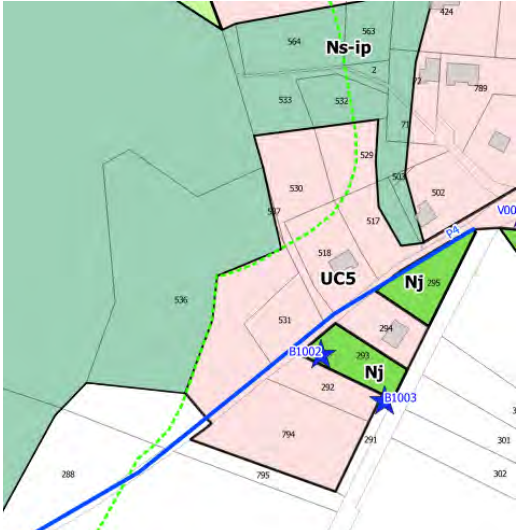
Le périmètre initial de la zone à urbaniser a été revu pour s'éloigner des zones humides identifiées et la majorité sont comprises dans une zone As inconstructible.

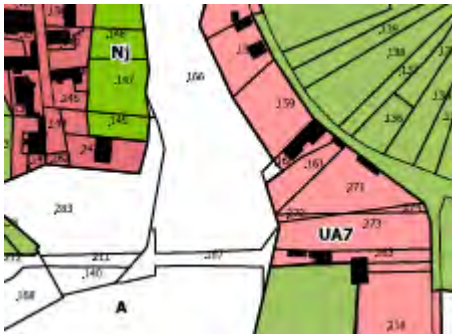
Le plan de zonage identifie ces zones humides par une prescription trame bleue (C2).

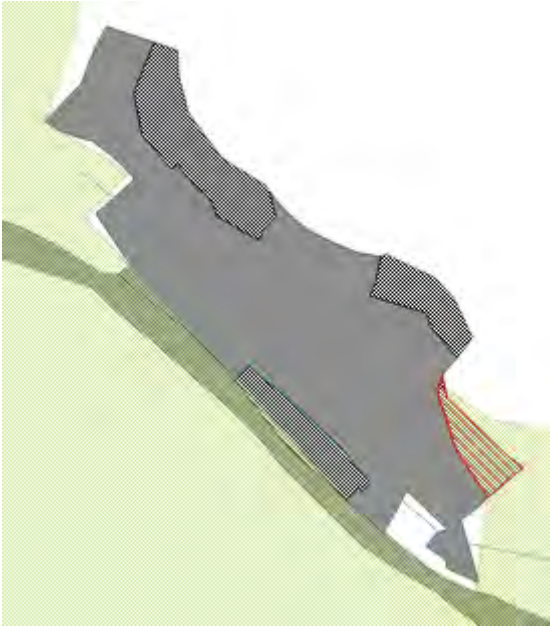
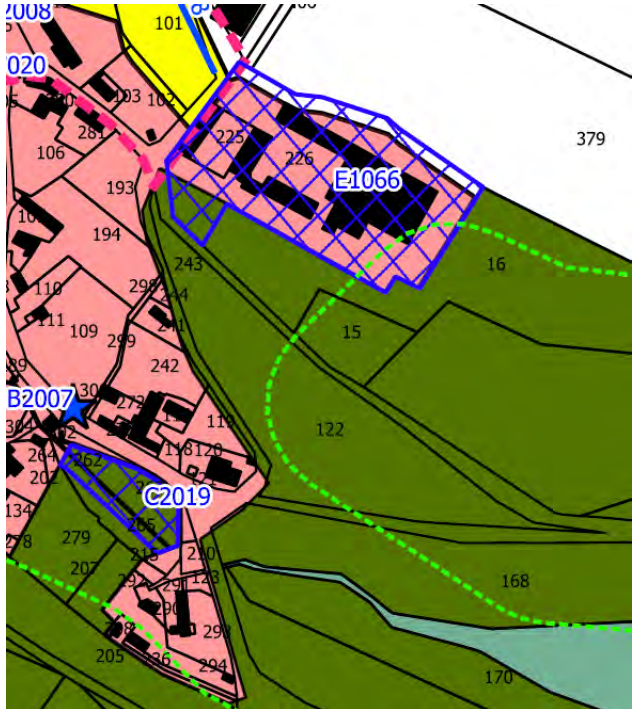
Les rives de l'Aisne sont rendues inconstructibles sur 5m par une prescription surfacique.

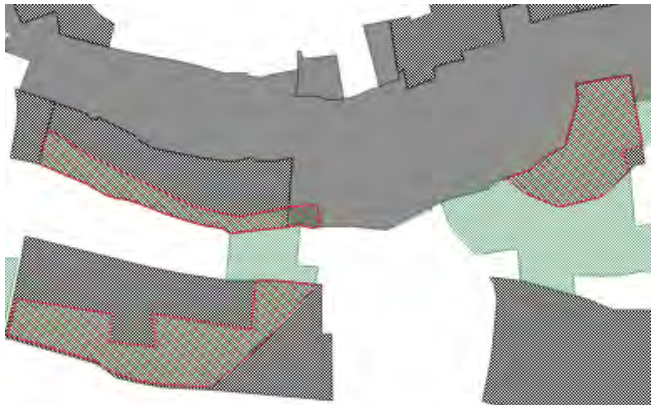
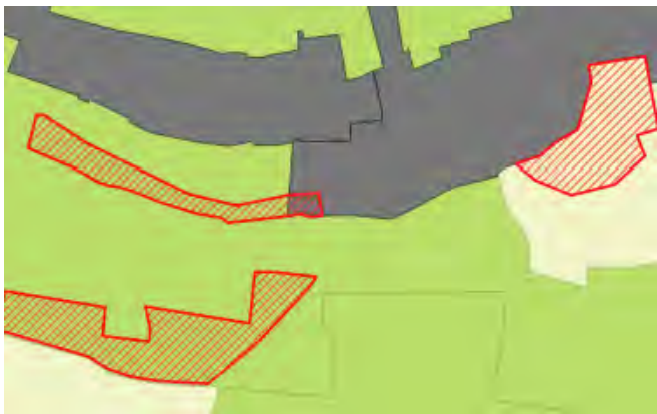
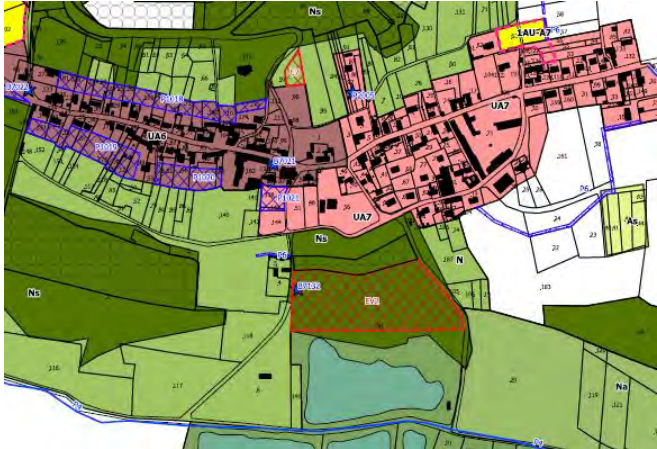
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Coeuvres-et-Valsery	
 L'élément identifié est constitué d'une prairie en cœur de boisement. La continuité identifiée est formée par la rivière.	Prise en compte dans le PLUi approuvé en 2020  L'OAP couvrant ce secteur prévoyait une large bande végétalisée en bordure du cours d'eau afin de préserver cet élément de prairie. Prise en compte dans le PLUi révisé  La zone à urbaniser du PLUi approuvé en 2020 et l'OAP prévue, localisées sur un secteur de prairies ont été supprimées et l'emplacement est à présent protégé par une zone Ns. La partie du cours d'eau traversant l'enveloppe urbaine est couverte par une servitude A4 relative aux cours d'eau et sera donc préservée.

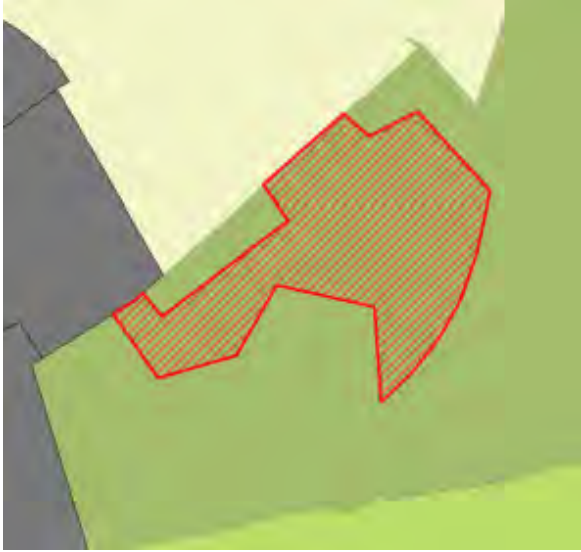
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Cutry  Cet élément est formé par un boisement situé en limite de l'espace urbain.	 Ce secteur est aujourd'hui classé en zone naturelle stricte inconstructible afin d'être préservé. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Dampleux  L'élément identifié est constitué d'une prairie séparée des constructions par un boisement.	 L'élément identifié est aujourd'hui considéré comme une dent creuse (environ 11 600 m²).  L'emprise de la zone urbanisée a ainsi été réduite par rapport au projet initial. La partie nord en lien à la forêt est maintenue en espace naturel stricte inconstructible, seule la partie basse le long de la route est rendue constructible avec l'ajout d'une prescription liée à la lisière. En outre le pourcentage d'emprise au sol sur cette zone est limité à 40% et un minimum de 50% de pleine terre est imposé, avec une recherche de continuité dans les espaces libres. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Epagny  L'intersection entre la TVB et l'enveloppe urbaine est une prairie située dans l'enveloppe urbaine, il s'agit du seul accès par la route à cette vaste prairie en cœur d'îlot. La superposition entre le corridor et l'enveloppe urbaine est une coupure d'urbanisation constituée d'un boisement reliant un espace boisé au nord à la prairie identifiée au sud.	 La prairie en cœur d'îlot est préservée par un zonage A et l'emprise au sol sur les parcelles voisines est limitée à 50% afin de permettre des continuités végétales. La partie sud voit quant à elle son emprise au sol réduite à 35%. 

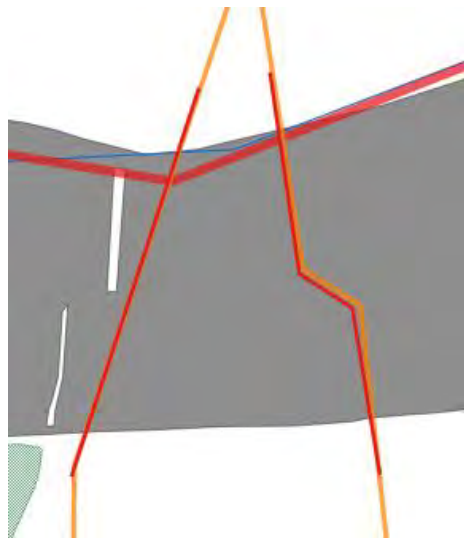
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Fleury  L'élément identifié est constitué d'un boisement faisant partie de la forêt de Retz.	 La zone à urbaniser concernée a été supprimée. Ce secteur est désormais classé en zone naturelle stricte inconstructible. Il est en outre en zone marron du PPRI, son caractère de zone tampon perméable est ainsi conservé par le zonage en Ns. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Fontenoy  Les éléments identifiés sont constitués de prairies entourées d'espaces boisés et bordées au sud par les étangs.	 Ces trois zones à urbaniser ont été supprimées. Deux des secteurs sont aujourd'hui classés en zone naturelle, le troisième est situé en zone agricole. 

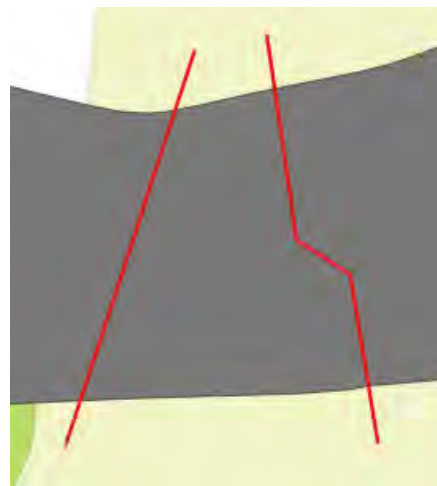
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
La Ferté-Milon	
 Cet élément correspond à un boisement relié à la forêt de Retz.	 La zone à urbaniser concernée a été supprimée. Ce secteur est désormais classé en zone naturelle inconstructible Ns et est bordée d'EBC. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Monnes	
 Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.	 La rivière étant souterraine, celle-ci n'est pas impacté par le classement en zone urbaine du secteur.

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Montigny-Lengrain	
 Cet espace est occupé par des prairies séparant plusieurs entités urbaines.	 La zone à urbaniser couvrant ce secteur a été conservée.  La prairie au sud est conservée en espace ouvert et le chemin creux bordé d'arbres au sud est conservé tel quel. De même le cheminement doux à l'est est reconstitué et bordé d'arbres.



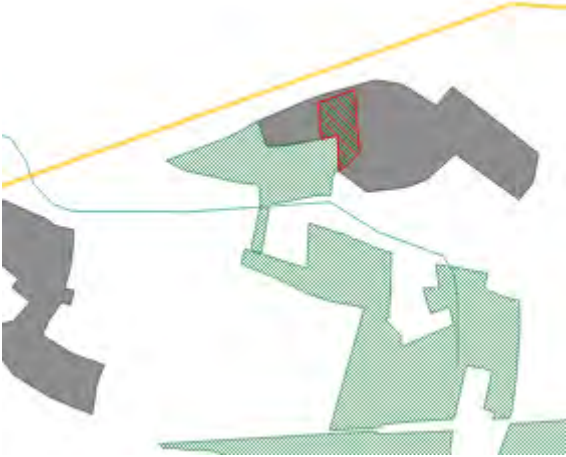
Les corridors identifiés sont constitués de bassins, d'étangs et de prairies. Ils permettent la traversée d'une zone d'activités afin de relier deux espaces agricoles.



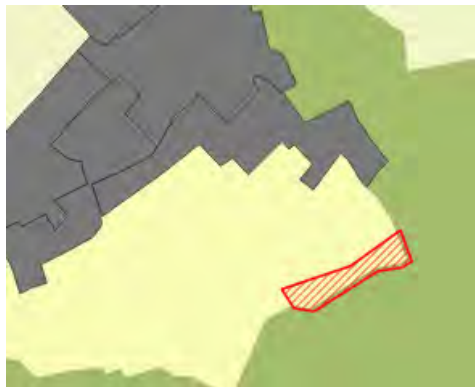
Un coefficient de pleine terre de 10% sur cette zone permet d'assurer le maintien d'une continuité.

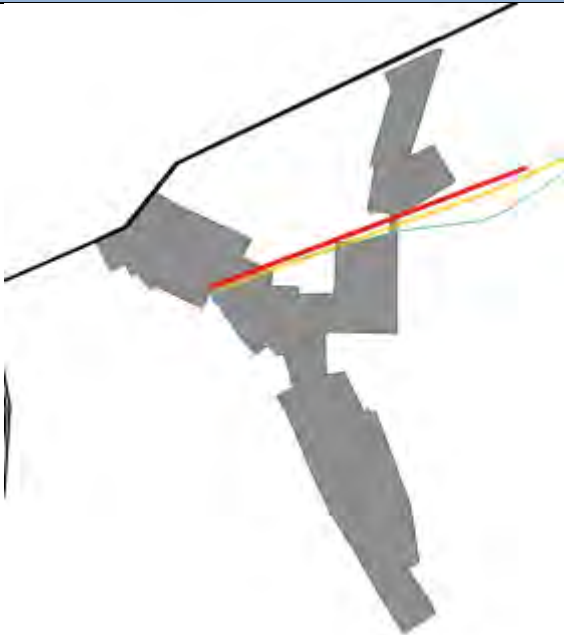
En outre les étangs ne peuvent être comblés.



Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Morsain	
 L'élément identifié correspond à une vaste prairie séparant une exploitation agricole du hameau.	 Une partie de la zone identifiée a été classée en zone naturelle afin d'être préservée. La seconde partie est aujourd'hui considérée comme dent creuse. S'agissant d'un hameau isolé de taille réduite et bordé par des espaces naturels et agricoles, l'ajout de prescription supplémentaire ne s'avère pas nécessaire.

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Mortefontaine	
 Cet élément crée une continuité de prairies traversant l'enveloppe urbaine.	 L'enveloppe urbaine a été réduite sur ce secteur en suivant les contours des habitations existantes afin de préserver le caractère de hameau. La prairie située à l'arrière des parcelles bâties est préservée par un zonage N au sud et Nj au nord, 

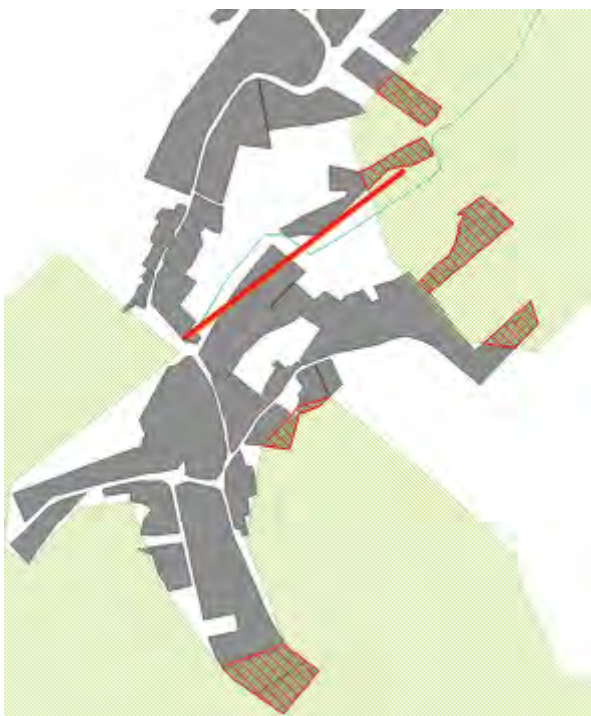
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Oigny-en-Valois	
 Cet élément correspond à la limite de la forêt de Retz.	 Ce secteur est aujourd'hui préservé de l'urbanisation, il est classé en zone agricole inconstructible (As).

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Passy-en-Valois	
 Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.	 La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine d'une partie du secteur. En outre des pénétrantes vertes sont maintenues afin d'assurer la connexion vers les prairies centrales.

Etat des lieux en 2018

Solution proposée par le PLUi

Puiseux-en-Retz

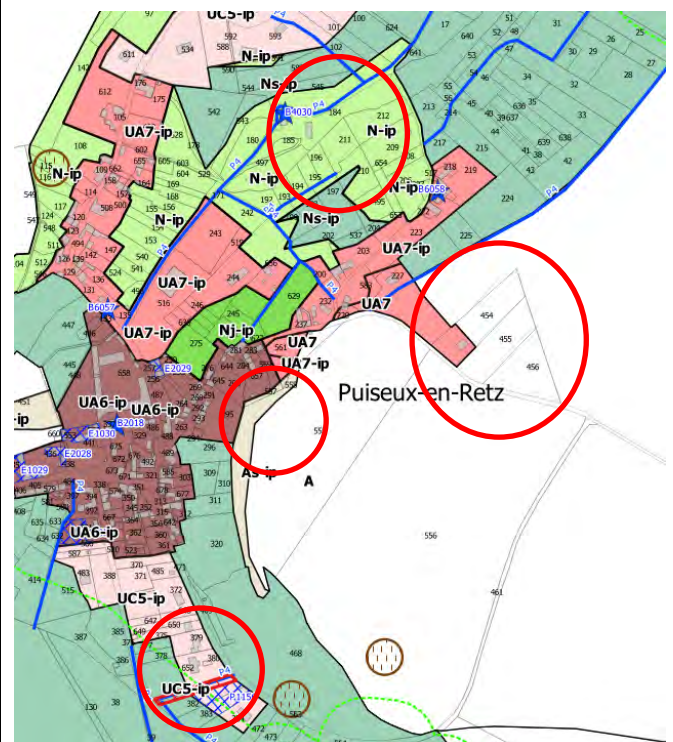


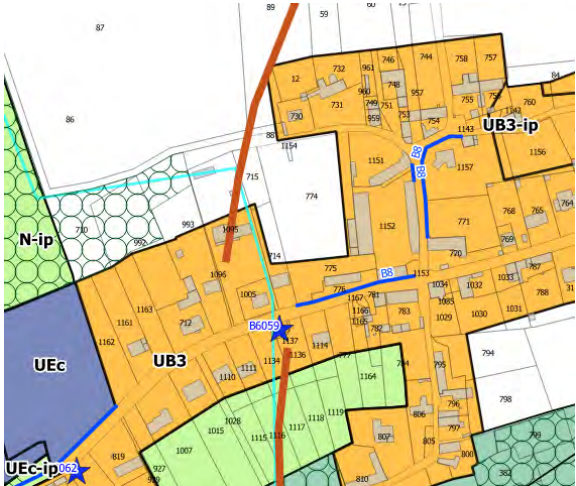
La continuité identifiée est formée par la rivière traversant le village.
Les éléments identifiés sont constitués de boisements en limites de l'enveloppe urbaine.

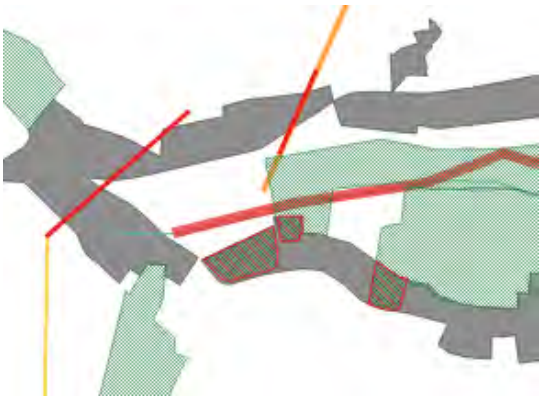
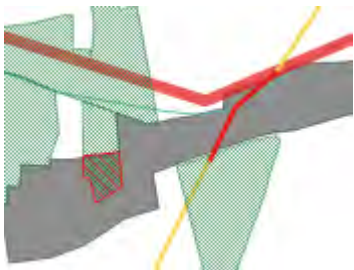


Deux des éléments identifiés sont aujourd'hui classés en zone naturelle au nord. Un autre est classé en zone agricole à l'est. Un quatrième est partiellement classé en zone naturelle inconstructible au centre.

Un emplacement réservé au sud est créé pour conserver une connexion entre les deux boisements.



Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Ressons-le-Long	
 Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.	 La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine du secteur. Le boisement au nord-ouest est en outre classé en EBC et le secteur sud en zone N puis Ns. Les axes de ruissellement potentiels identifiés au PPRi aux abords ont été reportés sur le plan de zonage. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Retheuil  Les continuités identifiées sont formées par des prairies et relient différents espaces de nature : boisés, agricoles, prairies. Les éléments identifiés sont formés par des prairies au sein de l'espace urbain.	 L'un des éléments identifié est aujourd'hui classé en zone naturelle. Les deux autres sont aujourd'hui identifiés comme dents creuses. Les traversées nord-sud de la faune restent possibles à l'est et à l'ouest de ces parcelles. Au nord une coupure subsiste dans l'urbanisation et à l'ouest les étangs ne peuvent pas être comblés 
 La continuité identifiée est formée par des prairies et relie différents espaces de nature : boisés, agricoles, prairies. L'élément identifié est formé par des prairies au sein de l'espace urbain.	  L'emprise urbaine a été réduite au nord et une zone Nj ajoutée au sud entre des EBC. L'emprise au sol sur ces parcelles est limitée à 35% avec 20% de pleine terre minimum permettant ainsi de conserver des continuités.

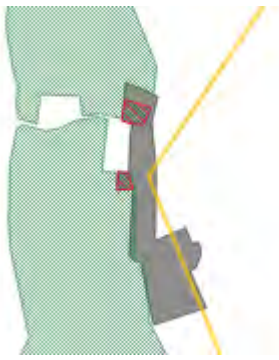


La continuité identifiée est formée par des prairies et relie différents espaces de nature : boisés, agricoles, prairies.

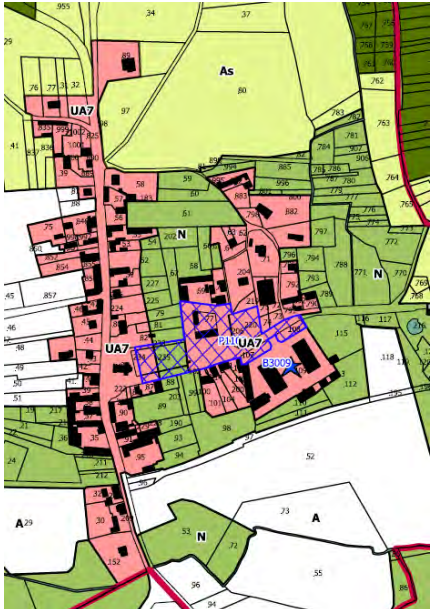


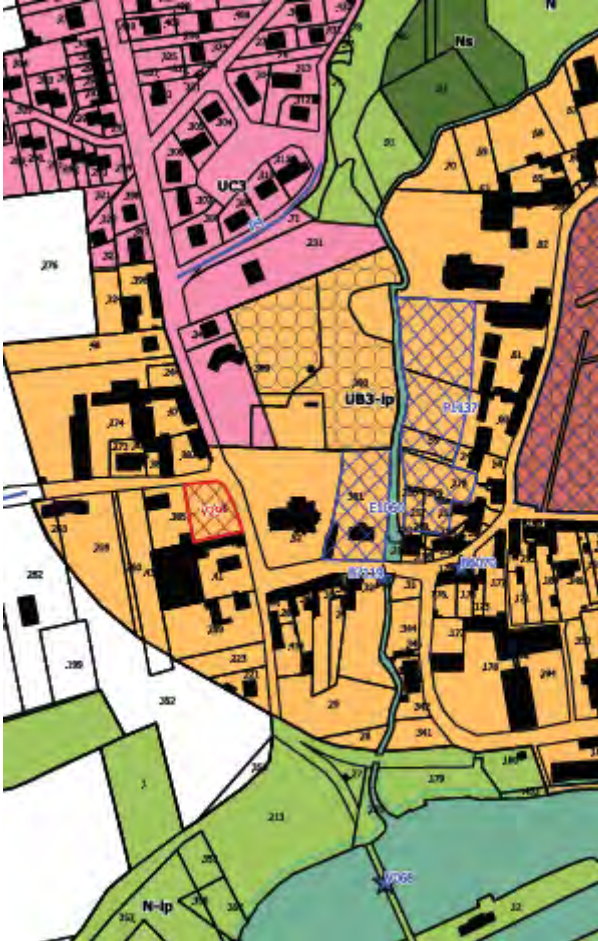
Un EBC permet de conserver les boisements sur ces parcelles et l'emprise au sol est réduite à 35% avec 20% de pleine terre afin de conserver des continuités.



Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Saconin-et-Breuil	
 Ces éléments sont formés par des jardins privés en continuité des prairies identifiées.	 Le hameau concerné est aujourd'hui classé en zone naturelle afin d'y limiter la constructibilité.

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Troësnes  Ce corridor est formé par la rivière traversant le village.	 Le découpage de l'enveloppe urbaine ayant été revu, le corridor identifié est aujourd'hui situé au sud du bourg, en zone naturelle. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Vézaponin  Les deux intersections entre TVB et enveloppe urbaine correspondent à des boisements en limite du tissu urbain et font partie d'un vaste espace boisé. La superposition entre le corridor et l'enveloppe urbaine est une coupure d'urbanisation formée par des jardins privés et petits boisements.	 L'élément le plus au nord a été classé en zone agricole non constructible afin d'être préservé. Le second boisement a été classé en zone naturelle afin d'être préservé. La coupure d'urbanisation formée par des jardins privés et petits boisements est aujourd'hui classée en zone naturelle. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Vic-sur-Aisne  Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.	 La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine du secteur. Une prescription surfacique a été ajoutée sur la portion nord des rives non couvertes par un EBC. 

Incidences du projet sur les zones Natura 2000

Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 et regroupent des SIC, des ZPS et des ZSC :

- Les SIC : sites d'importance communautaire
Ils participent à la préservation d'habitats d'intérêts communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZPS : zones de protection spéciale
Elles sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) et participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les ZSC : zones spéciales de conservation
Elles présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne communément appelée « Directive Habitats ».

Sites susceptibles d'être impactés par le projet de PLUi

Deux sites Natura 2000 sont situés sur le territoire de la CCRV :

1. Le massif forestier de Retz (FR2200398) : 847 ha (répartis sur plusieurs sites)
Concerne les communes de : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil.

Les habitats présents sur le site sont ainsi définis dans le formulaire de données de cette zone Natura 2000 : hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (68 %), hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (30 %), forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (0,75 %), et mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (0,01 %)

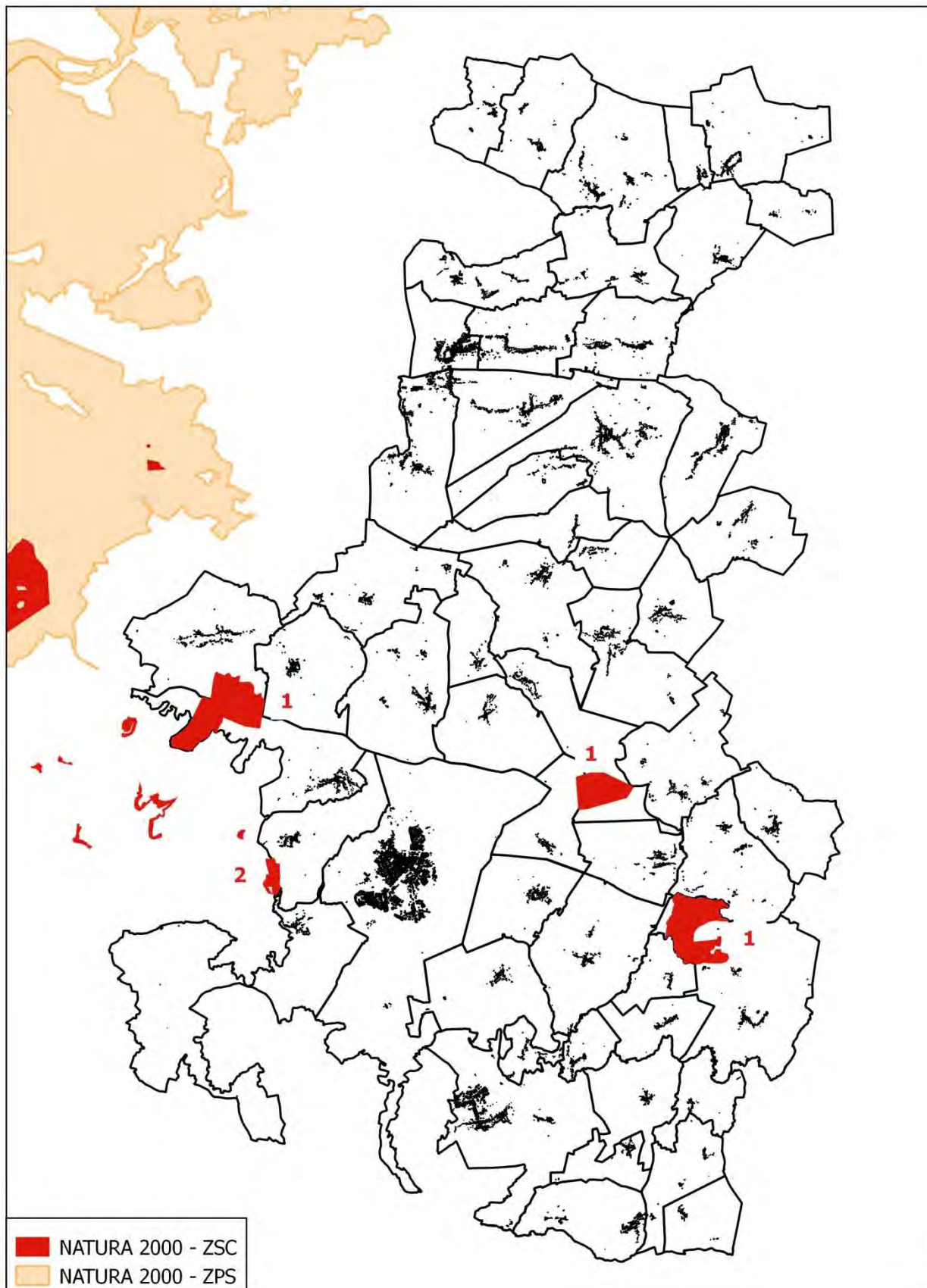
Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : *Myotis myotis*, *Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Barbastella barbastellu*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii*. Il s'agit de différentes espèces de chiroptères.

2. **Les coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) : 625 ha
Concerne les communes de : Lagny-sur-Automne ainsi que 18 communes hors CCRV.

Les habitats présents sur le site sont ainsi définis dans le formulaire de données de cette zone Natura 2000 : hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (52 %), pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (12 %), forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (4 %), chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (2 %), et en plus faible proportion (moins de 1%), lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires, pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi, mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, prairies maigres de fauche de basse altitude, tourbières basses alcalines, et forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Cinq espèces de chiroptères (*Myotis myotis*, *Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii*) et trois espèces d'invertébrés (*Euplagia quadripunctaria*, *Vertigo moulinsiana*, *Lucanus cervus*) inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été inventoriées sur le site.

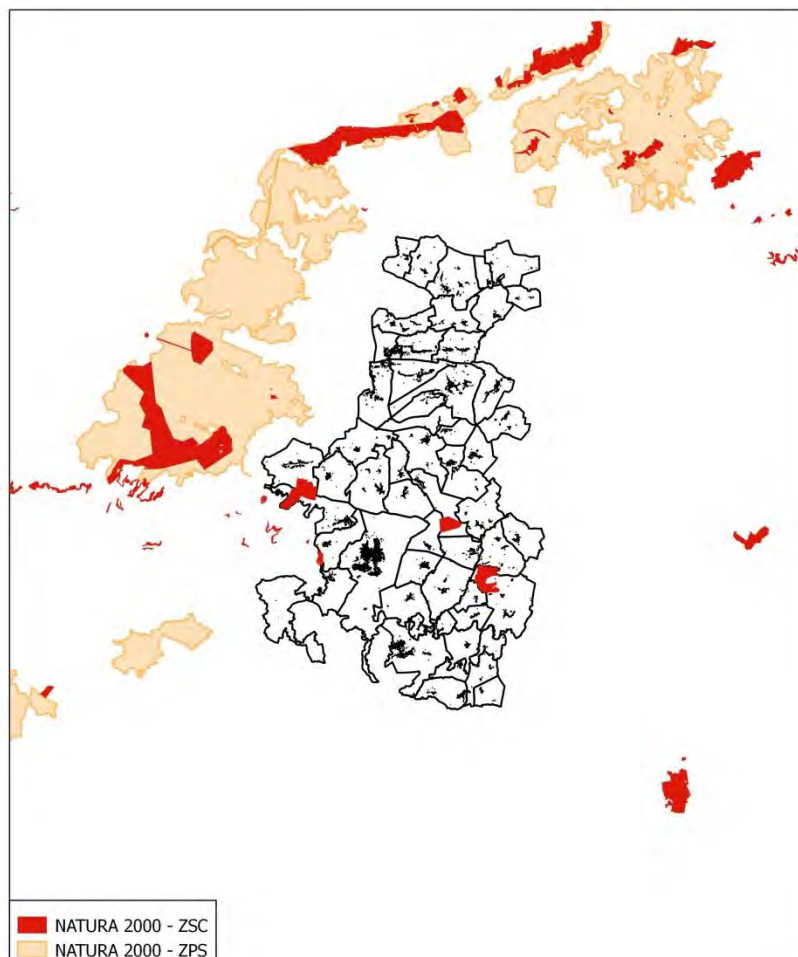
Ces deux sites sont classés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



Localisation des sites Natura 2000 situés au sein de la CCRV

Douze autres sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 20 km autour du territoire de la CCRV :

1. Le massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382) : 3 179 ha
Situé à plus de 2,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZSC
2. Les forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (FR2212001) : 24 521 ha
Situé à plus de 1,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS
3. Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (FR2212005) : 13 551 ha
Situé à plus de 4,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS
4. Les forêts picardes : massif de Saint-Gobain (FR2212002) : 11 706 ha
Situé à plus de 4,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS
5. **Moyenne vallée de l'Oise** (FR2210104) : 5 659 ha
Situé à plus de 6 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS
6. Massif forestier de Saint-Gobain (FR2200392) : 434 ha
Situé à plus de 7 km du territoire de la CCRV et classé en ZCS
7. **Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny** (FR2200383) : 2 996 ha
Situé à plus de 8 km du territoire de la CCRV et classé en ZCS
8. Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin (FR2200396) : 679 ha
Situé à plus de 16 km du territoire de la CCRV et classé en ZCS
9. Domaine de Verdilly (FR2200401) : 594 ha
Situé à plus de 15 km du territoire de la CCRV et classé en ZSC
10. Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399) : 327 ha
Situé à plus de 17 km du territoire de la CCRV et classé en ZSC
11. **Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** (FR2200380) : 2 396 ha
Situé à plus de 18 km du territoire de la CCRV et classé en ZCS
12. Collines du Laonnois oriental (FR2200395) : 1 370 ha
Situé à plus de 19 km du territoire de la CCRV et classé en ZCS

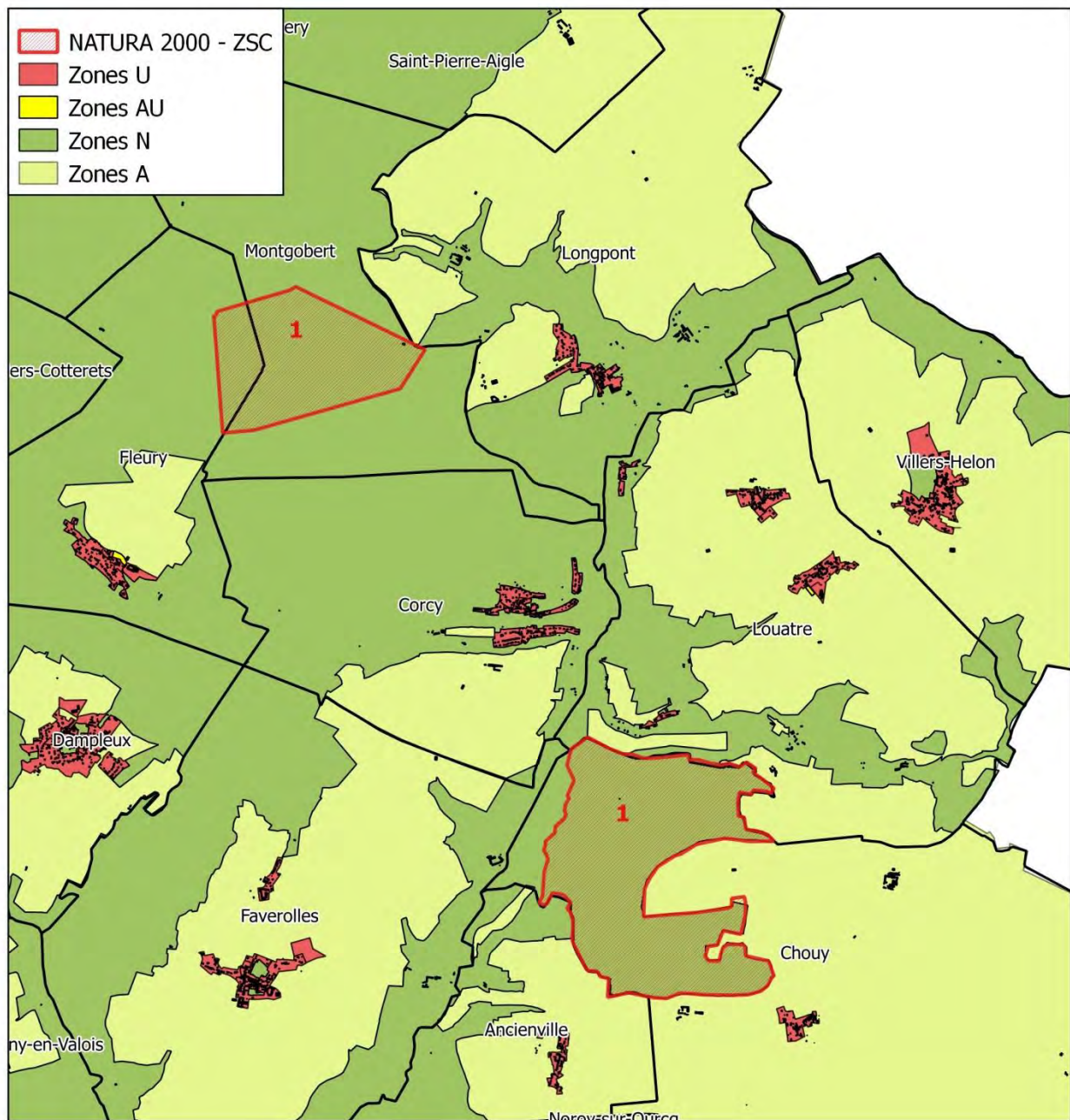


Localisation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la CCRV

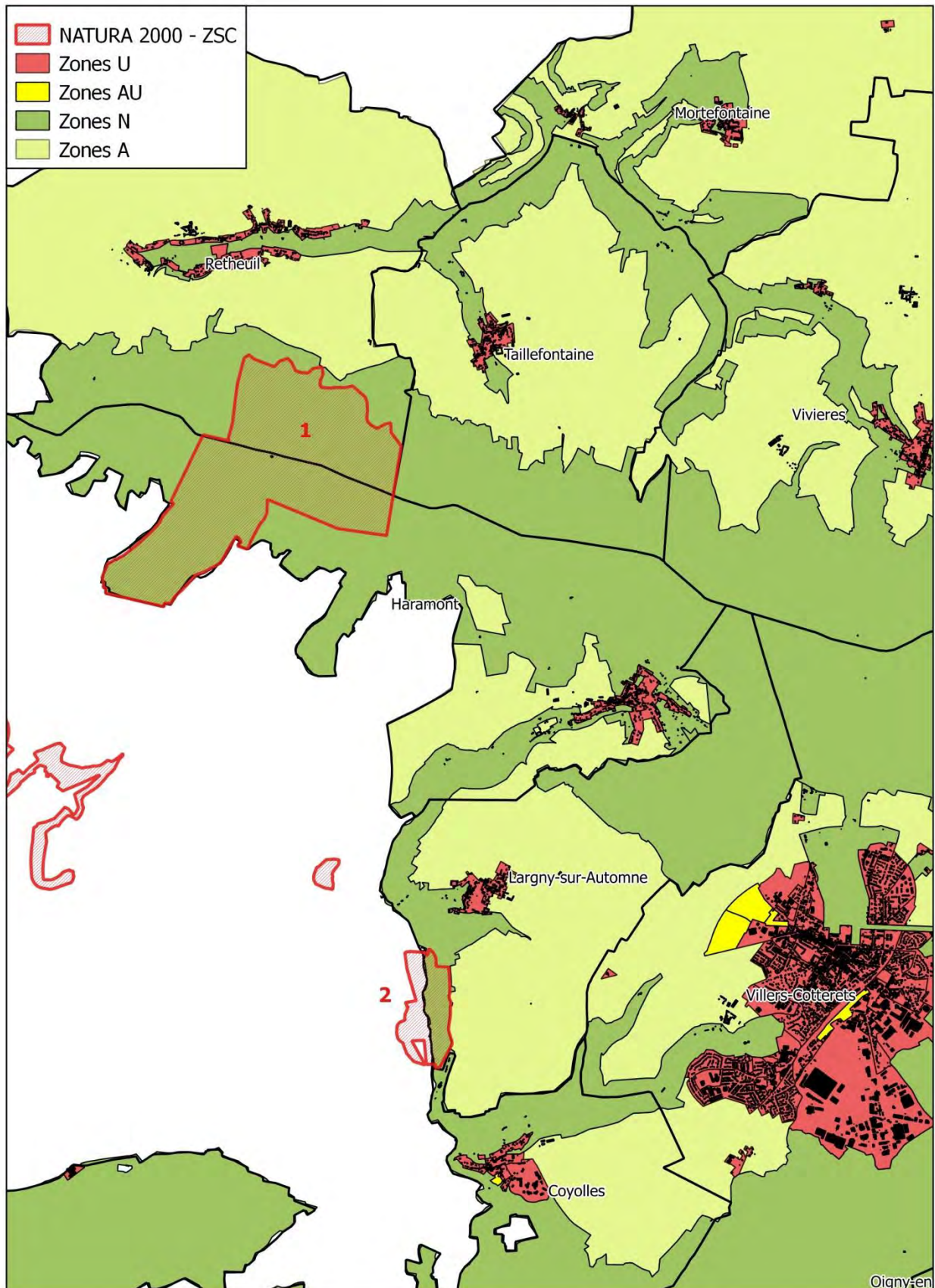
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet intercommunal ne prévoit aucun aménagement à proximité des sites Natura 2000. Les sites situés sur le territoire de la CCRV sont classés en zone naturelle afin de préserver les habitats et espèces identifiés.

Concernant les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de projet, aucune zone d'extension n'est prévue à proximité des sites classés. Les secteurs les plus proches de ces sites sont situés en zone naturelle ou en zone agricole suivant l'occupation actuelle du sol.



Incidences du projet de territoire sur les sites Natura 2000



Incidences du projet de territoire sur les sites Natura 2000

Sites ZSC sur le territoire de la CCRV

Etat des lieux en 2018

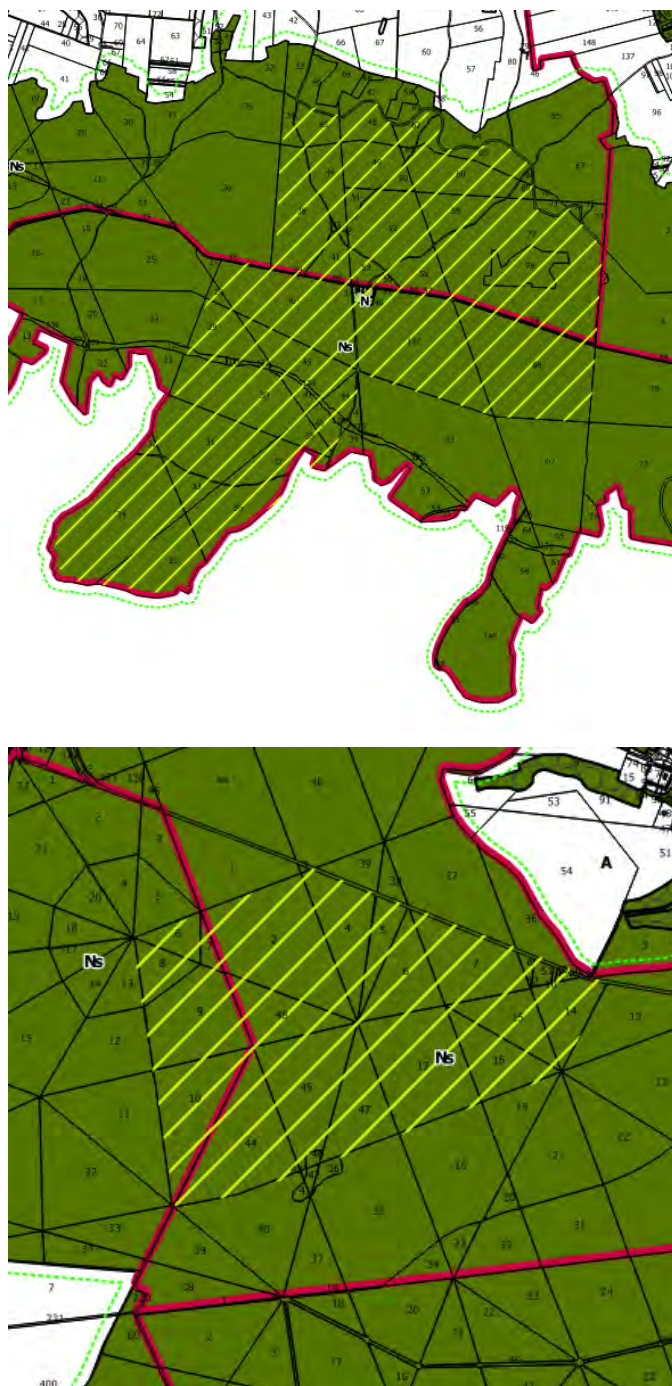
Le massif forestier de Retz (FR2200398) :

Il s'agit à 90 % de forêts caducifoliées et à 10 % de résineux. Les différents sites ont un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuses et les populations de grands mammifères. Des intérêts floristiques sont également à noter : 6 espèces protégées et de nombreuses plantes menacées. L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable.

Solution proposée par le PLUi

Les 3 sites Natura 2000 ZSC du massif forestier de Retz (Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil) sont classés en zone Ns, naturelle sensible, les rendant ainsi inconstructibles.

En outre, une bande inconstructible (à l'exception des abris de jardin) de 50m le long des lisières de la forêt domaniale de Retz assurent un maintien de la biodiversité et une conservation des sites concernés.



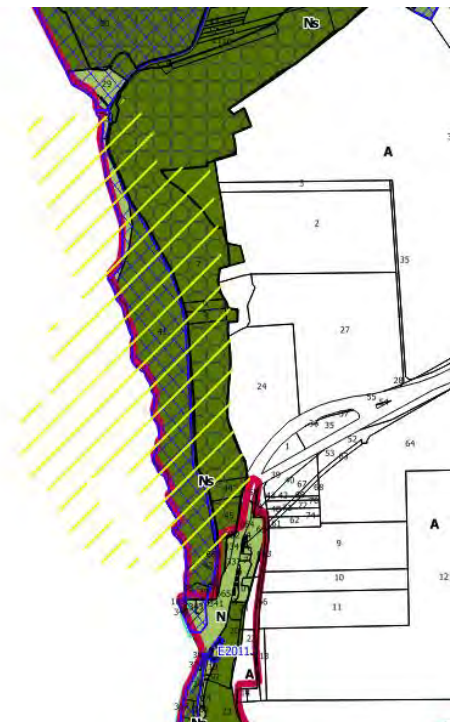


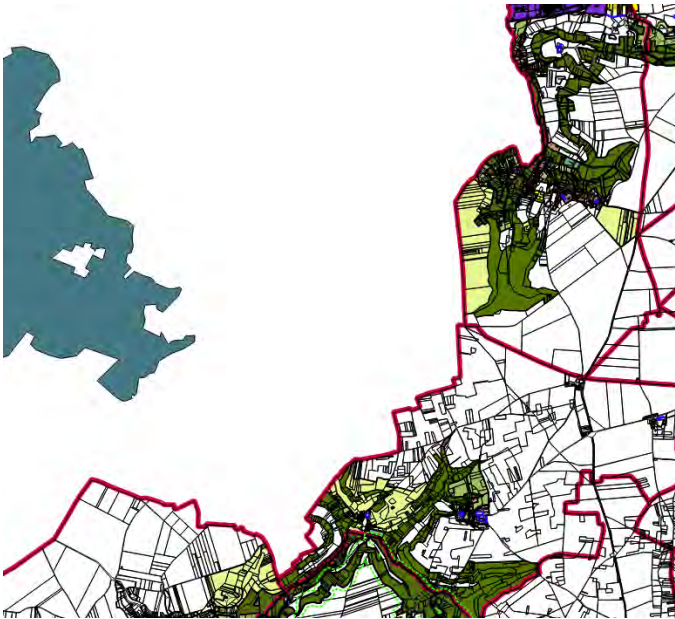
Les coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)

Sur la CCRV, seule la commune de Lagny-sur-Automne est concernée par cette zone Natura 2000. Ce secteur fait partie d'une vallée tertiaire jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise.

La portion sur la commune de Lagny-sur-Automne cumule le zonage en Ns et des protections de type EBC et protection paysagère surfacique au titre de la trame bleue.

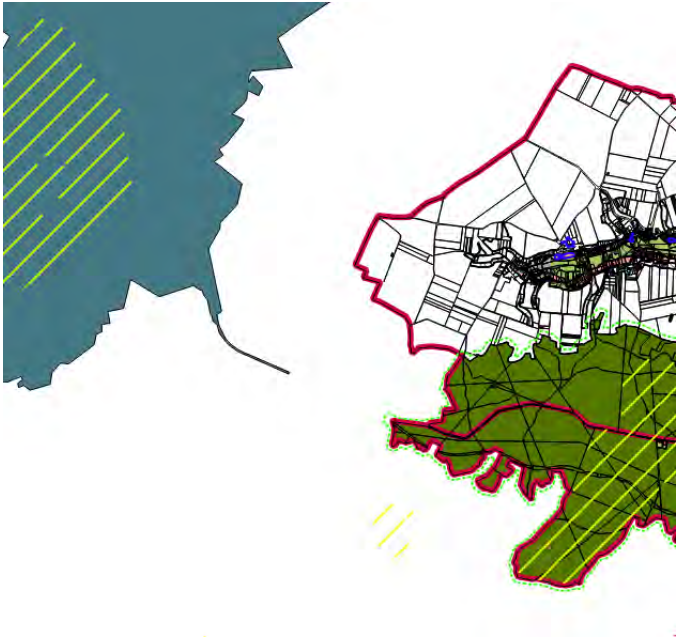
Ainsi ce secteur est inconstructible, la masse boisée doit y être maintenue et le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert doivent être conservés. Les milieux humides doivent être protégés. Les projets doivent limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces de pleine terre.



Sites ZPS à proximité de la CCRV	
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
1. Les forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (FR2212001) : 24 647 ha On y dénombre 17 espèces d'oiseaux inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : <i>Sterna hirundo</i>, <i>Caprimulgus europaeus</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Lullula arborea</i>, <i>Luscinia svecica</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Milvus migrans</i>, <i>Milvus milvus</i>, <i>Circaetus gallicus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Circus pygargus</i>, <i>Pandion haliaetus</i>, <i>Falco columbarius</i>, <i>Falco peregrinus</i>	 Plus de 2.5km séparent ces forêts de la zone urbanisée de la CCRV la plus proche, avec en moyenne 5km de distance. De plus les limites ouest de la CCRV sont essentiellement classées en zones agricoles et naturelles, voire en zones As et Ns inconstructibles.
2. Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (FR2212005) : 13 615 ha On y dénombre 12 espèces d'oiseaux inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : <i>Caprimulgus europaeus</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Lullula arborea</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Ixobrychus minutus</i>, <i>Ciconia ciconia</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Pandion haliaetus</i>, <i>Grus grus</i>	
3. Les forêts picardes : massif de Saint-Gobain (FR2212002) : 11 771 ha On y dénombre 6 espèces d'oiseaux inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : <i>Dryocopus martius</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Grus grus</i>	 Ces forêts sont situées à plus de 4km des abords de la CCRV. Le secteur de la vallée du ru d'Hozier est essentiellement rural (zones A laniérées de talweg classés en N voire Ns) et aucune zone d'extension n'est prévue dans cette partie du territoire de la CCRV..
4. Moyenne Vallée de l'Oise (FR2210104) : 5 626 ha	Plus de 6 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Audignicourt, Vassens). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.

On y dénombre 69 espèces d'oiseaux inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE : *Sterna hirundo*, *Chlidonias niger*, *Asio flammeus*, *Alcedo atthis*, *Lullula arborea*, *Luscinia svecica*, *Lanius collurio*, *Phalacrocorax carbo sinensis*, *Podiceps cristatus*, *Phalacrocorax carbo*, *Botaurus stellaris*, *Nycticorax nycticorax*, *Egretta garzetta*, *Egretta alba*, *Ardea cinerea*, *Ciconia nigra*, *Ciconia ciconia*, *Platalea leucorodia*, *Cygnus olor*, *Anser fabalis*, *Anser anser*, *Tadorna tadorna*, *Anas penelope*, *Anas strepera*, *Anas crecca*, *Anas platyrhynchos*, *Anas acuta*, *Anas querquedula*, *Anas clypeata*, *Aythya ferina*, *Aythya fuligula*, *Pernis apivorus*, *Milvus migrans*, *Milvus milvus*, *Circus aeruginosus*, *Circus cyaneus*, *Circus pygargus*, *Hieraaetus pennatus*, *Pandion haliaetus*, *Falco columbarius*, *Falco peregrinus*, *Rallus aquaticus*, *Porzana porzana*, *Crex crex*, *Gallinula chloropus*, *Fulica atra*, *Grus grus*, *Himantopus himantopus*, *Recurvirostra avosetta*, *Burhinus oedicephalus*, *Charadrius dubius*, *Charadrius hiaticula*, *Pluvialis apricaria*, *Vanellus vanellus*, *Calidris alpina*, *Philomachus pugnax*, *Lymnocyttus minimus*, *Gallinago gallinago*, *Limosa limosa*, *Numenius arquata*, *Tringa erythropus*, *Tringa totanus*, *Tringa nebularia*, *Tringa ochropus*, *Tringa glareola*, *Actitis hypoleucos*, *Larus ridibundus*, *Larus canus*, *Larus argentatus*.

Sites ZSC à proximité de la CCRV

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
1. Le massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382) : 3 185 ha On dénombre 15 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., Landes sèches européennes, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires, Pelouses calcaires de sables xériques, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia), Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude, et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : Dicranum viride (Plante), Euplagia quadripunctaria, Limoniscus violaceus, Lucanus cervus, Osmoderma eremita, Cerambyx cerdo (Invertébrés), Triturus cristatus (Amphibien), Myotis myotis, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellus, Myotis ermaginatus, Myotis bechsteinii (Chiroptères).	 Aucune zone d'extension n'est prévue à proximité, une large bande agricole sépare le massif de la zone urbanisée la plus proche ainsi que des EBC enveloppant la commune de Retheuil. La continuité avec la forêt de Retz au sud est maintenue par le classement en zone Ns inconstructible de celle-ci ainsi que la prescription s'appliquant à ses lisières (bande de 50m inconstructible)
2. Le massif forestier de Saint-Gobain (FR2200392) : 434 ha On dénombre 7 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion), Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Plus de 7 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Epagny, Vézaponin). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.

Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Lucanus cervus</i> (Invertébré), <i>Myotis myotis</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>, <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> (Chiroptères)	
3. Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383) : 2 996 ha On dénombre 11 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp., Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p., Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), <i>Mégaphorbiaies</i> hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>), Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>. Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Triturus cristatus</i> (Amphibien), <i>Euplagia quadripunctaria</i>, <i>Vertigo angustior</i>, <i>Vertigo moulinsiana</i>, <i>Lycaena dispar</i> (Invertébrés), <i>Rhodeus amarus</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Cottus gobio</i> (Poissons), <i>Myotis myotis</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>, <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> (Chiroptères)	Plus de 8 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Audignicourt, Vassens). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.
4. Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin (FR2200396) : 679 ha On dénombre 15 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>, Landes sèches européennes, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>), Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), <i>Mégaphorbiaies</i> hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,	Plus de 16 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Epagny, Bieuxy). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.

Tourbières hautes actives, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>, Tourbières basses alcalines, Tourbières boisées, Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>, Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Vertigo moulinsiana</i>, <i>Lycaena dispar</i> (Invertébrés), <i>Triturus cristatus</i> (Amphibien), <i>Myotis myotis</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>, <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> (Chiroptères)	
5. Domaine de Verdilly (FR2200401) : 594 ha On dénombre 15 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'<i>Hydrocharition</i>, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>), Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>, Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Euplagia quadripunctaria</i> (Invertébré), <i>Triturus cristatus</i>, <i>Bombina variegata</i> (Amphibiens), <i>Myotis myotis</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>, <i>Barbastella barbastellus</i>, <i>Myotis emarginatus</i> (Chiroptères)	Plus de 15 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Monnes, Macogny). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.
6. Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399) : 327 ha On dénombre 15 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'<i>Hydrocharition</i>, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-rometalia</i>), Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>, Sources	Plus de 17 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Villers Hélon, Chouy). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.

pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion), Tourbières basses alcalines, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Vertigo angustior</i>, <i>Vertigo moulinsiana</i> (Invertébrés), <i>Bombina variegata</i> (Amphibien), <i>Myotis myotis</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Chiroptères).	
7. Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380) : 2 396 ha On dénombre 15 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>), Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>, Landes sèches européennes, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>), Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>), Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>, Tourbières basses alcalines, Tourbières boisées, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae), Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>), Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>, Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>. Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Dicranum viride</i> (Plante), <i>Rhodeus amarus</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Cottus gobio</i> (Poissons), <i>Triturus cristatus</i> (Amphibien), <i>Euplagia quadripunctaria</i>, <i>Vertigo angustior</i>, <i>Vertigo moulinsiana</i>, <i>Coenagrion mercuriale</i>, <i>Lucanus cervus</i> (Invertébrés), <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> (Chiroptères)	Plus de 18 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Retheuil, Coyolles). Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N voire Ns, et aucune zone d'extension n'y est prévue.
8. Collines du Laonnois oriental (FR2200395) : 1 370 ha	Plus de 19 km séparent ce zonage des premières communes de la CCRV (Bieuxy, Epagny).

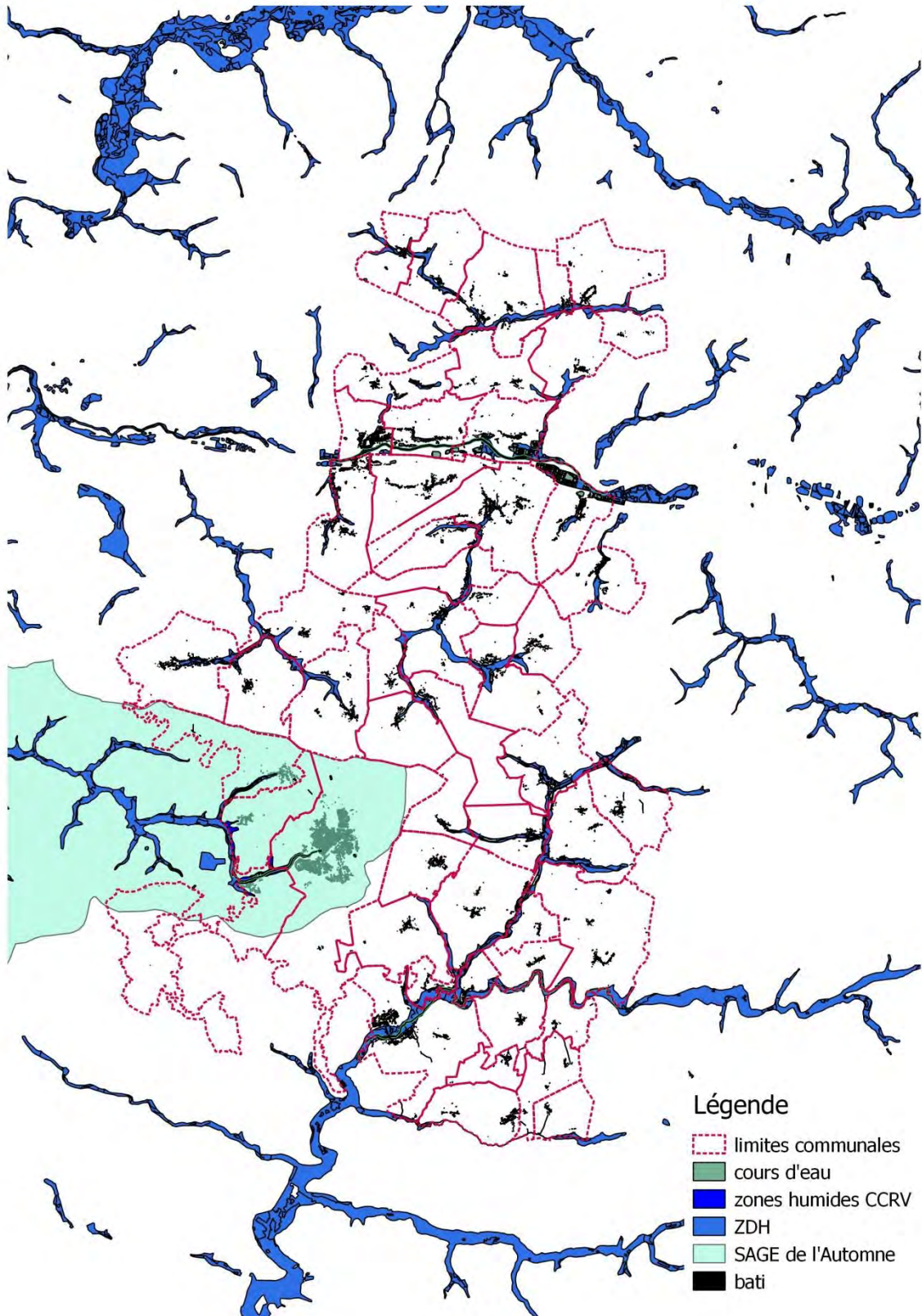
On dénombre 24 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>, Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp., Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>, Landes sèches européennes, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>), Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>), Tourbières hautes actives, Tourbières de transition et tremblantes, Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>, Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>), Tourbières basses alcalines, Tourbières boisées, Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>), Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) Les espèces en présence sur le site et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes : <i>Triturus cristatus</i> (Amphibien), <i>Vertigo angustior</i>, <i>Vertigo moulinsiana</i>, <i>Lycaena dispar</i> (Invertébrés), <i>Myotis myotis</i>, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>, <i>Myotis emarginatus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i> (Chiroptères)	Les premiers abords de la CCRV à cet endroit sont essentiellement ruraux, concernés par un zonage A ou N, et aucune zone d'extension n'y est prévue.
---	---

Ainsi, les projets d'aménagement ne pourront pas générer d'impacts négatifs susceptibles de porter atteinte aux sites et n'engendreront pas :

- De rejet dans les milieux aquatiques significatif
- De piste de chantier ou de circulation significative
- De rupture de corridors écologiques significative
- D'émission de poussières et/ou vibrations significative
- De pollution significative
- De perturbation d'espèces significative
- De nuisance sonore significative

En l'état, le projet de PLUi n'entraînera donc aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCRV.

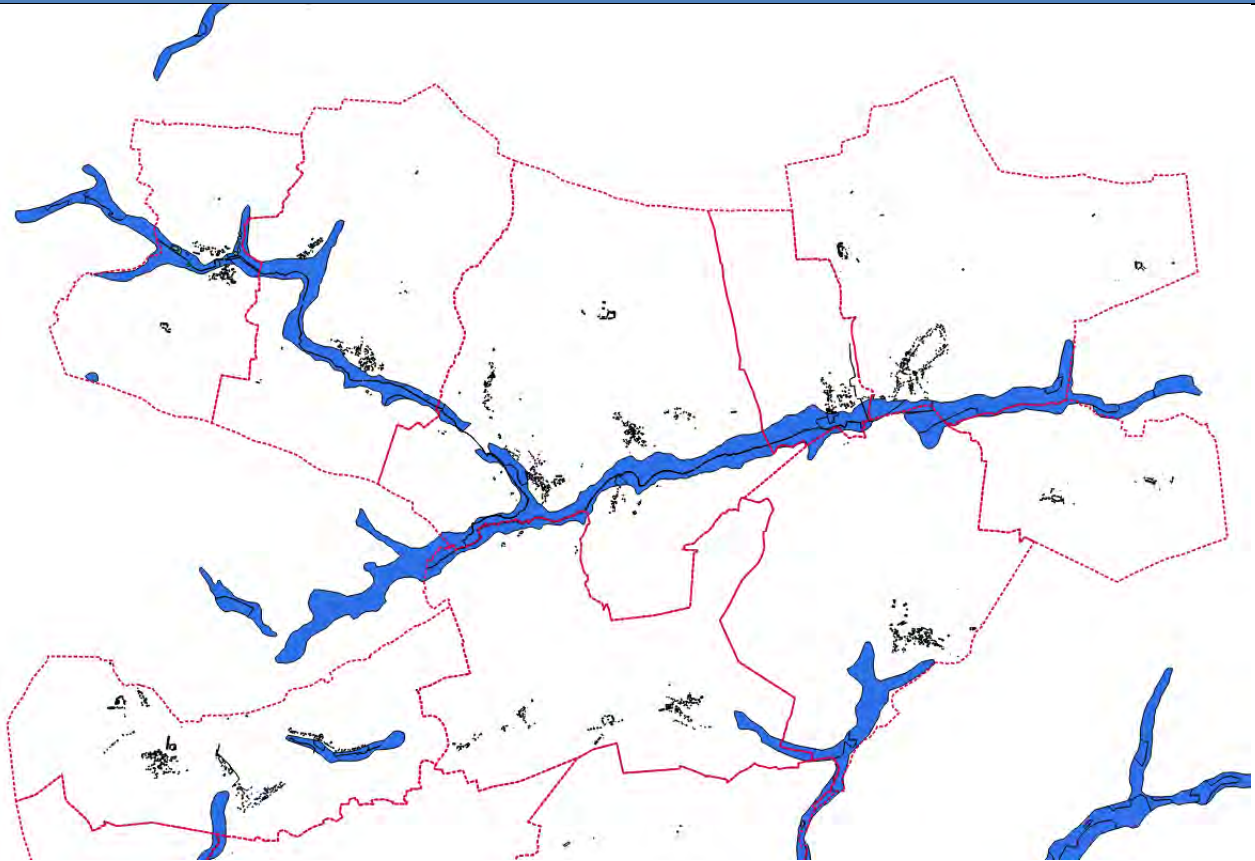
Incidences du projet sur les zones humides



Localisation des zones humides à proximité du territoire de la CCRV

Les zones humides situées dans des secteurs non urbanisés sont classées en zones agricoles et naturelles.

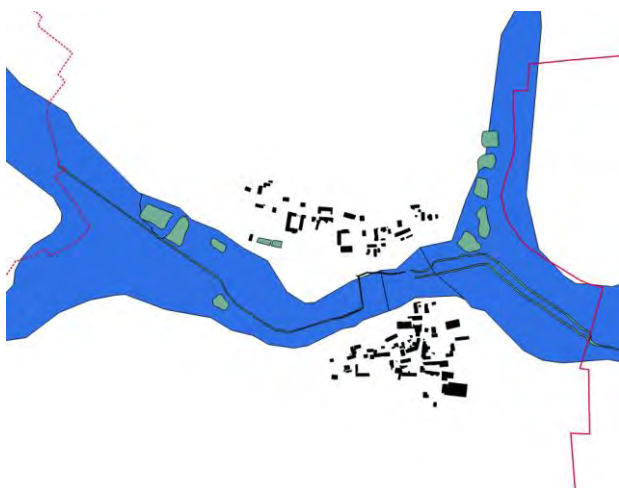
Vallée du ru d'Hozier



Zones humides impactées par l'urbanisation

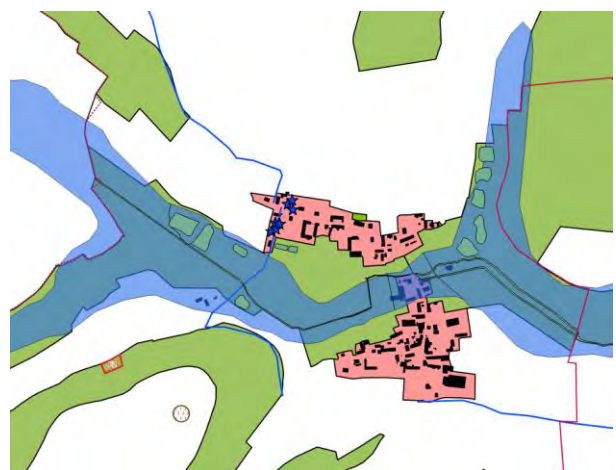
Audignicourt

Extrait cartographique



Le cours d'eau traverse le village sur des parcelles non-bâties mais classées U.

Solution proposée par le PLUi



L'enveloppe urbaine a été réduite, notamment au niveau du centre du village où ne coupe verte, classée en zone N, est constituée le long de la vallée.

Aucune zone d'extension n'est prévue

Vassens

Extrait cartographique



Le village est implanté entre un talweg et le fond de vallée, les bâtiments les plus récents au sud sont situés en zone humide.

Solution proposée par le PLUi



La vallée est classée en zone N pour les parcelles non-bâties.

Aucune zone d'extension n'est prévue.



Le hameau est situé sur la crête des coteaux, en surplomb de la zone humide



Le fond de vallée est partiellement classé en zone Ns inconstructible, le reste est classé en zone naturelle.

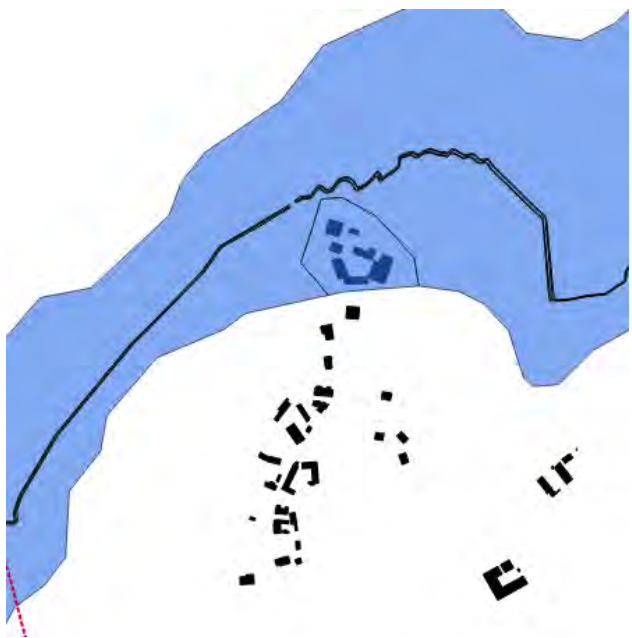
Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.

Morsain

Extrait cartographique



Le cœur du village s'est historiquement construit en surplomb de la zone humide mais les constructions plus récentes au nord se sont faites à la naissance du talweg.

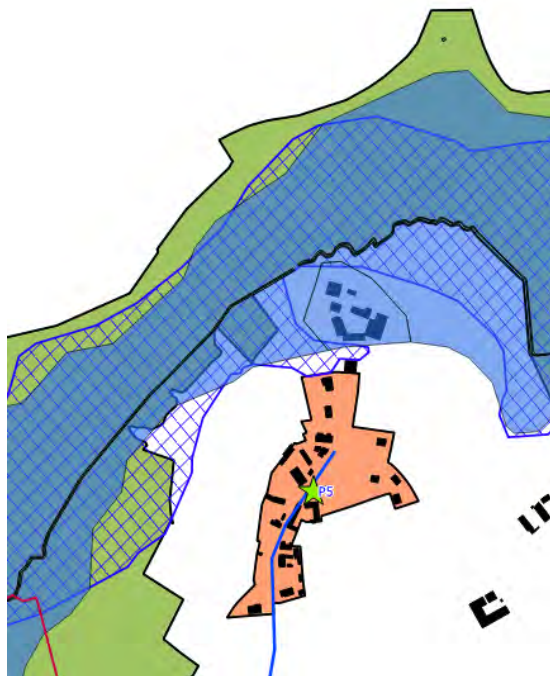


Une ferme est implantée aux abords de la vallée, le reste du hameau est en surplomb.

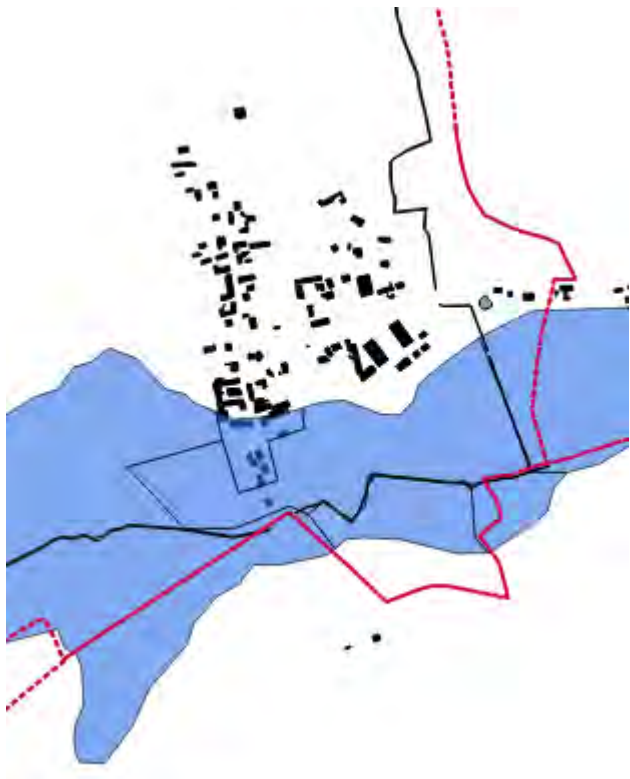
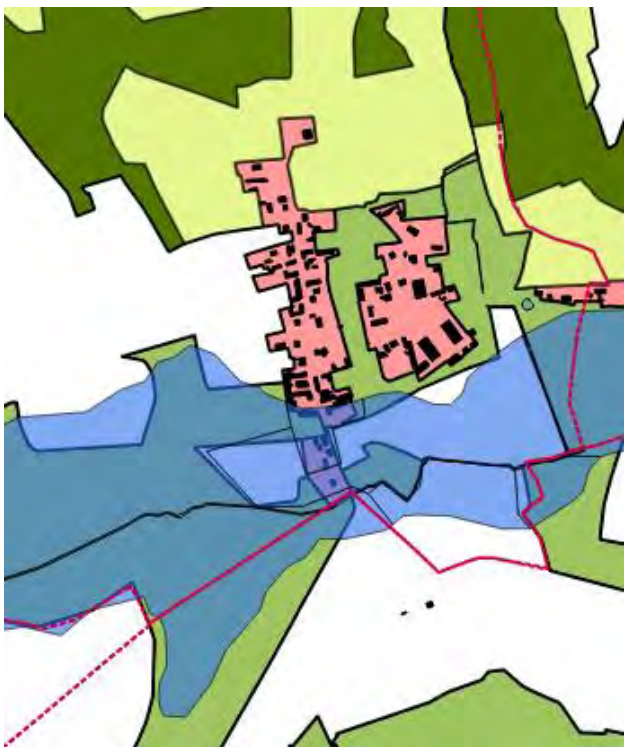
Solution proposée par le PLUi



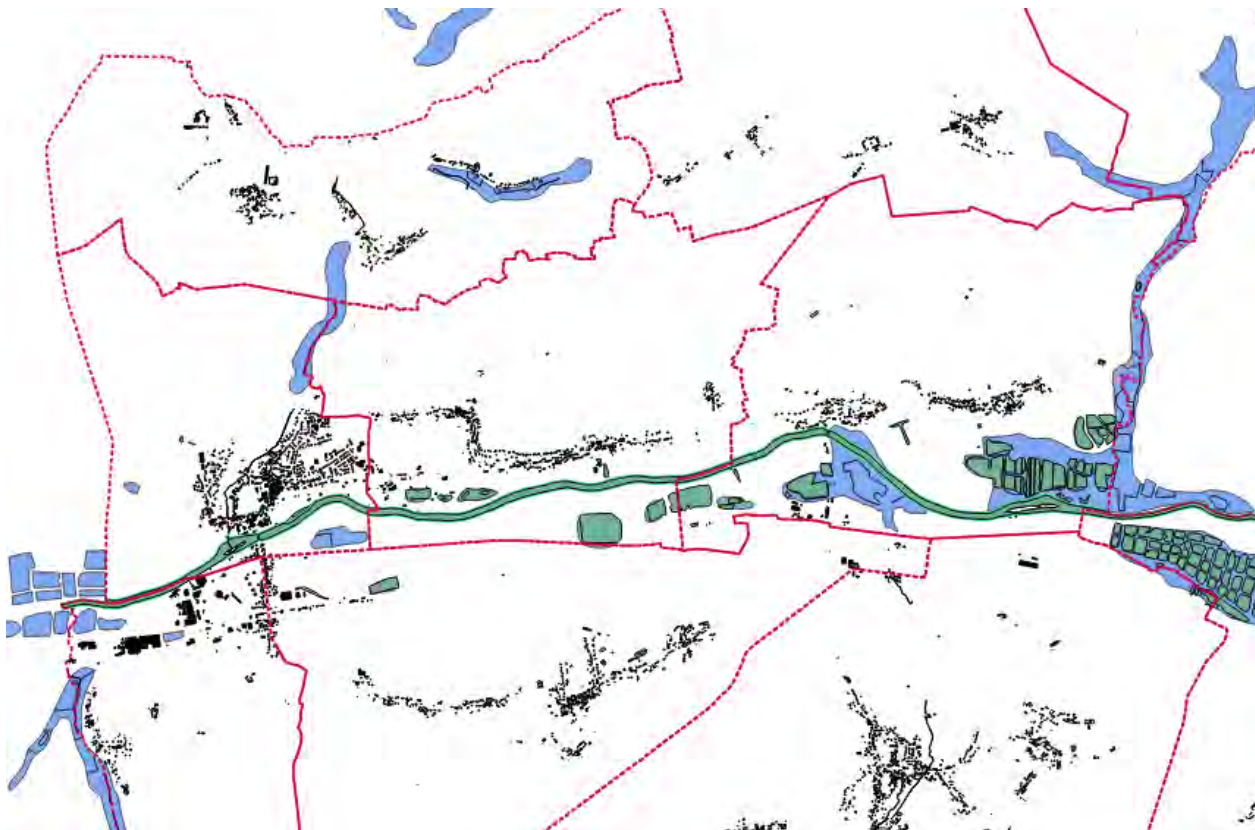
Le fond de vallée est classé en zone naturelle.
 Une prescription surfacique s'applique à toute la vallée
 Aucune extension urbaine n'est prévue dans ce secteur.



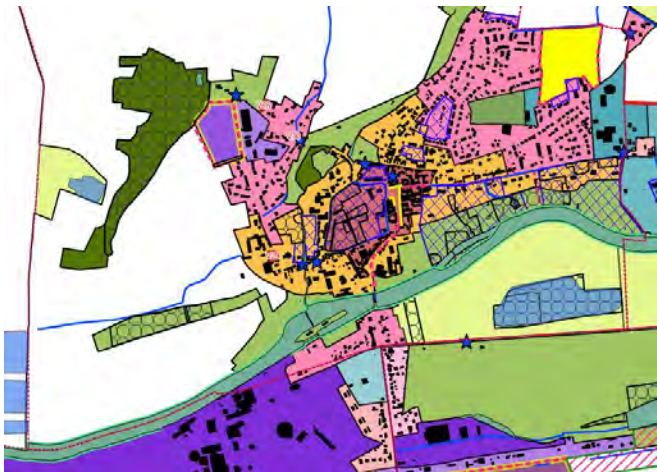
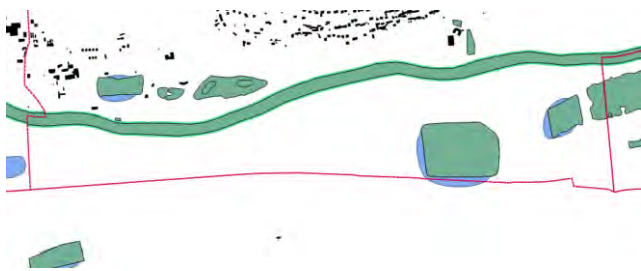
La ferme est classée en zone agricole.
 Le fond de vallée est classé en zone naturelle
 Une prescription surfacique s'applique à toute la vallée
 Aucune extension urbaine n'est prévue.

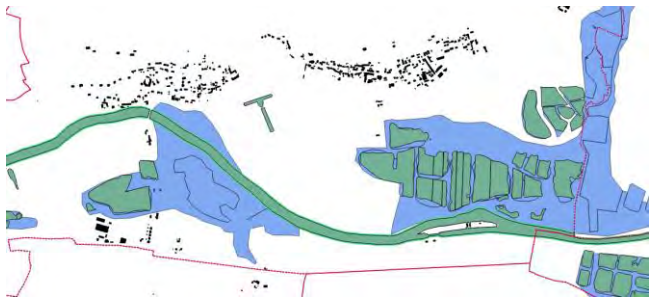
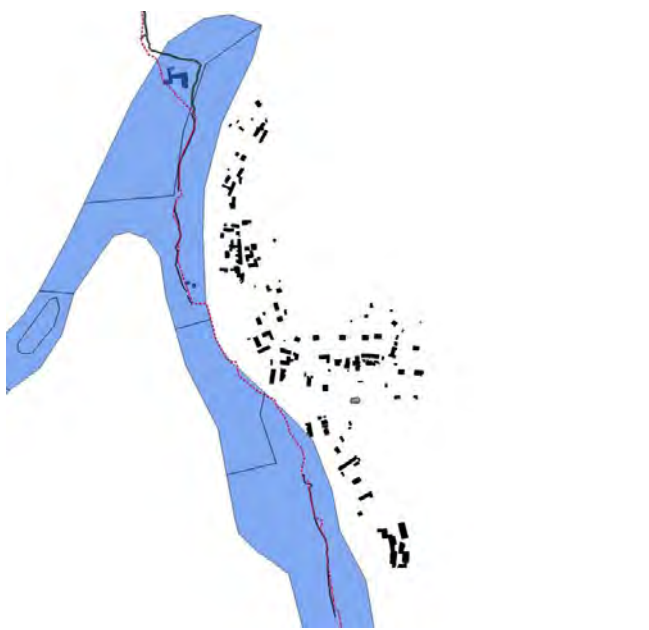
Vezaponin	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUi
 Le village s'implante en surplomb de la zone humide et s'étend vers le nord. On quitte ici le fond de vallée.	 La partie basse de la vallée est classée en zone naturelle, le reste en zone agricole. Les parcelles déjà bâties sont classées en zone U avec un faible pourcentage d'emprise au sol (35%) afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.

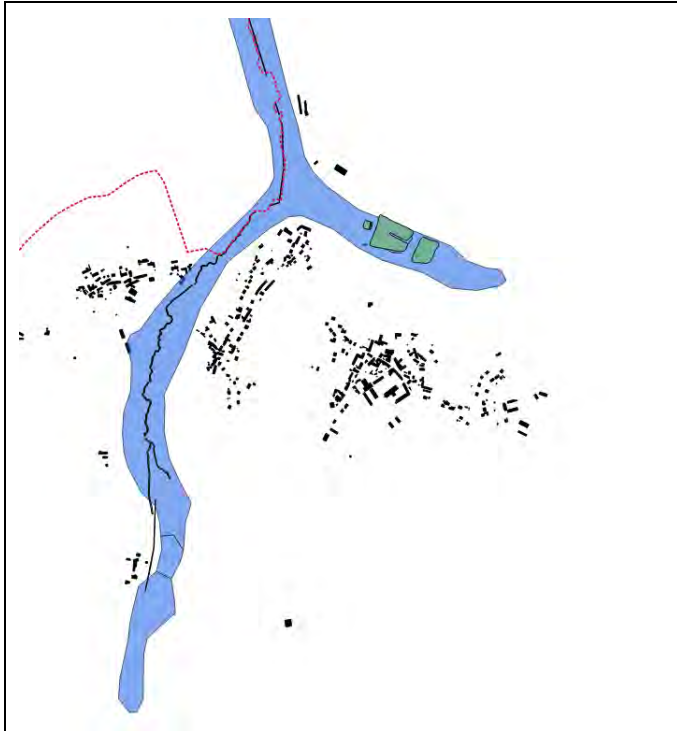
Vallée de l'Aisne



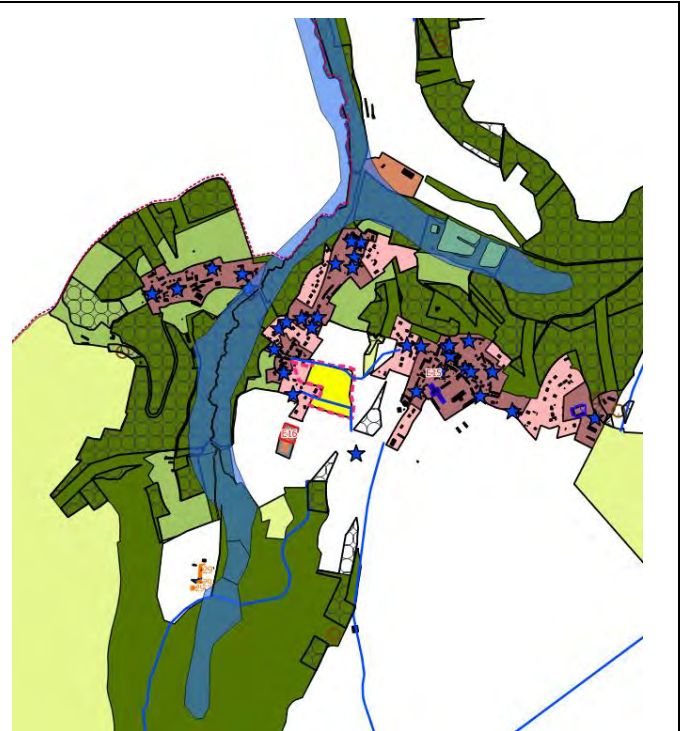
Une OAP thématique couvre la vallée de l'Aisne et complète ces données par des propositions d'aménagement visant notamment à renaturer et valoriser les berges.

Sites impactés	
Vic-sur-Aisne	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 La ville de Vic-sur-Aisne s'est implantée en bordure de la vallée de l'Aisne et son urbanisation vient jusqu'aux rives dans la partie centrale de la ville, au niveau du pont.	 Les rives de l'Aisne sont rendues inconstructibles sur 5m par une prescription surfacique. La rive non-bâtie est classée en zone agricole et naturelle à l'ouest, avec une prescription supplémentaire à l'est pour les rives situées en contrebas de la rue principale. Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit
Berny-Rivière	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 La commune s'est implantée sur les coteaux au nord de l'Aisne, en dehors de la zone humide. Le fond de vallée alterne entre lacs et rivière.	 Au nord de l'Aisne une zone d'équipement de plein air est implantée autour des étangs avec un prolongement prévu au sud. Aux abords les rives sont en zones naturelles ou agricole. Les rives de l'Aisne sont rendues inconstructibles sur 5m par une prescription surfacique. La partie sud-est est classée en zone As, agricole non constructible.

Fontenoy	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 La ville s'est implantée en hauteur par rapport à la vallée. Le fond de vallée est constitué de larges zones d'étangs utilisés notamment pour les loisirs.	 Les zones humides sont classées en zones naturelles. Une partie des rives est couverte par des EBC. Les abords sont classés en zone Ns non-constructible. Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.
Montigny-Lengrain	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 Le village est implanté parallèlement au talweg, en surplomb de la zone humide.	 La zone humide est classée en zone N et Ns (non-constructible) avec un EBC au sud. Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.



Le village s'implante sur le plateau en surplomb du talweg et de la zone humide.



La zone humide est entièrement classée en zone Ns, non-constructible.

Elle est également en partie couverte par des EBC.

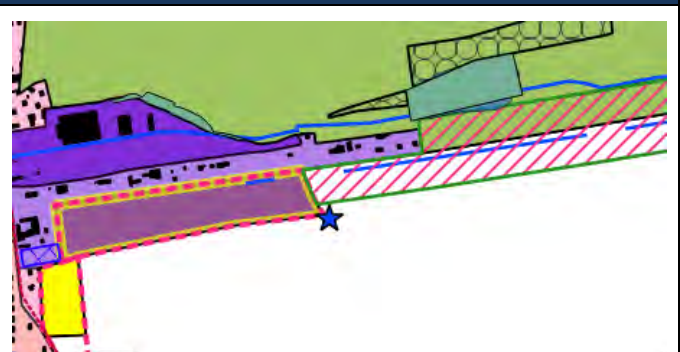
Ressons-le-Long

Extrait cartographique



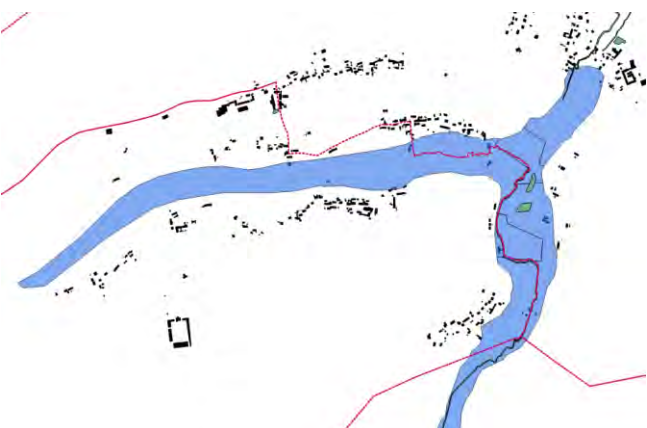
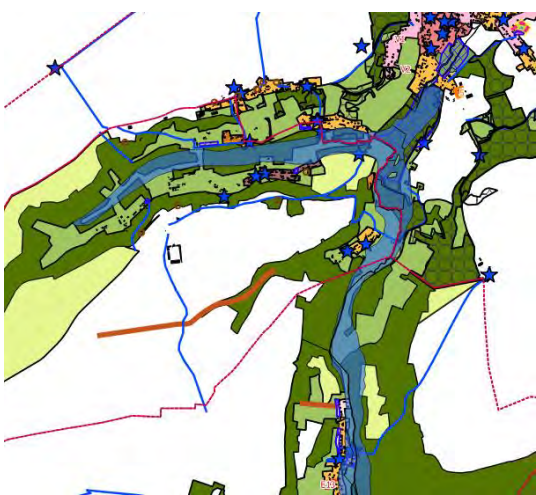
La zone d'activité le long de la route nationale vient s'implanter à proximité de deux petits lacs.

Solution proposée par le PLUI

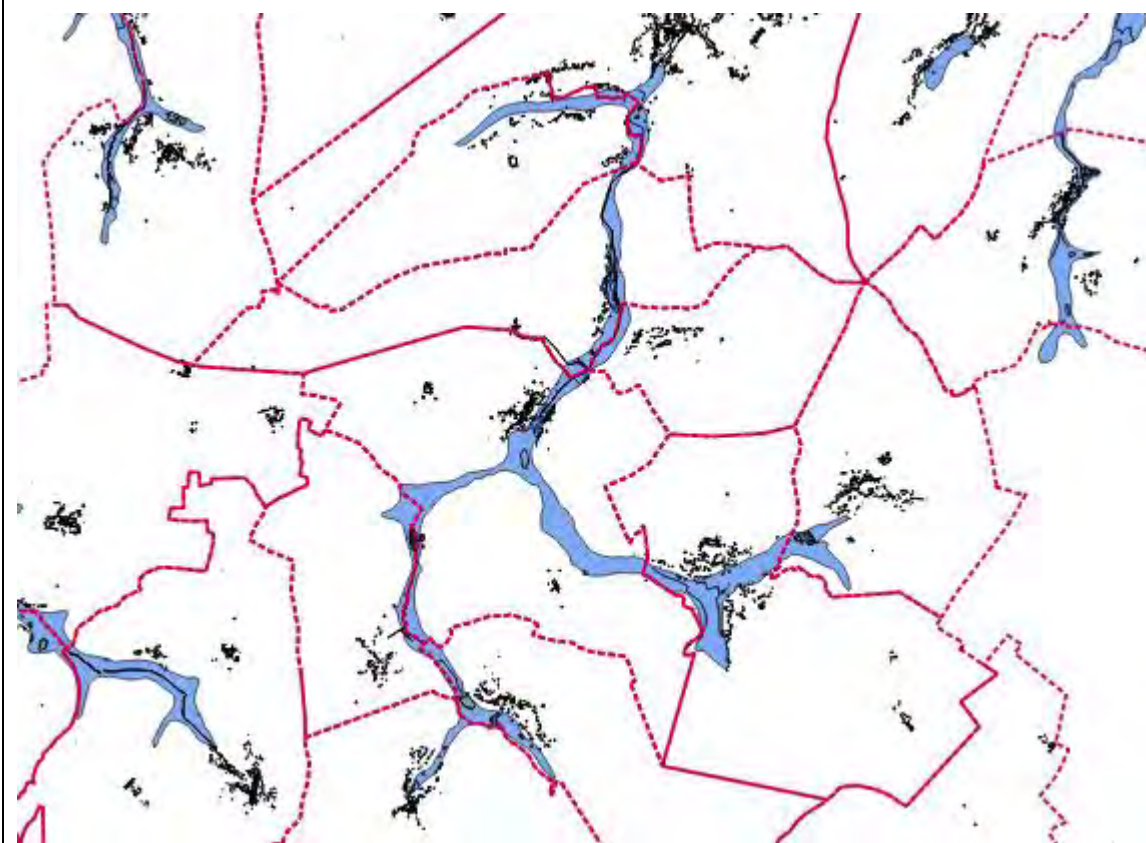


Les zones humides sont classées en zone N. Celle à l'est est bordée d'un EBC et d'une zone non aedificandi.

Aucune zone d'extension n'est prévue ici.

Pernant	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 Le village s'est implanté le long du talweg, en bordure de la zone humide.	 Le fond du talweg est classé en zone Ns non constructible et ses abords en zone naturelle avec ajout d'un EBC. Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.
Saint Bandry	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 Il s'agit de la confluence entre le Quenneton et le ru de Retz autour desquels se sont implantées les communes voisines.	 Les zones humides sont classées en N et Ns (non-constructible), avec ajout d'un EBC sur les rives au niveau de la confluence.

Les Plaines



Mortefontaine

Extrait cartographique



Le ru de Sainte Clotilde traverse ce plateau avec quelques hameaus et fermes à proximité.

Solution proposée par le PLUI

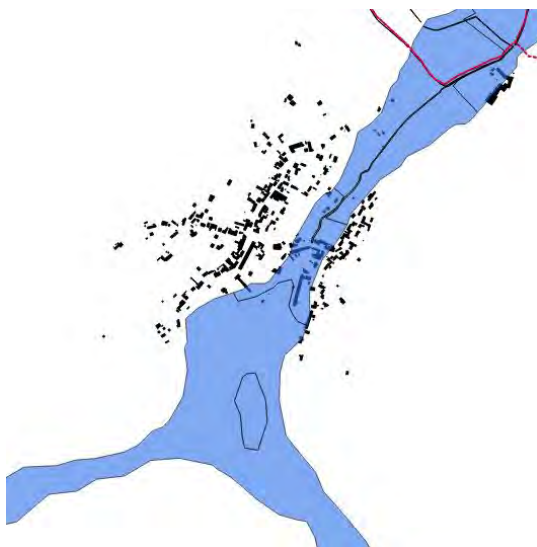


Le fond de vallée est classé en zone Ns inconstructible, aucune zone d'extension n'est prévue ici.

Un EBC protège la rypisilve de la rive sud.

Coeuvres-et-Valsery

Extrait cartographique



Le village est implanté à la confluence du ru de Saint Agnan et du ru de Saint Pierre-Aigle, de part et d'autre du cours d'eau.

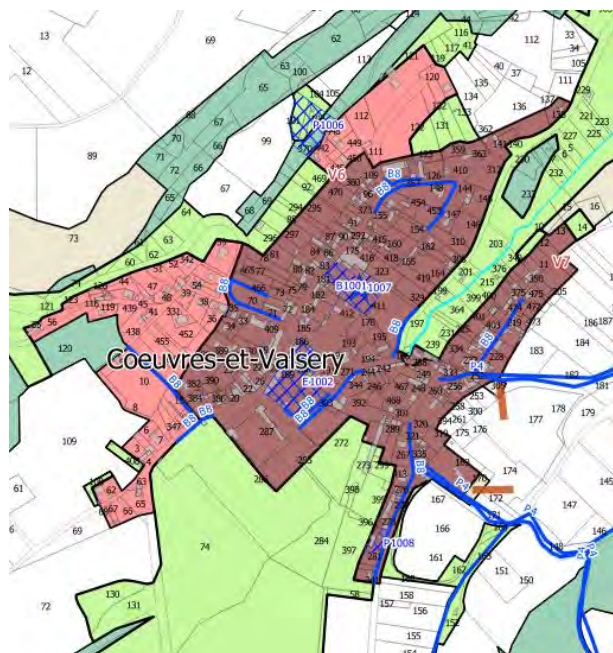
Solution proposée par le PLUi



L'enveloppe urbaine a été réduite afin de conserver en zone naturelle les rives en dehors du centre historique constitué autour de la traversée du ru.

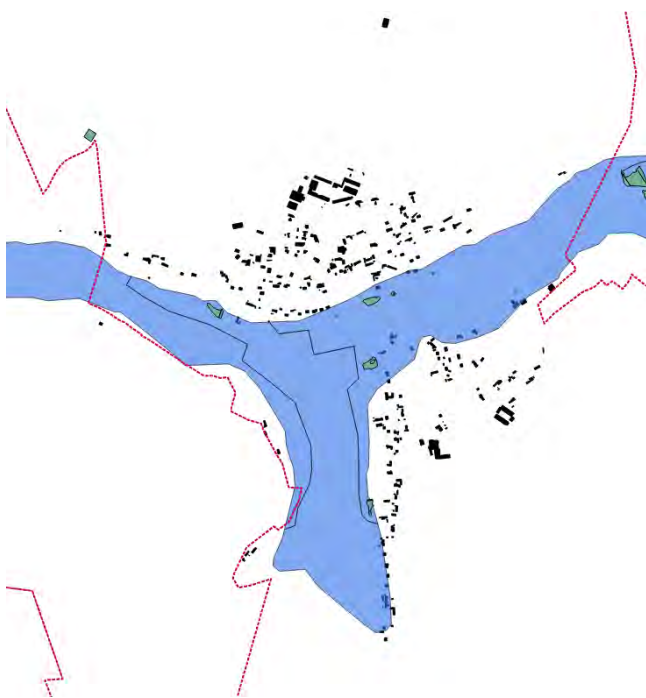
Une zone d'extension était créée sur l'ancien parc du château avec un OAP y prévoyant une large bande naturelle au sud et concentre l'urbanisation en point haut, au nord, le long de la route.

La zone d'extension est supprimée dans le cadre de la révision du PLUi, et remplacé par une zone N.



Saint Pierre-Aigle

Extrait cartographique



La commune est implantée de part et d'autre du ruisseau du même nom, avec une partie ancienne au nord, à distance de la zone humide, et des extensions plus récentes au sud le long du talweg.

Solution proposée par le PLUI

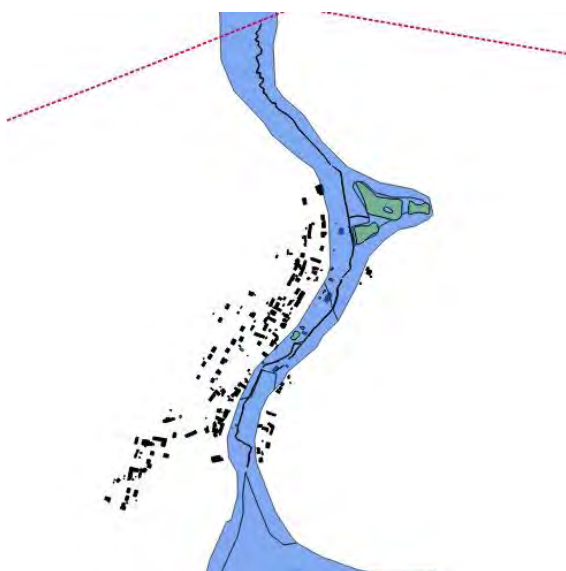


Le fond du vallon est majoritairement classé en zone Ns non constructible et une protection surfacique s'applique sur le cours du ruisseau.

Les zones urbaines en bordure ont une densité inférieure à 40% d'emprise au sol et il n'y a pas de zone d'extension prévue à cet endroit.

Saconin-et-Breuil

Extrait cartographique



Le village est implanté sur les coteaux du ruisseau de la Goyère avec quelques habitations plus récentes en fond de vallée.

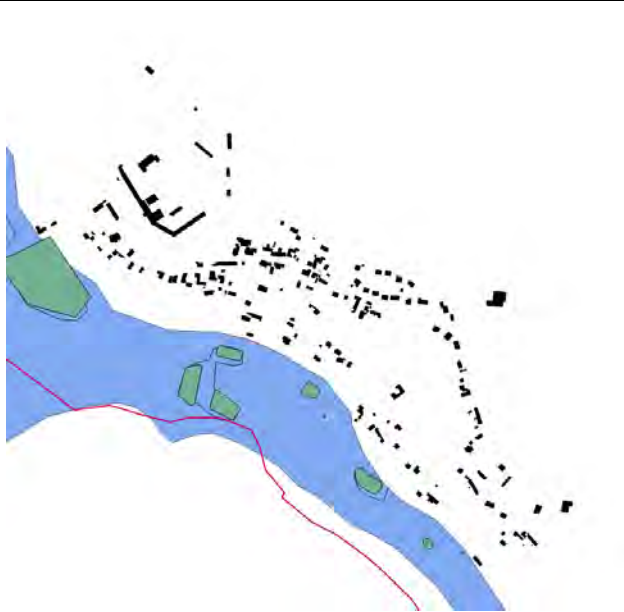
Solution proposée par le PLUI



La vallée est classée en zone naturelle, aucune extension urbaine n'est prévue.

Montgobert

Extrait cartographique



La ville est implantée en haut des coteaux, à l'écart de la zone humide.

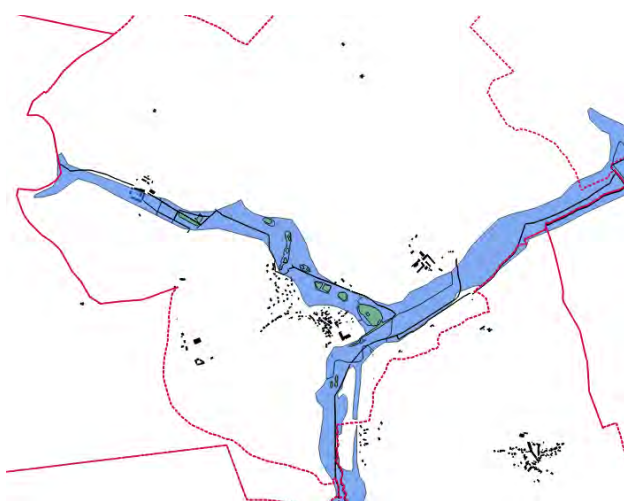
Solution proposée par le PLUI



La vallée est classée en zone Ns inconstructible avec un EBC au niveau de l'arrivée du talweg au nord-ouest. Aucune zone d'extension n'est prévue.

Longpont

Extrait cartographique



La commune de Longpont est implantée le long d'un affluent de la Savières, sur un éperon.

Solution proposée par le PLUI

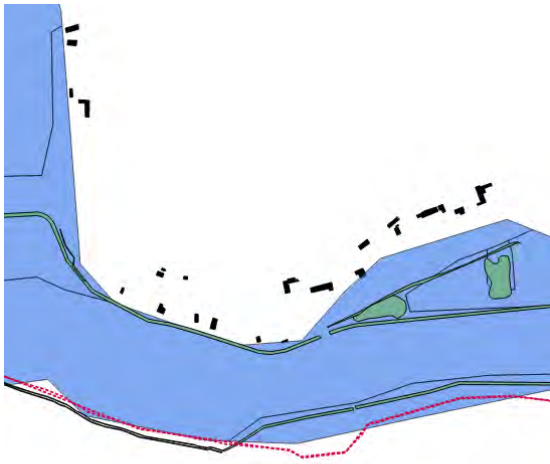


Le talweg et le sud de la vallée sont classés en zone Ns inconstructible. Le point haut à la confluence et le nord, côté amont de la Savières, sont classés en zone naturelle.

Toute la zone humide est couverte par des EBC.

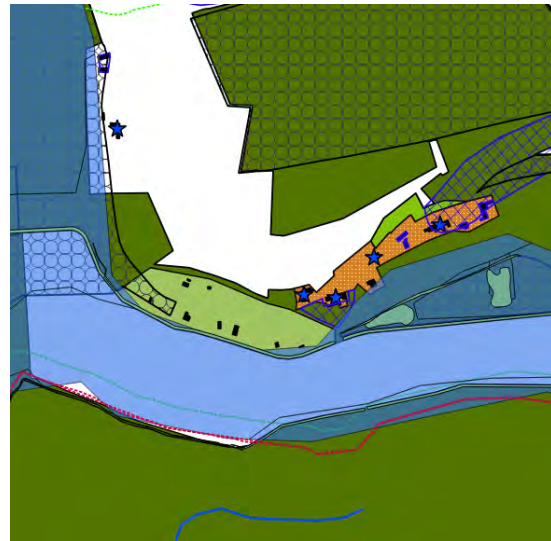
Louâtre

Extrait cartographique



Le hameau du Gros Chêne est situé en bordure du Nadon.

Solution proposée par le PLUI



Le secteur d'habitat le plus proche de la zone humide a été classé en zone naturelle afin de limiter son imperméabilisation. La partie la plus au nord, classée en zone Uh, est bordée d'un secteur Ns au sud, inconstructible jusqu'au fond de vallée.

Un EBC permet également de conserver la rypisylvie dans l'ancien méandre accueillant toujours des étangs à l'est.



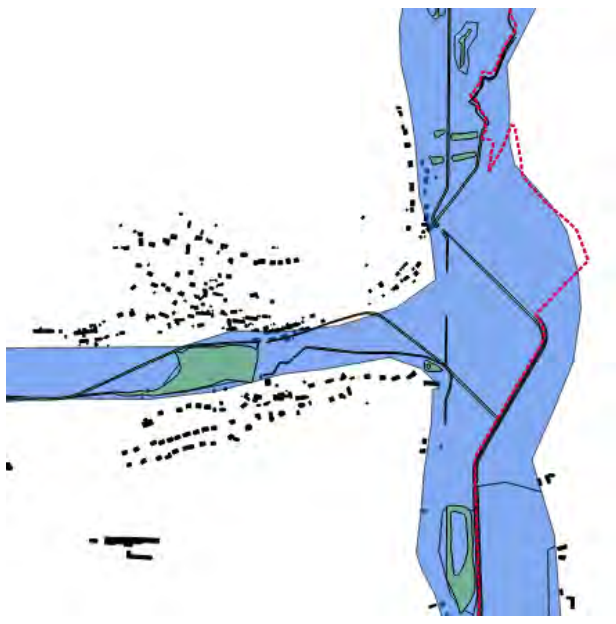
Le lieu-dit de la Falaise est situé au bord du ruisseau du Nadon, le long d'un talweg.



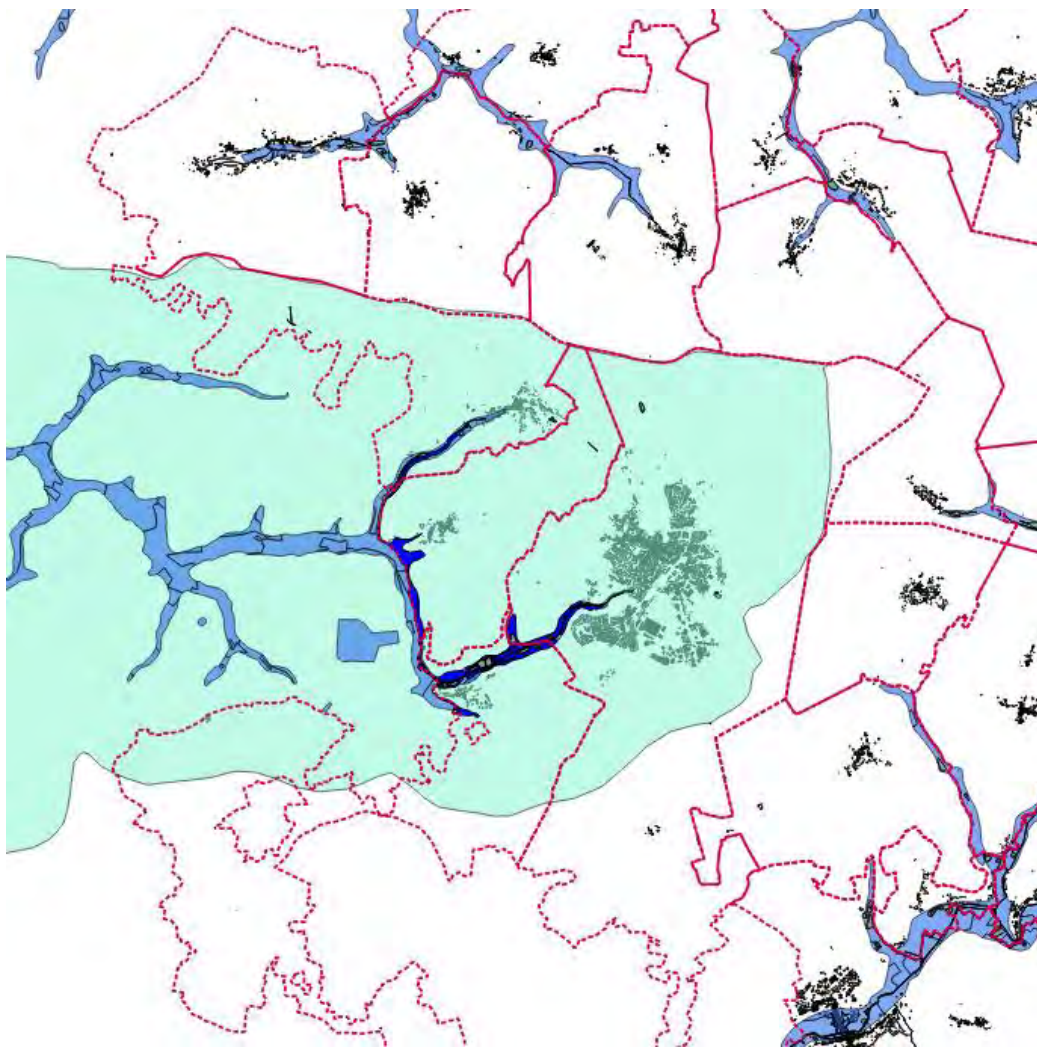
Les habitations sont classées en zone naturelle afin de limiter l'impact sur l'environnement. Le talweg est couvert par une protection surfacique.

La partie aval du ruisseau est classée en zone Ns inconstructible et couverte par un EBC.

Corcy

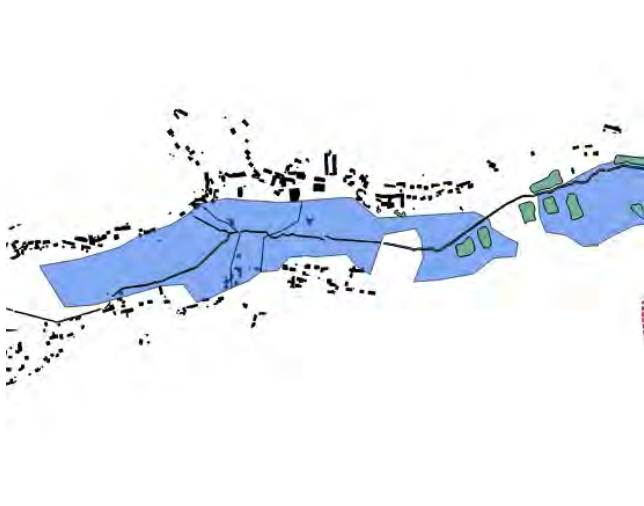
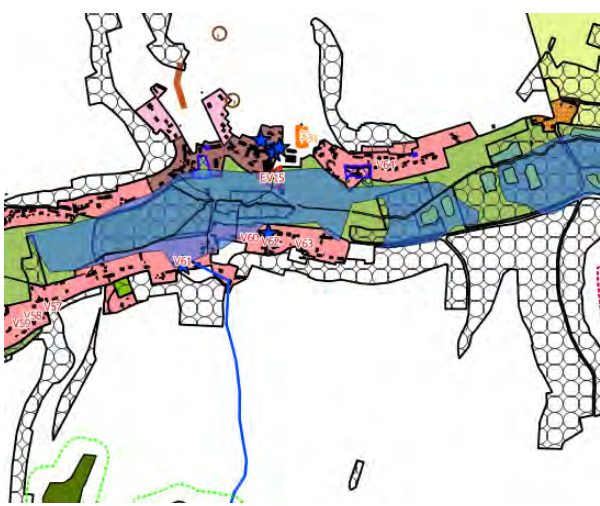
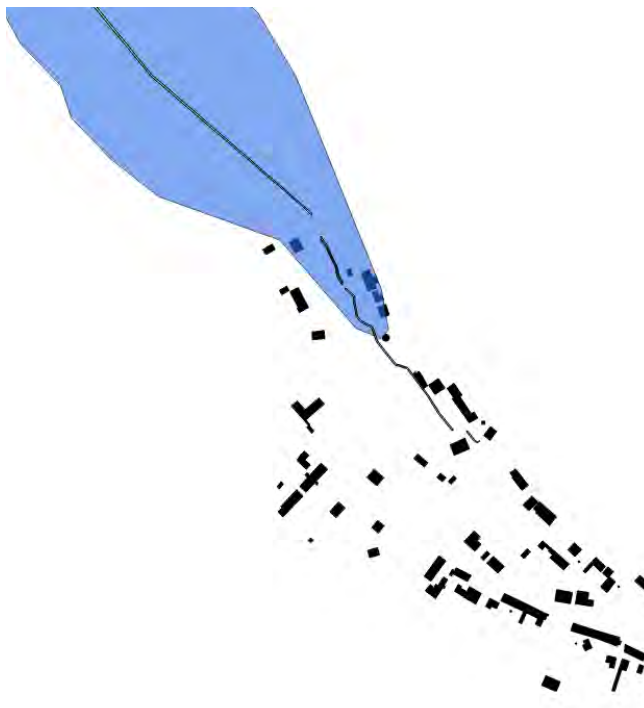
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 Le village est implanté le long d'un affluent de la Savières, de part et d'autre de la vallée en suivant les courbes de niveau.	 La zone humide est classée en zone Ns inconstructible dans sa totalité. La rive est de la Savières est couverte par un EBC. Aucune zone d'extension n'est prévue. Les parcelles non bâties placées en zone U ont une emprise au sol constructible limitée à 35% et une obligation de plein terre de 50%

La forêt de Retz



Le secteur de la forêt de Retz est couvert en grande partie par le SAGE de l'Automne.



Retheuil	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 La commune de Retheuil est implantée sur un affluent du ru de Vandy, de part et d'autre de la vallée.	 La vallée est classée en zone naturelle avec plusieurs EBC protégeant les boisements en zone humide. Les parcelles classées en U ne peuvent dépasser 35% d'emprise au sol.
Vivières	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 La commune est située à la source de la Savières, sur le plateau.	 Le secteur de la naissance de la Savières est classé en zone Ns inconstructible . Aucun secteur d'extension n'est prévu sur cette zone.

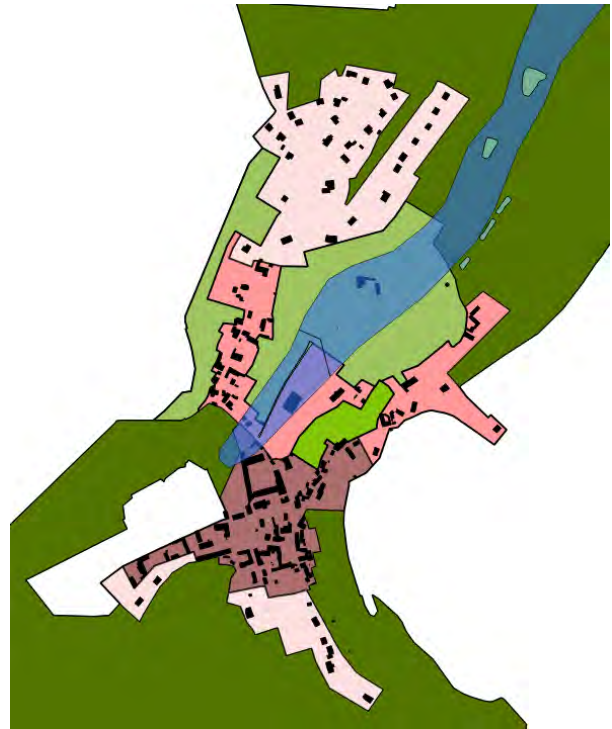
Puiseux-en-Retz

Extrait cartographique



La commune s'est implantée autour d'un talweg, affluent du ru de Saint Agnan.

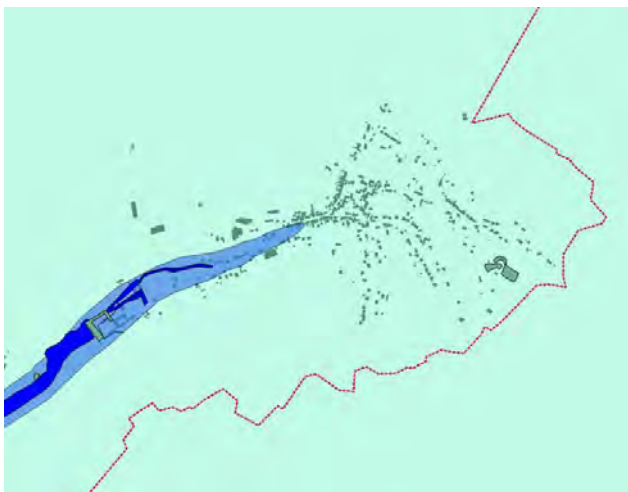
Solution proposée par le PLUI



Une large zone naturelle est préservée au cœur du village pour maintenir la continuité hydraulique.

Haramont

Extrait cartographique



La commune d'Haramont est couverte par le SAGE de l'Automne.

Solution proposée par le PLUI

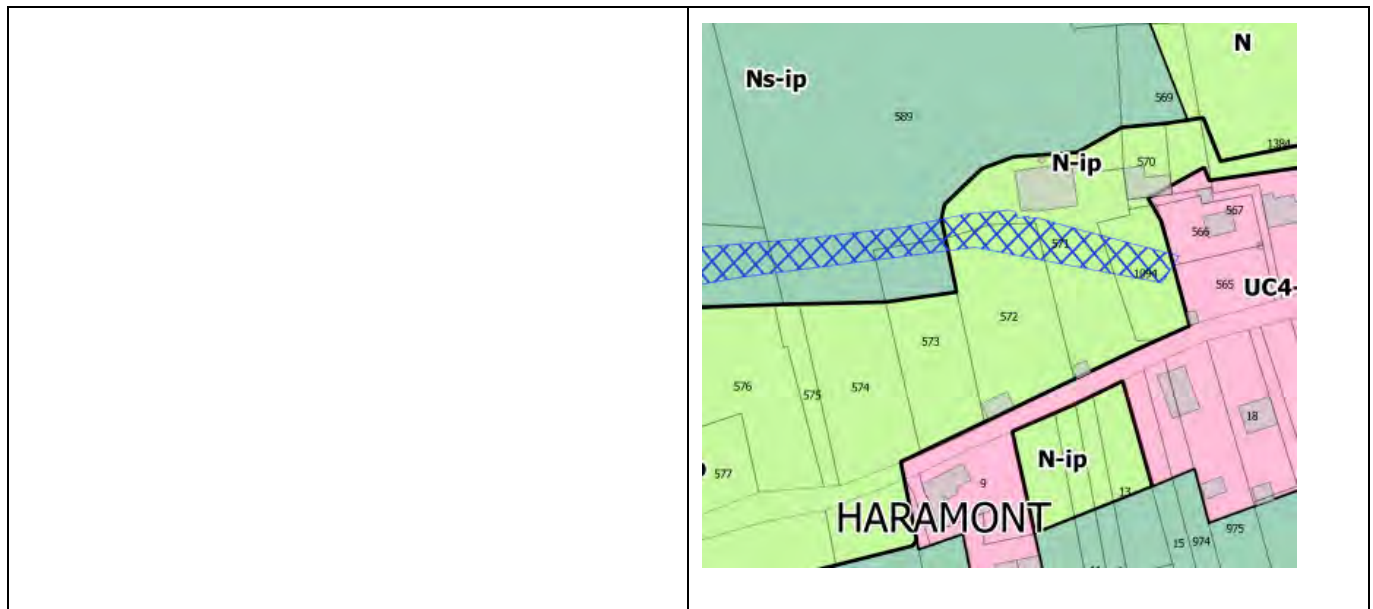


Le fond de vallée est classé en Ns inconstructible. La zone humide est classée en zone N ou U à faible constructibilité (UA7 – emprise au sol de 35% maximum).

Des EBC bordent les rives à l'ouest du bourg.

Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale la parcelle 1094 a été classé en N-ip afin de minimiser l'impact sur la zone humide.



Largny-sur-Automne	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 Source SAGEBA Le village s'implante en haut d'un talweg menant à la vallée de l'Automne. Quelques constructions isolées sont positionnées dans la vallée. La zone est couverte par le SAGE de l'Automne	 Les habitations isolées les plus proches de la zone humide sont classées en zone naturelle afin de limiter leur développement. La zone humide est classée en zone Ns inconstructible. Une protection surfacique s'applique également sur toute la zone humide et des EBC sont positionnés sur les abords du talweg.

Villers-Cotterêts	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 Source SAGEBA La ville de Villers-Cotterêts est implantée à la naissance de la vallée de l'Automne. La zone est ocuverte par le SAGE de l'Automne	 Une prescription surfacique est appliquée sur tout le fond de vallée et des EBC protègent les coteaux. Le berges sont également protégées par une zone tampon de 7m de part et d'autre. Le fond de vallée est classé en zone Ns inconstructible. La zone d'extension prévue est séparée de la zone humide par une zone Ns agissant comme zone tampon.

Coyolles

Extrait cartographique



Source SAGEBA

La commune est en partie couverte par le SAGE de l'Automne.

Le village est implanté en surplomb de la vallée sur un éperon entre deux talwegs irriguant l'Automne qui coule à l'ouest.

Solution proposée par le PLUI

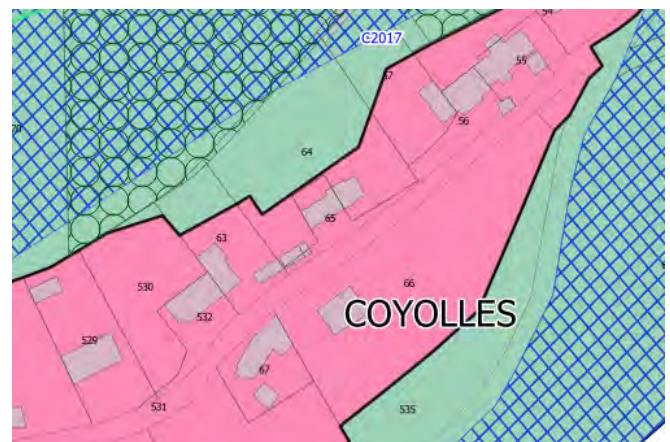


Le fond de vallée est classé en zone Ns inconstructible. Toute la zone humide est protégée d'une prescription surfacique ou un EBC.

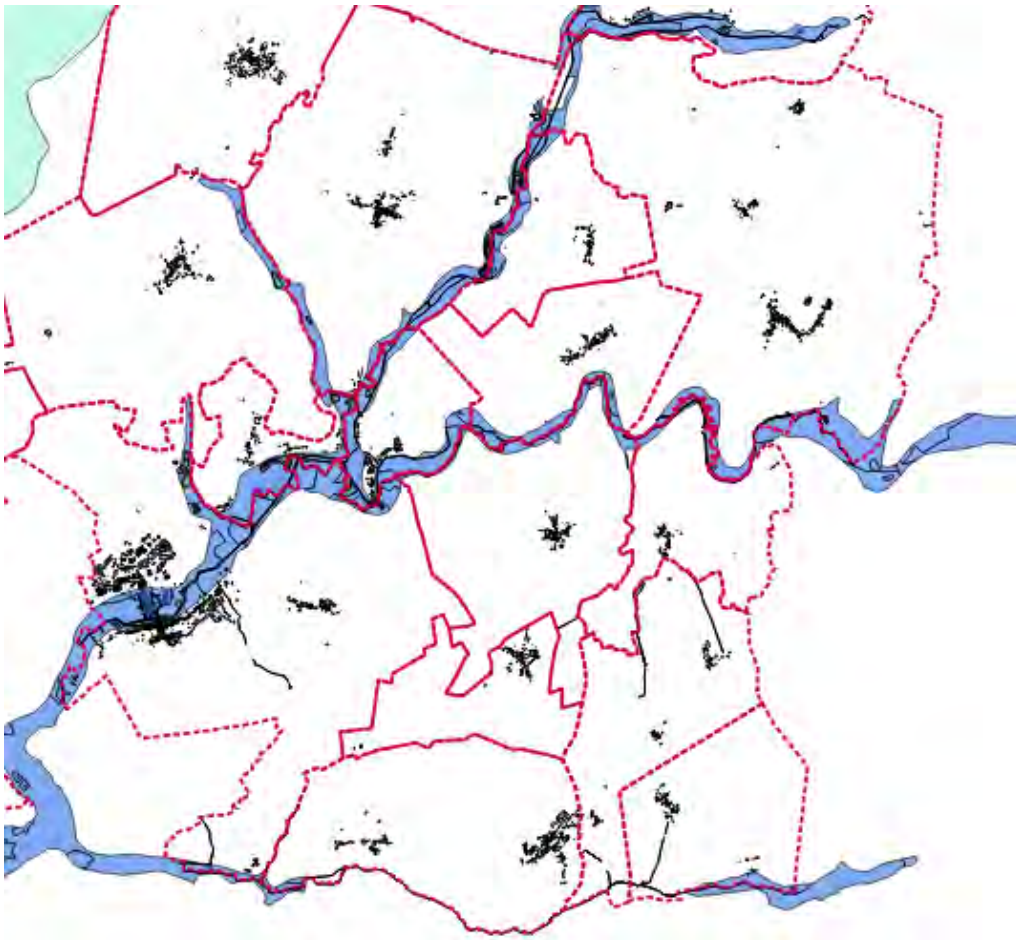
La zone urbanisée au contact de la zone humide a une faible constructibilité avec un coefficient d'emprise au sol de 40% maximum.

La zone d'extension prévue au sud est séparée de la zone humide par une large zone naturelle classée Ns inconstructible.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le fond des parcelles A63-64-57 a été classé en zone Ns afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la zone humide.

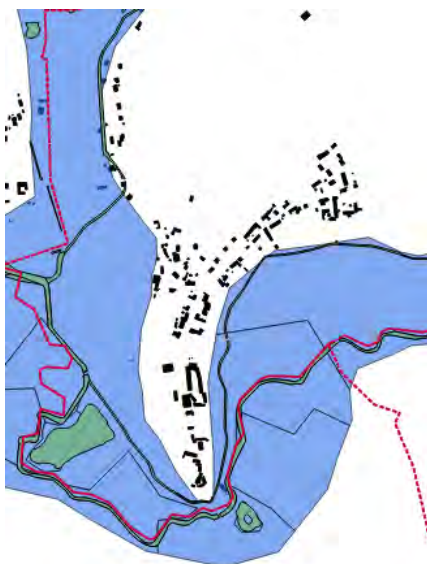


La vallée de l'Ourcq



Troësnes

Extrait cartographique



Le village s'est implanté à la confluence de la Savières et de l'Ourcq, en surplomb de la zone humide.

Solution proposée par le PLUI



Les fonds de vallée sont classés en zone Ns inconstructible tandis que les coteaux sont en zone naturelle. La Savières est également protégée par une prescription surfacique.

Aucune zone d'extension n'est prévue dans ce secteur.

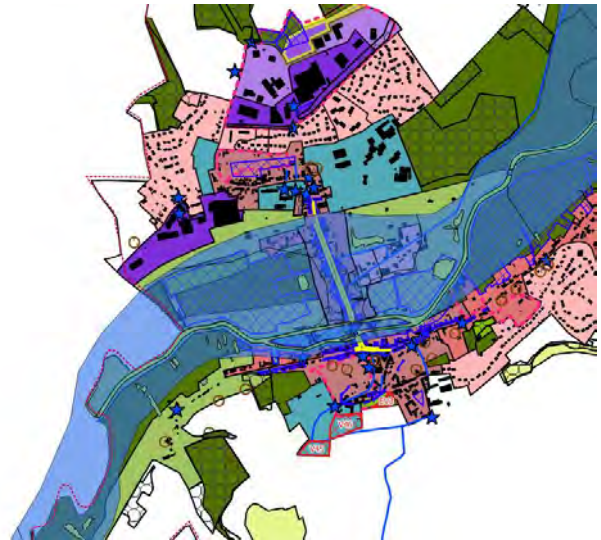
La Ferte-Milon

Extrait cartographique



La ville de La Ferte-Milon s'implante de part et d'autre de la vallée de l'Ourcq, se construisant jusqu'au bord de l'eau au niveau des points de traversée et en recul des zones inondables / humides.

Solution proposée par le PLUI



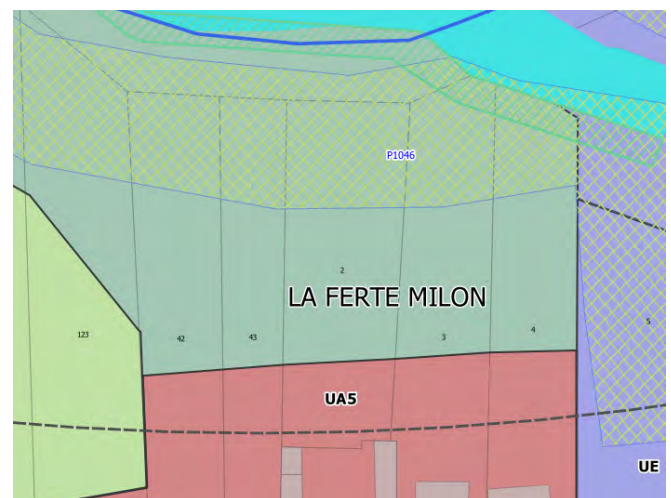
Une prescription surfacique protège les berges de l'Ourcq,

Elles sont classées en zone Ns inconstructible sur la rive sud et alternent entre zone N et Ns au nord.

Les parcelles non construites classées en zone U ont une constructibilité inférieure à 50% d'emprise au sol.

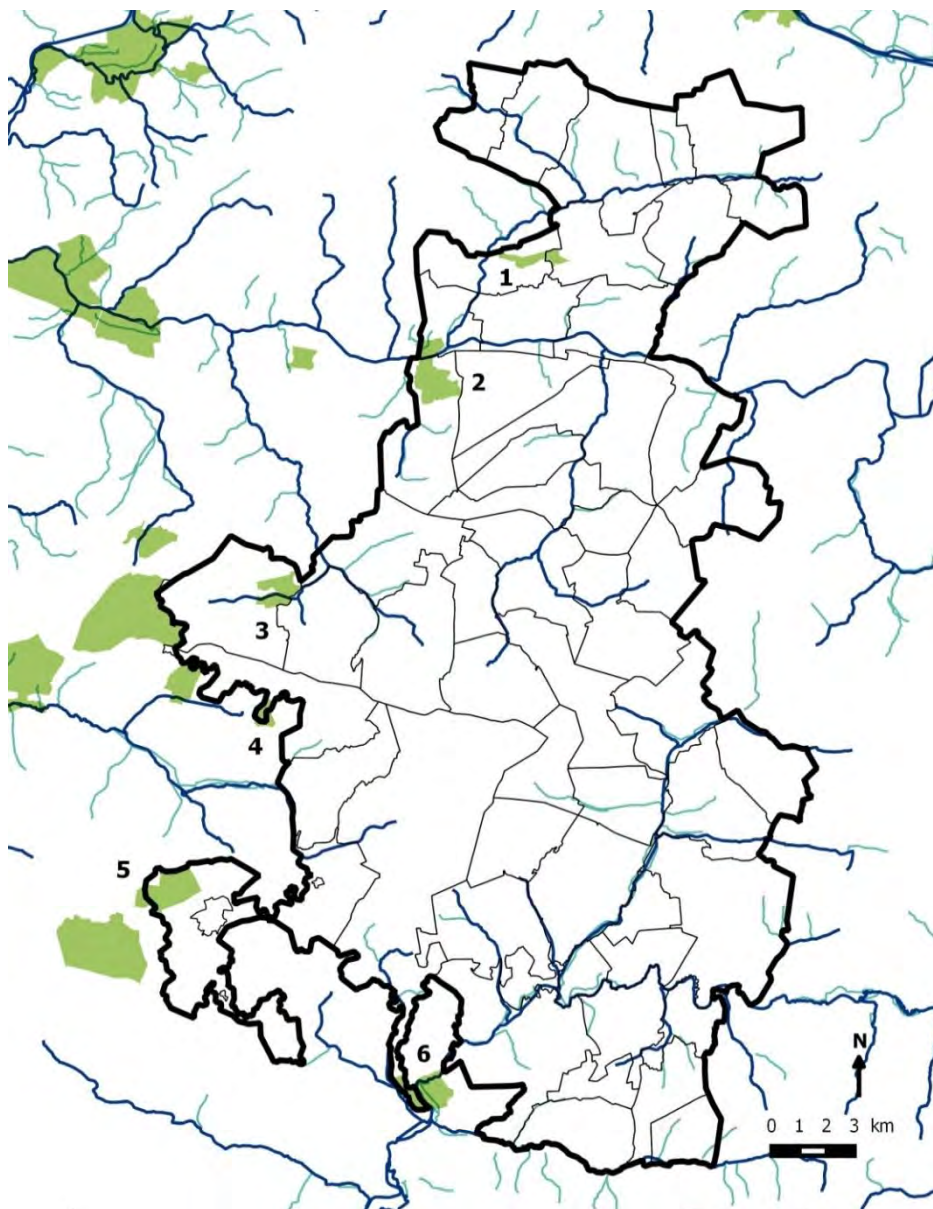
Aucune zone d'extension n'est prévue dans ce secteur.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, les fonds de parcelles des parcelles AB2, AB3, AB4, AH42 et AH43 ont été classés en zone Ns-ip afin de limiter l'impact sur la zone humide.



Incidences du projet sur les zones sensibles

Cet inventaire produit par la DIREN Picardie identifie les zones sensibles dites « voies préférentielles de déplacement de la grande faune sauvage ».

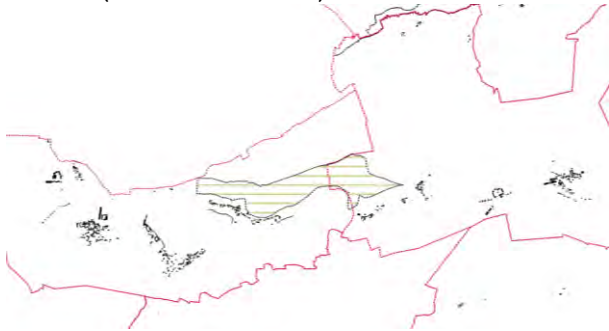


Inventaire des Zones Sensibles

(source : cartographie G2C territoires)

- **1- ZONE SENSIBLE N°52** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES CERFS ENTRE BERRY ET VINGRE (PAS D'URBANISATION)
- **2- ZONE SENSIBLE N°55** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX, DANS CETTE ZONE DEJA TRES URBANISEE ET REDUITE
- **3- ZONE SENSIBLE N°54** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX EN PROVENANCE DE LA FORET DE COMPIEGNE VERS LA FORET DOMANIALE DE RETZ
- **4- ZONE SENSIBLE N°27** : SAUVEGARDER CETTE ZONE DE PASSAGE DES GRANDS ANIMAUX VERS LA VALLEE DE L'AUTOMNE (PAS D'URBANISATION LINEAIRE LE LONG DE LA D50)
- **5- ZONE SENSIBLE N°55** : RETABLIR LES DEPLACEMENTS DES GRANDS ANIMAUX EN FORET DE RETZ
- **6- ZONE SENSIBLE N°25** : PRESERVER CETTE ZONE PREFERENTIELLE DE DEPLACEMENT DES CERFS, D'INTERET DEPARTEMENTAL

- **1- ZONE SENSIBLE N°52 :** PRÉSERVER LE DÉPLACEMENT DES CERFS ENTRE BERRY ET VINGRE (PAS D'URBANISATION)



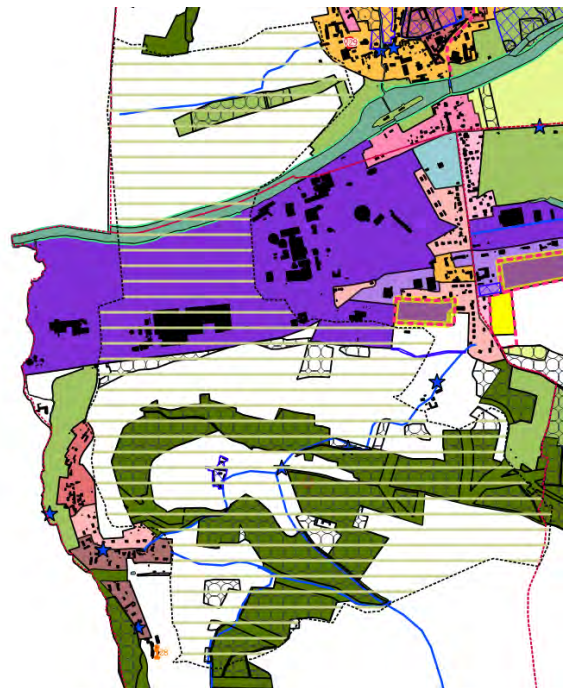
La majeure partie de la zone est classée en Ns soit Naturelle Stricte , zonage réservé aux secteurs les plus sensibles afin de les signaler et de les rendre inconstructibles. Le reste de la zone est classé en zone Agricole.

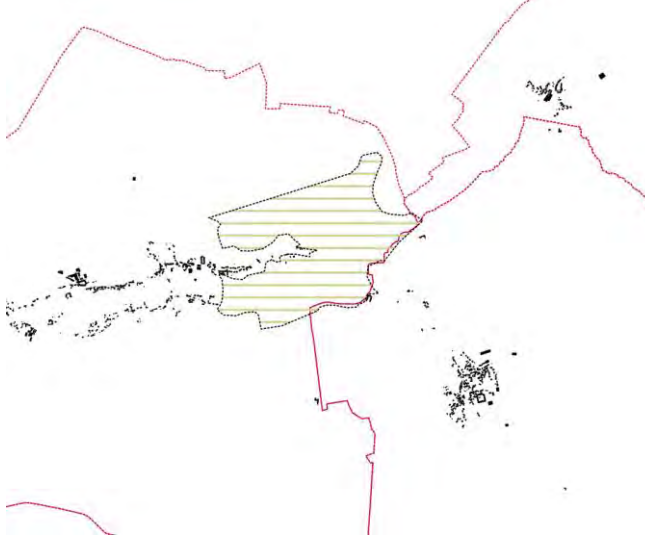
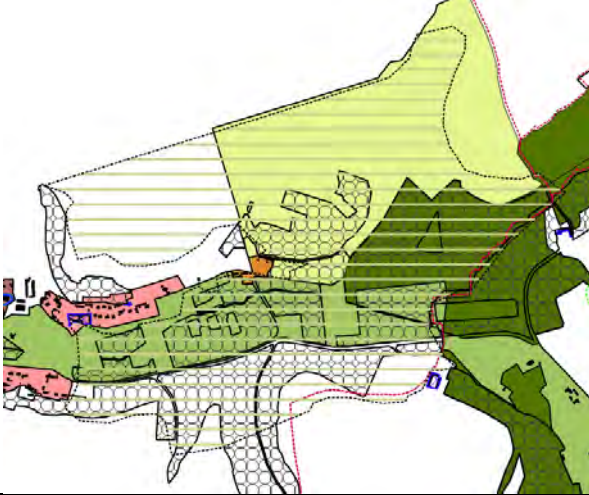
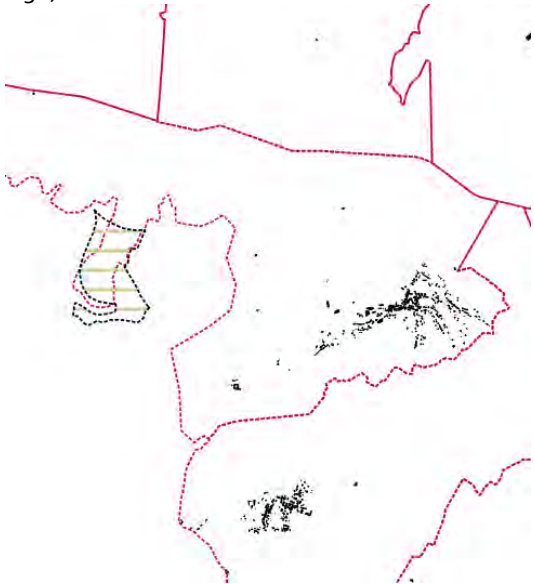
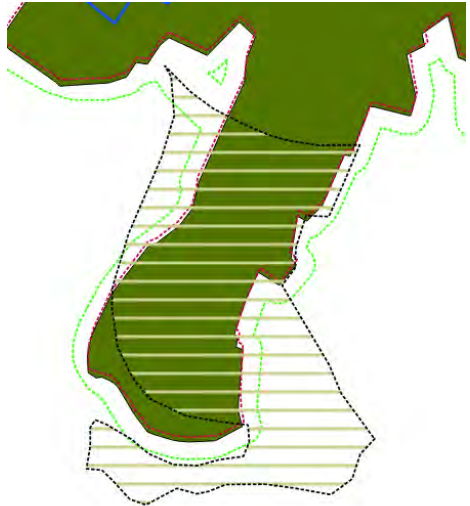


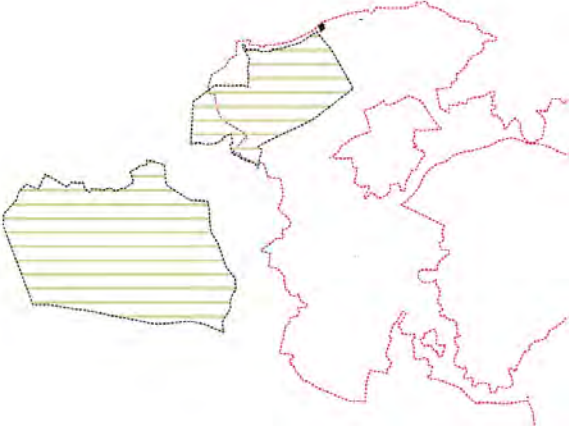
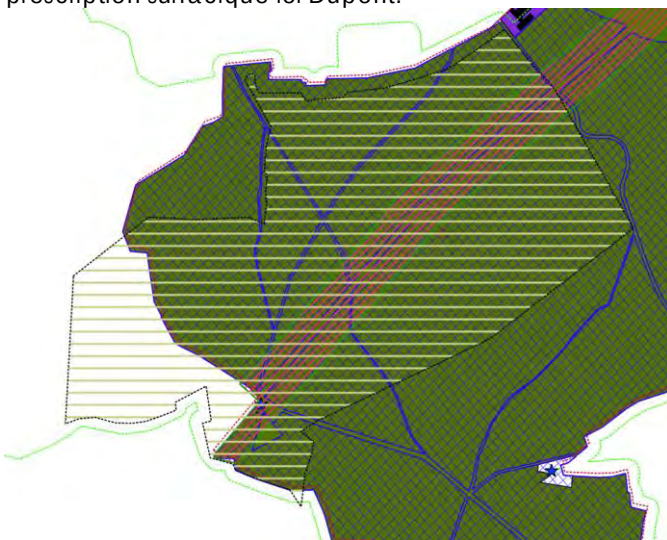
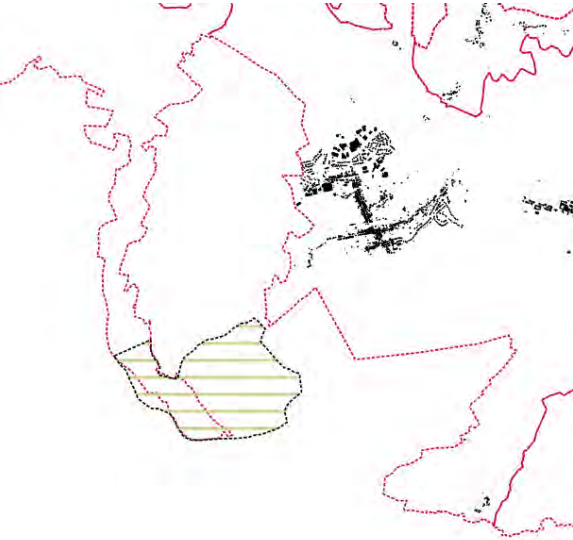
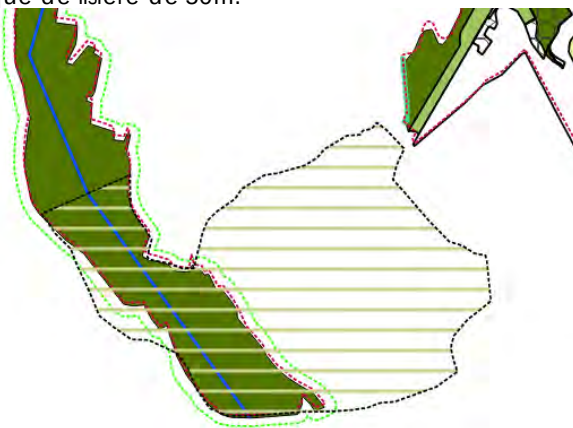
- **2- ZONE SENSIBLE N°55 :** PRÉSERVER LE DÉPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX, DANS CETTE ZONE DÉJÀ TRÈS URBANISÉE ET RÉDUITE



Aucune zone d'extension n'est prévue au sein de la zone sensible. Une prescription surfacique sur les rives de l'Aisne permet de protéger cette zone. Les boisements au sud sont classés en zone naturelle stricte inconstructible complétée d'un EBC.



Etat des lieux en 2018	Solution proposée au PLUI
• 3- ZONE SENSIBLE N°54 : PRÉSERVER LE DÉPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX EN PROVENANCE DE LA FORÊT DE COMPIEGNE VERS LA FORÊT DOMANIALE DE RETZ 	La partie la plus proche de la zone urbaine existante est zonée en zone naturelle et couverte par un EBC. Aucune extension n'est prévue. Le reste de la zone sensible est zonée en A, Ns et As donc majoritairement inconstructible. Les boisements sont couverts par des EBC. 
• 4- ZONE SENSIBLE N°27 : SAUVEGARDER CETTE ZONE DE PASSAGE DES GRANDS ANIMAUX VERS LA VALLÉE DE L'AUTOMNE (PAS D'URBANISATION LINÉAIRE LE LONG DE LA D50) 	Cette zone est entièrement classée en Ns soit naturelle inconstructible. Le boisement est assorti d'une prescription surfacique créant une zone tampon inconstructible sur sa lisière. 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée au PLUI
• 5- ZONE SENSIBLE N°55 : RETABLIR LES DEPLACEMENTS DES GRANDS ANIMAUX EN FORET DE RETZ 	La totalité de cette zone sensible est classée en Ns au plan de zonage. Elle est également bordée d'un zone tampon inconstructible pour protéger la lisière. A cela s'ajoute une prescription surfacique TVB et une prescription surfacique loi Dupont. 
• 6- ZONE SENSIBLE N°25 : PRESERVER CETTE ZONE PREFERENTIELLE DE DEPLACEMENT DES CERFS, D'INTERET DEPARTEMENTAL 	La surface de cette zone sensible appartenant au territoire de la CCRV est classée en zone Naturelle Stricte inconstructible et assortie d'une prescription surfacique de lisière de 50m. 

Incidences dans les secteurs d'OAP

Cette partie focalise l'évaluation environnementale sur les secteurs inscrits comme zones AU dans le zonage et qui sont concernées par des Opérations d'Aménagement et de Programmation. Le but étant de justifier le plus précisément possible les impacts de ces secteurs qui seront les plus rapidement et les plus amplement remaniés sur le territoire intercommunal.

Un lourd travail de recensement des risques et nuisances présents sur le territoire a été réalisé, il identifie les cavités souterraines, le risque inondation (PPRI et connaissance du territoire : ruissellements et coulées de boues), les servitudes de transport de gaz, etc.

Ces secteurs d'extension ont été confrontés aux risques et nuisances du territoire ainsi qu'à la trame verte et bleue. Ainsi, ils ont évolué au cours de l'élaboration du projet de PLUi.

Préconisations générales des OAP sectorielles

Thèmes	Incidences prévisibles	Mesures d'évitement ou de réduction
Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales	Les nouveaux logements impliqueront nécessairement la mise en place de nouveaux réseaux et l'imperméabilisation des sols	On cherchera à traiter les eaux de pluie sur le terrain d'assiette des projets sur le principe du zéro rejet, dans un objectif de prévention du risque inondation. La création de nouvelles surfaces imperméabilisées devra s'accompagner d'aménagements d'infiltration et de stockage dimensionnés à l'échelle du projet (noues, fossés, matériaux drainants, espaces communs permettant le stockage temporaire de l'eau de pluie...). La gestion alternative des eaux pluviales sera privilégiée au travers de l'aménagement d'ouvrages de stockage et d'infiltration végétalisés, ouverts et accessibles. On cherchera à réutiliser au maximum les eaux ainsi récoltées. Les phénomènes d'érosion seront anticipés par la plantation de talus et l'utilisation de fossés et de noues dans les zones d'écoulement. Les stationnements en surface seront limités dans la mesure du possible. Le traitement au sol devra privilégier des matériaux poreux.
Paysage et développement urbain	Le projet prévoit une augmentation des surfaces artificialisées. L'intégration des nouveaux « quartiers » dans leur environnement paysager est un enjeu important.	Les constructions ne seront autorisées que dans le cadre d'opérations d'ensemble, après réalisation des équipements de desserte. On veillera à la cohérence en termes de plan général et d'insertion urbaine des projets dans la trame environnante.

		De même les styles architecturaux, volumes et matériaux utilisés veilleront à garantir l'insertion urbaine et paysagère, notamment en accord avec les éléments du Cahier de recommandations architecturales et paysagères. Le traitement paysager du projet devra faire l'objet d'une attention particulière afin de proposer un paysage urbain de qualité et cohérent avec le site. Les interfaces avec l'espace agricole seront gérées par la plantation de haies, linéaires plantés ou lisières végétalisées.
Climat, Air, Énergie	Les nouveaux logements induisent nécessairement une hausse de la consommation d'énergie et d'émissions de polluants via les constructions, mais aussi via le trafic induit.	<i>Les matériaux bio-sourcés seront favorisés afin de limiter l'impact des constructions sur l'environnement. Il s'agira également d'envisager l'usage de matériaux innovants (bois, béton de colza, paille..) notamment afin de favoriser la durabilité des matériaux et les bâtiments à forte performance énergétique.</i> Des espaces de stationnement pour les cycles devront également être prévus. Il est également conseillé d'installer des bornes de recharge électrique, pour les voitures et les deux roues.
Biodiversité et ressources naturelles	Les aménagements prévus vont globalement réduire des surfaces végétalisées.	Le maintien des continuités hydrauliques et la renaturation des cours d'eau seront envisagés au maximum. D'une manière générale tout projet situé à proximité d'un cours d'eau sera l'occasion de questionner le rapport à celui-ci et d'aménager les berges en lieu de promenade renforçant également le rôle de corridor écologique des cours d'eau. Les arbres et éléments de végétation existants seront conservés autant que possible (notamment selon leur état phytosanitaire) et protégés durant les travaux. Les structures paysagères locales (haies, trame de vergers etc.) seront à reconstituer voire à prolonger au maximum sur les projets afin de produire une cohérence d'ensemble et de conserver l'habitat de la faune locale. Afin de garantir la qualité environnementale des projets, on cherchera à végétaliser au maximum les espaces communs et à limiter l'imperméabilisation des sols afin de favoriser la biodiversité. Les essences locales et les plantations mixtes seront privilégiées afin de favoriser la biodiversité et le renouvellement naturel des boisements. On sera également attentif à anticiper l'entretien et la réduction de l'arrosage dans le choix des végétaux dans un objectif de développement durable.
Risques et nuisances	Les aménagements peuvent amplifier le risque d'inondation identifié au PPRI	Les contraintes du PPRI obligent les constructions à s'implanter en recul par rapport aux zones inondables. La conservation des espaces verts existants sur le site participera à ralentir l'infiltration Des noues et bassins de rétentions des eaux pourront permettre de réduire les risques d'inondations

Ambleny – Rue du jeu d'Arc



	patrimoine paysager surfacique		principe de liaison		espace d'aménité
	proposition de périmètre		noue/ fossé		accès principal
	bâti existant				accès secondaire
	habitat				arbre existant
	habitat individuel				arbre à planter
	boisement à protéger				
	espace vert				

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

L'infiltration des eaux pluviales se fera principalement au niveau de l'espace paysager central.

Le traitement des ruissellements s'effectuera par le renforcement du fossé existant en limite ouest via la création d'une noue.

On notera la présence au nord-est d'un axe de ruissellement à ralentir par le maintien et la plantation d'arbres en limite nord, l'infiltration en cœur d'opération et la plantation d'arbres d'alignement le long de la voie.

• Paysage et développement urbain

Le site accueillera de l'habitat individuel dans le respect des objectifs de la commune et des typologies environnantes.

Les constructions s'implanteront en continuité avec le tissu bâti alentours, autour d'un espace libre central.

Un recul sera aménagé au niveau des franges : plantations, noues etc.

• Biodiversité et ressources naturelles

La lisière avec le bocage sera traitée par le renforcement de la lisière arborée au nord et l'intégration d'espaces paysagers en bordure du chemin à l'est.

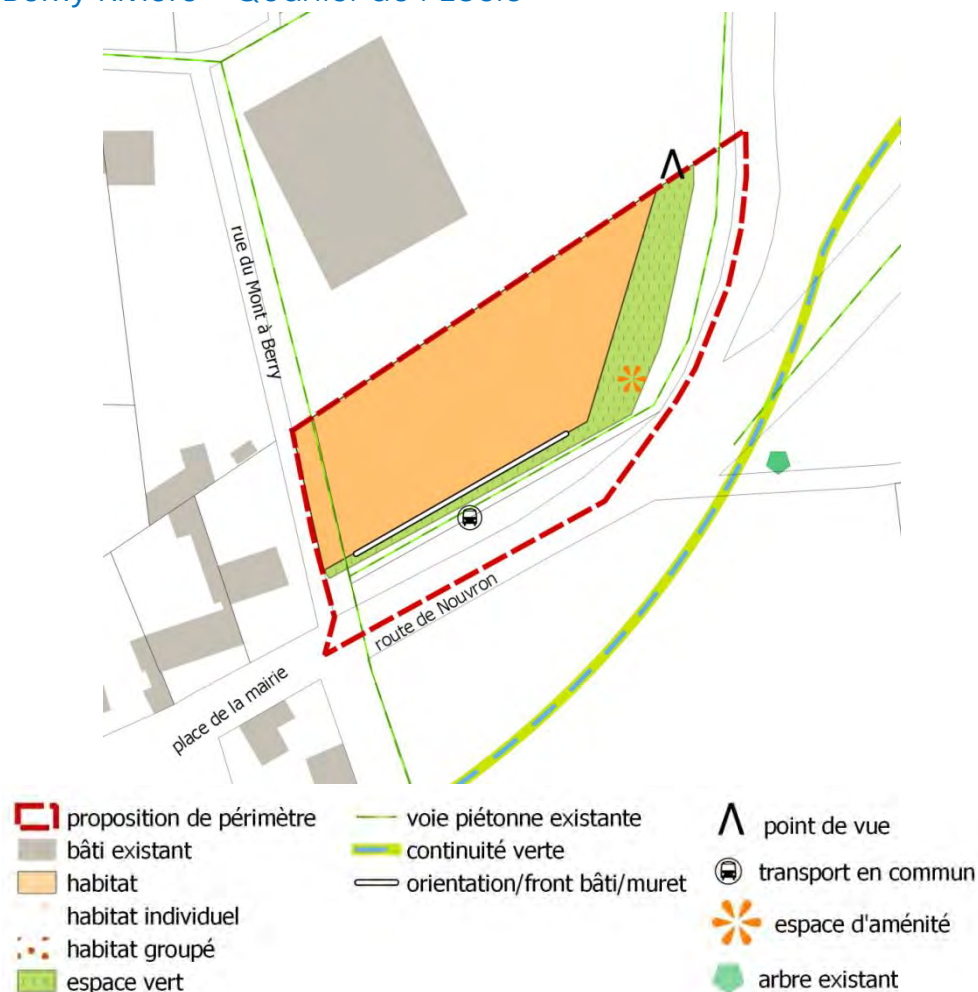
Le prolongement de l'allée plantée sur le projet créera un axe est-ouest structurant.

On maintiendra l'ouverture sur le paysage de bocage à l'est.

L'espace paysager central accueillera des aménagements propices à la vie de quartier (jeux, bancs...).

La plantation d'arbres en interface avec les habitations voisines les plus proches créera un filtre visuel.

Berny-Rivière – Quartier de l'Ecole



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

La pente avoisinante au nord-est est à prendre en compte dans la gestion de l'érosion. Les espaces végétalisés devraient néanmoins favoriser l'infiltration et ralentir les écoulements.

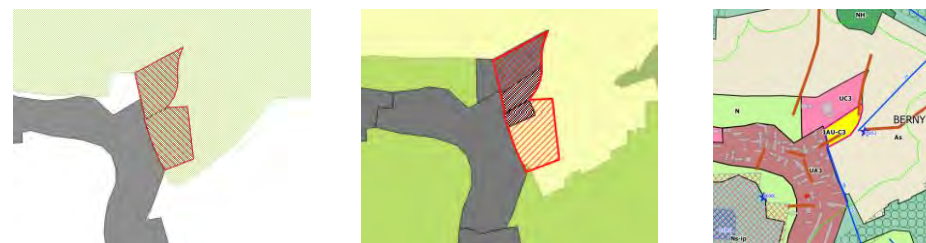
• Paysage et développement urbain

Le projet s'articule autour de la route du Nouvron, en ouverture vers les coteaux boisés au nord-est. Une bande végétalisée se prolongera ainsi en bordure nord-est vers un point de vue sur la forêt.

• Biodiversité et ressources naturelles

Les espaces enherbés le long de la route et laissés libres en fond de parcelle sud assureront la continuité écologique et paysagère avec les prairies voisines. Une trame arborée sera également à constituer entre les forêts et boisements voisins.

• Evolution du projet



Une vaste zone à urbaniser était présente au PLU communal se superposait à des prairies formant un espace tampon entre l'espace urbain et l'espace boisé.

Cette zone à urbaniser a été réduite, la partie sud est classée en zone As (non constructible) et la partie nord, déjà urbanisée est classée en zone U. La partie centrale est toujours classée en zone à urbaniser.

L'OAP couvrant ce secteur propose la création d'un espace vert afin de préserver une continuité verte sur cette parcelle. Cet espace vert constituera également une transition entre la zone à urbaniser et la zone agricole limitrophe

Coyolles – Route de Vauciennes



- Paysage et développement urbain

	proposition de périmètre		orientation/front bâti/muret		arbre existant
	bâti existant		principe de liaison		arbre à planter
	habitat				parking
	habitat individuel				accès principal
	habitat groupé				
	espace vert				

Le projet se divise en deux parties distinctes de part et d'autre de la route. Le parcellaire viendra en continuité des lanières voisines organisées perpendiculairement à la route.

La section nord accueillera de l'habitat individuel tandis que la partie sud sera plus dense et constituée d'habitat groupé.

Les constructions seront implantées avec une façade principale nord-ouest / sud-est pour un ensoleillement maximale. Cette implantation reprend celle de la rue du châtelet qui structure le cœur de bourg.

- Biodiversité et ressources naturelles

La vue sera ouverte au nord sur le mur de la ferme voisine à valeur patrimoniale et au sud sur la vallée.

Les arbres présents sur le site, notamment le long de la route de Vauciennes et en frange sud, seront préservés. Ils cadreront les vues et assureront la transition vers les coteaux boisés.

La frange sud sera plantée d'essences locales de différentes strates pour un traitement paysager de l'entrée de village.

- Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les espaces laissés libres en pourtour d'opération permettront d'infiltrer une partie des eaux de ruissellement. Le reste sera géré à la parcelle.

Dampleux – Quartier de l'Ecole



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

La bande végétalisée implantée dans le sens de la pente permettra d'absorber une partie des eaux de pluie.

On veillera à conserver les groupes d'arbres situés en partie haute du site afin de limiter l'érosion et les ruissellements sur le terrain. Les plantations à l'est du projet permettront également de limiter l'érosion.

• Paysage et développement urbain

La future école s'implantera dans la partie longue du L, en jonction entre la route et le boisement. La portion dédiée à l'habitat est positionnée en continuité du lotissement de la rue de la Fosse aux Loirs. Les deux secteurs sont séparés par une bande végétalisée.

• Biodiversité et ressources naturelles

Un alignement d'arbres sera planté en lisière de l'espace agricole afin de limiter la visibilité du projet depuis l'entrée de ville et les champs voisins.

La trame paysagère du site suit sa configuration allongée et les espaces plantés s'implantent perpendiculairement à la pente afin de connecter le boisement au nord et les plantations au sein de la commune.

L'interface paysagère à l'ouest pourra être plantée d'une strate herbacée de type prairie et d'arbustes limitant la visibilité depuis les maisons voisines tandis que la frange est sera plantée d'arbres.

Dommiers – Rue Fontaine des Hutins



- proposition de périmètre
- bâti existant
- espace vert
- Habitat
- habitat individuel
- habitat groupé

- voie piétonne existante
- voie piétonne à créer
- talus
- orientation/front bâti/muret

- ^ point de vue
- 🚶 transport en commun
- ✻ espace d'aménité
- accès principal
- accès secondaire
- arbre existant
- arbre à planter

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

L'espace végétalisé central permettra l'infiltration d'une partie des eaux de pluie. Les arbres en lisière nord et ouest ralentiront également les écoulements. On veillera à ce que le front bâti au niveau de l'actuel talus intègre la contrainte de gestion des eaux de pluie.

Les plantations en lisière de l'espace agricole permettront de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

Le projet est organisé en deux parties : un front urbain le long de la rue de la Fontaine des Hutins, et un second rang agencé autour d'un espace d'aménité central végétalisé.

Les constructions viendront s'implanter à l'alignement sur la rue de la Fontaine des Hutins, ou derrière un muret marquant le front de rue dans la continuité du caractère de village-rue de Dommiers. L'implantation sera plus libre du côté de l'Épine du Moulin et de la ferme, jouant avec un recul végétalisé.

• Biodiversité et ressources naturelles

Les arbres existants en lisière nord seront maintenus afin de générer un rideau visuel entre l'opération et l'espace agricole.

Les sentes piétonnes assureront la continuité paysagère et écologique nord-sud entre les coteaux boisés et l'espace agricole avec un cœur d'opération végétalisé comme élément d'articulation.

La vue vers le fond de vallée au niveau du Sentier des Vaches sera mise en valeur par l'aménagement d'un espace d'aménité.

Les arbres au nord et à l'ouest seront conservés, l'espace central sera planté en priorité d'essences locales arbustives (fruitiers...).

Dommiers – Ru du Nid d'aigle



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

On sera vigilant au traitement du ruissellement au niveau du talus. Les arbres plantés en frange nord et sud du site participeront à la gestion des eaux de pluie à l'assiette du projet.

La plantation du talus limitera l'érosion sur le site.

• Paysage et développement urbain

Le secteur s'organisera le long de la rue du Nid d'aigle, parallèlement à celle-ci.

Le site accueillera de l'habitat individuel, dans une densité similaire aux habitations en vis-à-vis.

Les constructions s'implanteront en recul par rapport à la rue et parallèlement à celle-ci.

Les habitations seront desservies depuis le haut de la rue du Nid d'Aigle avec une vigilance particulière au traitement du talus.

• Biodiversité et ressources naturelles

Une frange arborée permettra de créer une rupture visuelle de l'espace agricole vers l'opération. Cette frange se traduira par une bande arborée ou une clôture perméable végétale par exemple.

Les alignements d'arbres permettront de prolonger la trame bocagère présente à l'est du site et de permettre une connexion aux boisements présents au sud-ouest.

Les alignements d'arbres de haute tige constitueront l'essentiel des plantations sur ce site d'ampleur réduite.

Fontenoy – Chemin du Puits de la Barre



- | | | |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|
| patrimoine paysager | voie piétonne existante | point de vue |
| proposition de périmètre | noue/ fossé | parking |
| bâti existant | talus | arbre existant |
| habitat | orientation/front bâti/muret | arbre à planter |
| habitat groupé | | |
| espace vert | | |

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

La création d'une frange végétalisée en bordure nord, associée à une noue, permettra de récupérer les eaux de ruissellement issues des coteaux boisés au nord et d'infiltrer les eaux de pluies du projet. La plantation d'arbres en lisières nord et est permettra de limiter l'érosion du site

• Paysage et développement urbain

L'implantation bâtie se fera en continuité avec le tissu alentour. Le projet est séparé en deux par le chemin du Puits de la Barre.

Le projet sera constitué d'habitat groupé dans le respect des objectifs de la commune et des typologies environnantes.

Les constructions s'implanteront perpendiculairement au chemin du Puits de la Barre.

• Biodiversité et ressources naturelles

Le renforcement de la lisière arborée au nord-est permettra une séparation naturelle et légère par rapport aux espaces agricoles limitrophes.

L'ouverture sur le paysage de coteaux boisés sera maintenue au nord-ouest. Des plantations et aménagements paysagers seront réalisés en bordure est et nord du projet ainsi qu'au niveau du parking.

Fontenoy – Quartier nord



- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------|
| ★ patrimoine bâti | → voie piétonne à créer | Λ point de vue |
| patrimoine paysager | → sens d'écoulement | ✱ espace d'aménité |
| proposition de périmètre | — noue/ fossé | ○ accès principal |
| bâti existant | | ○ accès secondaire |
| habitat | | ● arbre à planter |
| habitat individuel | | |
| habitat groupé | | |
| espace vert | | |

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Deux axes d'écoulement viennent cerner le projet avec une coulée de boue à l'est. On veillera ainsi à créer des noues pour récolter les excédents d'eau de pluie au nord-ouest et au sud-est du site. L'espace végétalisé au sud permettra également d'infiltrer une partie des eaux de ruissellement. La plantation d'alignements d'arbres aux paliers principaux de la pente permettra de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

Le site vient s'implanter entre des habitations qui longent la Rue de Soissons et le Chemin du Four à chaux, limitrophe à des espaces boisés. Les différents secteurs d'habitat viennent créer des bandes suivant les courbes de niveau. Les constructions s'implanteront dans le respect de la topographie du site et de manière à maintenir des vues dégagées.

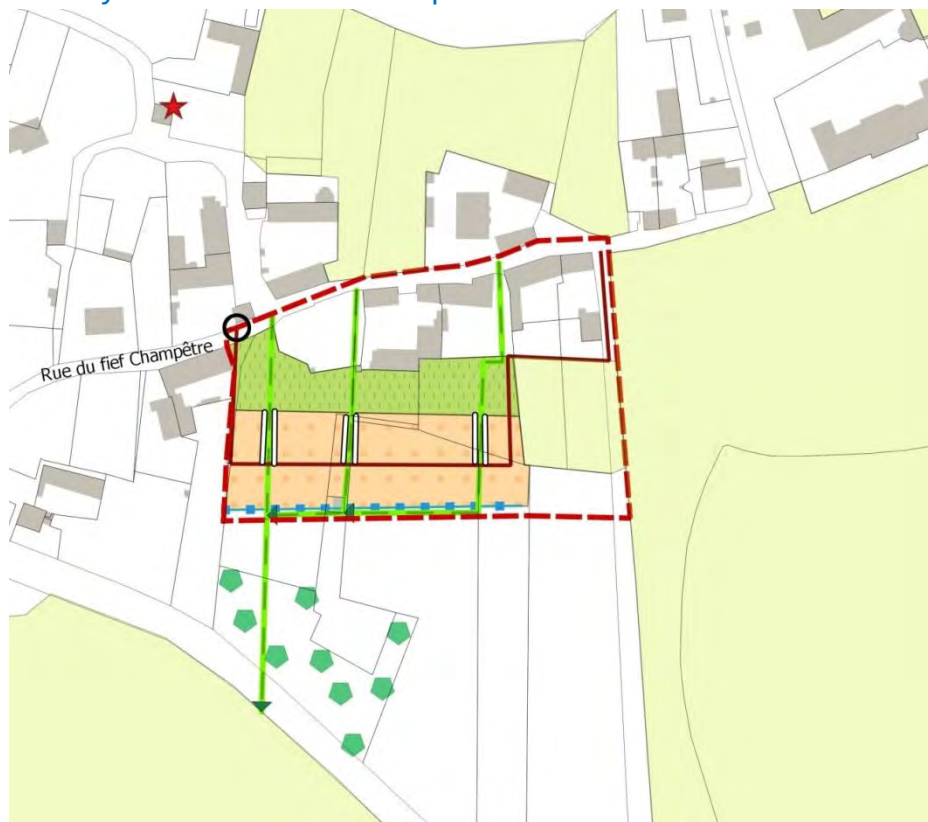
• Biodiversité et ressources naturelles

La plantation d'un alignement au nord permettra de créer un filtre visuel avec l'espace agricole résiduel.

Les boisements existants autour du projet seront renforcés et valorisés. L'intégration à la topographie du site valorisera sa position de promontoire en veillant à la covisibilité du projet et des espaces naturels alentours.

La frange nord sera plantée en complément d'une séparation végétalisée entre l'espace d'habitats individuels et l'espace d'habitats groupés.

Fontenoy – Rue du Fief Champêtre



- | | | |
|----------------------------|--------------------------------|-------------------|
| ★ patrimoine bâti | — principe de liaison | ▢ arbre existant |
| ▢ patrimoine paysager | → voie piétonne à créer | ○ accès principal |
| ▢ proposition de périmètre | — noue/ fossé | |
| ▢ bâti existant | — orientation/front bâti/muret | |
| ▢ habitat | | |
| ▢ habitat individuel | | |
| ▢ espace vert | | |

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Des noues pourront être créées au sud du projet, au niveau de l'espace vert. Celui-ci servira également à la rétention et à l'infiltration des eaux de pluie. Le maintien des espaces boisés au sud du projet participera de la lutte contre l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

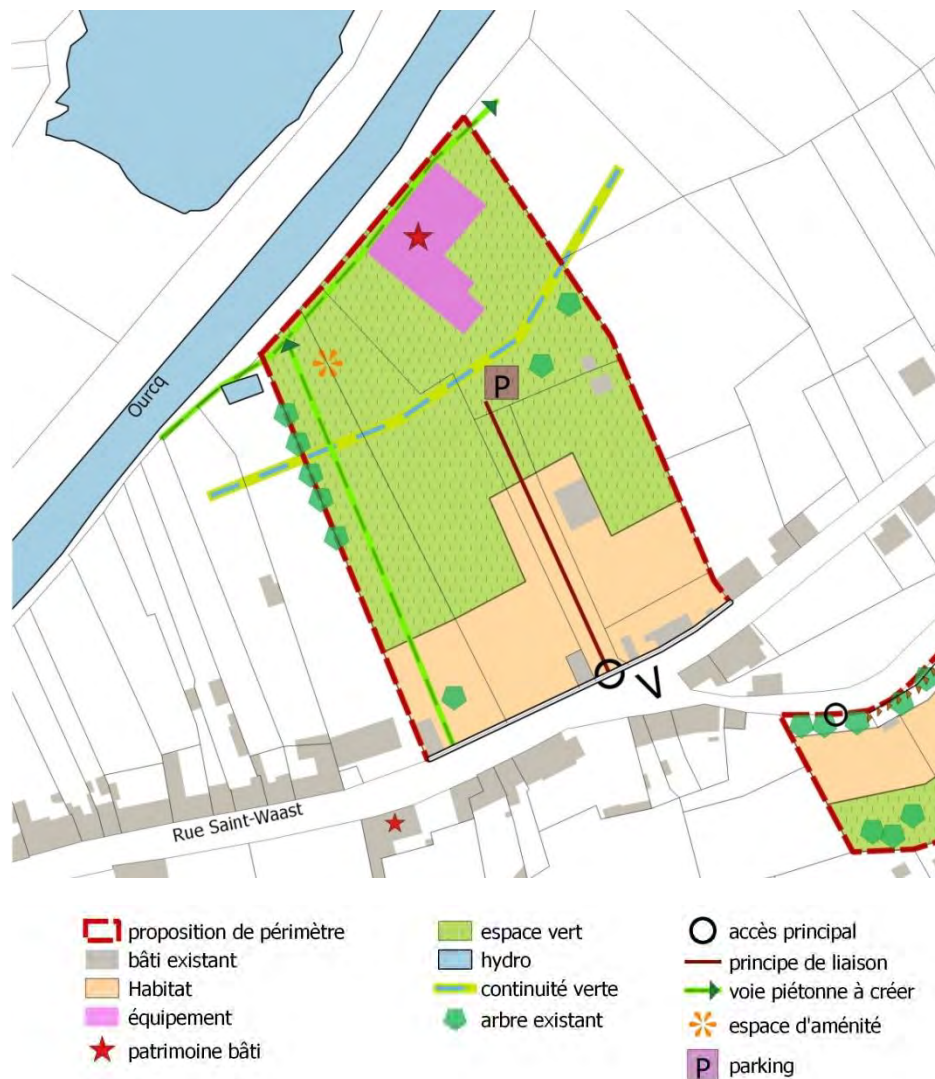
Le projet est situé au second rang de la rue principale, en interface entre habitat et espace boisé. Il est divisé en deux bandes parallèles à la rue : un premier rang de fonds de jardins ou d'espace partagé plantés et un second rang bâti. Il est traversé par des sentes nord-sud.

• Biodiversité et ressources naturelles

Le projet viendra s'inscrire dans la légère pente et les sentes permettront de cadrer les vues et d'ouvrir des porosités vers l'espace naturel boisé au sud. La zone d'espaces verts doit jouxter les habitations existantes.

On cherchera à s'intégrer au cadre boisé du site en plantant des essences similaires, supportant l'humidité du fond de vallée avec une strate arborée dominante.

La Ferté-Milon – Silo



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. La conservation des espaces verts existants et des arbres présents sur le site participera à ralentir l'infiltration.

La conservation des arbres et d'espaces inondables en bordure de l'Ourcq au Nord du site permettront de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

Le secteur est marqué par la présence de l'Ourcq au Nord et de la rue Saint-Waast au Sud. Il est caractérisé par la présence du silo de la Ferté-Milon, patrimoine remarquable de la commune.

Le projet prévoit la construction de logement d'une part, et d'équipements liés à la proximité de l'Ourcq et du silo d'autre part. Le projet devra permettre la transformation du silo en équipement touristique/hôtelier/ de loisirs.

• Biodiversité et ressources naturelles

Les points de vue sur le silo depuis la rue Saint-Waast devront être préservés en partie, notamment grâce à des percées visuelles entre les nouvelles constructions.

Le site aux abords de l'Ourcq sera préservé en tant qu'espace vert pour participer à la rétention des eaux pluviales, à la gestion des inondations, à la trame écologique Est-Ouest, et au cadre de vie qualitatif des bords de l'Ourcq.

Le long de l'Ourcq, des espaces de loisirs pourront être aménagés dans les espaces libres, comme des quais pour les bateaux, une continuité de la promenade piétonne Est-Ouest, ou des espaces de récréation.

On cherchera à s'intégrer au cadre de bord de l'Ourcq du site en plantant des essences similaires, supportant l'humidité avec une strate arborée dominante.

La Ferté-Milon – Ruelle des Bois



0 50 100 m

- proposition de périmètre
- bâti existant
- principe de liaison
- Habitat
- P parking

- principe de stationnement
- talus
- espace vert
- voie piétonne à créer
- haie existante à conforter
- écran vegetal
- accès principal
- accès secondaire
- arbre existant

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. La conservation des espaces verts existants et des arbres présents sur le site participera à ralentir l'infiltration.

La conservation des arbres et du talus paysager au Nord du site permettront de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

Le secteur se situe dans un contexte d'habitat individuel de type pavillonnaire. Il est impacté par une zone à risque inondation identifié au PPRI qui contraint sa construction. Il est entouré par la ruelle des Bois au Nord et la Rue de la Fontaine au Sud.

Les contraintes du PPRI obligent les constructions à s'implanter en recul par rapport à la rue Jean de la Fontaine. Cet espace en avant des constructions, orienté au Sud, pourra servir de jardin pour les logements.

Dans la partie Nord du secteur, les constructions s'implanteront au plus près du talus pour là encore disposer de jardins orientés au Sud.

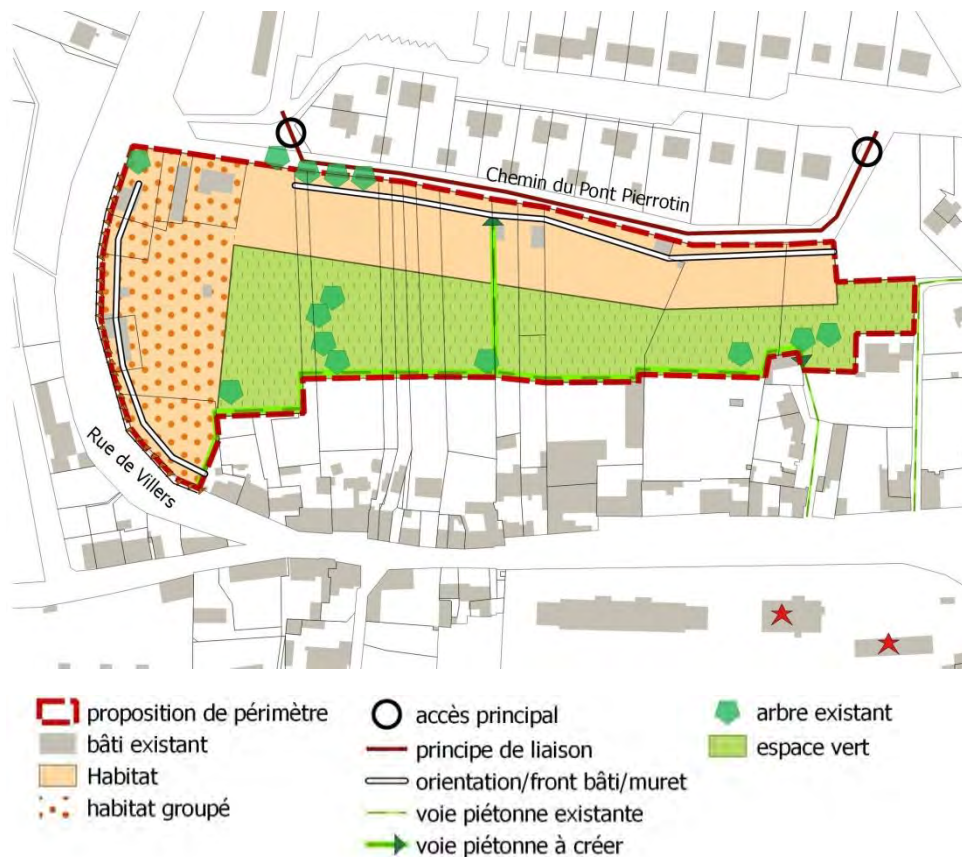
Il est important de préciser que ces jardins participeront au maintien du cœur d'îlot vert à l'échelle du quartier. Les constructions au Sud, bien qu'implantées au Nord de la zone à risque, devront impacter au minimum ce cœur d'îlot.

• Biodiversité et ressources naturelles

Le projet veillera à traiter particulièrement sa lisière Sud, notamment par le biais du traitement paysager des clôtures des jardins Sud afin de marquer un linéaire de qualité le long de la rue Jean de la Fontaine.

Le cœur d'îlot, qui s'étend principalement à l'Ouest du secteur, jusqu'aux bois classés, est à préserver et à valoriser.

La Ferté-Milon – ilot Pont Pierrotin



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. La conservation des espaces verts existants et des arbres présents sur le site participera à ralentir l'infiltration.

La conservation des arbres et du cœur d'ilot végétal du site permettront de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

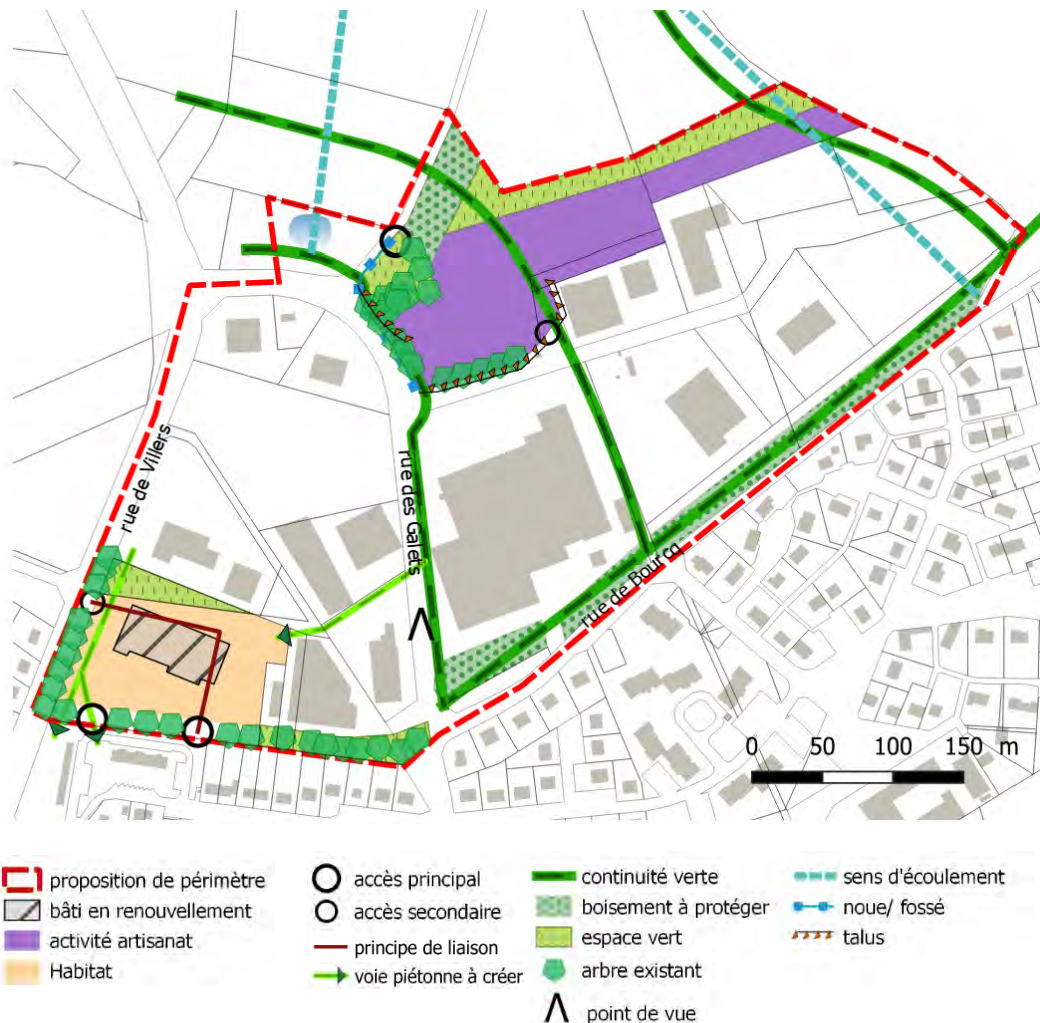
Le secteur se situe au Nord du centre-bourg de la Ferté-Milon. Il est composé majoritairement par le cœur d'ilot établi entre les constructions existantes, au sud du Chemin de Pont Pierrotin.

Les nouvelles constructions devront s'implanter à l'alignement de l'espace public le long de la rue de Villers afin de marquer un front urbain dans la continuité de celui du centre-bourg, identifié comme élément patrimonial. Le long du chemin du pont Pierrotin, les constructions pourront s'implanter avec un recul de 5m pour éviter les vis-à-vis avec les constructions existantes au Nord, tout en préservant le cœur d'ilot vert au Sud.

• Biodiversité et ressources naturelles

Le projet veillera à traiter particulièrement le cœur d'ilot paysager existant. Celui-ci devra être préservé et valorisé. Il pourra servir de jardin privé ou partagé aux futures constructions.

La Ferté-Milon – Secteur Nord



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Sur la zone dédiée à l'activité, la présence d'un talweg au nord-ouest de la parcelle implique de créer une noue et un espace de stockage des eaux de pluie dans cette partie du site. Sur la zone dédiée à l'habitat les eaux de pluie seront infiltrées à la parcelle.

• Paysage et développement urbain

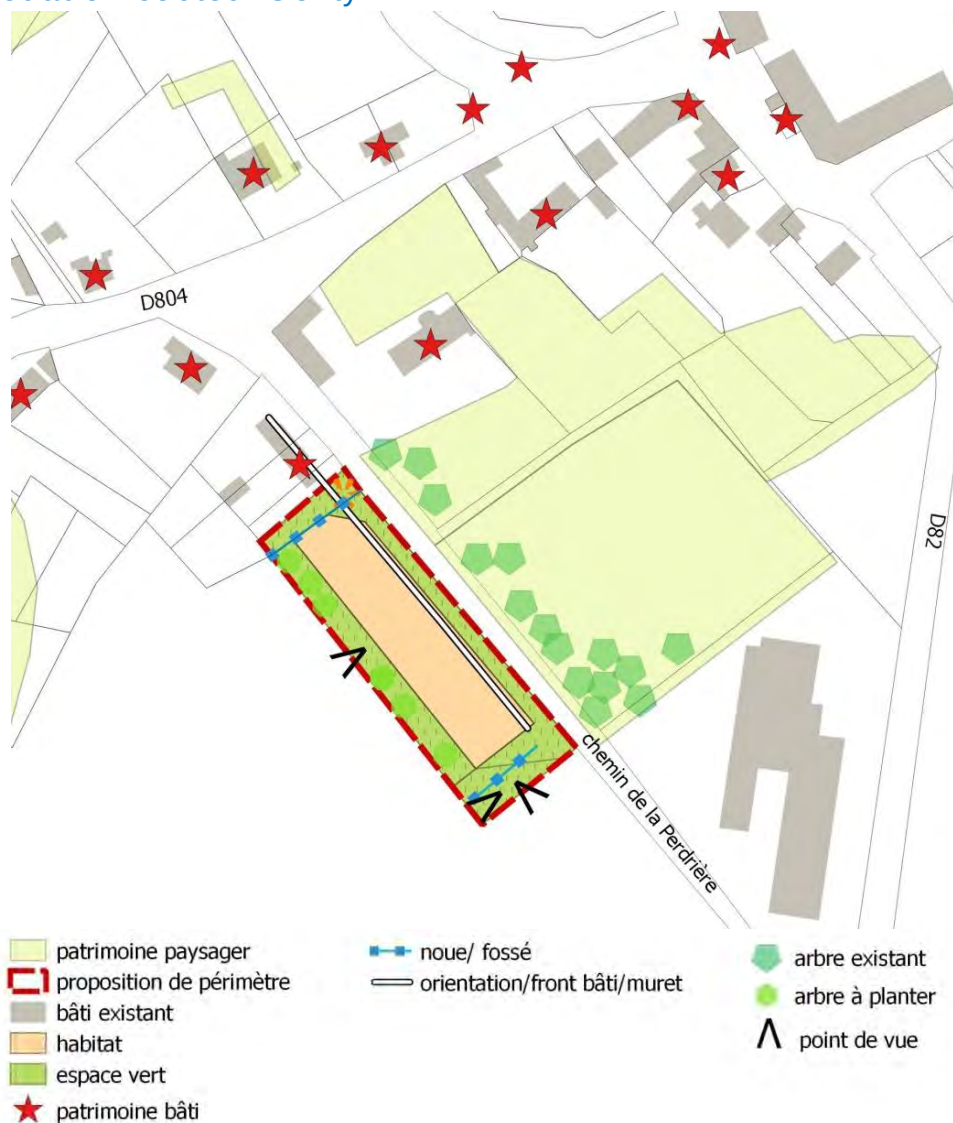
La zone dédiée à l'activité présente de nombreux bosquets disséminés, ainsi les alignements d'arbres et bandes boisées connectant ces bosquets sont à préserver afin de maintenir une trame verte efficace en termes de déplacements de faune et de flore. L'alignement d'arbres sur la rue des Galets cadre la vue sur les boisements et la nouvelle zone humide. Les constructions à destination d'activité s'implanteront parallèlement à la rue de l'Écorcherie, avec un possible recul dans l'esprit des constructions voisines. Au nord de la zone, un espace vert permet de traiter la lisière avec l'espace naturel et agricole.

Dans la zone dédiée à l'habitat, les espaces boisés au nord et en limite sud du périmètre seront préservées afin de servir de zones tampons. Les logements s'organiseront autour des voies de dessertes existantes (rue de Villers) et à créer.

• Biodiversité et ressources naturelles

Les arbres existants seront complétés par des plantations d'essences hydrophiles de différentes strates autour de la nouvelle zone humide.

Louâtre – Secteur Genty



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Le fossé existant au nord du site sera conservé et intégré à un recul végétalisé. Une seconde noue sera créée au sud du site afin de stocker et d'infiltrer les eaux de pluies résiduelles.

La plantation d'arbres en lisière du site permettra de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

Le projet longe le Chemin de la Perdrière et s'articule entre espaces boisés au nord et agricoles au sud.

Au nord-est du site, un espace partagé sera créé afin d'apporter au projet et au quartier un lieu de détente et une centralité extérieure.

• Biodiversité et ressources naturelles

La lisière avec l'espace agricole sera gérée par la plantation d'un alignement d'arbres créant un rideau visuel et par l'insertion d'un recul paysager au sud de l'opération.

Situé en entrée de ville sud, le projet veillera à composer une perspective ouverte sur l'espace agricole.

Au sud-est, un alignement d'arbres longera le projet par portions.

Montigny-Lengrain – Orval



- | | | |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------|
| ★ patrimoine bâti | — principe de liaison | △ point de vue |
| ■ périmètre d'OAP | - - - principe de liaison secondaire | ○ accès principal |
| ■ bâti existant | — voie piétonne existante | ○ accès secondaire |
| ■ Habitat | → voie piétonne à créer | ● arbre existant |
| ■ habitat individuel | --- talus | ● arbre à planter |
| ■ habitat groupé | — orientation/front bâti/muret | |
| ■ espace vert | | |

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. La conservation d'une partie des prairies et des arbres présents sur le site participera à ralentir l'infiltration. La conservation des talus plantés, complétés par des arbres à l'est, permettra de limiter l'érosion des sols.

• Paysage et développement urbain

Le projet sera concentré dans la dent creuse entre la rue d'Orval et la rue Destrez, avec une partie arrière s'étendant le long de la rue Destrez. Afin de préserver la continuité des prairies environnantes et la qualité du chemin creux de la rue Blanche, la partie sud sera conservée en espace ouvert.

• Biodiversité et ressources naturelles

Le maintien et la valorisation du chemin creux, des arbres et de la prairie au sud assureront la transition avec l'espace agricole.

Les structures paysagères principales présentes sur le site seront conservées, en particulier les alignements d'arbres. Un point de vue s'ouvre au sud-ouest sur l'espace agricole et sera à valoriser.

Les voiries seront accompagnées de coulées vertes permettant de maintenir des continuités écologiques dans la trame bâtie.

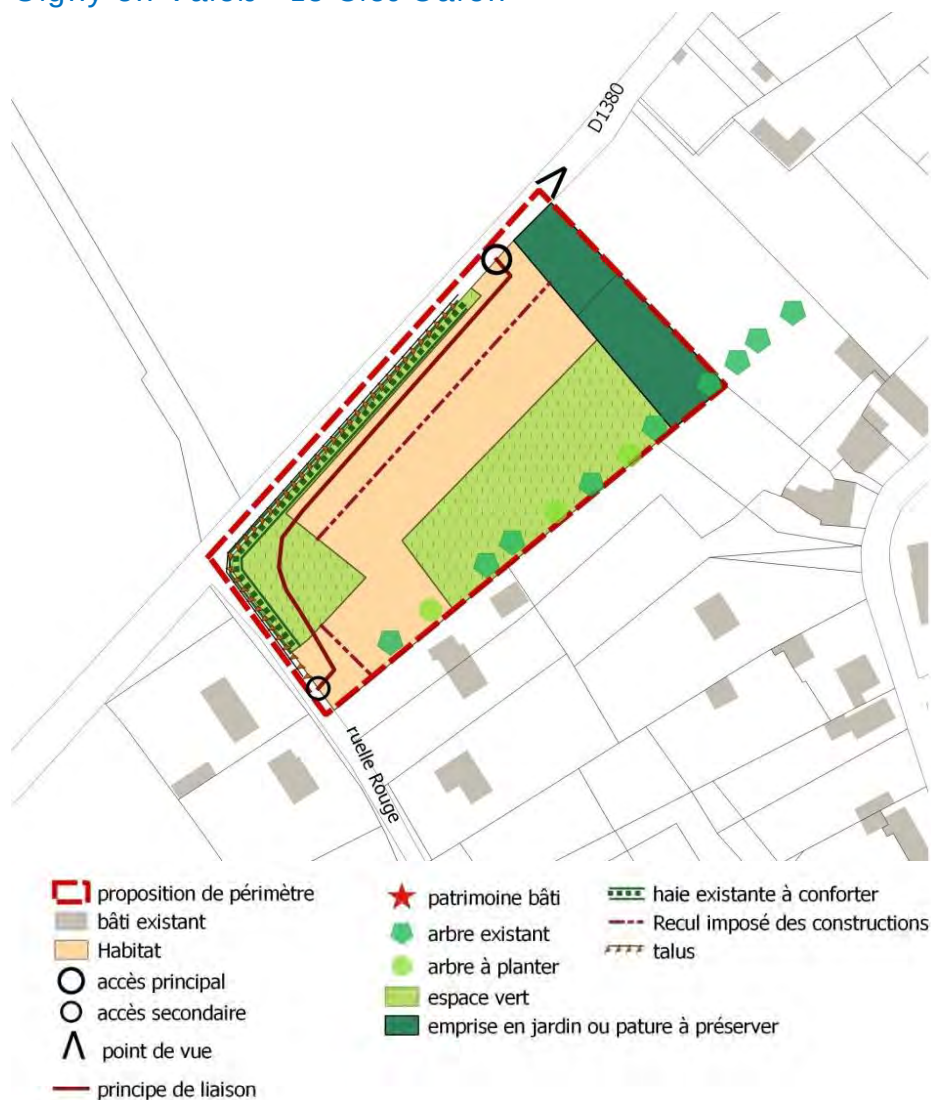
Des plantations à l'est du projet seront mises en œuvre pour compléter la trame arborée.

• Evolution du projet



L'OAP a été modifiée au cours de l'élaboration du projet de PLU afin de laisser davantage de place aux espaces verts et liaisons douces.

Oigny-en-Valois – Le Clos Caron



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Des espaces de pleine terre seront conservés afin de gérer les eaux de pluie sur l'assiette du projet.

Les arbres existants en pourtour de l'opération permettront de limiter l'érosion due au ruissellement.

• Paysage et développement urbain

Le secteur concerne les terrains restés libres de construction, venant en continuité du tissu bâti. Il est adjacent au Nord à une large plaine agricole et au Sud-Est à des espaces verts privés. Ce secteur marque une entrée de village depuis la RD1380.

Une qualité homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement les constructions nouvelles qui sont limitées au front de la route de Baisemont et de la ruelle Rouge. Une attention particulière sera portée à la gestion de l'effet « talus » observé le long de ces deux rues.

• Biodiversité et ressources naturelles

La lisière agricole sera mise en valeur à travers la préservation et l'intensification des haies existantes en limites Nord de l'opération. Celles-ci seront confortées par de nouvelles plantations, permettant d'affirmer le caractère paysager du talus.

Au Nord-Ouest du secteur, un espace vert qualitatif, devra être mis en place afin de caractériser et valoriser l'entrée de ville depuis la RD1380.

Au Nord-Est de l'emprise du secteur, le jardin existant et la pâture en continuité sont à préserver.

Sur la limite Sud de l'opération, les arbres existants sont à préserver et à intégrer à un espace vert privé ou commun à l'arrière des constructions, en lien avec le cœur d'îlot existant au Sud.

Les points de vue dégagée sur la plaine agricole et la lisière forestière du massif de Retz sont à préserver. Le talus paysager permettra de mettre en valeur ces points de vue. Un cône de vue à valoriser est identifié à cet effet. Des percées visuelles seront aussi prévues pour orienter le regard vers le cœur d'îlot et la trame bâtie du village en arrière-plan.

Pernant – Salle des Fêtes



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Le site est enclavé entre l'étang de la Couture, un large fossé au nord et le passage en souterrain du ruisseau de Pernant à l'est. La gestion des eaux de pluie est donc primordiale sur ce projet. On veillera ainsi à conserver et valoriser le fossé au nord et à le compléter par une seconde noue au sud. Les reculs végétalisés et les noues permettront de freiner l'érosion des sols par le stockage et l'infiltration à la parcelle limitant ainsi les ruissellements.

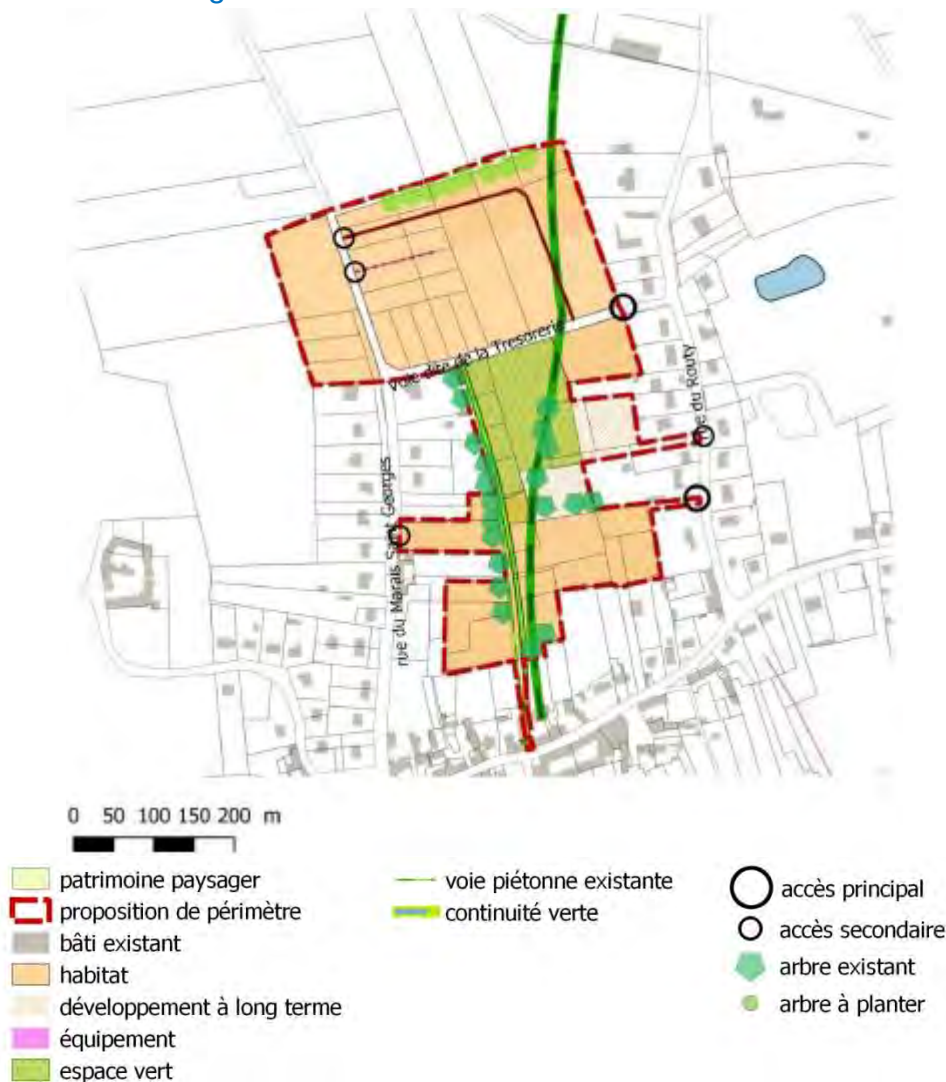
• Paysage et développement urbain

La parcelle est divisée en 2 parties : au nord un projet de salle des fêtes, au sud un programme d'habitat. Le secteur sud s'articule autour d'une coulée verte ouvrant les vues depuis le chemin de la Voyette vers l'étang. Les constructions s'implanteront parallèlement à la voie douce, de part et d'autre de la coulée verte, pour maintenir les vues vers l'étang et profiter d'un meilleur ensoleillement.

• Biodiversité et ressources naturelles

La trame paysagère du site est essentiellement constituée des éléments de gestion hydraulique alternative végétalisés associés à des coulées vertes. Leur implantation est-ouest permet d'ouvrir des vues vers l'étang à valoriser. Une allée plantée sera créée au nord du site afin de protéger le site des nuisances sonores et visuelles rattachées à la RN31.

Ressons-le-Long – La Trésorerie



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Le site est légèrement en pente du sud vers le nord avec une dépression centrale autour de la zone humide du futur parc urbain. Cette topographie sera utilisée pour gérer l'eau dans le respect des écoulements naturels avec la création de noues et d'espaces engazonnés d'infiltration. La plantation d'arbres en cœur d'opération limitera l'érosion sur le site.

• Paysage et développement urbain

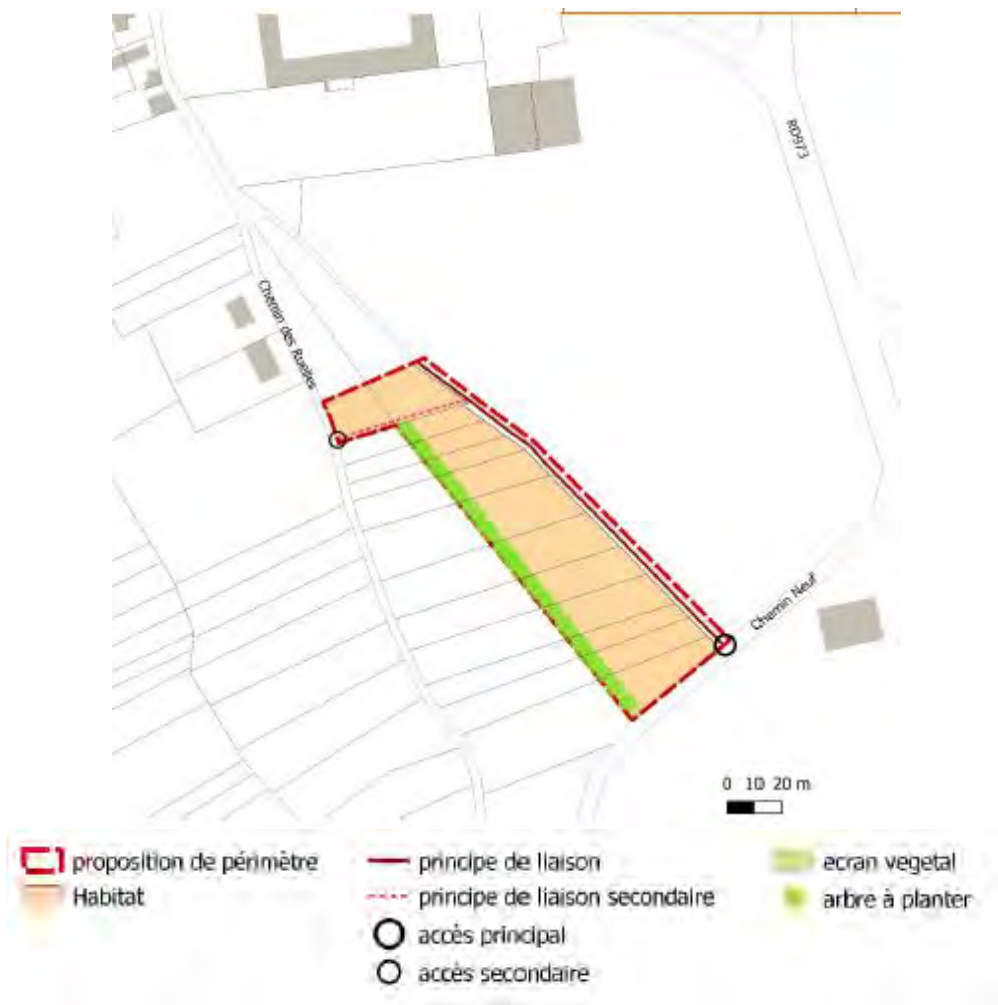
Le projet s'organise en 4 parties : la première dans le prolongement de la rue du Marais Saint Georges est en cours de réalisation. La seconde partie s'implantera au sud, dans une vaste dent creuse connectée à la Grande Rue par des espaces de jardins et de potagers. La 3^e partie viendra faire la jonction entre la phase 1 et l'espace agricole au nord en parallèle à la création de la 4^e portion : un vaste parc urbain en cœur d'opération sur une actuelle zone humide. Le tout s'organisant autour d'une coulée verte créée sur l'actuel chemin de la Trésorerie.

• Biodiversité et ressources naturelles

Un alignement d'arbres au nord créera un rideau visuel limitant la covisibilité entre l'espace agricole et l'opération.

La trame paysagère sera constituée autour de la coulée verte, du chemin de la Trésorerie et de l'espace humide central sera renforcée. Les vues depuis l'opération vers l'espace agricole, les coteaux boisés au sud et les potagers voisins seront valorisées. La trame boisée sera renforcée d'essences locales variées adaptées à la frange agricole et aux espaces humides.

Taillefontaine – Chemin des Ruelles



- **Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales**

Le secteur est situé entre le chemin des Ruelles et le chemin Neuf entre espaces boisés et agricoles. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Les plantations en fonds de parcelles en lisière d'espace non construit permettront de limiter l'érosion des sols.

- **Paysage et développement urbain**

Le projet est implanté au sud du bourg. Les constructions s'implanteront en cohérence avec le tissu parcellaire existant, et parallèlement à un axe de desserte à créer afin de créer un front urbain en prolongement des constructions aux abords.

- **Biodiversité et ressources naturelles**

Le projet veillera à traiter particulièrement la frange ouest des fonds de jardins. La lisière avec l'espace agricole sera assurée par la création d'espaces plantés formant des bandes tampons arborées.

Vic-sur-Aisne – Sous le Blanc Muret



Perimetres OAP

Habitat intermédiaire et/ou petit collectif

Ecran végétal

Zone de non traitement

Voie piétonne existante

Voie piétonne à créer

Noue/ fossé

accès principal

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Le site est légèrement en pente du nord-est vers le sud-ouest, une noue viendra ainsi récupérer les eaux de ruissellement sur le linéaire nord et l'espace végétalisé central permettra d'infiltrer une partie des eaux de pluie et sera complété par un bassin de rétention paysagé.

Le talus planté conservé au nord permettra de limiter l'érosion notamment sur l'espace agricole voisin.

• Paysage et développement urbain

Le projet se caractérise par de l'habitat intermédiaire ou du petit collectif. Deux types de logement cohabiteront dans ce secteur : programme de résidence seniors implanté en prolongement du tissu existant et logements destinés aux personnel de cette résidence.

Le tout bordé par un espace vert à l'ouest, au nord et à l'est.

• Biodiversité et ressources naturelles

La lisière avec l'espace agricole sera assurée par une zone de non traitement s'appuyant sur le maintien du talus planté au nord et les plantations à l'est.

Le projet sera structuré autour de sentes piétonnes paysagères irriguant le site du nord au sud en connexion avec le quartier existant à l'ouest.

Le parc, les sentes et les espaces d'articulation de l'opération seront plantés avec une diversité de strates végétales, notamment des arbres assurant le lien avec le boisement protégé au sud-ouest du site.

Villers-Cotterêts – Porte du Valois



- **Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales**

La continuité verte centrale participera de la gestion des eaux de pluie du quartier.

- **Paysage et développement urbain**

Le secteur s'organise en L autour d'une continuité verte est-ouest reprenant l'ancienne perspective du château.

- **Biodiversité et ressources naturelles**

Les arbres présents en limite ouest pourront conserver une transition avec l'espace agricole avant aménagement du reste de l'opération.

L'ancienne perspective du château sera au cœur de l'aménagement du quartier et structurera les espaces bâtis voisins. Une zone de traitement végétale accompagnée de plantations d'arbres participera à la matérialisation des limites entre habitat et activités au sud de la zone habitat.

Villers-Cotterêts – Ilot Rossignol



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les espaces communs qui permettront de stocker temporairement les eaux : stationnements, jardins, prairies...

Le maintien de la masse arborée en cœur d'îlot participera de la gestion de l'érosion.

• Paysage et développement urbain

L'organisation du quartier distingue deux types d'espaces, l'un à vocation d'habitat et l'autre à vocation d'espaces naturels : les ensembles arborés remarquables à protéger. Les quatre étant compris en cœur d'îlot et se succédant depuis la rue du Général Leclerc au Sud, vers l'avenue du Rossignol au Nord.

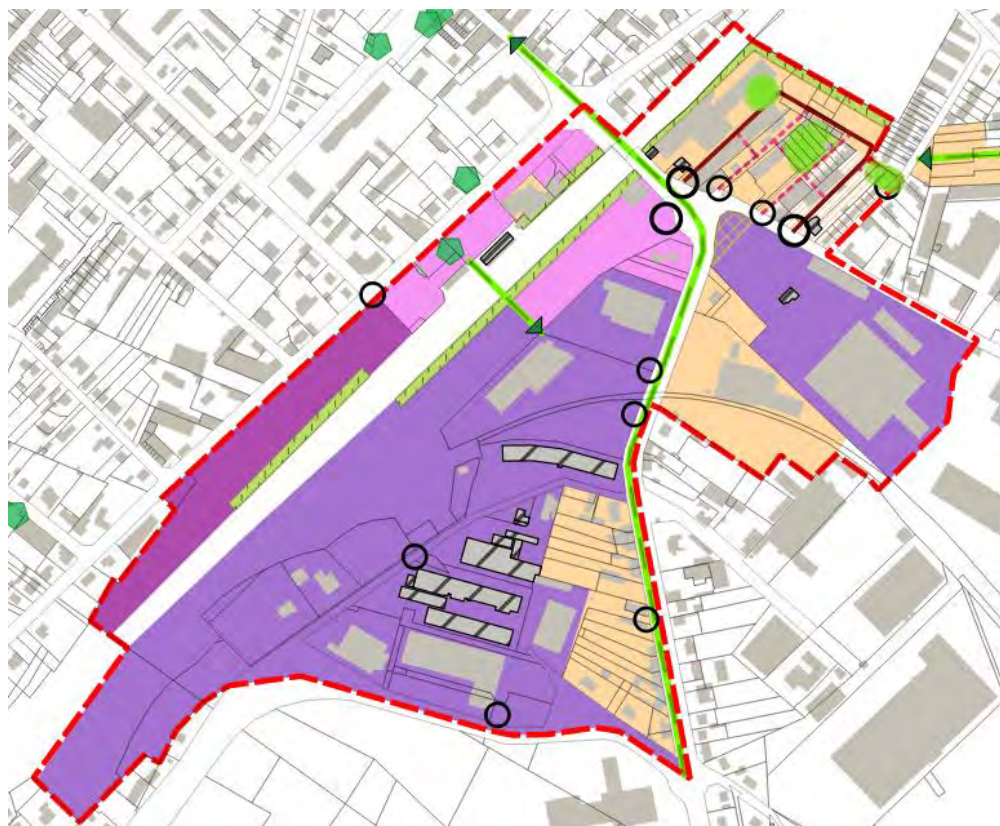
• Biodiversité et ressources naturelles

Les masses arborées remarquables seront conservées. Elles participeront à la structure du cœur d'îlot, permettront de ménager une certaine intimité entre les nouvelles zones de construction et participeront au confort thermique du site.

Le maintien de ces ensembles arborés permettra aussi de conserver l'alternance caractéristique des îlots du cœur de bourg, entre front bâti dense et cœur aéré et végétalisé.

Le traitement paysager du quartier devra faire l'objet d'une attention particulière afin de proposer un paysage urbain de qualité et cohérent avec le site. Les essences locales devront être privilégiées.

Villers-Cotterêts – Silo/gare



- | | |
|---|---|
| proposition de périmètre | → voie piétonne à créer |
| bâti en renouvellement | — principe de liaison |
| bâti existant | - - - principe de liaison secondaire |
| Habitat | accès principal |
| Activité artisanat | accès secondaire |
| équipement | ● arbre existant |
| Equipements, commerces et services | ● arbre à planter |
| | ★ patrimoine bâti |
| | Réaménagement de l'espace public |

• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

L'opération devra tendre vers une neutralité des ruissellements d'eau pluviale. La création de nouvelles surfaces imperméabilisées devra s'accompagner d'aménagements qui pourront être :
une gestion à l'échelle du site par l'aménagement de noues ou de fossés.
L'utilisation de matériaux drainants pour les trottoirs, stationnements...
des espaces communs qui permettront de stocker temporairement les eaux : stationnements, jardins, prairies...

• Paysage et développement urbain

L'organisation du quartier distingue trois types d'espaces, ceux à destination d'habitat et d'activité, ceux uniquement à destination d'activité ainsi que ceux à destination d'équipements. Les trois étant structurés le long de la voie de chemin de fer et de part et d'autre de l'avenue de la Ferté-Milon. Les jardins ouvriers au sud et les emprises autour des voies ferrées seront conservés.

• Biodiversité et ressources naturelles

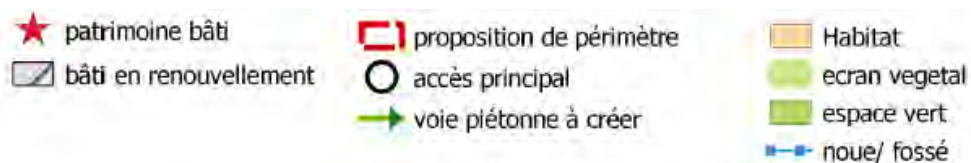
Le quartier proposera des espaces publics récréatifs aménagés au sein des espaces mixtes habitat/activité.

Des espaces tampons entre la voie ferrée et les espaces à destination d'habitat seront réalisés afin de protéger les habitations des nuisances du passage des trains.

L'alignement d'arbres le long de l'avenue de la Ferté Milon repéré sur le schéma de l'OAP sera conservé. Il en est de même pour les arbres remarquables repérés.

La multiplicité des éléments paysagers et récréatifs à créer, maintenir ou valoriser couplée avec la création de liaisons douces participeront à la trame paysagère du site, mais lui offriront aussi un réseau varié de respirations urbaines.

Villers-Cotterêts – Silo/gare



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Sur l'ensemble des franges est et ouest, des noues seront créées afin de tamponner le ruissellement des eaux pluviales. Un espace vert au sud permettra de stocker temporairement les eaux pluviales.

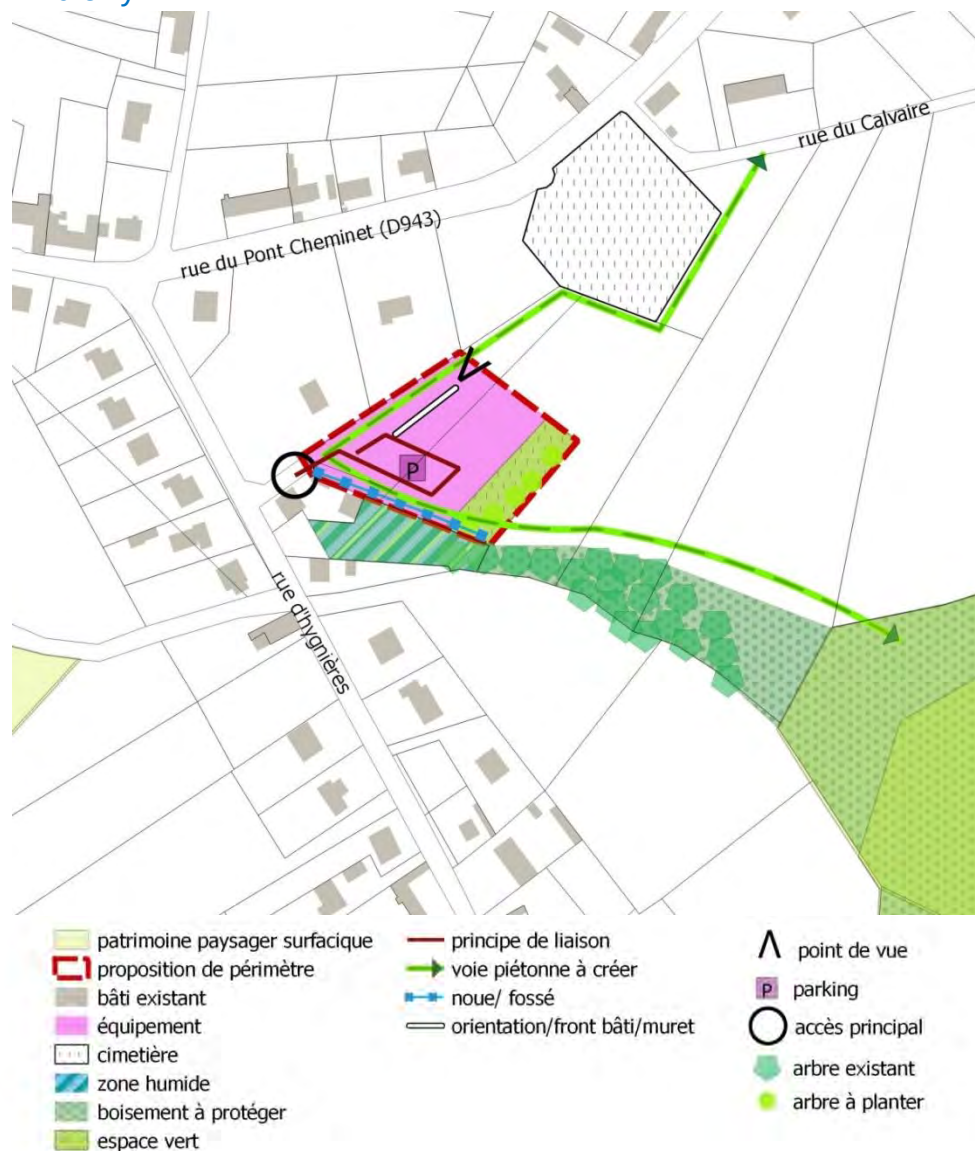
• Paysage et développement urbain

Le quartier s'organise autour d'espaces à destination d'habitat et d'une voie piétonne qui structure du nord au sud l'ensemble du secteur. L'implantation des constructions préservera des espaces d'intimité contrôlant les vis-à-vis dans l'opération. L'implantation des constructions à destination d'habitat le long de la voie ferrée évitera les vues frontales sur la voie de chemin de fer.

• Biodiversité et ressources naturelles

Une bande paysagère en bordure de voies ferrées et en limite des constructions existantes à l'ouest structurera les limites de la parcelle et préservera les vues entre les quartiers existants et la voie ferrée. Le quartier proposera des espaces publics récréatifs aménagés, notamment dans la pointe nord-est du secteur.

Ambleny – MARPA



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Un fossé est préconisé au sud du site, au contact de la zone humide voisine, qui pourra être aménagé sous la forme d'une noue enherbée.

La proximité avec l'espace agricole et la légère pente du terrain incitent à anticiper les phénomènes d'érosion des sols notamment au travers de plantation d'arbres en bordure du site.

• Paysage et développement urbain

Le site est orienté selon le sens de la pente nord-est / sud-ouest et s'ouvre sur le cimetière au nord. Il s'agit de conforter cette orientation et le lien avec l'espace agricole et boisé au sud-est en privilégiant une concentration du bâti à l'ouest du site.

La frange sud sera occupée par un parking paysager assurant la transition avec les espaces bâtis et la zone humide.

• Biodiversité et ressources naturelles

La plantation d'un alignement d'arbres de haute tige sur la lisière est du site permettra de créer une interface végétale tout en maintenant des vues ouvertes sur le cimetière et les bois voisins.

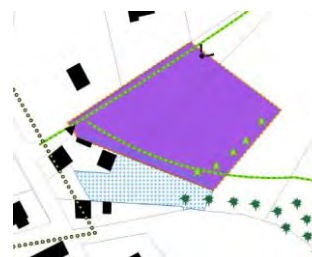
L'esprit végétal des lisières sud et est devra être maintenu. Les arbres au sud devront, dans la mesure du possible être conservés. Ils participeront à la gestion de l'interface avec la zone humide et à la continuité verte entre le bois d'Hygnières et le secteur boisé du Millery.

Le cône du vue sur le cimetière au nord sera maintenu et valorisé.

La haie au nord sera conservée afin de ménager une certaine intimité entre ancien et nouveau bâti et participera au confort thermique du site.

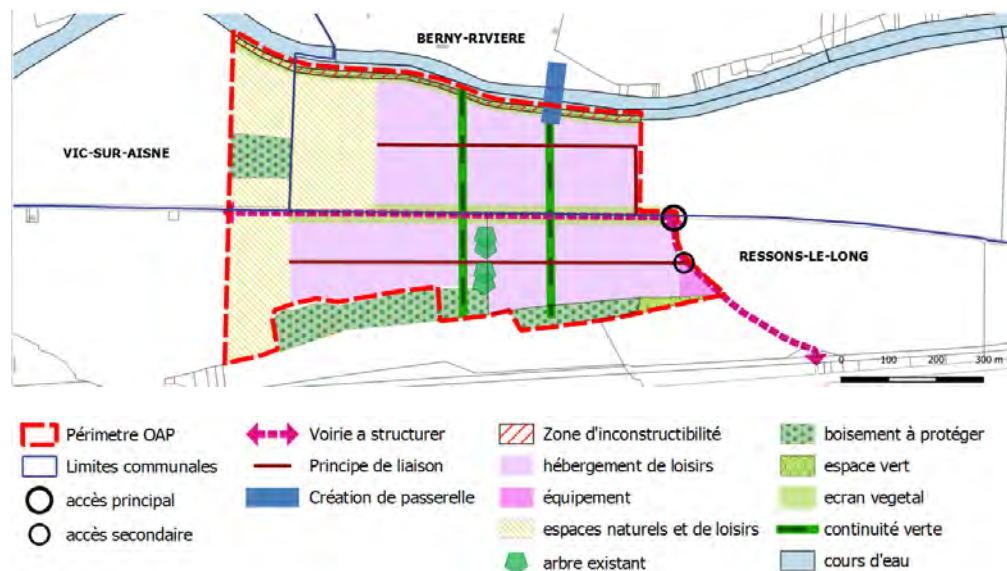
Le maintien de ces éléments de la trame boisée permettra aussi de conserver l'ambiance de frange urbaine et de zone humide qualitative.

• Evolution du projet



Le schéma de cette OAP a été revu afin de donner davantage d'importance aux espaces verts.

Berny Riviere – Parc Résidentiel de loisirs



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les hébergements seront créés sur pilotis hors cote inondable pour ne pas perturber l'écoulement des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle et seront canalisées par des noues créées sur l'emprise du projet.

• Paysage et développement urbain

Le projet tiendra compte du périmètre de recul des constructions en bord de l'Aisne fixé par le règlement du PLUi. Le projet respectera les normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages et d'aménagement relatif à la création de Parcs Résidentiels de Loisirs définis par les articles A111-7 et A111-10 du Code de l'urbanisme.

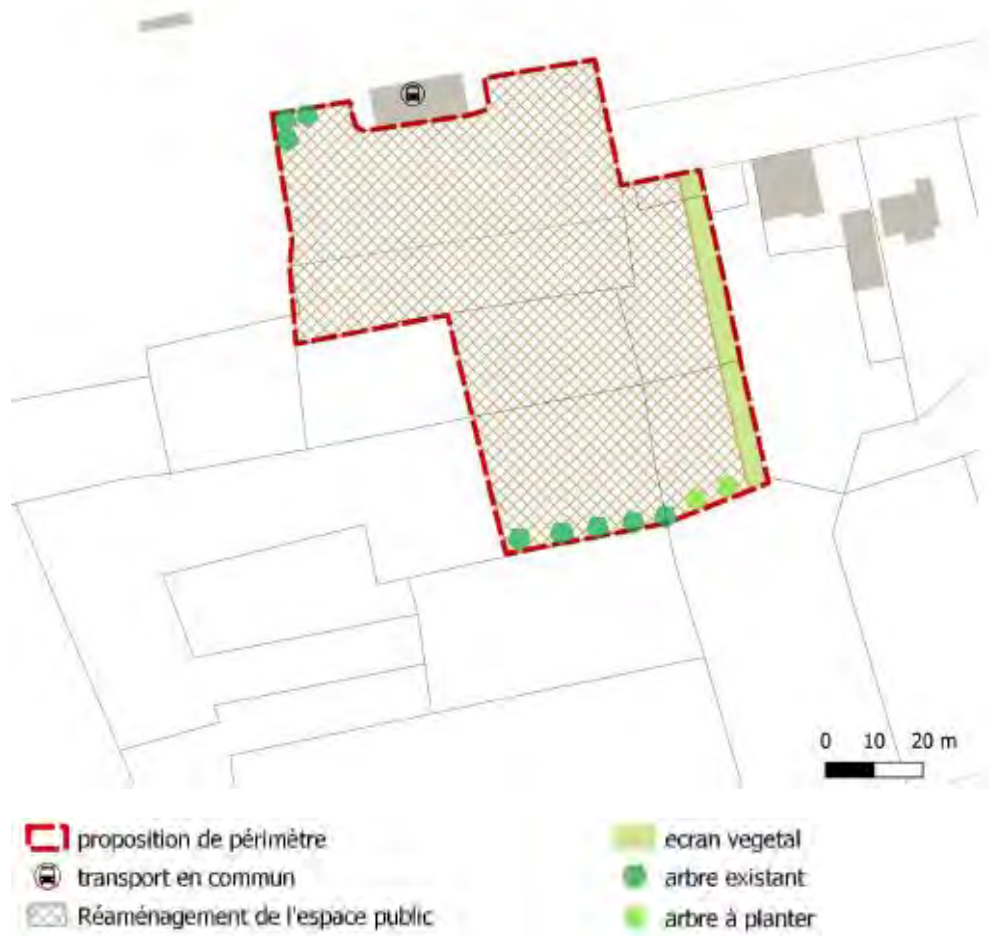
• Biodiversité et ressources naturelles

Les éléments présentant une qualité environnementale à protéger seront à conserver ; espace vert à l'ouest du site, boisement en cœur de site et étangs présents sur le secteur de l'OAP. Les zones humides identifiées sur le site sont protégées par le maintien de boisement existants le long de l'Aisne et par la préservation des berges du plan d'eau existant sur le site.

Le projet tiendra compte des perspectives et vis-à-vis avec la rive opposée pour l'implantation du programme bâti et l'aménagement des espaces paysagers.

Le long de la chaussée Brunehaut, une bande plantée sera aménagée pour limiter les vis-à-vis vers et depuis la voie.

La Ferté-Milon – Secteur gare



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Le projet s'attachera à favoriser l'infiltration des eaux pluviales notamment par la création d'espace de stationnement en revêtements perméables. Le parking sera aménagé avec des matériaux perméables de manière à ce que les eaux de pluies s'infiltreront dans le sol.

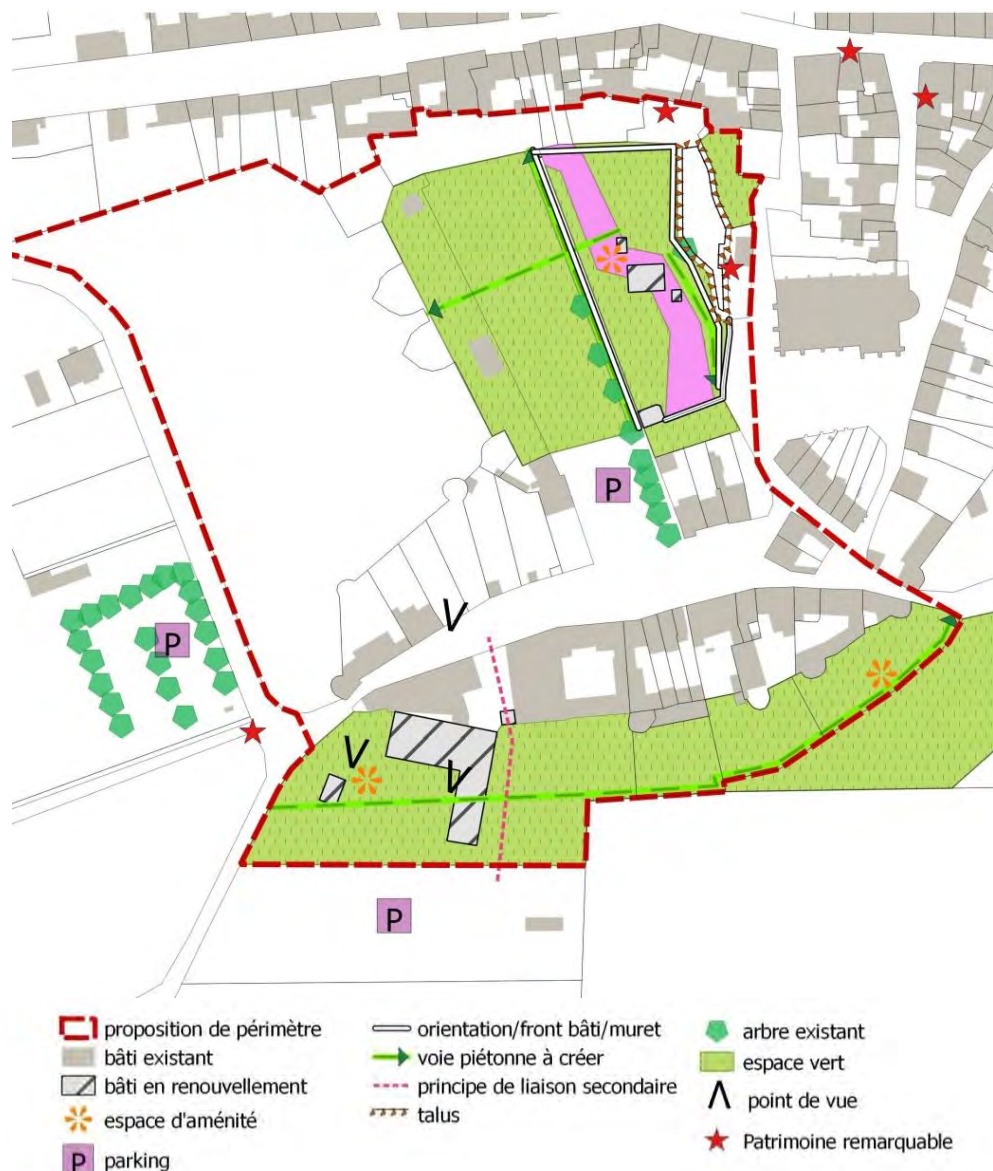
• Paysage et développement urbain

Au sud de la rue de la gare un espace de retournement, de stationnement et/ou une aire de camping-car seront créés. Le traitement du sol devra intégrer des matériaux perméables et des espaces plantés. Le parking sera planté afin d'assurer des espaces ombragés.

• Biodiversité et ressources naturelles

Une enveloppe arborée sera préservée en lisière du périmètre de l'OAP en transition avec l'espace boisé aux abords. Les arbres à l'ouest de la gare seront maintenus. Sur les limites est du secteur, un espace vert devra être mis en place afin de faire tampon avec les espaces d'habitation alentours. Les arbres en limite de secteur seront à préserver.

La Ferté-Milon – Château



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

La zone est composée principalement d'espaces engazonnés et de pleine terre qui assurent une bonne infiltration de l'eau.

Des ouvrages de gestion des hydrauliques douces seront à prévoir au niveau des talus afin de freiner l'érosion. Les talus pourront également être plantés.

• Paysage et développement urbain

La partie Nord est composée majoritairement de jardins de tous types (prairie, jardinière tressées, gazon etc...)

La partie sud se compose de bâti (anciennes murailles et tours du château, habitations) et des parkings pour accueillir les futurs visiteurs.

Le site sera dédié à un équipement à vocation touristique avec la création de parkings engazonnés, de différents jardins et de liaisons piétonnes. L'objectif est de valoriser l'ancien château en lui octroyant une atmosphère paisible et fleuri où il fait bon de se promener. Mais aussi d'augmenter la biodiversité et gérer les eaux de pluie.

Aucune nouvelle construction n'est possible. L'extension de l'existant est autorisée dans le respect des prescriptions de l'AVAP.

• Biodiversité et ressources naturelles

La trame paysagère s'articule entre les axes piétons est-ouest et nord-sud ainsi qu'avec les différences de niveau créés par les gradins de l'amphithéâtre et le talus.

Depuis les parkings du sud et sud-ouest, des points de vue sur les anciennes murailles et tours du Château seront aménagés pour valoriser l'attrait touristique et historique que représente ce lieu.

Une zone de prairie fleurie associée à un jardin palimpseste à l'ouest sera aménagée afin de valoriser les restes du Château. Entre l'ancien mur conservé et la future esplanade, un jardin appelé « Jardin des senteurs » composé de jardinière tressées et de plante aromatique sera aménagé. Certaines parties seront composées de graminées qui ne nécessitent que peu d'entretien et peu d'eau.

Pernant – EHPAD



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

La présence à proximité du ruisseau de Pernant et la position du site en rebord de fond de vallée impliquent la création d'une noue à l'ouest du

terrain, associée à un dispositif de stockage / infiltration de type bassin paysagé, en point bas au nord-ouest du projet.

La noue nord-sud est complétée par un alignement d'arbres est-ouest permettant de limiter l'érosion.

• Paysage et développement urbain

Le projet vient s'implanter au croisement de la rue du pré Jolet et du chemin de la Voyette et s'organise en deux parties : un espace végétalisé en bordure de la route et un espace dédié au(x) bâtiment(s) sur l'arrière, les deux parties étant séparées par une noue.

• Biodiversité et ressources naturelles

Des zones tampon végétalisées seront aménagées en pourtour du site, en particulier à l'est et un alignement d'arbre viendra créer un effet rideau au sud.

La trame paysagère suivra la topographie du site en pente douce vers le fond de vallée

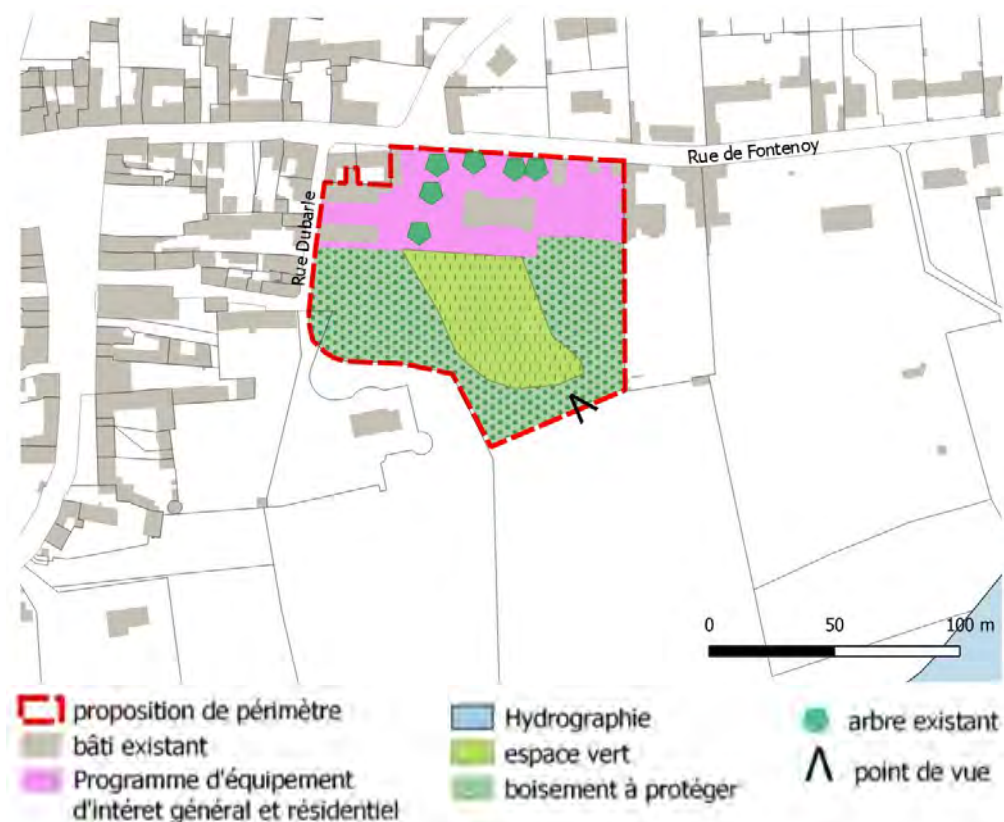
Des arbres de fond de vallée (peuplier, saule...) seront plantés autour du point d'eau et créeront un filtre entre la rue et la façade. Des essences plus champêtres seront privilégiées pour la lisière sud. La frange est et l'espace le long de la rue pourront accueillir diverses strates végétales.

• Evolution du projet



L'OAP du secteur a été modifiée pour intégrer un large espace vert de détente en prolongement de la voie piétonne. Ainsi, le bâti s'intégrera davantage dans son environnement.

Vic-sur-Aisne – Domaine du Thurier



- **Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales**

La proximité de l'Aisne permettra de gérer au maximum les eaux d'infiltrations sur la parcelle. La topographie du site sera utilisée pour gérer l'eau dans le respect des écoulements naturels.

- **Paysage et développement urbain**

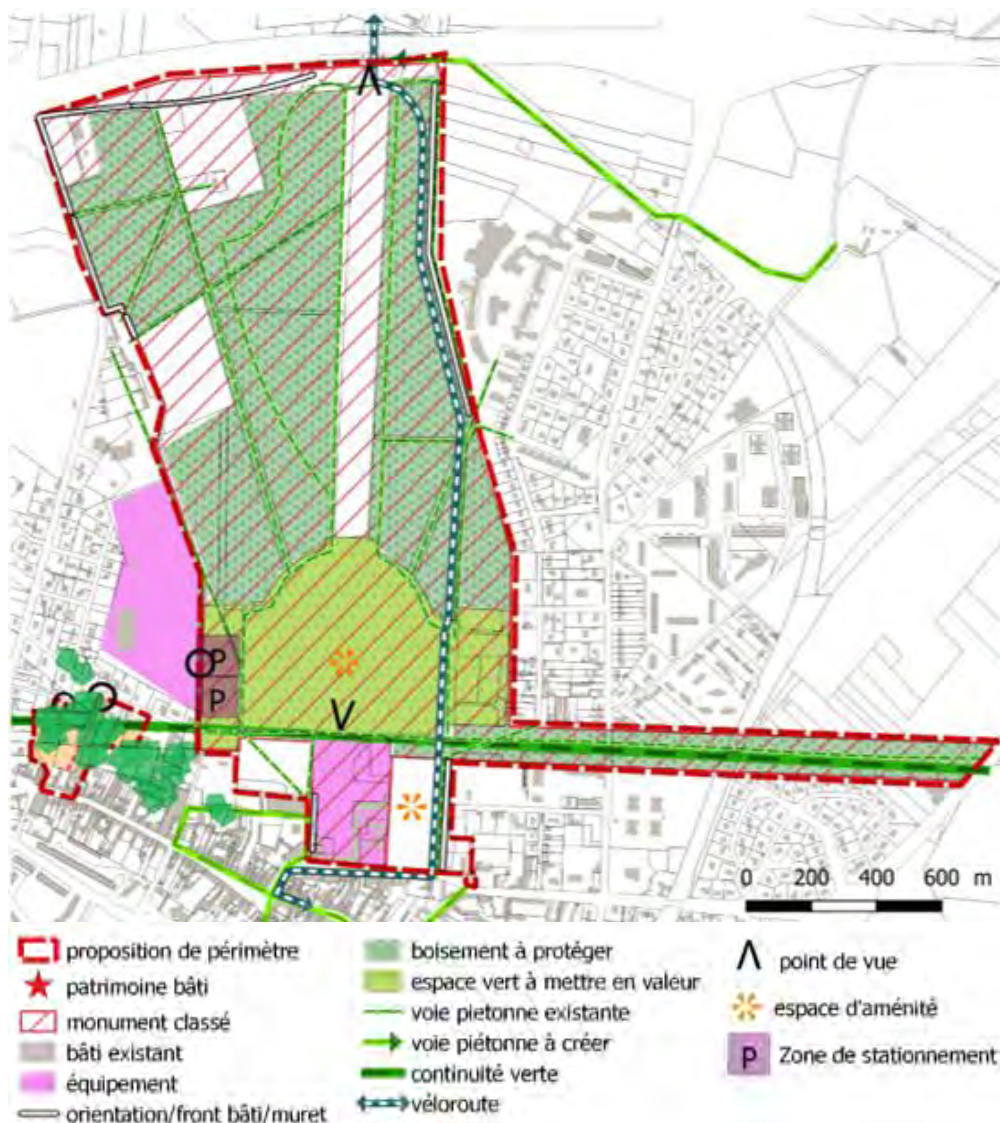
Les abords du site sont majoritairement impactés par le boisement existant le long de l'Aisne. Celui-ci fait partie d'une continuité écologique Est-Ouest à préserver. Aucune construction n'est possible dans l'épaisseur du boisement au sud du secteur. L'aménagement du site s'inscrira dans un objectif de préservation et de valorisation de cette trame verte et bleue environnante. L'implantation des constructions devra tenir compte du Plan de prévention du risque inondation.

- **Biodiversité et ressources naturelles**

Les points de vue donnant sur l'Aisne au sud, situés entre les boisements existants, seront conservés et valorisés.

Les arbres présents le long de la rue Fontenoy, au sein des parcelles, devront être maintenus et valorisés. La trame boisée sera renforcée d'essences locales variées adaptées à la proximité de l'Aisne.

Villers-Cotterêts – Château



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

La création de nouveaux espaces imperméabilisés devra s'accompagner de l'aménagement de noues et fossés et/ou d'espaces communs permettant de stocker et d'infiltrer temporairement les eaux. L'usage de matériaux drainants est également recommandé.

• Paysage et développement urbain

La structure générale du parc sera conservée, notamment autour de l'allée royale jusqu'à la commune voisine de Vilières. Le développement touristique du château se fera dans la partie située au sud de l'axe des Grandes Allées prolongé jusqu'au « Petit Bosquet », autour de la cour du Jeu de paume. Le « Grand Bosquet » et l'espace engazonné (Pelouse) entre le château et le parc boisé seront conservés pour maintenir les fonctions de ces espaces et accueillir de l'événementiel ponctuel :

Grand Bosquet : fonctions de circulation piétonne, de promenade, de stationnement occasionnel lié à des événements (marché du jeudi, fêtes et événements culturels, cérémonies...), emplacement de la fête foraine et du monument aux morts.

Pelouse : fonctions de circulation piétonne inter quartiers, de promenade, d'événements festifs et culturels (brocantes, cinéma de plein air, feu d'artifice...) et possibilité de raccordement de la voie verte Silly-la-Poterie / Pierrefonds.

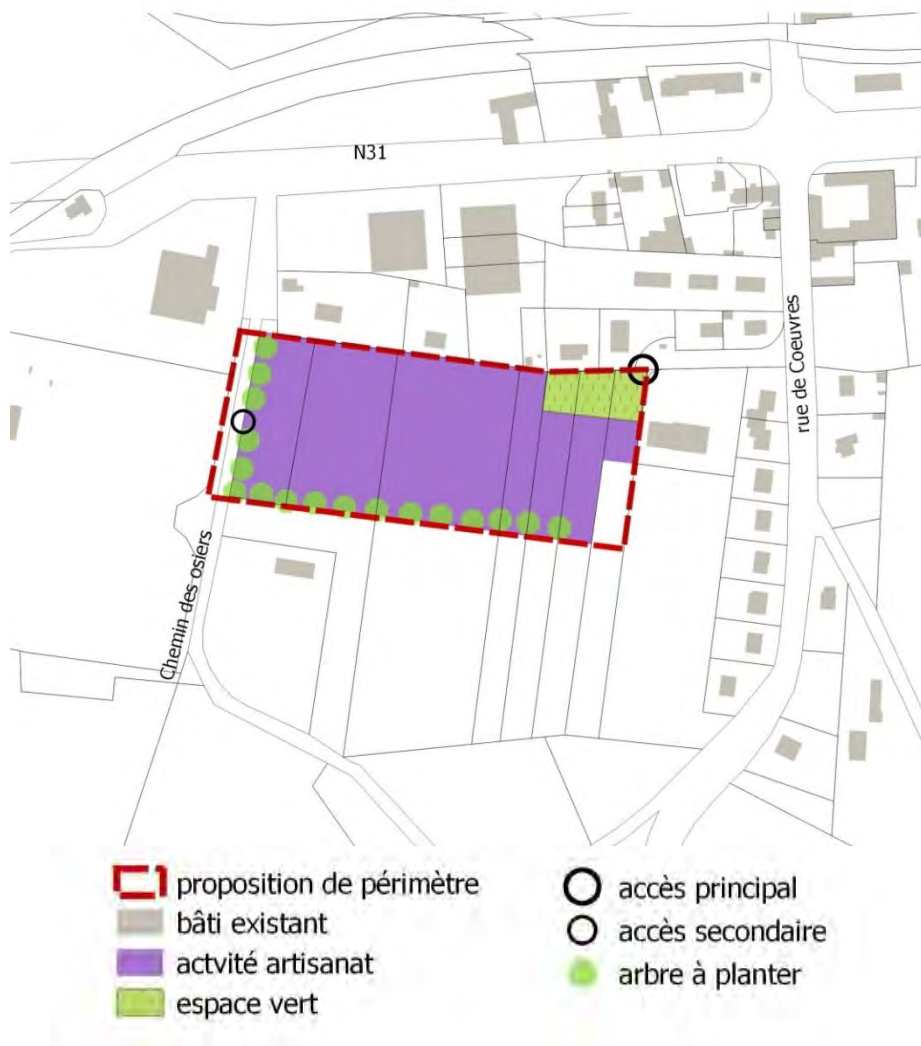
Toutes ces fonctions et usages pourront être renforcés par des aménagements spécifiques.

• Biodiversité et ressources naturelles

La perspective centrale sera conservée et valorisée.

Le traitement paysager devra se faire en cohérence avec la composition et les essences végétales du parc. Les surfaces boisées, alignements d'arbres, arbres identifiés comme remarquables et pelouses ouvertes seront préservés.

Montigny-Lengrain – Hameau de la Vache Noire



- **Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales**

La zone enherbée participera à l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. La plantation d'arbres en bordure limitera l'érosion.

- **Paysage et développement urbain**

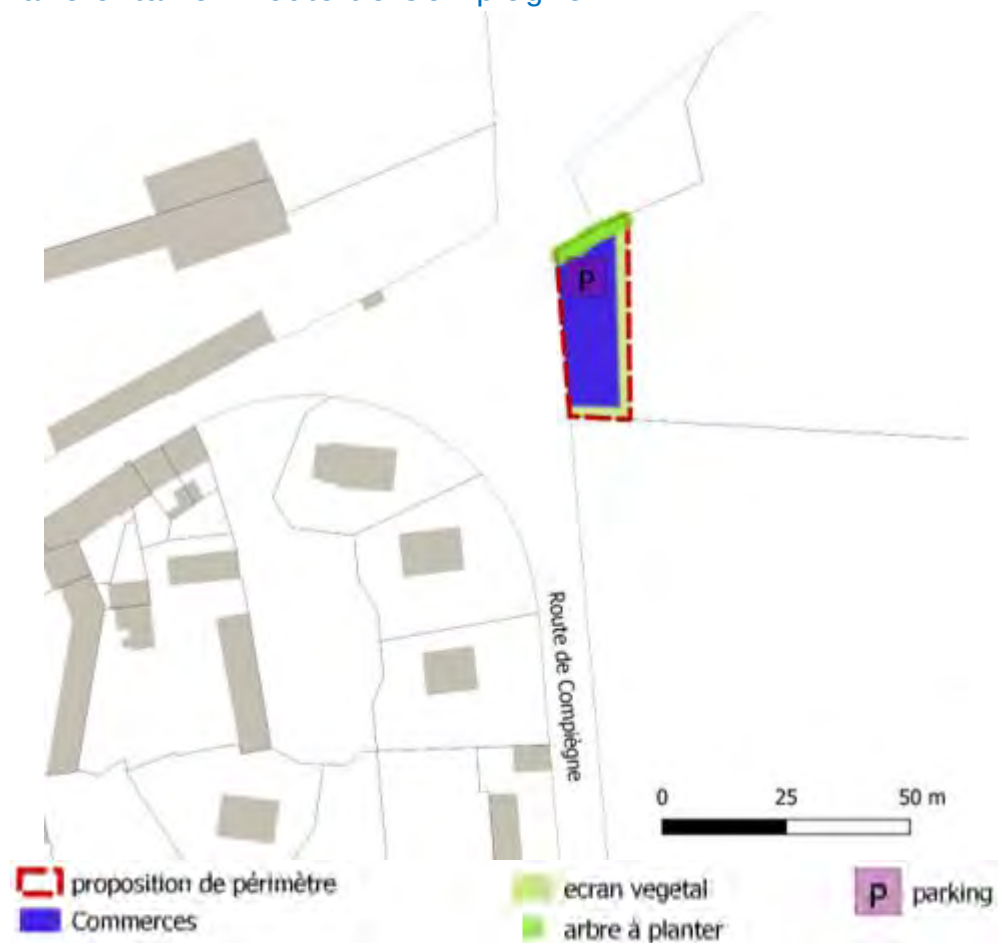
Un espace ouvert végétalisé assure l'articulation avec le quartier voisin tandis que le reste du site s'implante en longueur vers le chemin des Osiers.

- **Biodiversité et ressources naturelles**

Un alignement d'arbres sera planté sur toutes les limites du site afin d'assurer la transition vers l'espace agricole.

On cherchera par les plantations à assurer une continuité est-ouest. Les plantations seront essentiellement effectuées sur le pourtour de l'opération afin de ne pas gêner les activités et mouvements sur le site.

Taillefontaine – Route de Compiègne



- **Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales**

Le fossé le long de la route de Compiègne sera maintenu. Les plantations en lisière d'espace agricole permettront de limiter l'érosion des sols.

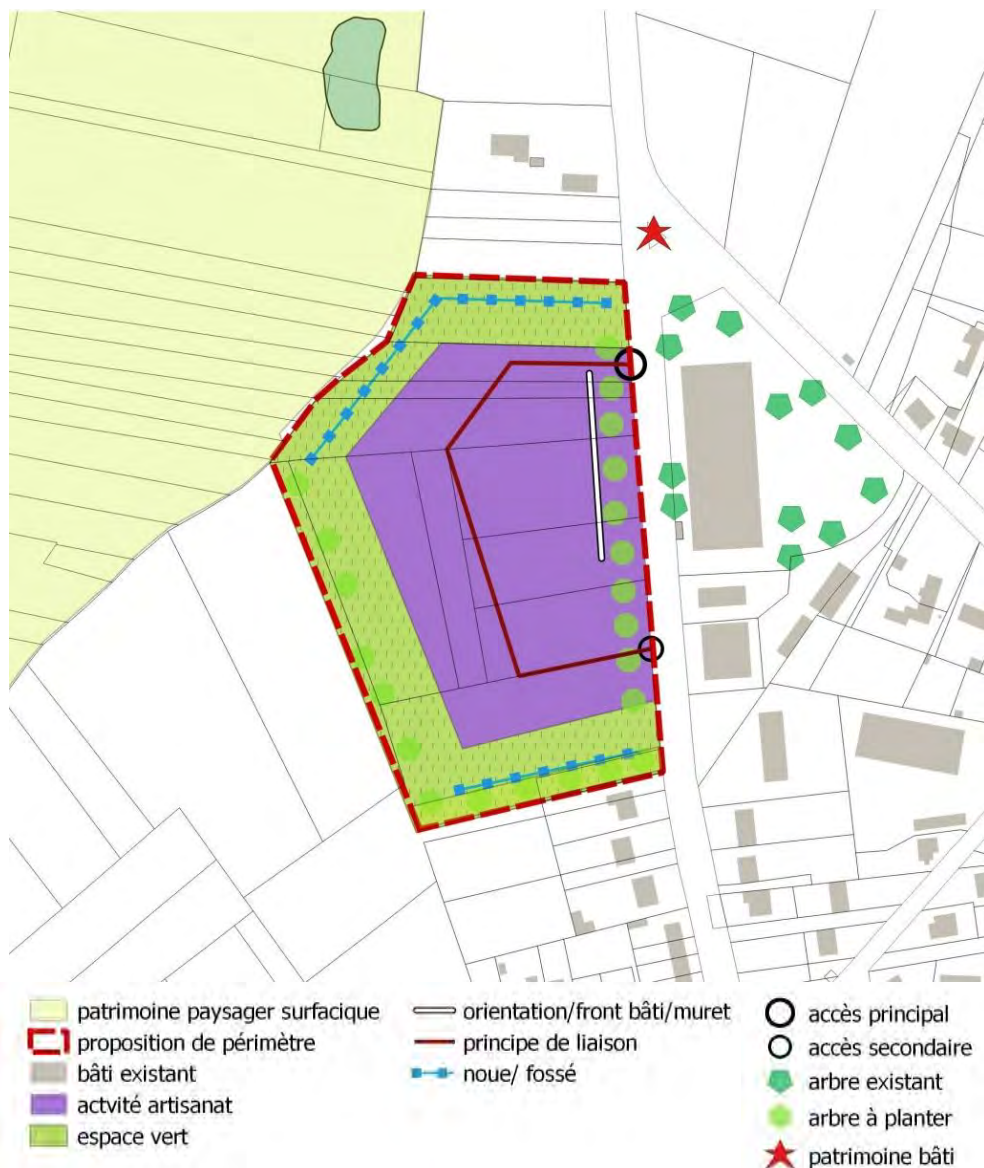
- **Paysage et développement urbain**

Une attention sera portée à l'architecture et aux matériaux utilisés pour cette implantation en entrée de village, sur une route fréquentée. Les bardages métalliques seront à éviter.

- **Biodiversité et ressources naturelles**

La lisière avec l'espace agricole sera assurée par la création d'un espace vert en bordure de zone agricole, formant une bande tampon arborée. Un traitement paysager sera associé à l'aménagement de cet espace en carrefour d'entrée de village. L'arbre présent à l'angle de la route de Compiègne et de la rue du Mont Gillon sera préservé. La zone tampon entre le site de projet et l'espace agricole privilégiera la plantation de haies bocagères contribuant au renforcement de la biodiversité.

Vic-sur-Aisne – ZA du Brandon



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Le site étant situé entre un talweg et une vallée parallèles, deux noues seront créées : l'une sur la frange nord-ouest et l'autre au sud.

Les larges espaces de pleine terre autour des activités participeront également à l'infiltration à la parcelle.

Des arbres seront plantés en limite du site, notamment en bordure des noues afin de participer à la gestion des ruissellements et à la limitation de l'érosion.

• Paysage et développement urbain

Les activités seront implantées à proximité de la route du Brandon, au sein d'un large un écrin de verdure.

Les constructions s'implanteront de manière linéaire le long de la rue, en respectant un recul permettant l'implantation d'une bande végétalisée voire d'une contre-allée.

• Biodiversité et ressources naturelles

Le vaste espace paysagé autour du bâti ainsi que les arbres plantés en lisière assureront la transition vers l'espace agricole.

L'aménagement paysager de la zone fera la connexion entre le bois des Greliers et les bosquets et jardins entre la zone et la vallée du ru d'Hozier.

La plantation d'arbres le long de la rue de Brandon se fera en cohérence avec les essences plantées à l'angle de la rue du Noyon (peuplier tremble, liquidambar, marronnier...).

Villers-Cotterêts – ZA Porte du Valois



-  proposition de périmètre
-  bâti existant
-  activités
-  Zone tampon / écran végétal
-  Implantation possible d'équipements

-  accès principal
-  arbre existant

- **Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales**

Les espaces communes et/ou végétalisés permettront de stocker temporairement les eaux.

- **Paysage et développement urbain**

Le secteur présentera un espace à destination d'activités accueillant également un centre de secours.

Le futur centre de secours sera positionné au nord de la zone, le long de la rue Nino Mascitti, à proximité du point d'accès.

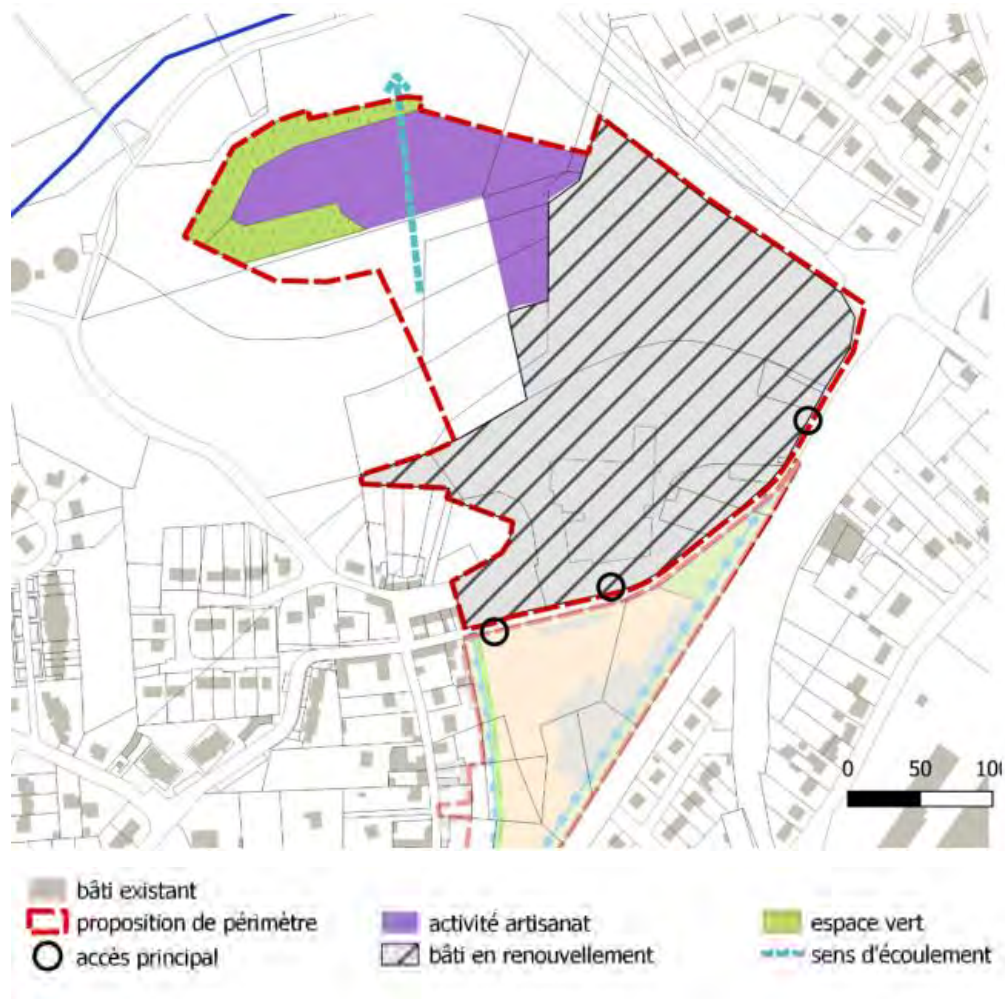
Le muret et la grille remarquables repérés au nord seront préservés.

- **Biodiversité et ressources naturelles**

Des haies champêtres devront être prévues sur les abords de l'OAP.

L'espace boisé au sud sera maintenu dans la mesure du possible et une bande paysagée assurera l'interface avec les espaces d'habitat à l'est.

Villers-Cotterêts - Scierie



• Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales

Les espaces communes et/ou végétalisés permettront de stocker temporairement les eaux.

Sur l'ensemble des franges nord, est et ouest, des noues seront créées afin de tamponner le ruissellement des eaux pluviales.

• Paysage et développement urbain

Le secteur présentera un espace à destination d'activités

Au nord, les constructions devront s'implanter avec un recul permettant de mettre en place un espace tampon avec les espaces verts situés autour du secteur.

• Biodiversité et ressources naturelles

Sur les limites au Nord du secteur, un espace vert devra être mis en place afin de faire tampon avec les espaces de biodiversité alentours à protéger (lit de l'Automne, forêt à préserver).

Incidences thématiques générales du projet et mesures de suppression, de réduction ou de compensation

Le tableau suivant renseigne et met en parallèle tous les éléments de réflexion nécessaires à la hiérarchisation des enjeux territoriaux et aux incidences du projet intercommunal sur l'environnement :

- La prise en compte des politiques des documents cadre en tant que « scénario au fil de l'eau ».
- L'identification des impacts positifs de la politique d'aménagement conduite par la commune.
- L'identification des impacts des politiques sectorielles et des orientations d'aménagement.
- L'identification des impacts positifs et négatifs des mesures du projet de PLUi.
- L'identification et l'évaluation des impacts du PLUi sur l'environnement.

Cette phase **d'analyse environnementale** expose les principales caractéristiques environnementales par groupes thématiques :

- Biodiversité et milieux naturels,
- Ressources naturelles et leur gestion,
- Pollutions et nuisances,
- Risques,
- Cadre de vie, paysage et patrimoine.

Chacun de ces thèmes comporte des sous thèmes permettant d'affiner l'analyse.

Chaque thème a été renseigné au regard de la situation et des enjeux identifiés à l'échelle supra communale, une hiérarchisation des enjeux est ainsi proposée au regard de l'évolution des données environnementales du territoire.

La hiérarchisation distingue trois niveaux :

- Faible
 - état initial épargné ou non concerné sans risque important d'aggravation.
- Moyen
 - enjeu fort à l'échelle inter communale mais pas décliné à l'échelle communale.
- Fort
 - état initial affecté ou de qualité avec un potentiel d'atteinte important ou enjeu de préservation clairement exprimé par ailleurs.

Le travail de hiérarchisation réalisé par la Communauté de Communes à ce moment relève inévitablement de critères de valeurs et de jugements qui peuvent paraître subjectifs mais reflétant une vision politique territoriale.

L'évaluation environnementale doit être menée au niveau du PLUi (à la hauteur de l'importance des projets et des outils qu'il peut proposer). Il est ainsi nécessaire de définir la **marge d'action du PLUi** pour répondre aux enjeux et objectifs révélés :

- Faible
 - Le PLUi ne permet pas d'intervenir sur l'enjeu, ni de limiter son impact (ex : production de déchets, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles...).
- Moyenne
 - Le PLUi intervient indirectement sur l'enjeu (ex : dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores le PLU peut limiter l'augmentation de la population exposée au bruit sans pour autant proposer de moyen d'action pour limiter les effets nuisibles).
- Forte
 - Le PLUi peut apporter une réponse réglementaire (ex : la protection des paysages, l'utilisation économe de la ressource foncière,... thèmes pour lesquels le PLUi dispose d'outils directs ciblés).

Sur cette base les différentes orientations ont pu être analysées au regard de leurs incidences prévisibles par rapport aux enjeux environnementaux déterminés antérieurement.

Cette évaluation s'appuie sur une quadruple gradation :

- Incidence prévisible négative forte (en lien avec les enjeux forts identifiés à l'échelle communale et intercommunale).
- Incidence prévisible négative.
- Incidence prévisible positive.
- Pas d'incidence prévisible.

Lorsque des potentielles incidences négatives ont pu être identifiées, l'évaluation environnementale s'attache à proposer des mesures **d'évitement ou de réduction** limitant les incidences sur l'environnement.

L'ensemble de ces éléments sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse reprenant les données développées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du PLUi.

Enfin, afin de résumer l'impact du projet intercommunal sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :

Degré d'incidence		+2	Pondéré par l'enjeu		x2	<i>Divisé par le nombre de thématiques environnementales</i>
		+1			x1	
		+0			x0.5	
		-1				
		-2				

Cette note permet d'apprécier à l'échelle de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'échelle des zones de projet leur l'impact environnemental du PLUi.

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et milieux naturels						
Géologie, relief, climat, hydrographie	Participer à la réponse régionale aux objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie) Picardie. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	Faible 	Faible 	Les nouvelles zones d'urbanisation, bien que réduites à leur minimum, sont susceptibles d'impacter les milieux naturels (nivellements, imperméabilisation...) Le déclassement de certaines anciennes zones U des POS et PLU en vigueur permet de préserver les sols naturels.	0 	Evitement : Le règlement écrit interdit les excavations et modifications importantes du relief. Le règlement graphique (zonage et prescriptions graphiques) permet le maintien des éléments fixes limitant les ruissellements : haies, talus, noues et fossés... Réduction : les OAP veillent à maintenir / compléter une majorité de la trame verte et bleue limitant les ruissellements
Milieux naturels, inventaires et protections réglementaires, faune et flore, réservoirs de biodiversité	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zone tampon. Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones frayères. Identifier et protéger les forêts alluviales.	Moyen 	Moyen 	La mise en place de zones Ns inconstructibles autour des zones humides permet de préserver l'écosystème qui y est associé. La création de prescriptions surfaciques relatives à la trame verte et bleue associées à des	+2 	

				fiches descriptives d'inventaire du patrimoine paysager permet l'inventaire et la valorisation des forêts alluviales. Les prescriptions associées permettent de maintenir la végétation sur ces secteurs et d'améliorer ainsi la filtration des polluants et la qualité des milieux. Le maintien et la création d'EBC sur les forêts alluviales permet de les identifier et de les protéger du déboisement.		
Corridors écologiques	Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire. Prendre en compte les prescriptions du SCoT : -Conserver l'intégrité spatiale de ces espaces, leurs caractéristiques écologiques et paysagères dans le cadre d'une politique de préservation adaptée à leur fonctionnement. -Assurer une continuité écologique de la Forêt de Retz avec celle de Compiègne. Ce lien est à protéger et à développer. -Protéger les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz et les grands massifs boisés identifiés. -Gérer les boisements -Maintenir / restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques	Fort 	Fort 	Le déclassement en zone N de certaines anciennes zones urbaines des POS et PLU permettra de maintenir les continuités vertes au sein et à proximité des enveloppes urbaines L'absence de projets d'urbanisation sur les secteurs de ZNIEFF garanti leur bon développement La mise en place d'une prescription surfacique de 5m à 7m inconstructibles sur les rives des principaux cours d'eau permet de conserver un espace tampon pour des berges plus	+2 	Evitement : Maintien des EBC sur les boisements inférieurs à 50ha en l'absence de données sur les plans de gestion Recommandations relatives à la nature des espaces ouverts dans les secteurs d'OAP Cahier de recommandations architecturales et paysagères relatives notamment au maintien des trames paysagères et corridors écologiques

	-Préserver les vallées -Protéger l'Automne, les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz, les zones humides -Conserver des espaces tampons d'au moins 5 m minimum (en dehors des espaces urbanisés), à proximité immédiate des cours d'eau -Inciter, dans les zones urbaines, à la requalification des cours d'eau.			naturelles assurant une meilleure qualité de l'eau et des milieux. La recommandation de renaturation des cours d'eau présente dans les OAP et le cahier de recommandations serviront d'outil de pédagogie. Un manque d'harmonisation des données dans l'identification des cours d'eau peut engendrer la fragilisation du maintien de certains d'entre eux. Certaines continuités au sein des secteurs de projet bien que conservées en espaces ouverts peuvent être altérées dans leur nature Certains éléments relatifs à la gestion des boisements n'ont pu être intégrés.		
--	--	--	--	--	--	--

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Ressources naturelles et leur gestion						
Gestion du sol	Limiter l'imperméabilisation des sols. Prendre en compte les spécificités des sols du territoire dans la pérennisation de l'agriculture et la gestion de l'érosion.	Faible 	Faible 	Le classement de certains terrains anciennement agricoles en zones U ou N/Nj (en cas de sols appauvris ou de configuration de parcelle rendant l'accès difficile) peut mener à une baisse des surfaces agricoles. La mobilisation en priorité de l'enveloppe urbaine et la limitation des zones d'extension participe à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la pérennisation de l'agriculture. La mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient de pleine terre participent à la gestion de la perméabilité des sols et de l'érosion. La présence de zones dédiées aux carrières (Na) perturbe les milieux écologiques dans lesquels elles s'implantent, toutefois cette activité permet	0 	Evitement ; priorisation d'un nouveau zonage N ou Nj pour les parcelles agricoles déclassées Réduction : Limitation de l'érosion par la mise en place de systèmes de haies (emplacements réservés pour des « espaces à planter », EBC ou prescription linéaire)

				la production de ressources locales en lien avec le développement du territoire.		
Eaux superficielles	Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire. Amélioration de la qualité des eaux (assainissement, interdiction de nouveaux rejets...) Atteindre l'objectif du SAGE : obtenir un bon état global de l'eau.	Moyen 	Moyen 	Le développement de l'urbanisation implique une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et un agrandissement du réseau à gérer. Un impact négatif réduit grâce à un souci de limitation de l'étalement urbain qui permet de concentrer l'urbanisation et donc de faciliter la gestion des eaux usées Un règlement écrit interdisant les nouveaux rejets assure une concordance entre urbanisation et capacité des réseaux.	+2 	Evitement ; Règlement interdisant les constructions sur des communes n'ayant pas le volume de traitement nécessaire. Prescriptions surfaciques sur les éléments de la trame bleue Réduction : Mise en place d'un coefficient de pleine terre minimum servant notamment à la gestion de l'eau
Énergies renouvelables	Des possibilités dans le photovoltaïque à étudier à l'échelle locale pour pouvoir exploiter le potentiel intercommunal. Prendre en compte le potentiel d'énergies renouvelables du territoire. Trouver un équilibre entre les énergies renouvelables et la préservation des spécificités du territoire. Lutter contre la précarité énergétique et prendre des	Moyen 	Faible 	Des préconisations dans le cahier de recommandations architecturales et paysagères liées à l'intégration des panneaux solaires pour favoriser leur multiplication. Une absence de limitation de hauteur pour les constructions concourant à la production d'énergie facilitant l'implantation d'éoliennes	+1 	

	mesures de rénovation des bâtiments.			Un groupe de travail visant à déterminer les territoires les plus propices au déploiement des énergies renouvelables pour mettre en place une nouvelle dynamique Un règlement favorisant les formes urbaines compactes permettant des économies d'énergie.		
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Pollutions et nuisances						
Bruit	Éviter les développements urbains à vocation d'activité à proximité des principaux axes routiers. Les routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés sont soumises à la Loi Barnier qui institue une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des routes. Anticiper et limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.	Faible 	Moyen 	La mise en place d'une prescription surfacique sur le plan de zonage reprenant la bande inconstructible autour des voies classées permet d'éviter les développements urbains à proximité. 2 zones AU à vocation d'activité dans le prolongement des zones d'activité existantes, souvent à proximité des axes routiers. Néanmoins, la superficie dédiée à de l'activité a été réduite par rapport aux projections du PADD. Mise en place de rideaux végétalisés servant d'espace tampon	0 	Réduction : Réduction des surfaces à vocation d'activité Recul par rapport aux voiries imposé en zone Ula et Ulb
Déchets	Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisant pour satisfaire au projet de développement de l'urbanisation. Inciter la population à recycler les déchets ménagers et à réduire leur production.	Faible 	Faible 	Gabarit des voies permettant de desservir toutes les nouvelles constructions lors de la collecte des déchets	0 	

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Risques						
Risques naturels	Prendre en compte les périmètres de danger et assurer l'application des dispositions du PPRN et du PPRI (si existant) : - Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques naturels. - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels. - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire. Préservation des zones humides notamment pour leur rôle de prévention des crues. Préserver le couvert forestier réduisant l'aléa inondation/ruissellement. Et en particulier la forêt de Retz. Gérer les lisières forestières notamment concernant la chute d'arbres. Garantir la sécurité de la population du territoire face aux risques naturels.	Moyen 	Moyen 	• La valorisation de la biodiversité et des éléments naturels paysagers permet de limiter la pollution (filtration par la végétation), d'améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'érosion des sols (et donc la vulnérabilité du territoire). • Le projet intercommunal prend en compte la présence de risques présents sur son territoire. • Objectifs du PADD : «Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques » • La densification et l'extension de l'urbanisation va augmenter le facteur vulnérabilité (en particulier vis-à-vis du risque lié au mouvement de terrain) • Objectifs du PADD : « Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles »	Incidence positive modérée 	Evitement ; Pas de création de zones d'extension sur des territoires ciblés comme à risque
Risques industriels et technologiques	Limiter l'urbanisation à proximité des axes de transports et des réseaux à risques. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques industriels et technologique.	Moyen 	Moyen 			

	Garantir la sécurité de la population du territoire face aux risques industriels et technologiques			« Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine »		
--	--	--	--	---	--	--

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Cadre de vie, paysage et patrimoine						
Patrimoine naturel et agricole	Maintenir le cadre de vie préservé du territoire Préserver le patrimoine naturel et agricole Valoriser le patrimoine naturel et agricole. Créer une identité naturelle et agricole forte au sein du territoire. Les berges et abords de l'Automne constituent un enjeu déterminant en termes d'écologie et de paysage : ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade.	Fort	Moyen	La mise en place de zones N « jardin » pour préserver les cœurs de villages verts ainsi que l'intégration de la trame verte et bleue dans la définition du zonage et des trames paysagères dans les OAP permet le maintien d'un cadre de vie qualitatif et une augmentation de la végétalisation En collaboration avec les agriculteurs et les habitants, de nombreux éléments de patrimoine naturel et agricole ont été repérés pour les protéger et les valoriser Le cahier de recommandations architecturales et paysagères permet de créer un sentiment d'appartenance à des identités locales fortes Les berges de l'Automne sont protégées par des zones naturelles strictes et des prescriptions surfaciques sur les berges et les éléments hydrauliques de la trame bleue	+2	
Patrimoine culturel et architectural	Maintenir le cadre de vie préservé du territoire.	Faible	Faible	En collaboration avec les élus et les habitants, de nombreux éléments de patrimoine culturel et		

	Préserver le patrimoine culturel et architectural existant. Valoriser le patrimoine culturel et architectural existant. Faciliter l'accessibilité au patrimoine culturel et architectural pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire.			architectural ont été repérés pour les protéger et les valoriser Le projet de route de d'Artagnan a été intégré dans les réflexions sur l'accessibilité du patrimoine (création d'emplacements réservés, préservation des cheminements etc.)		
Déplacements	Améliorer l'accessibilité du territoire et l'ouverture à l'Île-de-France. Garantir la sécurité des déplacements. Développer les mobilités alternatives à la voiture et Renforcer le maillage des voies douces de déplacement à l'intérieur du territoire. Développer la mutualisation des aires de stationnement des équipements dont la fréquentation est périodique. Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport. Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire.	Fort 	Moyen 	- Le PLU encadre un développement urbain tendant vers la densification permettant de plus facilement gérer la problématique des déplacements. - La tendance à la limitation de la consommation d'énergie permet de réduire les déplacements et de favoriser les transports en commun évitant ainsi la surcharge des réseaux routiers. - Le PLU implique une dynamique favorable aux transports alternatifs à la voiture permettant une meilleure gestion de la problématique des déplacements. - La recherche de solutions pour fluidifier le trafic au sein de la commune permet une économie de carburant aux habitants effectuant des déplacements pendulaires. - La limitation des places de stationnement à proximité des	Incidence positive forte  (en ne se focalisant que sur les enjeux locaux) Incidence positive modérée  (en tenant compte des axes routiers majeurs passant par la commune)	Evitement : Les objectifs en termes de création de logements ont été ajustés à l'armature urbaine du territoire en concentrant l'habitat à proximité des pôles d'emploi

				principaux arrêts de transport en commun afin d'inciter à leur utilisation. • Objectifs du PADD : « Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux » « Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport » « Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France » « Garantir la sécurité des déplacements » « Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire » • L'augmentation de la population devrait accroître les déplacements motorisés (travail, consommation, loisirs) ainsi que les déplacements pendulaires.		
Urbanisation	Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain. Limiter les corridors bâtis le long des entrées de ville. Privilégier un développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies principales. Agir sur la forme urbaine et la densité pour influencer sur la consommation d'énergie, des transports et des bâtiments.	Fort 	Fort 	• Le PLUi encadre un développement urbain tendant vers la densification et l'optimisation de l'espace en cohérence avec les autres thématiques à enjeux intercommunaux (et donc avec les thématiques environnementales). Cette optimisation réduit largement les zones à urbaniser.		

	- Étaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire. - Modérer la consommation d'espace. - Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement. - Poursuivre l'effort dans la diversification des logements. Les extensions urbaines doivent être réalisées en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante.					
--	---	--	--	--	--	--

Conclusions de l'étude

Afin de résumer l'impact du projet de PLUi sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :

Degré d'incidence		+2	Pondéré par l'enjeu		x2	Divisé par le nombre de thématiques environnementales
		+1			x1	
		+0			x0.5	
		-1				
		-2				

- Biodiversité et milieux naturels : + 6
- Ressources naturelles et leur gestion : +2.75
- Pollutions et nuisances : +0.75
- Risques : +1
- Cadre de vie, paysage et patrimoine : +10.25

Soit une note de 4.15

• Apports de l'évaluation continue :

Le croisement entre les éléments de la trame verte et bleue, les sites Natura 2000 et les zones humides a été fait tout au long de la démarche d'élaboration du PLUI. Cela a permis, d'une part, de sensibiliser les élus et les habitants à la présence d'un fort patrimoine environnemental sur leur territoire (forêt de Retz, vallées du ru d'Hozier, de l'Aisne, de l'Automne, de l'Ourcq et de la Savières notamment). D'autre part, cela a amené à élaborer un projet de territoire qui préserve la diversité écologique et le patrimoine et prenne en compte les risques dans chacune des pièces.

Le PADD fixe ainsi des objectifs de modération de la consommation d'espace permettant de préserver les terres agricoles et naturelles. Il intègre également l'enjeu de prise en compte des risques, en particulier naturels, au travers de l'objectif « Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances ».

Globalement le PLUI devrait avoir pour effets positifs attendus d'améliorer les enjeux environnementaux. Notamment en réduisant les enveloppes urbaines et en limitant l'artificialisation des sols, en intégrant une gestion alternative des eaux de pluie, en mettant en place un haut niveau de protection du patrimoine naturel et paysager et en anticipant le risque inondation.

En effet les risques naturels ont été intégrés par des réductions des surfaces urbanisables, l'utilisation de zones N et A « strictes » inconstructibles pour les zones tampon ou encore l'ajout d'un indice -ip pour les zones soumises à un PPRI. Le risque de cavité a également été intégré.

Les lisières forestières sont également l'objet d'une protection particulière tant pour limiter l'exposition des populations aux risques que pour protéger la biodiversité particulière de ces interfaces.

La majeure partie des sites à enjeux environnementaux ont été préservés par la création de corridors verts (zones N, N jardin, ou N stricte-inconstructible) dans les zones urbaines concernées, ou par la création de prescriptions maintenant une trame verte et bleue en milieu bâti.

De même aucune extension n'est prévue sur les zones humides du territoire et celles-ci font l'objet de plusieurs protections, soit directement liées aux abords des cours d'eau, soit aux trames vertes et bleues, soit aux paysages à préserver.

En outre aucune zone Natura 2000 n'est impactée par le projet de PLUI.

Ainsi le PLUI prend en compte finement les incidences possibles des projets de territoire sur leur environnement et contient des outils de pédagogie et de négociation afin de valoriser le patrimoine dans une démarche prospective itérative.

- **Limites de l'évaluation :**

Les deux thématiques sur lesquelles le PLUI apporte une plus-value moindre sont les pollutions et nuisances et les risques. Nous avons vu précédemment que les risques naturels ont été intégrés dans l'élaboration des documents et ont notamment contribué à préserver certaines zones de biodiversité. La question des risques liés aux déplacements a également fait l'objet d'une OAP spécifique. Néanmoins, l'extension de certaines zones d'activité industrielles ayant un rôle économique majeur sur le territoire, implique une augmentation de l'exposition des populations au risque technologique et aux nuisances, en particulier sonores. Sur ce point des études « Loi Barnier » ont déjà été réalisées sur une grande partie des zones concernées et le règlement écrit permet de subordonner la réalisation des projets à une modération de l'exposition aux nuisances des populations concernées.

Le PADD étant divisé en deux parties : l'une générale, l'autre sectorielle, et le territoire étant sous l'influence d'enjeux dépassant son échelle, l'évaluation de l'impact du PLUi doit parfois être pondérée. Certaines thématiques n'ont ainsi pas le même impact selon qu'on les évalue à l'échelle locale ou macro. En outre certains sujets comme la gestion des déchets devront faire l'objet d'études ultérieures plus fines, notamment pour suivre l'élaboration du PLH.